



Bodleian Libraries

UNIVERSITY OF OXFORD

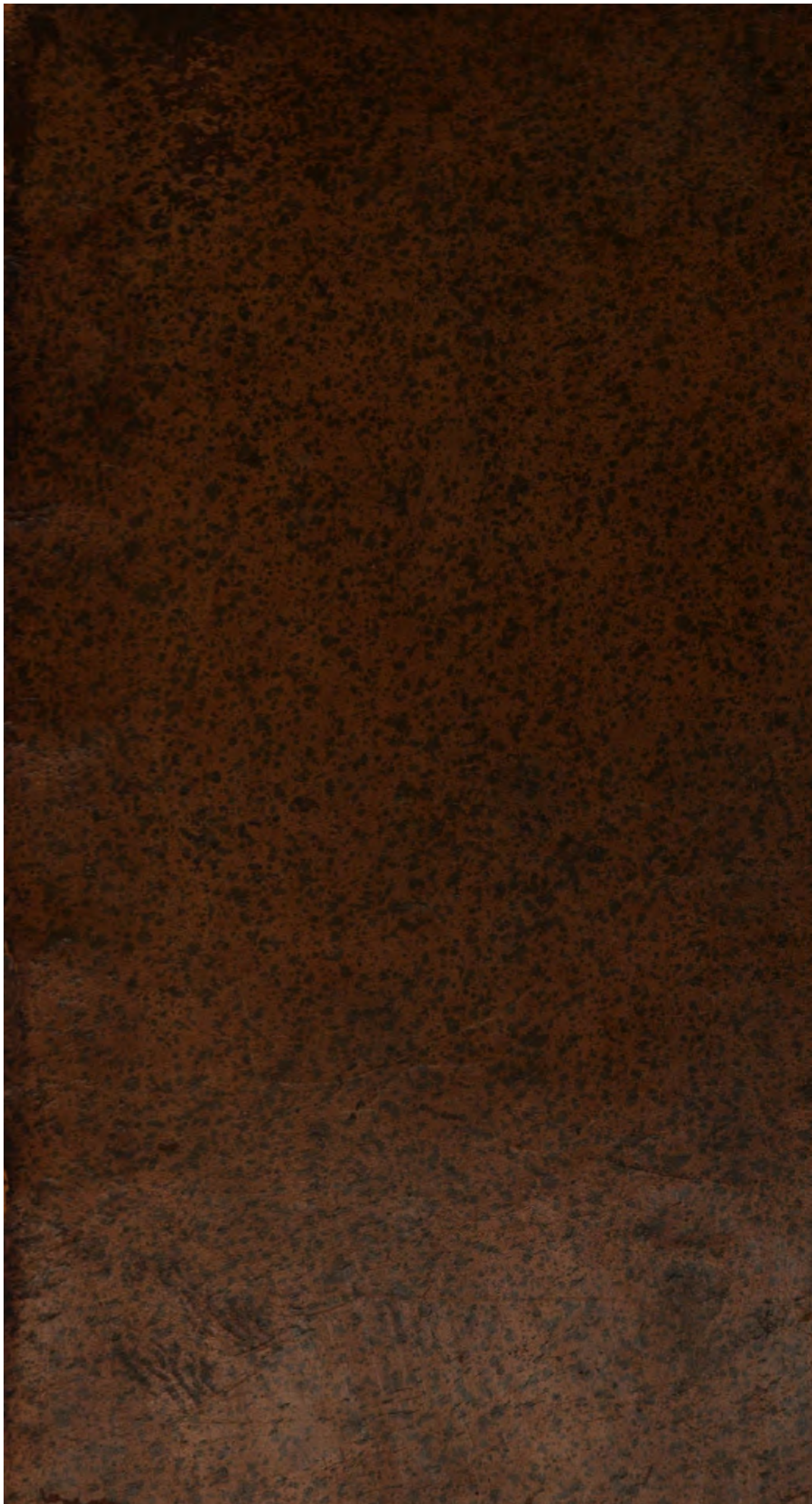
This book is part of the collection held by the Bodleian Libraries and scanned by Google, Inc. for the Google Books Library Project.

For more information see:

<http://www.bodleian.ox.ac.uk/dbooks>



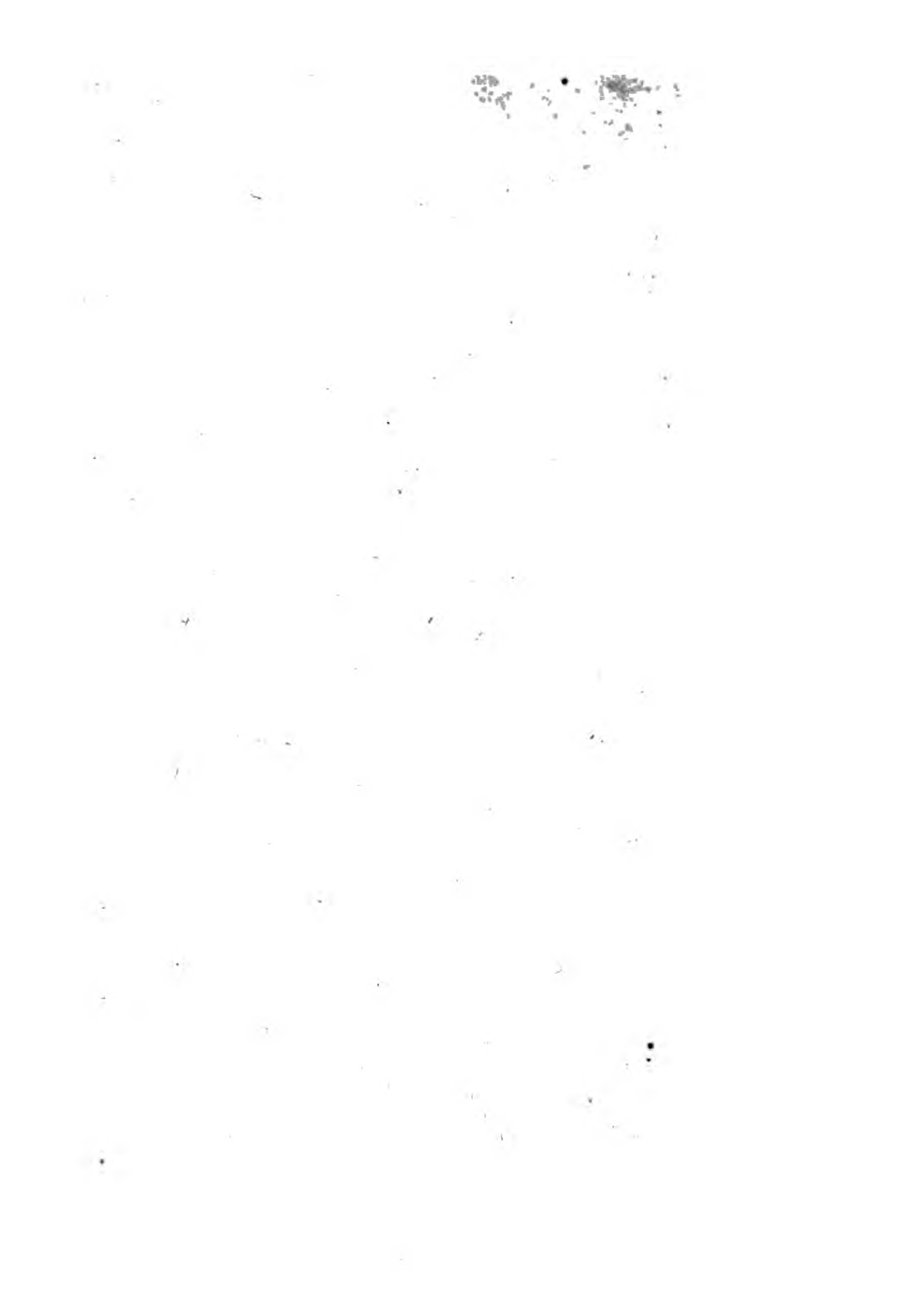
This work is licensed under a Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 2.0 UK: England & Wales (CC BY-NC-SA 2.0) licence.

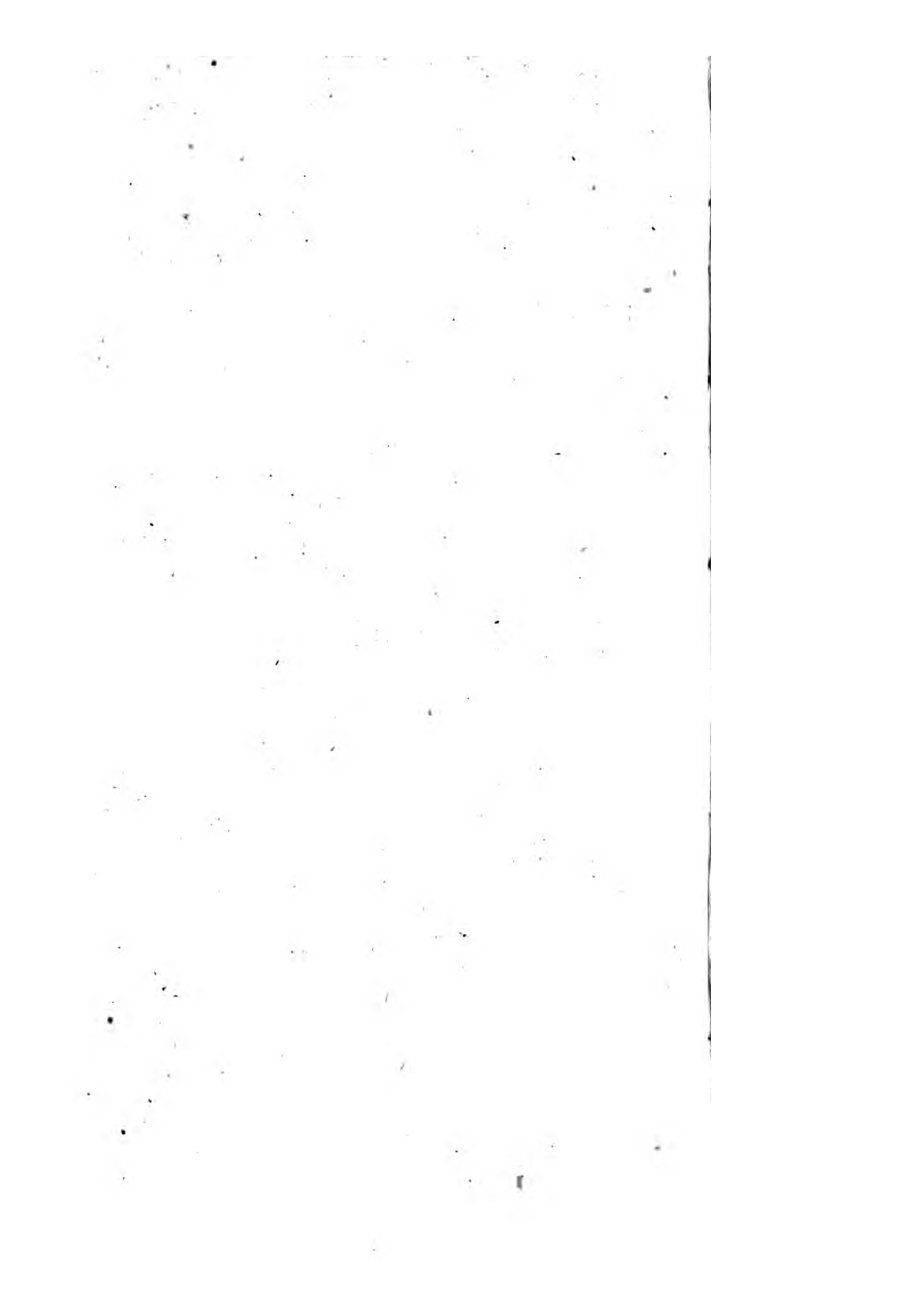


UNS. 168 i. 2



Holkham





BIBLIOTHEQUE
CRITIQUE,
OU
RECŪEIL
DE
DIVERSES PIECES CRITIQUES.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

PHYSICS DEPARTMENT

1952

PHYSICS 551

LECTURE NOTES

BIBLIOTHEQUE
CRITIQUE,

O U

R E C Ū E I L

DE DIVERSES PIÈCES CRITIQUES,
Dont la plûpart ne sont point im-
primées , ou ne se trouvent que
très-difficilement,

P U B L I E ' E S

*Par Mr. de Sainjore qui y a ajouté
quelques notes.*

T O M E S E C O N D .



A P A R I S .

Et se vend

A A M S T E R D A M ,

Chez JEAN LOUIS DE LORMES.

M. DCCVIII.



TABLE

De la Bibliotheque Critique.

CHAPITRE I. **C**omparaison des Théologiens de Flandres avec ceux de Paris. Reflexion sur les Ouvrages de Jean Driedon Professeur en Théologie dans les Ecoles de Louvain, qui a écrit avant le Concile de Trente. Caractere de cet Auteur. Ce Discours a été trouvé parmi les papiers de Mr. Dubois Docteur de Sorbonne. Page 1

CHAP. II. Remarque sur le témoignage qu'on trouve en faveur de JESUS-CHRIST dans les Antiquitez Judaïques de Joseph. Cette Dissertation vient de Mr. Piques Docteur de Sorbonne, qui en a distribué plusieurs copies dans Paris. On ne croit pourtant pas qu'elle soit de lui, mais d'un de ses amis. p.26

CHAP. III. Discours en forme de Lettre, sur la dispute qui est entre les Vicaires Apostoliques & les Jesuites, touchant les Ceremonies de la Chine. On a vû dans Paris plusieurs copies de ce Discours en manuscrit. p.42

CHAP. IV. Les Dominicains n'ont point de Catalogue exact des Ecrivains de leur

T A B L E.

Ordre. Bradwardin outré Thomiste & Archevêque de Cantorberi, n'a point été Dominicain. Fauffetez d'Annius de Viterbe mises en évidence. Les Italiens, principalement les Florentins, ont été amateurs des fauffetez. Ce Discours & celui qui suit ont été trouvez parmi les papiers du Pere Quetif, ſçavant Religieux Dominicain de Paris, ſous le titre de Memoires.

p. 87

CHAP. V. *Fauffes Inſcriptions publiées ſous le titre de Fragmens des Antiquitez d'Etrurie. Refutations d'Inghirame, qui a publié un gros Livre pour la défenſe de ces fauffes Inſcriptions. L'Explication que l'Abbé Baldo a publiée d'une Inſcription Etrurienne trouvée à Gubio eſt fauſſe.*

p. 100

CHAP. VI. *Reflexions ſur un Arrêt du Conſeil, qui caſſe un Arrêt du Parlement de Roüen, contre quelques perſonnes condamnées à mort comme Sorciers. Diverses remarques ſur les Livres qui traitent de Magie & de Cabbale. Ce Discours qui eſt en forme de Lettre, vient d'un Officier du Balliage de Caux en Normandie, à qui il a été envoyé de Paris.*

p. 114

CHP. VII. *Jean Heſſels & Jean Haſſels Théologiens de Louvain ne doivent point être confondus enſemble. L'un & l'autre*

T A B L E.

- ont assisté au Concile de Trente. Quelques Sçavans ont crû que le Commentaire sur les Epîtres de Saint Paul, qui a été publié sous le nom de Sasbouth est de Jean Hassels.* p. 126
- CHAP. VIII.** *Dissertation critique sur l'Adoration des Mages. On examine s'ils ont connu la Divinité de JESUS-CHRIST, & s'il est vrai que tous les Chrétiens, à la réserve des Sociniens, leur attribuent l'adoration de J. C. comme Dieu, & que cette adoration est une Tradition incontestable.*
- page 131
- CHAP. IX.** *Suite de la Dissertation critique sur l'adoration des Mages. L'on examine à fond la Regle du Concile de Trente, qui défend d'interpreter l'Ecriture contre le consentement unanime des Peres. Nouvelles reflexions sur cette adoration.* p. 170
- CHAP. X.** *Grammaire Hebraïque d'un Juif Caraïte imprimée à Constantinople. Ouvrage fort rare & très-peu connu.* p. 201
- CHAP. XI.** *D'un excellent Ouvrage d'Elias Levita intitulé Massoret h Hammassoret h, qui est très-rare. Sebastien Munster a estropié quelques Livres Juifs qu'il a donnez au Public.* p. 203
- CHAP. XII.** *Projet d'une nouvelle Edition des Ouvrages de St. Cyprien que Mr. Faure Docteur de Sorbonne devoit publier.*

T A B L E.

- On ne lit point le mot Deus , au ch.9. v.5.
de l'Epître aux Romains dans les premie-
res éditions de ce Pere. Cette omission n'est
point une faute d'impression , parce qu'il se
trouve des Manuscrits de St. Cyprien où
ce mot a été omis.* p.213
- CHAP. XIII.** *Origine des fausses prefaces qui
sont au devant de plusieurs Livres, & prin-
cipalement de ceux de Saint Jérôme. Re-
marques critiques sur ce sujet. Il est très-
difficile de donner de bonnes éditions des
anciens Livres.* p.217
- CHAP. XIV.** *Du Livre intitulé Testament
des douze Patriarches. Reflexions sur ce
Livre , & sur la version Latine de Robert
Grosse-tête Evêque de Lincolne.* p.224
- CHAP. XV.** *Des Tables celestes dont il est
parlé dans les anciens Livres apocryphes ,
& où l'on suppose qu'est écrit tout ce qui
arrive sur la Terre. Visions de Postel & de
Gaffarel sur l'Ecriture celeste.* p.234
- CHAP. XVI.** *D'une Priere attribuée au Pa-
triarche Joseph. Reflexions sur cette an-
cienne Priere apocryphe.* p.237
- CHAP. XVII.** *Des Ouvrages de George Wi-
celius , & principalement de ses Lettres.
Diverses reflexions sur ces Ouvrages &
sur la personne de l'Auteur.* p.242
- CHAP. XVIII.** *De la Bibliotheque Eccle-
siastique de Schultingius. Pourquoi les exem-*

T A B L E.

- plaires de ce Livre sont devenus si rares.
Caractere de l'Auteur avec des reflexions
sur son Ouvrage. p.263*
- CHAP. XIX.** *Reflexions sur la Dissertation
de Mr. Anguelin sur Sainte Magdelaine.
Son sentiment a été censuré l'année 1521.
par la Faculté de Théologie de Paris. Di-
verses remarques sur cette matiere. p.284*
- CHAP. XX.** *Formulaire d'un quatrième
Vœu, que Mr. de Berulle Superieur general
de l'Oratoire de France a fait faire autre-
fois aux Religieuses Carmelites. Jugement
donné sur ce Vœu par les Universitez de
Louvain & de Doñai. p.303*
- CHAP. XXI.** *La Congregation de l'Oratoire
condamne par Acte public signé du Gene-
ral & des principaux de cette Congrega-
tion, les Remarques du P. Seguenot sur le
Livre de Saint Augustin touchant la Vir-
ginité. p.324*
- CHAP. XXII.** *Reflexions sur l'Acte préce-
dent, & sur le Livre du P. Seguenot qui est
devenu tres-rare. p.329*
- CHAP. XXIII.** *Remarques critiques sur les
anciennes Colomnes de Seth ou plutôt de
ses Enfans. Ces Colomnes quoi que fondées
sur l'autorité de Joseph sont fabuleuses.
Leur origine, & pourquoi elles ont été in-
ventées par les Juifs. p.341*
- CHAP. XXIV.** *Du Livre intitulé, Optatus
à ij*

T A B L E.

- Gallus de cavendo Schismate. *Diverses reflexions sur cet Ouvrage, & sur les réponses qui y furent faites par l'Autorité du Cardinal de Richelieu. Artifice merveilleux de ce Cardinal pour intimider Rome.* P. 350
- CHAP. XXV. *La Doctrine de Saint Thomas a été fort combatue après sa mort, & même par plusieurs Religieux de son Ordre.* page 371
- CHAP. XXVI. *Pourquoi les Livres de Noël Beda contre Jacques le Fevre d'Estaples, & contre Erasme, ne se trouvent pas communément. Ces deux grands Ecrivains ont eu de grands Patrons. Reflexions sur leurs Ouvrages.* P. 376
- CHAP. XXVII. *Dissertation critique sur les anciennes lettres des Hebreux. Les cicles ou monnoyes en caracteres Samaritains, n'ont point été frapés sous les Rois de Juda, mais sous les Princes Macabées. De l'ancienne lettre Thau des Samaritains en forme de croix.* P. 389
- CHAP. XXVIII. *Dissertation critique sur un passage d'Ezechiel au sujet de l'ancien Thau Hebreu. Les plus sçavans Critiques de ces derniers tems, se sont trompez dans les raisons qu'ils ont apportées en faveur de l'antiquité des caracteres Samaritains. On ne doit pas faire beaucoup*

T A B L E.

de fond sur l'autorité des Rabbins. Observations sur quelques passages de Guillaume Postel. p. 418

CHAP. XXIX. *L'Approbation qui se trouve dans quelques éditions des Commentaires de Corneille à Lapeire sur les Epîtres Canoniques, sous le nom de Mr. Hallier n'est point de lui. Il fut obligé de la désavouer publiquement, pour être reçu Syndic de la Faculté. Raisons de ce désaveu.* page 436

CHAP. XXX. *Du Voyage d'Italie publié par Mr. Muisson. Entêtement de cet Auteur sur le fait de la Papesse Jeanne. Sincérité de Mr. Blondel sur ce sujet. Remarque critique.* p. 439

CHAP. XXXI. *Reflexion sur le Phenomene litteraire, qui se trouve avec quelques apostilles dans le Journal de Trevoux de Janvier 1706. Art. 8.* p. 441

CHAP. XXXII. *Reflexions critiques sur quelques endroits du Livre de Mr. Faydit intitulé, Remarques sur Virgile & sur Homere, & sur le style de l'Ecriture sainte. Il est ridicule de chercher dans Virgile le Mystere de la Trinité. Fausses idées des Platoniciens sur la Trinité, qui ont donné lieu à un grand nombre d'erreurs sur ce divin Mystere. Mr. Faydit trouve par tout Jesus-Christ dans Virgile.* p. 475

T A B L E.

- CHAP. XXXIII. *Mr. Faydit est un pitoyable Controversiste , lorsqu'il veut prouver aux Protestans la verité du Purgatoire par l'Ecriture , & qu'il a recours à Platon & à Virgile ; pour établir contre eux le Paradis, l'Enfer, & le Purgatoire. Foiblesse des preuves qu'il tire de l'ancien Testament.* p. 483
- CHAP. XXXIV. *On examine si la Resurrection des Corps se trouve en termes clairs & précis dans l'ancien Testament ; si les Juifs ont lû les Livres des Grecs ; s'ils ont emprunté d'eux quelque chose ; & si tout commerce avec les autres Nations leur étoit défendu. Remarques critiques sur une dispute entre le Jesuite d'Espineuil & Mr. le Clerc.* p. 502
- CHAP. XXXV. *Apollon Charlatan , Allegorie critique. C'est une Satyre ingenieuse des Ouvrages de Mr. Racine , peu connue presentement , attribuée à feu Mr. Barbier d'Aucourt de l'Academie Françoise , Auteur de la Critique des Entretien. d'Ariste & d' Eugene sous le nom de Cléante.* p. 523

Fin de la Table.

BIBLIOTHEQUE CRITIQUE,

O U

RECUEIL DE DIVERSES
Pieces Critiques.

C H A P I T R E I.

Comparaison des Théologiens de Flandres avec ceux de Paris. Reflexions sur les Ouvrages de Jean Driedon Professeur en Théologie dans les Ecoles de Louvain, qui a écrit avant le Concile de Trente. Caractere de cet Auteur. Ce discours a été trouvé parmi les papiers de Monsieur Dubois Docteur de Sorbonne.

JE vous ai dit à la verité plusieurs fois, que les Ecoles de Louvain & de Doüy nous avoient donné dans ces derniers tems de plus grands Hommes pour la Théologie, que celles de Paris. Les premiers se font beaucoup appliquez à l'étude des Livres sacrez & des Saints Peres; au lieu que ceux-ci n'ont presque cultivé que l'étude de la Théologie scholastique, qui ne leur a pas

2 BIBLIOTHEQUE

été d'un grand usage pour combattre les Heretiques. Au contraire les Docteurs de Flandre ont scû les combatre par leurs propres armes. Ils semblent néanmoins avoir un peu trop negligé les Peres Grecs ; toute leur lecture ne consistant que dans les Livres de S. Augustin : en quoi ils n'étoient gueres éloignez des Calvinistes. Il semble même qu'à Rome on ait eû ce soupçon de quelques-uns d'entre eux qu'on fit venir au Concile de Trente , de peur que leur presence dans la Flandre , ne servît qu'à fomenter davantage le parti des Calvinistes, qui prétendoient que S. Augustin étoit tout à fait pour eux , *Totus noster est Augustinus*. Je crois que c'est une des principales raisons qui a engagé ces Théologiens, à nous procurer une bonne édition des Ouvrages de ce Pere , & d'insérer de scávantes remarques , où ils font bien voir que les Calvinistes n'ont pas eû raison de dire , qu'ils ne s'éloignoient en rien de S. Augustin. Vos Théologiens de Paris n'ont rien fait de semblable. Ceux de Louvain meritent encore d'être loüez, pour les belles éditions de la Bible qu'ils ont publiées, avec d'excellentes notes critiques qui sont estimées de tous les Scávans , dont les Romains même ont scû profiter dans leur correction de l'ancienne Bible Latine.

C R I T I Q U E .

Il n'y a pas long-tems que j'ai lû avec beaucoup de plaisir les Ouvrages d'un de ces Docteurs nommé Driedon , qui a été Professeur en Théologie dans les Ecoles de Louvain : & ce qui m'a engagé principalement à le lire, c'est qu'il a écrit avant le Concile de Trente, comme on le voit dans son Epître dédicatoire à Jean III. Roi de Portugal de l'an 1533. & qui a été conservée dans l'édition *in folio* de 1550. * que j'ai lûe. Je vous avoie que j'ai été comme surpris de trouver dans cet Ouvrage , qui est assez gros & divisé en quatre livres , tant d'érudition & tant de jugement ; sur tout dans le second Livre où il traite des Versions & des diverses explications de l'Ecriture. Il n'y paroît nullement prévenu de certains préjugés, où sont la plûpart des Théologiens scholastiques à l'égard de nôtre édition Latine & de S. Jérôme. Il leur rend d'une manière sage & judicieuse tout ce qui leur est dû , sans néanmoins les excuser entiere-

* Cette édition qui est de Louvain chez Barthlemi Gravius en 1550. au mois de Janvier , a pour titre : D. Joannis Driedonis à Turnhout Sacre Theologiæ Professoris apud Lovanienses, de Ecclesiasticis Scripturis & dogmatibus Libri quatuor , mendis compluribus ablatis ad primos sui fontes recens diligentissimè restituti. On y voit à la tête le privilège de Charles-Quint , où l'on expose que cet Ouvrage a été approuvé par Jean Tapper.

BIBLIOTHEQUE

ment de quelques défauts que les habiles Gens y reconnoissent. Vous en jugerez vous-même par ce que je vous en marquerai dans la suite de ce Discours.

Driedon a donné pour titre à son premier livre, *De Catalogo Librorum Sacrae Scripturae*, par ce qu'il y traite de l'Ecriture Sainte en elle même. Il commence par une petite preface, où il condamne ce grand nombre de Versions de la Bible en langue vulgaire, qui étoient déjà de son tems, & qui causoient des troubles dans l'Eglise à cause des prefaces & des notes que des hommes ignorans & temeraires y avoient ajoutées : *quia*, dit-il, *inter tantos dissensionum tumultus magna sumpsit incrementa temeritas quorundam hominum indoctorum, qui sacram Scripturam in linguam vulgarem suo spiritu transferentes, diversis annotationibus, prefationibus & prologis, contemptibiles reddiderunt plerosque ejusdem Scripturae Libros &c.* Il ne scauroit souffrir que le simple peuple, & même des femmes ignorantes, fussent assez hardies, par le moyen de ces Versions qui étoient en leurs langues, de mépriser les anciens Peres, l'autorité de l'Eglise, & les admirables Interpretations des Saints : *quibus factum est, ut etiam idiota, plebs, indocta muliercula, habentes jam sacratissimos Libros versos in ver-*

C R I T I Q U E. 7

naculam linguam, in tantam proruperint audaciam, ut nihili faciant venerandam Patrum antiquitatem, Catholica Ecclesia auctoritatem, contemnentes elaboratissimas Sanctorum Interpretationes. Ce Théologien de Louvain s'accorde là-dessus avec les Docteurs de vôtre Faculté, qui dans ce même tems condamnèrent les Versions de la Bible en langue vulgaire : non qu'ils les jugeassent mauvaises en elles mêmes ; mais seulement ayant égard au tems, *ratione habitâ temporis.* En effet depuis que Luther eût publié une Version de l'Écriture en Alleman, on ne vit que des desordres dans toute l'Allemagne. Ce Novateur eut lui-même bien de la peine à se défendre contre les Anabaptistes, qui l'attaquèrent vivement avec ses propres armes. Il est constant que ces nouvelles traductions de l'Écriture donnèrent lieu à toutes ces sectes, qui sont encore aujourd'hui répandues dans une bonne partie de l'Europe, & principalement dans le Nord.

Le Professeur de Louvain examine d'abord, * si Esdras a rétabli l'Écriture, comme on le croit communément : au moins c'est le sentiment de la plûpart des anciens Docteurs de l'Eglise ; dont il rapporte les témoignages. Il n'ose rien décider nonob-

* *Lib. I, c. 1.*

BIBLIOTHEQUE

tant cette foule d'anciens Ecrivains. La raison qu'il en apporte, c'est qu'il n'y a rien dans l'Ecriture de certain là-dessus, & que quand bien même les Originaux de la Loi qui étoient dans le Temple auroient été consumez, il en pouvoit rester quelques copies chez les particuliers. Il apporte l'autorité de S. Jérôme, qui écrivant contre Helvidius n'a rien osé décider sur cette matiere. Il m'importe peu, dit ce Saint Docteur, que vous fassiez Moÿse Auteur du Pentateuque, ou Esdras le Restaurateur : *Sive Moysen, inquit Hieronymus, dicere volueris Auctorem Pentateuchi, sive Esdras ejusdem instauratorem operis, non recuso.* Mais de quelque sentiment qu'on soit là-dessus, ajoute Driedon, tous conviennent qu'Esdras a rétabli les Saintes Ecritures qui avoient été dispersées, & qui à peine avoient échappé le feu lorsque Jerusalem fut prise par les Babyloniens : *In hoc unum consentiunt omnes, etiam ipse Hieronymus, quod Esdras spiritu Dei plenus, post captam Hierosolytam & instauratorem Templi, Scripturas Sacras dispersas vixque Babylónico igni superstites, eodem spiritu quo ante scripta fuerant restituit.* D'où il infere que le Pentateuque n'est pas tout à fait le même, & tel qu'il étoit dans l'Original de Moÿse. Il donne pour preuve & pour exemple ce qui est

C R I T I Q U E .

rapporté à la fin touchant la mort & la sepulture de Moÿse , attribuant cette addition à Esdras. Car il n'est pas vrai-semblable , dit-il , que Moÿse ait écrit cette partie d'Histoire, qui étoit arivée après sa mort. *Non enim verisimile est Moysen scripsisse eam Historiæ partem quæ post mortem illius acciderat.*

L'Auteur apporte ensuite^a tout ce qu'on a coûtume de produire des Peres & des Conciles , sur l'autorité & le nombre des Livres canoniques. On doit l'excuser , s'il met dans ce rang quelques fausses Epîtres des Papes. Car de son tems ce point de Critique n'étoit point connu des Théologiens. Il traite après des Auteurs de chaque Livre de la Bible en particulier. Il reconnoît^b que le Livre des guerres du Seigneur dont il est fait mention dans Moÿse , & les Livres de God , de Nathan &c. sont de veritables Livres , ce qu'il prouve à l'égard de ces derniers par plusieurs témoignages des Paralipomenes ; d'où il est manifeste , dit-il , que les Ecritures canoniques renferment plusieurs choses qui se trouvoient dans d'autres Livres écrits par des Prophetes , & qui cependant ne sont point dans le Canon que les Fielles reçoivent presentement : *Ex quibus manifestum est in Scripturis canonicis*

^a *Ibid.* c. 2. ^b c. 3.

commemorari plurima, quæ in aliis Libris inveniuntur dicuntur quos Propheta scripserunt: nec tamen inveniuntur in Canone quem magis fidelis Populus recipit. Ce Discours de Driedon est bien sensé. Il a sçû distinguer ces anciens Livres composez par des Prophetes, d'avec ceux que nous appellons Canoniques. Il fait Josué Auteur de l'Histoire qui porte son nom. A l'égard du Livre des Juges, dont il croit qu'on n'a rien de certain, il dit, que les Histoires de ces Princes ont été repanduës & publiées auparavant, & qu'on croit que Samuël les a recueillies dans un seul volume tel qu'il est presentement; au quel il a ajoûté l'Histoire de Ruth. Il rapporte d'autres opinions: mais ce ne sont que des conjectures; par ce qu'on n'a rien de bien certain tant sur ces Histoires, que sur les suivantes: en sorte qu'il se contente de suivre ce qu'il a lû dans d'autres Auteurs, & principalement dans Isidore de Seville.

Après avoir produit divers sentimens sur les Auteurs du Livre de Job & des Pseaumes il ajoûte cette reflexion: * Vous voyez dans quelle incertitude l'on est touchant les Auteurs de ces Livres, bien qu'on n'ait jamais douté de leur autorité: *Vides igitur quàm ambigua sit sententia de Auctore Li.*

* Ibid.

brorum Job & Psalmorum , de quorum tamen Librorum auctoritate nullum unquam fuit dubium. Il dit la même chose du Livre d'Esther. Il cite en cet endroit le Metasthene (Megasthene) , & le Philon publiez par Jean Annius : mais il ajoute un peu après , si toute fois cette Chronologie qu'Annius nous a donnée sous le nom de Philon est véritablement de lui. En effet c'est l'ouvrage d'un imposteur , aussi bien que celui de Megasthene & plusieurs autres publiez par Annius de Viterbe.

Quand il parle de la division des Livres Sacrez en trois ordres differens, dont S. Jérôme a fait mention , il dit * que ce Pere a suivi en cela l'opinion des Juifs de son tems, qu'il n'est point nécessaire d'examiner avec trop de curiosité cette opinion ; parce qu'il suffit de sçavoir, que tous ces Livres de quelque ordre qu'ils soient, ont été autrefois reçûs dans les Synagogues des Juifs comme saints & divinement inspirez , & qu'ils ont été conservez par le soin des Sacrificateurs qui ont succédé les uns aux autres: *cum sufficiat scire , quòd in singulis ordinibus singuli Libri fuerint olim apud fidelem Hebraorum Synagogam signati tanquam sancti, & divino spiritu conscripti , diligentia Sacerdotum succedentium hactenus custoditi.* Tout cela est

d'un homme judicieux. Il ne peut néanmoins s'empêcher de conjecturer, que les Juifs ont inventé * ces trois ordres differens des Livres sacrez après JESUS-CHRIST, en haine de la Religion Chrétienne, & que c'est dans ce tems-là qu'ils ont séparé des Prophetes le Livre des Pseaumes de David, & Daniel : ce qui est opposé à la Doctrine de l'Evangile qui donne le nom de Prophete à David. Mais cette conjecture de Driedon ne me paroît gueres fondée. Il est vrai que la division des Livres sacrez en trois classes differentes est de l'invention des Juifs : mais il semble qu'elle ait été dès le tems de JESUS-CHRIST, qui a fait comme trois ordres de l'Ecriture, sçavoir la Loi, les Prophetes, & les Pseaumes. Les Pseaumes sont dans le troisieme qui est celui des Hagiographes, ou *Cetuvim*, comme parlent les Juifs, qui ne laissent pas de reconnoître de veritables Propheties dans les Pseaumes & dans Daniel, & s'ils ne don-

* S. Jerôme dans son Prologue appelé *Galeatus*, qu'on met ordinairement à la tête des Bibles Latines, reconnoît ces trois classes ou ordres differens. Il met dans le troisieme qui est celui des Hagiographes, & qu'il distingue de celui des Prophetes qui est le second, David & Daniel. Il parle à la verité avec les Juifs de son tems ; mais plusieurs siecles avant lui les Juifs reconnoissoient cette même division des Livres Sacrez.

nent point à David & à Daniel le nom de Prophetes ; c'est par une pure subtilité, & par un raffinement qui leur est particulier.

Quoiqu'on lise dans les Prefaces de S. Jerômë sur Tobie & sur Judith le mot *Hagiographa*, & que nos plus habiles Critiques, même Scaliger, soient fort embarrassés à expliquer ce que S. Jerôme a entendu par ce terme, nôtre sçavant Auteur semble approuver * la pensée de Comestor, qui a crû qu'il falloit lire *apocrypha*. Et en effet toute la suite du discours justifie cette dernière leçon. Les Juifs n'ont jamais mis les Livres de Judith & de Tobie au nombre des Hagiographes, mais dans le rang des Livres apocryphes.

Driedon n'est pas de ces Ecrivains, qui attribuent à Salomon tout le Livre des Proverbes tel que nous l'avons presentement. Il est manifeste, dit-il, que Salomon a publié quelques sentences qu'il avoit recueillies de diverses personnes, & peut-être même de ceux qui étoient venus de bien loin pour écouter ses sages discours : *Manifestum est eum (Salomonem) edidisse nonnullas sententias collectas à diversis, & etiam ab his forsitan qui venerant à finibus Terræ audire sapientiam ejus.* Il croit que Salomon

* *Ibid.*

11 BIBLIOTHEQUE

n'a pas recueilli lui-même dans un seul volume les Proverbes que nous avons sous son nom ; mais que les Ministres du Roi Ezechias ont été les Auteurs de ce Recueil. Ce qu'il prouve par le chap. 25. de ce Livre. Je viens maintenant à son second Livre , où il traite des Versions & de diverses explications de l'Écriture.

Tout ce Livre est compris dans trois chapitres , mais qui sont fort longs. Il y rapporte avec assez d'étendue ce qui a été dit de part & d'autre sur la Version Grecque des Septante , & sur l'ancienne édition Latine appelée Vulgate , ajoutant en même tems son jugement sur les divers sentimens des Auteurs qui en ont parlé. Du reste il condamne les trop grandes disputes qui ont été agitées sur cette matière , qui ont servi à partager les esprits , & à les aigrir les uns contre les autres , chacun défendant ses opinions avec trop d'opiniâtreté.

Lorsqu'il vient aux questions qui regardent la Vulgate , sur la quelle il y a eû tant de disputes entre les Catholiques , & qui ne sont pas encore tout à fait terminées , il dit nettement que c'est le Diable qui les a suscitées , & qu'elles ont été inconnues aux anciens Peres Latins , qui ne se sont pas tous servis d'une même édition : ils ont eû plus

de soin du sens de l'Écriture, que des mots, & de l'ordre & de la composition des paroles. Ces anciens Docteurs n'ont point chicané entre-eux sur la maniere de traduire de certains mots qui ne leur paroissent pas d'une assez grande importance, pour avoir des disputes là-dessus : ^a *Qua sanè controversia instigante Satanâ jam sua sumpsit incrementa ; quâ neque tanta fuit olim apud Latinos Patres , qui non omnes eâdem editione Latinâ usi , magis curaverunt de Scripturarum sensu , quàm de verbis, ordine, & compositione verborum ; non facientes inter se dissidia propter minuta quadam , aut sic vel aliter versa , aut forsitan magis vel minus congruè posita.* Il auroit été à souhaiter, que la plû-part de nos Théologiens eussent été, & fussent encore aujourd'hui dans ces sentimens à l'égard de la Vulgate.

Le Professeur de Louvain rapporte ensuite ^b les raisons que S. Jérôme a eûes de publier une nouvelle Traduction de la Bible sur les Originaux, comme si l'Eglise n'avoit point eû alors de véritable Écriture. Après avoir produit ces raisons pour la nouvelle Traduction de S. Jérôme, il expose celles du sentiment contraire, ^c qui prétend qu'on ne doit pas dépendre entièrement de la Vulgate, puisque S. Jérôme l'a réfutée

^a Lib. 2. fol. 26. ^b Ibid. fol. 31. ^c Ibid. fol. 32.

lui-même en plusieurs endroits ; comme n'étant point conforme aux Originaux.

Il ne se contente pas de rapporter ce que les autres ont avancé sur cette matiere, que les Théologiens ont plutôt embarrassée, qu'ils ne l'ont expliquée : il déclare nettement quel est son sentiment. Premièrement il déclare * qu'il y a bien de la différence entre dire, qu'il se trouve des fautes & des alterations dans quelques exemplaires Hebreux de la Bible, par l'ignorance & la negligence des Copistes, & dire qu'ils ont été falsifiez exprès : *Aliud est Codices hos vel illos veteris Scriptura Hebraica esse corruptos ac mendosos, quod contingit Scriptorum vel Librariorum inscitia, vel incuria : aliud est illos de industria esse falsatos.* Il fait quelques autres distinctions semblables qui marquent sa grande application aux matieres qu'il traite. Puis après toutes ces suppositions il décide, que les Exemplaires Hebreux de la Bible n'ont point été universellement corrompus, ni avant JESUS-CHRIST ni après jusques à S. Jérôme, ni même après ce Pere jusques à ce tems-ci ; & il allegue pour cela Origene & S. Jérôme : *Dicimus Hebraeorum Historias, Prophetarumque scripturas non esse de industria universaliter corruptas ac deprava-*

* *Ibid.* fol. 33.

datas ; neque ante Christi aduentum , neque post illum usque ad D. Hieronymi tempora , neque post Hieronymum ad hæc usque tempora.

Cela étant supposé comme vrai , on ne peut pas dire que la nouvelle Traduction de Saint Jérôme doive être préférée aujourd'hui aux Originaux ; parce que ces Originaux ont été corrompus exprès par les Juifs , comme quelques-uns l'ont prétendu. Il remarque ensuite fort judicieusement * , après même Saint Jérôme , qu'autre chose est d'être Prophète ou Evangeliste , & autre chose est d'être Interprete & Commentateur ; que le Prophète & l'Evangeliste n'ont pû se tromper ; mais qu'il n'en est pas de même de l'Interprete qui peut se tromper , & qui se trompe souvent à cause de l'obscurité ou de l'ambiguité des mots de son Auteur , ou parce qu'il ne sçait pas bien la langue de l'Original qu'il traduit : *Propheta vel Evangelista in edendo Scripturas sacras à veritate deviare non potest ; Interpres autem potest aberrare à sensu Auctoris , & plerumque vel ex obscuritate , vel ex ambiguitate , vel imperitiâ linguæ originalis fallitur.* Il ajoute , qu'il n'y a rien que d'humain dans celui qui traduit un Ouvrage d'une langue en une autre ,

* *Ibid. fol. 34.*

16 BIBLIOTHEQUE

Humanum est opus & officium ejus qui novit idiomata, quand même ce Traducteur seroit poussé par le Saint Esprit à faire sa traduction. D'où il infere qu'un Juif qui seroit tres-sçavant dans les trois langues, sçavoir l'Hebraïque, la Grecque, & la Latine, peut faire une meilleure Version, qu'un Chrétien porté même à cela par le Saint Esprit, s'il n'y est pas si habile que le Juif: *Quamobrem Hebræus aut Judæus in linguis Hebraicis, Grecis, & Latinis peritissimus magis rectè vertere potest, quam Christianus, etiam Spiritu Sancto motus accedens, qui non sic linguarum expertus extitit.*

Ce qu'on dit ici du Juif sçavant dans les langues, se peut appliquer avec plus forte raison, aux Versions de la Bible faites par des Protestans, s'ils sont véritablement habiles dans les trois langues, & s'ils ne suivent point les préjugés de leur Secte. Driedon raisonne * de la même manière sur les explications des Saints Peres, qui ne sont pas infailibles dans leurs interpretations de l'Ecriture, quand on supposeroit même, qu'ils ont été portez à ce travail par une inspiration divine. Ces Interpretes Chrétiens, ajoute ce docte Théologien de Louvain, n'ont pas réussi non plus en tou-

* *Ibid.*

tes choses dans leurs Commentaires , quoi-
qu'ils les aient entrepris par un motif
de charité : car la sainteté d'un Docteur ne
rend point sa Doctrine infaillible ni divi-
ne : *Quemadmodum Sancti Patres cum ex-
ponunt Scripturas sacras non eò sunt creden-
di in omnibus rectè exposuisse Scripturam ,
quòd Sancti Spiritus charitate moti ad ex-
ponendum eas Scripturas accesserint ; ita &
Christiani Interpretes non idcirco rectè omnia
dixerunt , quòd Spiritu charitatis moti suos
Commentarios ediderunt ; neque enim prestat
Doctoris sanctitas , ut in suo dogmate sit ca-
nonica auctoritas.*

Il produit ^a en même tems plusieurs
exemples de divers endroits , que Saint
Jerôme a corrigez dans nôtre Vulgate ,
comme n'étant pas assez exacte en ces en-
droits-là : mais il ne s'ensuit pas, dit-il, que
nous n'ayons point aujourd'hui l'ancienne
édition Latine corrigée par ce Saint Doc-
teur : *Ex eo quòd in hac nostra editione qua-
dam sint minus aptè posita, non est consequens
hanc non esse editionem correctam ab Hiero-
nymo.* Il parle en ce même lieu de nôtre
édition Latine du nouveau Testament as-
sez au long , & d'une manière judicieuse :
puis il ajoute ^b , qu'il ne faut pas mépriser
ou rejeter dans l'Eglise cette ancienne édi-
tion Latine telle qu'elle a été corrigée par

^a Fol. 35. ^b *ibid.*

St. Jérôme : *Quamobrem non oportet editionem nostram Latinam ex veris suis exemplaribus Latinis bene castigatam, aut contemneré, aut passim rejiciendo aut improbanda contemptibilem in Ecclesia facere.* Il veut qu'on respecte sa grande antiquité & sa simplicité, en ayant néanmoins recours à de bons exemplaires qui n'aient point été alterez par les particuliers. Soit qu'il y ait des solecismes, ou des sentences qui soient peut-être mal traduites, ces défauts n'appuyent ni ne fomentent aucune hérésie. Cette Version explique suffisamment les mystères de nôtre Foi, & elle ne contient rien qui puisse donner occasion à quelque erreur pernicieuse : * *Sed honorare antiquitatem atque simplicitatem illius jam inveterata atque recepta, ex cuius sive solœcismis sive sententiis minùs forsitan aptè versis, neque comprobatur, neque fovetur ulla heresis, in qua fidei nostra mysteria sufficienter declarantur, in qua neque est quidquam quod præstet occasionem errandi perniciosè.*

Vous m'avouerez sans doute, que ces réflexions du Théologien de Louvain sur l'autorité de nôtre Vulgate sont judicieuses ; & j'ai toujourns crû que le Concile de Trente a eû la même pensée lors qu'il l'a déclarée authentique. Laynés General des

Jesuites qui y a assisté étoit dans ce même sentiment. Driedon remarque tres-bien, que * la veritable Ecriture Sainte se trouve dans l'Hebreu , dans le Grec, & dans le Latin , parce qu'on peut prouver de tous ces exemplaires , les dogmes de la Religion nécessaires au salut , & que nôtre édition Latine ne contient rien qui y soit opposé , quoi qu'il y ait quelques endroits obscurs ou ambigus , ou qui ne soient pas même bien traduits. Les plus sçavans Peres ont toleré jusqu'à present ces endroits-là , non parce qu'ils les ont ignorez , ou parce qu'ils ont approuvé des erreurs ; mais parce qu'ils ont crû que cela n'apportoit aucun préjudice à la Foi, ni aux bonnes mœurs : *Quamvis in ea sint nonnulla, aut ambigua, aut obscura, aut minus congrue posita, qua beatiſſimus etiam eruditissimi Patres tolerarunt; non quod ignoraverint aut approbaverint errores, sed quia viderint nihil periculi in Fide & moribus pendere ex hujusmodi locis, vel non prorsus à suo fonte devius, vel etiam aut sic aut aliter versis.*

Driedon pour appuyer davantage sa pensée, apporte l'exemple de JESUS-CHRIST & des Apôtres, qui se sont servis de l'autorité de la Version Grecque des Septante, quoi qu'elle ne s'accorde pas quelque fois avec

* *Ibid.*

l'Original Hebreu : & en d'autres endroits ils ont cité le texte Hebreu; qui differoit des Septante en ces endroits-là. Il raisonne * de la même maniere à l'égard de la Vulgate, que l'Eglise Latine a honorée jusques à present, quoi qu'elle n'ait pas ignoré qu'elle n'est pas toujours conforme aux Originaux. Elle a sçû qu'il faut mettre de la difference entre les Auteurs de l'Ecriture qui ne peuvent se tromper, & les Traducteurs qui ne sont pas infallibles dans leurs Versions : *Sciens (Latina Ecclesia) aliud esse eum qui Scripturam edidit hallucinatum esse ; aliud vero eum qui eandem Scripturam in aliam linguam transtulit , non esse rectè ineerpretatum.* De ce principe il conclut, qu'il n'est point absurde d'examiner quelque Traduction que ce soit de l'Ecriture sur les Originaux, pour juger si l'Interprete ne s'en est point éloigné : ce qui est permis, dit-il, à chacun jusqu'à ce que l'Eglise universelle ait défini par son autorité, que cette édition Latine est conforme en toute chose à la verité de l'Original ; & *id unicuique eò usque licitum est , donec universalis Ecclesia auctoritate definitum fuerit , editionem illam in omnibus fonti suaque origini consonam esse.* Nôtre Auteur va encore plus avant. Il prétend que quand même l'Eglise auroit fait

* *Ibid.*

cette définition, il seroit toujours libre à chacun de recourir aux Originaux pour entendre les endroits obscurs : *Insuper & definitione hujusce modi factâ, adhuc liceret pro intelligendis locis obscuris recurrere ad Scripturam in suo fonte.* Il suppose qu'il n'est pas possible de faire une Version qui représente parfaitement son Original ; & c'est en quoi il ne se trompe point.

Ce Théologien fait voir en ce même lieu, que Saint Jérôme n'a point prétendu donner à l'Eglise, sa Version comme Divine & parfaitement authentique & conforme à l'Original de l'Ecriture : *a Hieronymus noluit Ecclesia dare suam translationem tanquam divinam & in omnibus authenticam & consonam Scriptura in suo fonte edita.* La raison qu'il en apporte, c'est que ce Pere en divers endroits de ses Ouvrages, a laissé à la liberté de ses Lecteurs d'approuver ou de ne pas approuver sa Traduction, & qu'il dit même, qu'il a quelquefois pour de certaines raisons traduit autrement qu'il y a dans l'Hebreu : *Deinde & ipse dicit se interdum ex causâ transtulisse aliter quàm in Hebræo habeatur.* Il insiste toujours *b* sur la nécessité qu'il y a de recourir au Texte Hebreu, à cause de l'obscurité & de l'ambiguïté des Versions quelque exactes qu'elles soient.

a Ibid. b Fol. 37.

Ce sçavant Homme est persuadé que l'Eglise en autorisant l'ancienne édition Latine, n'a pas voulu empêcher qu'on ne profitât du secours que peuvent apporter les nouvelles Traductions, & les Commentaires de plusieurs sçavans Hommes.

Il accorde volontiers, que Saint Jérôme a traduit l'Ecriture d'Hebreu en Latin, par un esprit de charité, *spiritu charitatis*: mais il ne s'ensuit pas, dit-il, ^a que ce Pere ait été inspiré de Dieu dans sa Traduction, pour entendre le véritable sens de chaque passage, comme s'il avoit été Prophete: *Non tamen inde conficitur eundem (Hieronymum) traduxisse omnem Scriptura locum ex illuminatione Spiritus aperientis ei sensum, ut quemlibet Scriptura locum tam clarè intelligeret, ut Propheta qui eandem Scripturam in fonte dictavit irradiante prophetica visione.* Il revient toujours à ce principe qui est même de Saint Jérôme, qu'un Interprete n'est pas Prophete: *Aliud est Interpretis officium, aliud Propheta.* C'est pourquoi il observe judicieusement, que Saint Jérôme traduisant les Livres sacrez a travaillé pour route l'Eglise qui ne se trompe point, mais qu'on ne peut pas dire pour cela, ^b qu'il ne se soit jamais trompé en traduisant sur l'Hebreu: autre chose est de corriger l'ancienne

^a Fol. 38. ^b Ibid.

Version Latine du nouveau Testament par l'ordre de l'Eglise, autre chose est de croire, que ce qui a été corrigé de la sorte par l'ordre de l'Eglise soit si exact, qu'il ne soit pas permis de douter de son exactitude : *Ceterum ipse (Hieronymus) traducens Scripturam sacram egit quidem negotium totius Ecclesie qua non fallitur ; sed non inde consequens est Editionem ejus nunquam aberrare ab Hebraica veritate : aliud est jussu Ecclesie novum Testamentum castigare ; aliud est id quod castigatum est jussu Ecclesie in singulis sic approbare , ut non liceat unquam hesitare aut dubitare , ne fortè Interpres non rectè Scripturam verterit.*

Voilà d'excellentes reflexions sur lesquelles je me suis un peu étendu, par ce que le Livre de Driedon ne se trouve pas facilement. Je souhaiterois que vos Docteurs de Sorbonne eussent le même sentiment sur la Vulgate, que la plûpart d'entre eux défendent comme si c'étoit l'ouvrage d'un Prophete. Ce Théologien ne se contente pas d'avoir établi ces beaux principes, il répond aux objections qu'on peut faire contre ses opinions. * A ce qu'on lui objecte par exemple, que Dieu a donné à l'Eglise Latine un Canon des Ecritures exempt de toute faute, il répond que Dieu a donné à son

* fol. 39.

peuple un tel Canon dans les Originaux ; mais qu'il ne s'enfuit pas de-là , qu'on doive accorder ce privilege aux Versions de ces Originaux, de qui que ce soit qu'elles viennent : *sed non est inde consequens , editionem vel hujus , vel illius Interpretis ut talem esse acceptandam.* Il resout plusieurs autres difficultez qu'on a coûtume de faire , & il établit pour une chose constante, que la varieté des exemplaires ne prouve pas une corruption universelle de l'Ecriture : *varietas codicum & exemplariorum non arguit universalem Scriptura depravationem.* Pour ce qui est, ajoûte-t'il, de l'ancien Testament, il n'y a aucune vrai-semblance que les Juifs qui sont dispersez en des pays si éloignez les uns des autres , ayent conspiré ensemble pour corrompre leurs exemplaires Hebreux : *Quantum attinet ad vetus Testamentum , non est verisimile Hebraeos Judaeos tam longè latèque dispersos conspirasse in corruptionem suorum Voluminum.* A l'égard des Originaux du nouveau Testament, il observe très-bien, que si les Grecs avoient voulu corrompre leurs exemplaires , il les auroient corrompus , principalement dans les endroits où il est parlé des matieres sur lesquelles ils sont depuis long tems en dispute avec l'Eglise Latine : mais nous voyons que ces endroits-là s'accordent avec les plus

plus anciens exemplaires : sed hujusce modi loca videmus cum vetustissimis exemplaribus convenire.

Ce que je vous ai rapporté jusqu'à présent de l'ouvrage de Driedon est plus que suffisant, pour vous faire connoître le caractère de son esprit & l'exactitude de ses raisonnemens sur des matieres tres difficiles, qui partageoient alors les plus sçavans Théologiens Catholiques. Quoiqu'on ny trouve pas cette érudition qui est dans les Exercitations du P. Morin sur ces mêmes matieres, il fait paroître plus de bon sens & beaucoup plus de jugement dans ses reflexions, que ce Pere de l'Oratoire. Il semble que les Evêques assemblez dans le Concile de Trente, ayent suivi ce Professeur de Louvain dans tout ce qu'ils ont décidé sur l'autorité de la Vulgate. Il y a même des endroits, où ils paroissent l'avoir copié mot pour mot. Ceux qui expliquent autrement le sens des paroles du Concile ne sont que des demi-Théologiens, qui n'ont point medité sur ces sortes de difficultez. Je laisse le reste de son Ouvrage, qui merite de tenir place parmi tant d'autres bons Livres que vous avez dans la riche Bibliotheque de vôtre illustre Patron.

CHAPITRE II.

Remarque sur le témoignage qu'on trouve en faveur de JESUS-CHRIST dans les Antiquitez Judaïques de Joseph. Cette Dissertation vient de Mr. Piques Docteur de Sorbonne, qui en a distribué plusieurs copies dans Paris. On ne croit pourtant pas qu'elle soit de lui, mais d'un de ses amis.

Eusebe de Cesarée a cité le premier ce témoignage en faveur de JESUS-CHRIST, qu'on voit aujourd'hui dans les Antiquitez Judaïques de Joseph. Les Auteurs Ecclesiastiques qui ont suivi Eusebe n'ont point douté que ce Juif n'ait véritablement écrit ce que nous lisons dans son Ouvrage : mais il faut avoüer de bonne foi, que tous ces Ecrivains n'ont jamais examiné cette question à la rigueur, comme on a fait dans nôtre siecle, où il s'est trouvé plusieurs Critiques hardis & judicieux. Blondel qui a été de ce nombre déclare nettement dans son Traité des Sibylles imprimé en 1648. qu'il croyoit que ce passage avoit été inferé par une main temeraire dans le 4. Chapitre du 18. Livre des Antiquitez, & que Joseph Juif zélé & opiniâtre n'auroit pû rendre un témoignage si avantageux, en faveur de ce-

lui pour lequel il devoit avoir un mépris & une aversion furieuse, comme tous les autres Juifs. Le Fevre de Saumur, dont l'érudition est fort connue, se déclara peu de tems après pour le sentiment de Blondel, & il fit une Dissertation ^a exprès sur ce même sujet.

Cette opinion choqua plusieurs personnes illustres par leur sçavoir & leur pieté. François de Roye Jurisconsulte d'Angers, Isaac Vossius, Sutland & Spenserus Anglois, tâcherent de refuter le Fevre dès que sa Dissertation parut. Il a été de plus refuté par Mr. Huet ^b nommé à l'Evêché de Soissons. Et tout nouvellement le P. Pagi a condam-

^a Cette Dissertation de Tanaquil le Fevre se trouve dans le premier tome de ses Lettres imprimées à Saumur en 1659. Lettre 44. Elle merite d'être lûë, parce que ceux qui ont écrit après lui sur cette matiere, n'ont fait autre chose, pour ainsi dire, qu'enfoncer une porte ouverte. ^b La refutation que Mr. Huet a faite du sentiment de Mr. le Fevre merite d'être lûë. Elle se trouve au commencement de sa démonstration Evangelique propos. 3. Il y a néanmoins des endroits où il répond foiblement. M. Wittsius dans ses mélanges sacrez a rapporté ce qui a été dit de part & d'autre; en sorte néanmoins qu'il se déclare ouvertement pour l'opinion de ceux qui croient, que le passage dont il est question est véritablement de Joseph. Il répond même aux raisons contraires, mais d'une maniere si foible, que cela seul est suffisant pour prouver que ce passage n'est point de Joseph.

né ce Critique & s'est déclaré pour ses Adversaires, encore qu'il ne fût pas si odieux qu'auparavant. Car la plûpart des gens de bon goût qui se sont défaits de leurs préjugés, commencent à croire, que le Fevre avoit raison, & que le zele seul & la prévention avoient empêché d'abord, qu'on ne lui rendît justice. C'est aussi ce que je prétends faire voir dans cette Remarque.

Il n'y a personne qui ne convienne que Joseph a été Juif, & qu'il a perseveré jusqu'à la mort dans la Religion de ses Peres. Origene assure que cet Historien n'a point crû que JESUS-CHRIST fût le Messie. Il a été, dit-il dans son 1. Livre contre Celse, ἀπιστῶ τῷ Ἰησοῦ ὡς χριστῷ, & dans son Commentaire sur le chap. 13. de S. Matthieu, il repete la même chose en ces termes : *non probavit hanc sententiam, Jesum nostrum esse Christum.* Ce qu'Origene assure ici seroit donc faux, si le passage en question avoit été écrit par Joseph, lequel au contraire avoüe que JESUS-CHRIST est le véritable Messie par ces paroles ὁ χριστὸς οὗτος ἦν, Vossius, Mr. Huet, & le P. Pagi, soutiennent qu'il faut suppléer à ἦν le mot λεγόμενος, qu'ils prétendent avoir été omis par les Copistes. Mais par malheur Eusebe a encore cité le même passage dans sa démonstration

Evangelique, & on n'y voit point le mot λεγόμενος. Aussi Rufin dans sa version d'Eusebe, & l'Interprete des Antiquitez Judaïques ont traduit l'un & l'autre, *Christus hic erat*, simplement. Ils n'ont point lû ce mot λεγόμενος dans le passage en question, & qui que ce soit ne l'y a crû depuis Eusebe jusqu'à present.

Pour S. Jérôme il ne les favorise point. Il est constant que ce Pere a tiré de l'Histoire d'Eusebe la plus grande partie de son Histoire des Ecrivains Ecclesiastiques; mais il ne le traduit pas mot à mot, & s'il a tourné, *credebatur esse Christus*, on ne peut rien conclurre de là pour les Défenseurs du passage contesté. Car il faut expliquer S. Jérôme par Eusebe, & non pas Eusebe par S. Jérôme. D'ailleurs, *credebatur esse Christus*, veut dire que la plupart des gens étoient persuadez que JESUS-CHRIST étoit le Messie, & non pas qu'il le faisoit appeller Messie, ou qu'il prétendoit l'être. Il n'est donc pas vrai, que S. Jérôme ait vû ce mot λεγόμενος. Voilà, ce me semble, de bons moyens pour rejeter la découverte de ces Messieurs, qui veulent ajoûter au texte de Joseph un mot inconnu à toute l'Antiquité, afin de justifier une contradiction manifeste dont ils ont été eux-mêmes convaincus.

30. BIBLIOTHEQUE

Spenserus soutient que Joseph a cru que JESUS-CHRIST avoit été une espece de Messie , qui n'étoit pas tout à fait celui que les Juifs attendoient , lequel devoit regner sur tout l'Univers : mais cette réponse est foible , & la conjecture peu solide. Car le nom de *μεσσίας* où Messie est employé dans cet endroit absolument sans aucune modification ; & il auroit été impossible , que Joseph eût assuré plus clairement , que JESUS-CHRIST étoit le veritable Messie.

D'ailleurs on fait parler ici nôtre Juif en Chrétien qui reconnoît l'Evangile. On sçait que le principal differend qui est entre nous & les Juifs , est le point de la Resurrection de JESUS-CHRIST. Le Président Festus dit au Roi Agrippa au chap. 25. des Actes des Apôtres : *Questiones quasdam de sua superstitione habebant (Judæi) adversus eum , & de quodam Jesu defuncto quem affirmabat Paulus vivere.* Et S. Paul assure , que si le Christ n'est point ressuscité , nôtre Foi est vaine : mais au contraire , s'il est ressuscité nôtre Religion est démontrée invinciblement. On ne peut donc croire la Resurrection de JESUS-CHRIST , sans être Chrétien. Cependant on fait dire sans aucune restriction à Joseph : *ἐφάνη τρίτην ἡμέραν πάλιν ζῆν* ; & il ajoûte , que les Prophetes avoient prédit qu'il ressusciteroit , & qu'ils avoient

dit de lui une infinité de choses prodigieuses , τῶν θείων προφητῶν ταῦτά τε καὶ ἄλλα μύρια περὶ αὐτοῦ θαυμάσια εἰρηκότων. Ne voila-t'il pas manifestement les Propheties accomplies en JESUS-CHRIST ? Outre cela Joseph reconnoit-ici , que les Chrétiens sont ceux qui aiment sincèrement la verité , & par consequent il a dû entendre le mot de *Messie* & de *Christ* dans le sens des Chrétiens, qui de son aveû avoient la verité pour eux. Il faut rapporter ici ses paroles : ἦν διδάσκαλος ἀνθρώπων τῶν σὺν ἡδονῇ τ' ἀληθῆ δεχομένων.

Il est donc absurde , que Joseph ait écrit ces choses. On le fait même parler ici d'une maniere qui ne conviendrait pas à un de ces Ecrivains judaizans , qui reconnoissoient JESUS-CHRIST pour le Messie , mais qui gardoient la Loi de Moïse, & qui vouloient que ce Messie eût été un pur homme fils naturel de Joseph. Car nôtre Juif doute ici , qu'on doive appeller JESUS-CHRIST un homme : γίνεσθαι Ἰησοῦς τις σοφὸς ἀνὴρ , εἰ γε ἀνδρα αὐτὸν λέγειν χρεῖ. Ces mots ne découvrent-ils pas bien l'imposture de celui qui a inseré ces lignes dans son texte de Joseph ? Les Juifs ne croient-ils pas que le Messie qu'ils attendent ne fera qu'un pur homme ? ouï sans doute : & du tems de nôtre Seigneur , ils en étoient persuadés comme ils le sont encore aujourd'hui. Il n'y a donc

rien de si mal inventé que ce témoignage supposé : & nous pouvons dire, qu'il n'y a rien aussi de si mal placé, si on considère où il est.

Joseph raconte d'abord dans ce chapitre, que les Juifs s'étant soulevés contre Pilate, ils furent punis & fort mal-traités pour cette sedition : πολλοὶ μὲν αὐτῶν ταύτη καὶ ἀπίθνησεν καὶ τραυματίαι ἀπηχόρησαν, καὶ ἔτι πάντας ἐσάσιν. Ensuite on lit ces lignes où il est parlé de JESUS - CHRIST, après lesquelles cet Historien ajoute ; καὶ ὑπὸ τοὺς χρόνους ἑτερόν τι δαιὸν ἐθόρυβον τοὺς Ἰουδαίους. On reconnoit aisément par ces mots, ἑτερόν τι δαιὸν ἐθόρυβον, *Un autre accident fâcheux trouble la nation juive*, qu'ils ont une liaison nécessaire avec la sedition contre Pilate, & le malheur qui étoit arrivé ensuite aux Habitans de Jerusalem. Je ne connois pas quel rapport cette narration de JESUS - CHRIST peut avoir avec les seditions des Juifs & des Samaritains. Est-ce que la prédication de JESUS - CHRIST a été un tumulte, θόρυβος ? a-t'elle causé durant sa vie quelque persecution aux Juifs ? Cependant ces mots ἑτερον δαιον, montrent que les choses qui les précédent immédiatement sont de même qualité & toutes pareilles. On a donc inféré fort mal à propos en cet endroit cette narration de JESUS-CHRIST.

Il faut faire le même jugement de l'éloge de Saint Jean Baptiste inferé au chapitre 7. du même Livre. On y fait conter à Joseph que quelques Juifs se persuadèrent, que la défaite d'Herodes par Arethas Roi des Arabes, étoit arrivée à cause qu'Herode avoit fait mourir Jean appelé Baptiste. Homme de bien ἀγαθὸν ἄνδρα, qui ordonnoit aux Juifs les plus exercez dans la vertu, & qui se rendoient exactement la justice les uns aux autres, & dont la pieté étoit distinguée, de se réunir par le Baptême : τοῖς Ἰουδαίοις καλεῖσθαι ἀρετῶν ἐπισκεῦσιν, καὶ πρὸς ἀλλήλους δικαιοσύνη, ἔπρὸς τὸν Θεὸν ἐνσιβεία χρωμένοισι. Je soutiens qu'il est impossible, que Joseph ait écrit rien de pareil : car il étoit de la secte des Pharisiens, lesquels avoient été fort opposez à Saint Jean, & qui n'avoient point reçu son baptême. JESUS-CHRIST même l'assure fort clairement au chap. 7. de l'Evangile de S. Luc en ces termes : *Omnis Populus audiens & Publicani, justificaverunt Deum baptizati baptismo Joannis. Pharisei autem & Legis periti consilium Dei spreverunt in semetipsis non baptizati ab eo.* Est-ce que Joseph n'étoit pas persuadé, que les Pharisiens & les Docteurs de la Loi étoient des gens distinguez par leur vertu, leur justice, & leur pieté ? Croyoit-il que ces qualitez appartenoient plutôt au petit peuple & aux

Publicains qui passoient pour infames ? Il est difficile de comprendre, comment on peut se persuader une chose si incroyable & si absurde, quand on y a fait une reflexion serieuse.

Mais dirat-t'on, si ces deux passages ont été inferez dans le 4. & le 7^e. chap. du 18^e. Livre des Antiquitez Judaïques, comment se peut-il faire qu'Eusebe qui est si ancien les ait citez l'un & l'autre ? Je n'accuse point cet Auteur de les avoir inferez lui-même. Il me suffit de prouver, que du tems d'Origene qui vivoit cent ans avant Eusebe, les Chrétiens par une pieuse fraude, avoient déjà commencé à corrompre ce texte, en inférant en faveur de Saint Jacques dans l'Histoire de la guerre des Juifs, ces lignes rapportées dans le premier Livre contre Celse : Ταῦτα δὲ συμβέβηκ. ἢ Ἰουδαίοις, καὶ ἐκδίκησιν Ἰακώβου τῷ δικαίῳ, ὃς ἦν ἀδελφὸς Ἰησοῦ τῷ λεγομένῳ Χριστῷ, ἐπειδὴ περ δικαιοσύνην αὐτὸν ὄντα οἱ Ἰουδαῖοι ἀπέκτειναν. Eusebe rapporte la même chose au deuxième Livre de son Histoire chap. 23. mais il ne dit point dans lequel des sept Livres de la guerre des Juifs se trouve ce passage, quoi qu'il cite par tout ailleurs le quatrième Livre de Joseph ; & la raison de cette difference est qu'il n'avoit point tiré de l'Auteur même ce texte prétendu, mais du Livre d'Origene contre Celse. Aussi depuis ce tems-là per-

sonne n'a vû dans les Ouvrages de Joseph , ces lignes qu'on y avoit autrefois inferées , & elles ont été inconnuës à l'ancien Traducteur des sept Livres de la guerre des Juifs , lequel vivoit au commencement du cinquième siècle. Car Cassiodore nous apprend, que de son tems plusieurs attribuoient cette traduction à Saint Ambroise ; les autres à Saint Jérôme, ou à Rufin.

Pour Eusebe il a lui-même cité Joseph faussement & mal à propos, au sujet des voix qui crièrent dans le Temple de Jerusalem , *Sortons d'ici*. Car il ose avancer que Joseph assure , qu'on entendit ces voix dans le tems de la Passion de JESUS-CHRIST , c'est-à-dire dans la même année au tems de la fête de la Pentecôte. Voici ce qu'il dit dans sa Chronique traduite par Saint Jérôme : *Josephus etiam vernaculus Judaeorum Scriptor circa haec tempora die Pentecostes , Sacerdotes primum commotiones locorum & quosdam sonitus sensisse testatur ; deinde ex adyto Templi repentinam subito erupisse vocem dicentium, Transmigremus ex his adibus. Scribit autem supradictus vir , quod eodem anno Pilatus Praeses secreto noctis imagines Caesaris in templo statuerit. Hac prima seditionis & turbarum Judaeis causa extitit.* G. Syncellus nous a conservé l'original de cet endroit de la Chronique d'Eusebe , qu'on ne rap-

porte point ici , parce que son Livre à été imprimé en Grec & en Latin.

Eusebe cite encore la même autorité dans le Livre 8. de sa démonstration Evangelique , & il ose assurer que Joseph témoigne , que ces choses se passèrent après la Passion de Nôtre Sauveur , c'est-à-dire à la Pencôte suivante : Ταῦτα ἡ ἱστορίᾳ μετὰ τὸ πάθος τοῦ Σωτῆρος ἡμῶν γεγονέναι. Et cependant Joseph nous apprend au 6^e. Livre de la guerre des Juifs , qu'on entendit ces voix , *Retirons-nous d'ici* , un peu avant le siège de Jerusalem & la ruine du Temple , c'est-à-dire 30 ans après la mort de JESUS-CHRIST. Aussi Eusebe , sans se mettre en peine de ce qu'il avoit avancé auparavant , cite ce fait au Livre 3. de son Histoire Ecclesiastique , comme il est rapporté par Joseph : Κατὰ ἡ τῆς ἱστορίας ἡ πεντηκστή καλεῖται , ὑκτῶρ οἱ ἱερεῖς περιλθόντες εἰς τὸ Ἱερὸν , ὥσπερ αὐτοῖς ἴδον ἦν , πρὸς τὰς Λειτουργίας πρῶτον μὲν κινήσιως ἔφασαν ἀντιλαμβάνεσθαι καὶ κτύποι. Μετὰ ἡ ταῦτα φωνῆς ἀδρόας μεταβαίνωμεν ἐπιϋθιν.

Saint Jerôme de même qu'Eusebe ne fait point de difficulté , de citer ce témoignage de Joseph dans sa réponse aux questions d'Hedibia en ces termes : *Velum Templi scissum est in duas partes , ut compleretur illud quod refert Josephus , Praesides Templi dixisse : Transeamus his sedibus.* Ce qu'il confirme sur le chap. 27. de St. Mathieu :

Velum Templi scissum est, & omnia Legis Sacramenta quae prius tegebantur prodita sunt, atque ad Gentium populum transferunt..... Josephus quoque refert Virtutes Angelicas tum pariter conclamasse: Transeamus his sedibus. Ses Ecolieres Paule & Eustochium citent encore la même autorité dans leur Lettre à Marcelle. Denique etiam Josephum qui vernaculus est Scriptor Iudaorum asserere, illo tempore quo crucifixus est Dominus, ex adytis Templi Virtutum caelestium erupisse voces dicentium: Transeamus ex his sedibus.

Néanmoins S. Jérôme à l'imitation d'Eusebe, rapporte tout le contraire dans son Commentaire sur Isaïe, Liv. 18. ch. 6. Car en parlant de la destruction de la Ville & du Temple de Jerusalem, il dit que ce fut alors qu'on ouït ces voix. Voici ses paroles: *Vox, dit-il, clamoris de Civitate, haud dubium quin Jerusalem significet Romano exercitu circumdatam, & in tres partes intus seditione divisam, quando unus Templum obtinuit, & omnia prius sancta possedit, forinsecus contra hostes, extrinsecus contra cives dimicans. Eo tempore & in Urbe & in Templo tam Sacerdotum & Levitarum, quam vulgi ignobilis mulierumque & puerorum utlatus auditus est, quando reddidit Dominus retributionem inimicis suis, implens comminationem quam dixerat, Relinquetur domus vestra deserta;*

Et illam Prophetiam, Dereliqui domum meam, quando Praesides Templi consonâ Angeli voce dixerunt, Transeamus ex his sedibus. De quibus non solum Josephus Judaica Scriptor Historia, sed multis prius seculis Psalmista testatur dicens, Vidi iniquitatem & contradictionem in Civitate qua circumdedit muros ejus totâ die & totâ nocte, ut subvertatur Civitas; & impleatur aliud vaticinium, Sion quasi ager arabitur, & Hierusalem quasi casula in cucumerario relinquetur. C'en est assez pour convaincre ceux qui ne sont pas entièrement préoccupez, qu'Eusebe n'est pas toujours fort exact dans ses citations, & sur tout dans celle de Joseph dont il s'agit ici. Ainsi son autorité n'étant pas si grande, que les Adversaires de le Fevre le disent, ils ne sont point si fortement appuyez, qu'ils se l'imaginent.

Enfin pour démontrer invinciblement, que les premiers Chrétiens par un zele indiscret, ont autre fois interpolé Joseph, il faut que nous rapportions encore le témoignage d'un Ecrivain anonyme, copié tout au long par Suidas sous le mot *Jesus*. Cet Anonyme rapporte une fable inventée par un Juif nommé Théodotion, ou bien sous le nom de ce Juif qui prétendoit qu'on gardoit dans la Synagogue de Tiberiade un Livre, dans lequel on voyoit que JESUS avoit été élu Prêtre par les Juifs. Ensuite il assure,

qu'il avoit lû dans l'Histoire de la guerre Ju-
daïque de Joseph, que JESUS-CHR. avoit of-
fert le Sacrifice dans le Temple avec les Prê-
tres : Εύρωμιν , dit cet Anonyme , Ιώσηππον
τὸν Συγγραφέα τῆς ἀλώσεως Ἱεροσολύμων φαιρῶς
λέγοντι ἐν τοῖς τῆς ἀιχμαλωσίας αὐτοῦ ὑπομνήμασιν,
ὅτι Ἰησοῦς ἐν τῷ Ἱερῷ μετὰ τῶν Ἱερέων ἠγάγει. Τῆτα
ἔν ἐυρόντι λέγονται τὸν Ιώσηππον ἄνδρα ἀρχαῖον ὄν-
τα , καὶ ἔ μεία πολὺν χρόνον τῶν Ἀποστόλων γενέ-
μενον &c. Celui qui avoit rapporté la fable
de Théodotion s'appelloit Philippe , Ban-
quier de profession , contemporain de ce
Prince , puisqu'il témoigne qu'il avoit ap-
pris ce conte du Juif de ceux qui l'avoient
ouï raconter au Banquier Philippe. On ne
voit plus rien de semblable dans les exem-
plaires de Joseph qui nous restent. Je crois
qu'il n'y a personne qui ne convienne de
bonne foi , que ce témoignage du sacer-
doce de JESUS-CHRIST , selon l'ordre d'Aa-
ron, n'a jamais été écrit par Joseph , & qu'il
avoit été inferé dans ses Ouvrages vers
le tems de Justinien par un Chrétien assez
ignorant.

Il est bien plus à propos d'abandonner
ce qu'on ne peut défendre en conservant le
reste de Joseph , que de faire comme un
nouveau Critique , qui assure , que ce que
nous avons sous le nom de cet Historien ,
sont les productions de l'esprit de quelque
Imposteur assez recent. Les écrits de Jo-

seph sont tres-necessaires pour la connoissance de l'Histoire sacrée & profane ; sur tout depuis le rétablissement de Jerusalem & le retour de la captivité , jusqu'à la ruine de Jerusalem sous Vespasien.

De plus on ne peut nier , que quelque Chrétien temeraire n'ait pris la liberté d'ajuster les Livres de cet Historien avec les Actes des Apôtres. Eusebe voulant justifier l'Histoire de ces Actes par les antiquitez de Joseph, n'a pas oublié de remarquer qu'il fait mention de la sedition de Théodas dont parle Gamaliel au c. 5. des Actes v. 36. *Ante hos autem dies extitit Theodas*. Toute cette Histoire de Théodas s'est passée selon Gamaliel avant la sedition de Judas le Galiléen , qui souleva le peuple , lorsque Cyrinus President de Syrie fit la description du Peuple Juif marquée au chap. 2. de l'Evangile de Saint Luc , ou établit la taille réelle quelque tems après la mort d'Herode, comme Joseph l'a rapporté au 18. Livre de ses Antiquitez. Théodas cependant , si nous en croyons les mêmes Antiquitez de Joseph, telles qu'elles sont aujourd'hui, ne doit avoir vécu que sous le Président Fadus sous l'Empire de Claude après la mort de Caligula , la 46^e. année de nôtre Ere. Cette Histoire de Théodas comme elle est dans Joseph , est si conforme à ce que Gamaliel en dit

dans les Actes , que ce seroit vouloir s'abuser , que de vouloir soutenir , que le Théodas des Actes n'est pas le même que celui de Joseph. Voici ce que dit Joseph Liv. 20. ch. 2. *Cum Fadus Judaea praefecturam gereret &c.* On diroit peut-être que cet Historien s'est trompé , si cet Historien n'avoit vécu sous le gouvernement du President Fadus. D'où on doit conclurre , qu'il n'a pû tomber dans un tel anachronisme. La plus forte preuve qu'on ait , pour soutenir que le passage en question, où il est parlé de JESUS-CHRIST , est de Joseph , c'est qu'il n'est pas croyable , qu'il n'ait rien dit de JESUS-CHRIST. Photius fournit une réponse à ce raisonnement en parlant de Juste de Tiberiade , qui a écrit l'Histoire des Juifs en Grec , & qui vivoit du tems de Joseph, avec qui il a eû de grands démêlez. Juste de Tiberiade , dit Photius n'a point parlé de JESUS-CHRIST , parce qu'il étoit Juif de Nation & de Religion.



CHAPITRE III.

Discours en forme de Lettre sur la dispute qui est entre les Vicaires Apostoliques & les Jesuites , touchant les Ceremonies de la Chine. On a vû dans Paris plusieurs copies de ce Discours en manuscrit.

Monsieur , vous n'êtes pas le seul qui vous lassiez d'attendre le Jugement du Saint Siége sur l'affaire des Ceremonies de la Chine , qu'on croyoit devoir être terminée dès l'autre Pontificat. Presque tout Paris est là-dessus dans la même impatience , & même la plûpart des personnes pieuses s'y plaignent, de ce qu'on differe si longtemps à regler des questions comme celle-là , qui demanderoient une prompte décision , n'y allant pas moins que du salut d'une infinité de nouveaux Chrétiens , qui meurent tous les jours dans l'idolatrie , si les accusations de Messieurs des Missions étrangères sont bien fondées.

Cependant puisque vous voulez que je vous mande ce que je pense de cette fameuse dispute , il faut l'avoïer , ce retardement n'est pas sans de grandes raisons. Car soit que le jugement qui interviendra condamne ou approuve les Ceremonies de la Chine,

On rencontrera toujours des difficultez insurmontables quand il s'agira de le faire executer *. En effet si on donne gain de cause aux Vicaires Apostoliques , comme le caractere des grands Corps , ou plutôt de tous les hommes , est de ne vouloir jamais avoir le démenti de ce qu'ils ont une fois entrepris par honneur , on ne doit pas pour cela esperer que les Jesuites se rendent , & moins encore qu'ils reconnoissent qu'ils se sont trompez. A la verité ils n'oseront pas mépriser ouvertement les ordres du Pape , puis qu'ils font un quatrième vœu de s'y soumettre toujours à l'aveugle : mais ils sont aussi trop habiles pour manquer jamais de moyens d'en empêcher l'effet : & quelque absoluë que soit l'autorité des souverains Pontifes sur eux , il leur est pourtant pas facile de s'en faire obéir de si loin.

D'abord ces Peres voudront faire passer le nouveau Decret pour surpris. Ensuite Ils contesteront sur le sens des mots qui s'y

* *L'Auteur ne devinoit pas que le Pape enverrois exprès pour cela dans la Chine un Legat à Latere, peut-être aussi ne le devoit-il pas prévoir, & ne s'arrêter qu'aux regles de la bonne Politique. Mais du moins si le succès de cette Legation est tel qu'on le publie, rien ne pouvoit mieux confirmer la verité de son raisonnement touchant la future resistance des Jesuites, au Decret de ce Pontife.*

pourront trouver obscurs. Et si le Decret d'Alexandre VII. n'y est pas expressément revoqué, ce que j'ai bien de la peine à croire qu'on obtienne jamais; un pareil acte pouvant un jour servir de titre contre l'infailibilité des Papes; il ne leur en faudra pas davantage pour soutenir, que ce Decret devra toujours demeurer dans son entier, & que le dernier ne sera qu'une repetition de celui d'Innocent X. qui y avoit été abrogé.

Ne pourront-ils pas encore faire adroitement agir les peuples soumis à leur conduite auprès des Vicaires Apostoliques, en sorte que ceux-ci soyent contraints d'accorder à leurs Confesseurs des pouvoirs sans limites? Car c'est ainsi que Mr. Maigrot Evêque de Conon, se trouva à la fin trop heureux il n'y a que deux ans, de faire expedier de tels pouvoirs aux Jesuites, après avoir été fort mal-traité par une troupe de leurs Néophytes, & pour ce sujet même-ci, aussi bien qu'un bon Pere Dominicain qui faisoit bouclier de son corps pour le défendre, comme nous l'apprend la Relation qu'on en a publiée.

Mais quand tous ces moyens ne suffiroient pas aux Missionnaires de la Société, pour rendre le Decret dont je parle inutile; ils en viendroient toujours aisément à bout

par un autre moyen, qui est d'autant plus sûr, qu'ils ne peuvent être obligez d'en rendre compte qu'à Dieu seul. C'est celle même qu'on leur reproche de mettre déjà en pratique, à l'égard des deux grands sacrifices du Printems & de l'Automne qu'on a coutume d'offrir à Confucius. Car quoi qu'ils se vantent de ne les avoir jamais permis depuis qu'Innocent X. les a défendus, leurs Parties montrent fort bien, qu'il faut de nécessité qu'ils ne refusent pas l'absolution à ceux qui assistent à ces sacrifices, puisqu'ils ont parmi leurs Chrétiens plusieurs Mandarins du premier ordre, qui, comme ils ne l'ignorent pas, sont obligez de les offrir eux mêmes sous peine de perdre leur Dignité, & qui pourtant ne laissent pas d'être admis à la Sainte Table avec tous les autres.

Or qui empêchera ces Peres, d'absoudre de même en secret ceux qui auront observé les simples Ceremonies du Culte de Confucius & des Ancêtres, non obstant le nouveau Decret qui les aura condamnées, sur tout demeurant toujours bien persuadez, qu'elles ne sont que de pure Police? N'auroient-ils pas encore plus de droit de répondre, comme ils font presentement pour leurs Mandarins, qu'ils ne peuvent pas connoître tous ceux qui viennent se confesser à eux,

& qu'il n'y a pas plus de justice à les vouloir rendre auteurs de ce peché des Chinois, que de tous les autres crimes publics dont ils peuvent être coupables sans s'en accuser à confesse ?

Que si au contraire, Monsieur, ce sont les Jesuites qui sortent victorieux de ce combat, comment le Pape pourra-t'il obliger les Vicaires Apostoliques à acquiescer à son jugement, ne doutant point comme ils font, que le culte qu'il permettroit seroit idolâtre ? N'auroient-ils pas toujours de cruels remords sur ce mélange de la Religion Chinoise avec la Chrétienne, qu'ils autoriseroient comme une chose entièrement innocente. L'idolatrie nous est défendue de droit divin, & tandis que ces Messieurs seront convaincus que les Ceremonies en question en sont infectées, il ne leur sera jamais permis de les appuyer positivement. Tout ce qu'ils pourroient seulement faire par respect pour le Saint Siege, seroit ou d'abandonner absolument les Missions de la Chine pour en laisser les Jesuites seuls Maîtres, ou de renoncer à prendre aucune connoissance de leurs Chrétiens, lesquels seroient tous des Vicaires Apostoliques de leur Ordre. Mais aussi alors quel sujet de triomphe ne seroit-ce pas pour les Protestans contre l'Eglise Romaine ? C'est

Certainement de ce coup là , qu'elle seroit devenuë la grande *Paillardie* de l'Apocalypse qui enyvra toutes les nations du vin de sa prostitution , & que l'alliance qu'elle forme depuis tant de siècles entre Belial & J E S U S - C H R I S T seroit enfin consommée ; puis qu'elle auroit approuvé si incontestablement l'idolatrie de la Chine , que ceux même qui , comme Messieurs des Missions étrangères, lui seroient le plus dévoüez , refuseroient absolument de lui obéir en ce point.

Il est vrai néanmoins qu'on me pourroit dire, que j'ai un peu trop bonne opinion de la fermeté de ces Messieurs ; puisque dans une Lettre très-pressante qu'ils ont écrite au Pape , pour le supplier de juger , & qu'ils viennent de rendre publique , ils lui protestent qu'ils se soumettront aveuglément à tout ce qu'il lui plaira d'ordonner : mais il est manifeste qu'ils ne font cette avance , que parce qu'ils supposent Sa Sainteté incapable de prononcer autrement qu'en leur faveur : & c'est pourquoi ils ont défié les Jesuites d'oser lui faire aussi la même déclaration : tant ils se tiennent assurez de vaincre.

Tels sont donc les inconveniens, qui paroissent inevitables dans la condamnation ou la justification des Ceremonies de la Chi-

ne. Mais il y en auroit encore de bien plus grands à laisser les choses dans l'état quelles sont. Car outre l'incertitude où l'on resteroit toujours touchant la Foi & le salut des peuples de cette nouvelle Eglise, ce seroit vouloir entretenir une perpetuelle guerre entre ses Pasteurs, laquelle rendroit infailliblement tous leurs travaux inutiles, si même elle n'en causoit pas un jour l'entiere ruine.

Cependant, Monsieur, il y a bien des personnes qui croient, que ce dernier parti tout affreux qu'il est, est celui pour lequel Nôtre S. Pere panche le plus. Et on commence à se persuader, que toute cette dispute pourra bien à la fin n'avoir pas un sort different de celle de la Congregation de *Auxiliis*. Veritablement les mêmes accidens & les mêmes obstacles y sont déjà survenus. Car comme Clement VIII. mourut lorsqu'il étoit sur le point de foudroyer le *Molinisme*, contre lequel sa Bulle étoit toute dressée, Innocent XII. est mort aussi étant à la veille de traiter de la même maniere le *Confucionisme*. Et de même encore que le démêlé que Paul V. Successeur de Clement, eût avec la Republique de Venise dès l'entrée de son Pontificat, lui fit surseoir les poursuites de cette contestation; le different pour la Couronne d'Espagne a
aussi

aussi donné lieu au Successeur d'Innocent dès le commencement du sien de remettre la décision de l'Affaire présente à un autre tems. Il est vrai que si Paul V. renonça absolument à juger la première Affaire, quoi qu'il ne fût pas d'ailleurs trop bien intentionné pour les Jesuites, c'est qu'ils sçurent gagner ses bonnes graces en se retirant de l'Etat de Venise pour obéir à son Interdit, & qu'ils n'auront pas ici occasion de faire un pareil sacrifice à Clement XI. Mais ils ont aussi d'autre côté l'avantage que ce grand Pontife les aime d'inclination, ayant toujours eû d'étroites liaisons avec eux, pendant qu'il n'étoit que particulier. Et c'est pour cela qu'ils ont marqué tant de joye à son exaltation.

Mais néanmoins malgré toute la bonne volonté du Pape pour les Jesuites, je ne sçaurois m'imaginer qu'il puisse toujours se défendre de juger; & tous ces délais dont use Sa Sainteté en leur faveur, ne sont sans doute que pour tâcher d'amortir le feu avec lequel leur Parties les poursuivent. Il n'en est pas des Questions dont il s'agit, comme de celles de la Grace, dont on disputoit dans la Congregation de *Auxiliis*. Ces dernières pouvant être ignorées sans danger; parce qu'elles n'étoient que sur des matieres de speculation peu nécessaires

au salut , elles pouvoient aussi sans danger demeurer indéciſes. Mais les Questions qu'on agite à preſent étant au contraire toutes ſur des choſes de pratique , dans lesquelles on riſque ſon ſalut ſi elles ne ſont pas de la nature que les Jeſuites le prétendent , comment pouvoir ſe réſoudre de demeurer toujours en ſuſpens à leur égard ? & ſans doute que cette raiſon ſeule ſuffira pour l'emporter ſur tout autre conſideration dans l'eſprit du S. Pere , & le déterminer à ſtatuer.

Mais , diront les Apologiſtes de la Société , comment le Pape pourra-t'il prononcer , l'affaire n'étant point encore aſſez inſtruite en rigueur de droit , pour en pouvoir juger ? Car enfin ſi l'on excepte le P. Longobardi Jeſuite , & Mr. Aleoniſſa , qui ſont favorables au ſentiment des Vicaires Apotoliques , & aux quels nous oppoſons le P. Sarpetri & l'Evêque Gregoire Lopés tous deux Dominicains , qui ſe ſont déclarés pour nous , il n'eſt informé de l'état des choſes que ſur la dépoſition des Parties mêmes , qui comme on ſçait ne conviennent nullement de leurs faits. Cependant , ajoutent-ils , il nous doit ſuppoſer également éclairés & de bonne foi dans les matieres de Religion. Or ſelon toutes les regles de l'équité , jamais il n'a été permis de con-

C R I T I Q U E 37

damner une Partie sur le temoignage de l'autre : & quand tout est ainsi égal entre elles , on ne manque point de les renvoyer dos-à-dos. C'est là une maxime sacrée & inviolable dans tous les Tribunaux soit Ecclesiastiques soit seculiers , pour les choses aussi bien que pour les personnes.

On conviendra volontiers avec cet Auteur de tous ces beaux principes : mais ils en omettent un qui est essentiel dans cette affaire : sçavoir que lorsqu'il s'agit d'abus très-dangereux , & qu'on a tout sujet de craindre qu'ils ne soient réels , on ne doit pas differer à suspendre par provision l'exercice des choses où ces abus se peuvent commettre , sur tout quand on voit bien qu'on n'en pourra de long-tems découvrir la verité : & ne pas prendre une telle précaution c'est pécher contre toute prudence divine & humaine.

Or c'est là précisément le cas où nous sommes pour les Ceremonies de la Chine. Les Jesuites prétendent qu'elles ne sont que civiles : les Vicaires Apostoliques soutiennent au contraire qu'elles sont véritablement idolatres, & il est comme moralement impossible de parvenir là-dessus à de plus grands éclaircissemens. Je veux même que l'autorité des Témoins soit égale , quoique les Vicaires Apostoliques ayent de plus

BIBLIOTHEQUE

dans leur parti les Dominicains , les Augustins , & les Franciscains : n'y aura-t'il pas toujours beaucoup à apprehender , que la verité ne soit du côté de ceux-ci ? & cela étant n'est-on pas obligé d'agir toujours comme si le fait étoit indubitable , en attendant qu'on ait d'autres lumieres ? A-t'on jamais droit de hasarder le moins du monde le salut du prochain ?

Mais il y a ici encore plus : car quoi qu'à regarder les Témoins seulement par rapport à leurs personnes , ils puissent s'entrebalancer les uns les autres , il est d'ailleurs néanmoins incontestable , qu'à regarder aussi en elles-mêmes les choses dont ils déposent , la vrai-semblance est bien plus du côté des Vicaires Apostoliques que du côté des Jesuites. Et ainsi il n'y a plus d'égalité entre eux , & on ne peut point se dispenser de prendre le parti le plus sûr , comme je vas tâcher Monsieur , de vous le prouver.

1°. Les Jesuites ne disconviennent pas eux mêmes , que les deux grandes Ceremonies du Printems & de l'automne qui s'observent à l'honneur de Confucius , n'ayent tout les dehors de veritables Sacrifices , & par consequent on a droit de présumer qu'elles en ont aussi tout l'esprit. C'est encore là ce que ces Peres nous accordent : & ils

font même tellement persuadez de la justice du Decret d'Innocent X. qui les a condamnées, qu'ils n'ont jamais, à ce qu'ils disent, osé les permettre depuis. Or cela étant je leur soutiens, que ce Pape n'a pas moins eu raison de défendre les petites Ceremonies que les grandes, puisqu'elles font toutes ensemble le corps du Culte de Confucius, & qu'elles ne peuvent ainsi être de différente nature.

Ce n'est pas par les petites Ceremonies pour un objet, qu'il faut juger des grandes : mais au contraire, c'est toujours par les grandes Ceremonies qu'il faut juger des petites : autrement on s'y tromperoit quelque fois d'une maniere très-grossiere. Ainsi qui ne regarderoit, que quelques-unes des prieres que nous adressons a JESUS - CHRIST, pourroit facilement s'imaginer, qu'elles seroient de même espece que celles que nous adressons aux Saints : mais comme il y en a plusieurs où nous le reconnoissons pour Dieu, c'est par celles-là qu'il faut juger de la force de toutes les autres, & en déterminer le sens. Puis donc qu'Innocent X. a suivi les vraies regles de prudence, en condamnant les moindres Ceremonies du Culte de Confucius, aussi bien que les plus grandes, à cause de la liaison qu'elles ont entre elles, & que celles-ci ne peuvent être

dangereuses, que celles-là ne le soient pareillement ; il est manifeste que Clement XI. ne pourroit aujourd'hui embrasser un autre parti sans s'écarter de ces mêmes règles. Car soit qu'on n'assiste seulement qu'aux moindres Ceremonies, ou qu'on assiste indifferemment à toutes, elles sont toujours les mêmes, & elles ne changent pas de nature.

Si l'on avoit par exemple jugé le Culte que nous rendons aux Saints suspect d'idolatrie, à cause des Fêtes doubles ou triples qu'on celebre quelquefois en leur honneur, est-ce qu'on pourroit ensuite se trouver innocemment à la celebration de leurs fêtes simples ? different-elles des premières autrement que du plus ou du moins ? C'est ce qu'il seroit absurde de nier. Et pourquoi donc raisonner d'une autre maniere des Ceremonies en question ?

Je sçai, Monsieur, que vous pourriez m'arrêter ici, & me demander ce qu'il faut donc penser du Decret d'Alexandre VII. qui ne sçauroit avoir été donné que bien légèrement, s'il est vrai que ces Ceremonies soient inseparables, n'étant pas possible de supposer, que ce Souverain Pontife n'ait point eû connoissance du Decret de son Predecesseur. Car l'ayant connu, ne devoit-il pas toujours porter le même jugement

que lui des mêmes faits , nonobstant qu'on eût supprimé les Ceremonies les plus considerables dans le Memoire qu'on lui presentoit : y avoit-il seulement en cela à hesiter ? Et quand même il y auroit eû de la difficulté , n'auroit-il pas du moins fallu dans les regles faire appeller les Dominicains , & les entendre sur la difference de leur consultation d'avec celle des Jesuites , avant que de répondre en faveur de ces derniers ?

J'avoüe que cette objection seroit très-embarrassante pour les Vicaires Apostoliques & pour les Dominicains, qui dans la crainte de passer pour nier l'infailibilité des Papes, & de nuire par-là à leur cause , ont jusques-ici en toutes occasions affecté , de ne pas moins canonizer l'un de ces Decrets que l'autre , & de les prétendre également équitables & judicieux ; à la faveur des deux differens énoncez sur lesquels on les a obtenus. Mais pour moi qui ne suis point obligé d'user ici avec vous d'aucun déguisement , il me sera facile de satisfaire à cette difficulté.

Quelque profond respect que j'aye donc pour le Saint Siege , & quoique naturellement prévenu en faveur de toutes ses Décisions , je confesserai franchement , que je n'ai jamais pû goûter ce Decret d'Alexan-

dre VII. Il m'a au contraire toujours paru assez peu digne de * cette sagesse & de cette prévoyance avec laquelle on a coutume de tant peser toutes choses dans ce premier Tribunal de l'Univers, avant que d'y rien déterminer : & c'est assurément une pure flatterie, ou une grande ignorance de l'esprit de la Cour Romaine, de nous vouloir donner une autre idée d'une telle piece.

S'il en étoit des Papes comme des Docteurs ou des Avocats, auxquels il est souvent facile de faire dire *le oui* & *le non* sur une même affaire, en en changeant seulement quelques circonstances, parce qu'ils ne la reconnoissent plus, on pourroit admettre ce que ces Messieurs rapportent pour la justification de ce Decret : Mais le moyen de pouvoir surprendre si grossièrement les Souverains Pontifes ? & qui ne sçait que lorsqu'il est question de les faire parler sur quelque Affaire importante, jamais leurs Ministres ne croient avoir trop d'yeux pour l'examiner, & qu'ils ont sur tout grand soin de s'informer si le S. Siege ne l'auroit

* *C'est pourtant ce qu'on peut dire encore du Formulaire de ce Pape pour les cinq Propositions de Jansenius, où l'on a tourné très-mal à propos le sens personnel de l'Auteur, in sensu à Jansenio intento, au lieu du sens naturel de son Livre, comme Innocent XII. l'a expliqué depuis.*

point déjà jugée, ou du moins quelque autre Affaire qui y eût du rapport, afin de se régler dessus? Ainsi puisqu'Alexandre VII. répondit favorablement pour les Jesuites, on peut tenir pour certain, que ce ne fut point sans que son Conseil eût auparavant comparé leur Memoire avec celui des Dominicains qui étoit si recent, & par consequent que sa vraie & secrette intention au fond, étoit d'abroger le Decret que ces derniers avoient obtenu de son Prédecesseur, comme le P. le Tellier l'a toujours soutenu contre eux. Mais aussi cet Auteur est d'ailleurs très-mal fondé à prétendre que le Decret de ce Pape a même été donné contradictoirement entre les deux Parties, comme il auroit effectivement dû l'être. Car c'est ce qu'il pourroit à peine esperer de persuader à des Chinois qui n'auroient vû les choses que de cinq mille lieues loin.

Qu'il nous montre donc les pieces du procès avec les écrits qui se publièrent alors de part & d'autre, & puis nous l'en croirons. Est-ce que les Dominicains auroient en ce tems-là été d'humeur à se laisser condamner sans se défendre dans une Affaire contre les Jesuites? C'est tout comme si on nous vouloit faire croire aujourd'hui que si le Pape juge, son Decret ne sera point contradictoire, nonobstant qu'il ait paru une infinité

18. BIBLIOTHEQUE

ré de Livres de chaque côté sur les points de question , jusqu'à en avoir fatigué le Public. En effet quand la Religion n'auroit aucune part dans les démêlez que ces deux grands Corps ont entre eux , leur opposition naturelle ne les remuë-t'elle pas toujours assez , pour les empêcher de s'entendre rien accorder qu'à la dernière extrémité? La vérité est donc , qu'Alexandre VII. cherchant également & à obliger les Jesuites qu'il aimoit, & à éviter les disputes, ne pût parvenir à ces deux fins , qu'en se dispensant de toutes les formalitez de la procedure. Ce qui soit dit au reste , sans vouloir en rien diminuer de la sincerité des bonnes intentions qu'il a eûes en cela. Car je ne doute pas , que ces Peres avant que de pouvoir le déterminer à faire une telle démarche pour eux , ne l'eussent bien flaté du grand avantage que l'Eglise de la Chine en retireroit , & ne lui eussent aussi persuadé , qu'il ne s'agissoit veritablement que d'un Culte de pure Police fort innocent en lui-même.

2^o. Mais je reviens aux raisons qui doivent au contraire porter le Pape d'aujourd'hui , à défendre la pratique de ces Ceremonies. Je dis donc en second lieu qu'on ne scauroit comprendre comment des Ceremonies aussi anciennes , toujours si conf-

tamment observées, & de plus accompagnées de tout ce qui a dû les faire à la fin devenir des Ceremonies de Religion, c'est-à-dire de prieres, d'actions de graces, & d'offrandes, n'ayent jamais pourtant été regardées depuis plus de deux mille ans que comme purement civiles, & qu'il n'ait jamais été besoin de détromper là-dessus les Peuples. Il faudroit, cela étant, que les Chinois eussent l'esprit bien d'une autre trempe que les hommes de l'ancien monde.

Si le Culte que nous rendons aux Saints n'avoit dans son origine été que de Police, que ces Eglises qui portent leurs noms, ces prieres & ces loüanges que nous leur adressons directement, n'eussent été instituées que pour nous mieux faire ressouvenir des vertus qu'ils nous ont enseignées, & nous exciter ainsi plus vivement à les pratiquer, qui est la seule fin qu'on veut supposer dans l'établissement du Culte de Confucius; est-ce qu'il auroit été possible de contenir long-tems les Fidelles dans la simplicité de cette idée, quelque soin même qu'on eût pris pour cela?

Et c'est en vain que les Jesuites objectent l'ancienne coûtume où nous sommes en France, de rendre pendant quelques jours aux effigies des corps de nos Rois après leur mort, les mêmes honneurs qu'on leur rend

à eux mêmes pendant leur vie. Pour rendre la comparaison juste , il faudroit que ces effigies fussent dans des lieux uniquement destinez pour elles , & que le culte en fût continué , mais en ce cas je ne douterois point que ces Ceremonies ne devinssent bien-tôt superstitieuses , les peuples n'étant point capables de conserver long-tems une idée exacte d'un Culte si pompeux.

Il n'est pas même concevable , qu'une Nation entiere embrasse une Religion toute civile & purement politique. Des Legislatteurs pourroient peut-être bien n'avoir que de pareilles vûes en l'établissant ; mais jamais ils ne viendroient à bout d'y assujettir les hommes , s'ils leur faisoient connoître en cela leurs vrais motifs : & c'est pourquoi ils ont d'ordinaire grand soin de les leur cacher. Le commun du monde n'est nullement artificiel en matiere de Religion , & il y va au contraire toujours d'une bonne foi si grossiere , qu'il ne manque gueres de la faire dégenerer en superstition.

3°. Il est encore inutile aux Jesuites , pour nous faire admettre la réalité d'une telle Religion , de dire que les honneurs qu'on rend à Confucius & aux défunts, sont les mêmes que ceux qu'on rend aux personnes vivantes revêtuës de dignitez : car ces Peres ne nous ont-ils pas eux-mêmes

avertis plusieurs fois dans leurs réponses à Messieurs des Missions étrangères, que c'est par la nature de l'objet qu'il faut juger de la nature du Culte dont on l'honore. Ainsi le pain & le vin que Melchisedech offroit à Dieu étoit un véritable sacrifice, & lorsqu'il presentoit les mêmes choses aux hommes, ce n'étoit plus qu'une action de charité, ou d'estime : il en est encore de même quand l'objet change d'état. Ce qu'on fait par considération pour les vivans n'est que civil, parceque la Foi n'y a point de part : mais ce qu'on fait par ressouvenir pour les morts, & pour leur témoigner combien on les aime toujours, est religieux ; parcequ'il est indubitable qu'on agit alors par esprit de Religion, dans la persuasion ou l'on est qu'ils ne sont pas annéantis.

4°. A l'égard de ce que les Jesuites ajoutent, que le Culte des Chinois pour les défunts ne passe point le cinquième ayeul, cela ne prouve encore nullement qu'il ne soit que civil, mais montre seulement que ces Peuples croyent, & que leurs ancêtres ne s'intéressent en eux que jusqu'à ce degré, & qu'ils ne sont pas non plus obligez de faire remonter plus haut leur reconnoissance. Si ce Culte n'est que civil, d'où vient donc y ont ils tant d'attache, qu'ils ont voulu tuer Mr. Maigrot pour le leur avoir.

défendu ? Et qui en Europe seroit porté à faire le même traitement à son Evêque pour la suppression d'une Ceremonie qu'on jugeroit soi-même n'être que de Police ?

5°. Enfin le parfait athéisme que ces Pères attribuent à la secte des Lettrez, & sur lequel ils se fondent principalement, pour soutenir que leur Religion n'est que civile ; ce parfait athéisme, dis-je, se détruit entièrement de lui-même. Car sans s'arrêter à faire voir après S. Augustin *, que la connoissance de Dieu nous est tellement naturelle, qu'elle ne peut-être absolument effacée en nous, que nôtre raison ne soit aussi tout-à-fait éteinte, parce qu'on en a toujours du moins quelque doute tandis qu'on est capable de reflexion ; il suffit que l'on convienne, que les Chinois adorent la Nature à la place de Dieu, pour qu'ils soient mis au nombre des veritables idolatres & même de la maniere la plus supportable qu'on le puisse être.

En effet qu'est-ce que c'est qu'idolâtrer, sinon, comme dit S. Paul, prendre la creature corruptible pour le Createur incorruptible, & l'honorer à ce titre là ? Or quoi de plus propre pour représenter un esprit infini &

* *Hac est enim vis vera Divinitatis, ut creatura rationali jam ratione utenti, non omnino ac perceptus possit abscondi.* in Joh. tract. 106. n. 4.

tout puissant , comme est Dieu , que la Nature dans l'idée que les Chinois Lettrez s'en sont formée , cest-à-dire dans l'idée de cette vertu secrette qu'ils conçoivent répandue dans toutes les parties de ce grand Univers , qu'elle anime en donnant à chacune le mouvement & la force qui lui convient , & qui par-là leur fait continuellement produire des effets merveilleux , enforte que jusqu'aux êtres intelligens tout vient d'elle. Une telle idée est bien confuse à la verité; mais aussi est-elle bien moins indigne de nôtre Dieu qui est un *Dieu caché* , pour parler avec Isaïe , que toutes ces idées grossieres des autres Payens , qui le metamorphosoient en *homme* , en *oiseau* , en *serpent* , & en toutes sortes d'*animaux quadrupedes* * , selon la remarque du même Apôtre ?

6°. De plus ce qui prouve invinciblement qu'il est très-à craindre , que les Ceremonies de la Chine ne soient veritablement superstitieuses , c'est que des personnes aussi éclairées que les Vicaires Apostoliques , & tous ces sçavans Dominicains , qui les ont examinées avec tant d'attention , n'hesitent

* *Mutaverunt gloriam incorruptibilis Dei in similitudinem imaginis corruptibilis hominis , & volucrum , & quadrupedum , & serpentum. ad Rom. chap. 1.*

pas à juger le fait absolument certain. Car on ne peut sans une extrême injustice les soupçonner en cela de mauvaise foi : & aussi les Jésuites n'ont-ils jamais osé les en accuser. Il se contentent seulement , pour tâcher de détruire leur témoignage , de dire que ni les uns ni les autres ne sont pas assez habiles pour bien entendre les Rituels & les Livres Classiques , dans lesquels seuls on peut puiser l'esprit de la Religion Chinoise.

Mais quand ce reproche seroit bien fondé , il ne pourroit avoir lieu que pour l'état auquel étoit la Religion de ce grand Empire , quand ces Livres ont été composez ; & il suffiroit toujours que ces Messieurs possédassent assez cette Langue , pour pouvoir interroger là-dessus les Peuples , & les faire expliquer clairement sur leur propre intention. Que s'ils n'en étoient pas capables , ils n'auroient donc pas non plus assez de capacité pour leur prêcher l'Évangile ; puisqu'il ne faut pas moins sçavoir la langue de celui à qui on parle pour s'en faire comprendre , que pour bien entrer dans sa pensée quand on l'écoute. Il n'est pas ici question de la Religion des anciens Chinois , mais de ceux d'aujourd'hui. Est-ce qu'il seroit par exemple nécessaire d'avoir développé toutes les difficultez des Canons

de nos Conciles , avant que de pouvoir nous flater de sçavoir par quels motifs nous agissons dans le culte de nôtre Religion , ou pour voir si nous ne nous serions point écarté de ce qu'ils nous prescrivent ?

7°. J'ajouterai encore pour dernier soupçon contre les Ceremonies de la Chine, l'aveû que font les Jesuites, qu'elles peuvent à la verité être une occasion de superstition pour quelques personnes grossieres , les nôtres disent-il, étant bien souvent sujettes aussi au même inconvenient, lesquelles on ne supprime pas néanmoins pour cela. Car il n'y a gueres d'apparence que le nombre de ces sortes de simples soit si petit en ce pays-là , où l'on ne s'attache point à les précautionner contre un tel abus , & qu'il soit encore si considerable parmi nous, malgré tous les soins qu'on prend pour les garentir de pareilles méprises. Ainsi je crains bien plutôt que ce ne soit tout le contraire , qu'il n'y ait seulement parmi les Chinois que les esprits fort élevez qui ne se laissent point surprendre à des dehors si religieux , & que tous les autres en sont les duppes : Or les Ceremonies étant principalement instituées pour le commun des Fidelles , qui ont besoin de ce secours pour nourrir leur pieté, il est clair qu'il les faut retrancher dès qu'ils en abusent generalement , quelque bon

usage qu'en puissent faire les personnes mieux instruites.

Après toutes ces reflexions , je ne vois pas, Monsieur, qu'on puisse encore douter, qu'il n'y ait toujours véritablement un très-grand sujet de se défier de la bonté de la Cause des Jesuites considérée seulement en elle même , & qu'ainsi tout délai étant d'une terrible consequence en semblable rencontre, le Pape ne peut trop se hâter de défendre absolument l'observance des Ceremonies dont il s'agit, jusqu'à ce qu'il en ait été mieux informé, qui est ce que j'avois entrepris de vous montrer.

Mais Messieurs des Missions étrangères ne veulent pas qu'on en demeure là : ils prétendent qu'un semblable jugement n'étant que provisionnel, seroit très injurieux aux Vicaires Apostoliques ; parce qu'il paroitroit visiblement par-là, que Sa Sainteté n'ajouterait pas une pleine foi à leur témoignage, quoi qu'il ne puisse lui être suspect par aucun endroit. Car, disent-ils, si on les considère du côté du S. Siege, n'est-ce pas lui-même qui les a envoyez dans les Indes, & qui les a revêtus de toute l'autorité qu'ils y ont ? N'étoient-ils pas obligez de venir, comme ils ont fait, lui rendre compte des difficultez qu'ils rencontroient dans l'exercice de leur Apostolat ? Que si au contraire

on les regarde par rapport aux Jesuites, qui ignore que ce sont aussi ces Peres qui les ont engagez dans cette Mission, comme ayant été Disciples de leur P. Bagot, & qui les ont eux mêmes demandez au Pape pour Superieurs ?

Il est inouï, ajoutent-ils, qu'on ait jamais revoqué en doute une information juridique sur le seul témoignage d'un Accusé : il faut du moins auparavant avoir convaincu le Juge qui l'a faite de prévarication & de partialité : & là-dessus ils défient les Jesuites de prouver, que les Vicaires Apostoliques aient violé à leur égard aucune règle de Justice dans cette affaire, ou qu'ils n'aient pas même observé toutes celles que la prudence & la charité demandoient d'eux.

Selon ces Messieurs, ils n'ont point voulu se déclarer sur les points de dispute d'entre ces Peres & les Dominicains, qu'ils ne se fussent mis en état d'en pouvoir juger ; c'est-à-dire qu'ils n'eussent appris la langue du pays, & qu'ils n'en eussent bien étudié la Religion, tant pour la théorie que pour la pratique. Et ayant après un examen fait avec tant de précaution reconnu, que la vérité étoit du côté des Dominicains, il n'est point encore de raisons ni de moyens de douceur qu'ils n'aient employez pour tâ-

cher de le persuader aussi aux Jesuites : de sorte qu'ils ne se sont résolus à publier leur Mandement que lorsqu'ils ont vu tous leurs soins sans fruit. Etoient-ils obligez continuent-ils à quelque chose de plus ? ou étoit-ce là agir en adversaires ?

Ces M^{rs}. remarquent en outre, que la Dignité des Vicaires Apostoliques mise même à part, il n'y auroit encore aucune comparaison à faire entre leur témoignage & celui des Jesuites, à cause de la difference des principes de Morale qu'ils suivent chacun dans leur conduite, que tout le monde sçait être très-relâchez dans la Societé, & que puisqu'on ne peut raisonnablement espérer d'avoir en Europe une plus parfaite connoissance des Ceremonies de la Chine que celle qu'on en a, quand même on y enverroit des personnes exprès pour s'en instruire, il seroit bien inutile au Pape de se réserver à prononcer sur le fond après un plus grand éclaircissement ; un tel ménagement n'étant propre qu'à fournir aux Jesuites des prétextes pour ne se soumettre pas même à ce jugement provisionnel.

Je conviens de bonne foi de la force de toutes ces raisons ; mais ce n'est pas néanmoins jusqu'à changer de sentiment. Il est vrai que les Vicaires Apostoliques sont les legitimes Superieurs des Jesuites de la Chi-

ne. Il est certain encore qu'on ne sçauroit justifier ceux-ci d'avoir méprisé leur Mandement ; d'autant plus qu'il étoit très-judicieux , en ce qu'il ne faisoit que suspendre l'état de toutes choses jusqu'à ce que le S. Siege en eût autrement ordonné , & qu'on ne pouvoit moins faire dans la contrariété qui se trouve entre les Decrets d'Innocent X. & d'Alexandre VII. confirmez l'un & l'autre par un troisiéme Decret de Clement IX. Mais tout cela n'empêche pas que ces Evêques ne doivent passer ici pour vraies Parties des Jesuites , puisqu'ils en ont fait acte en portant leurs plaintes au Pape contre eux. On peut même leur soutenir, qu'en rigueur de droit leur Mandement a dès-là perdu toute son autorité, & qu'ils n'en peuvent plus exiger l'exécution, jusqu'à ce que Sa Sainteté l'ait confirmé. S'ils avoient voulu lui conserver toute sa force aussi bien qu'à leur témoignage , il falloit qu'ils fissent en sorte que les Dominicains parussent encore seuls en cette occasion Accusateurs des Jesuites. Car par-là ils eussent mis le Souverain Pontife dans la nécessité de les consulter, & d'approuver leur conduite. Mais pendant qu'on les verra lui demander eux-mêmes justice contre ces Peres , avoir à Rome un Agent qui la sollicite avec la dernière chaleur , & produire sans cesse de nou-

velles pieces contre eux ; c'est en vain qu'ils entreprendront de persuader à ceux qui savent la Jurisprudence , qu'ils ne sont point leurs Parties, & que leur témoignage contre eux doit toujours subsister. Si quelqu'un avoit appelé au Parlement de la sentence d'un Bailli, & que cet Officier vint y solliciter lui même la confirmation de sa sentence , est-ce qu'il n'y seroit pas regardé comme véritablement Partie contre l'Appellant.

A l'égard du relâchement sur la Morale qu'on reproche aux Jesuites , il ne forme que de simples présomptions : & des présomptions quelques violentes quelles soient, ne peuvent jamais former une pleine conviction telle qu'il la faut , pour prononcer sans retour sur quelque affaire que ce soit, principalement quand la condamnation des choses doit , comme ici, retomber jusques sur les personnes.

Ainsi qu'on dise tant qu'on voudra, qu'il n'y a d'un côté nulle apparence que les Vicaires Apostoliques vertueux comme on les connoit, qui ne sont allez dans la Chine que par le pur zele de la Religion , & à la priere même des Jesuites leurs intimes amis , se fussent déclarez contre eux pour les Dominicains ennemis nez & naturels de la Société , si la force & l'amour de la vérité ne les y avoit contraints , & que d'autre

côté il est manifeste , que l'esprit de domination qui a porté en Europe les Jesuites à corrompre toutes les regles de la Morale de l'Evangile , pour les accommoder aux cupiditez des hommes , qu'ils cherchent par tous moyens à attirer sous leur direction , jusqu'à les avoir pour cela dispensez de l'obligation indispensable d'aimer Dieu , & à avoir inventé le monstrueux dogme du peché philosophique ; il est manifeste, dis-je, que c'est encore ce même esprit qui engage ces Peres à permettre dans la Chine aux Peuples qui embrassent la Foi , de conserver presque tout le Culte de leur Religion , afin d'avoir la gloire de faire plus de conversions que tous les autres Missionnaires ensemble, & de se voir a la tête du troupeau le plus nombreux.

Qu'on décrie encore davantage , si l'on veut , la vie des Jesuites dans les Indes , pour le grand commerce qu'ils y font , les Mandarinats où ils s'élevent , Dignitez entièrement honteuses à des Ambassadeurs de J E S U S - C H R I S T , & enfin pour leur Science dans les Mathematiques , dont il font beaucoup plus de parade parmi les Peuples , que de celle de l'Evangile ; de maniere qu'on peut dire , que c'est bien plus la vertu de l'astrolabe ou des lunettes de longue vûe , qui triomphe dans leurs Conver-

72 BIBLIOTHEQUE

sions , que non pas la force & l'efficace de la Croix du Sauveur, qu'ils leur cachent au contraire assez souvent.

Quand tous ces reproches seroient aussi averez & aussi justes qu'on le prétend , ils rendroient à la verité , comme je le viens de dire , la sincerité des Jesuites très suspecte , mais non pas jusqu'à faire absolument rejeter leur témoignage : ils l'affoibliroient beaucoup , mais ils ne l'annéantiroient pas , vû principalement que l'Empereur de la Chine semble le confirmer par l'Edit qu'il leur a accordé. D'ailleurs on ne peut point dire que Messieurs des Missions étrangères se soient montrez eux-mêmes de leur côté incapables de toute fragilité humaine dans cette Affaire : témoin la lettre de Mr. de Cicé Evêque de Sabula , & l'explication qu'il en a donnée , aussi bien que la retractation de M. l'Abbé Brisacier à l'égard de son approbation du Livre du P. le Tellier , dans laquelle certainement il ne paroît pas être allé beaucoup plus droit que dans cette approbation même. En effet on est bien assuré que cet Abbé n'étoit pas alors si ignorant sur la matiere, qu'il a tâché de nous le persuader. Et sans s'arrêter à tout ce qu'en a écrit feu M. Arnauld , on s'en rapporteroit même volontiers à Mr. L'Abbé Tiberge l'un de ses Confreres ; qui ne pût

pû s'empêcher de lui faire de vifs reproches pour cette approbation dès qu'il l'eût donnée.

Mais après tout, Monsieur, il seroit à souhaiter qu'on épargnât un peu plus en ceci les intentions des Jesuites. On est, j'en conviens, obligé d'avoüer, à la confusion de la Societé, que jamais la Morale de JESUS-CHRIST n'a été plus indignement traitée, que depuis que plusieurs de ses Casuistes ont voulu s'en rendre les maîtres, & l'affervir sous les nouvelles Loix de la probabilité, par lesquelles le bien & le mal deviennent également permis, & que tandis qu'on voit au dehors cette celebre Compagnie poursuivre, pour ainsi dire, à feu & à sang, ceux qui alterent les veritez speculatives de la Religion, quoi que souvent peu nécessaires à sçavoir, elle paroît néanmoins comme insensible à reprimer dans son propre sein ceux qui en détruisent tous les jours les veritez pratiques, dont on ne peut d'ordinaire s'écarter sans courir risque de son salut. Mais cependant la charité veut, qu'on suppose toujours que des personnes d'une aussi grande regularité que le sont les Jesuites, n'ont que des vûës Chrétiennes, lors même qu'ils s'égarent le plus visiblement dans le gouvernement des ames; parce qu'un zele mal entendu de se rendre

tout-à-tous , pour gagner tout le monde ; à l'imitation de l'Apôtre , suffit pour les ébloüir , & leur faire commettre les fautes dont on les accuse.

Il seroit encore de l'équité de ne pas faire retomber sur toute la Société les excès, dans lesquels quelques particuliers seulement se seront laissé emporter , comme si elle avoit formé une conspiration pour le renversement de la Morale. Car il s'en faut bien , que tous les Jesuites soient là-dessus dans de mauvais principes , ainsi que leur General l'a fait voir dans un Livre , où il attaque exprès cette licence : & j'en connois plusieurs pour ma part qui sont aussi éloignez d'approuver les nouvelles maximes du relâchement , que les Augustiniens les plus antiprobabilistes , même dans leurs propres Confreres. Mais c'est-là un fait qui n'a pas besoin de mon témoignage pour être crû , après la déclaration que le P. d'Espineüil l'un des Auteurs des Memoires de Trevoux en a faite depuis peu si hautement. C'est dans sa Réponse à Mr. le Clerc Professeur Arminien d'Amsterdam , où n'on content de l'avoir convaincu d'enseigner le Socinianisme , comme il l'en avoit accusé dans le premier volume de ces Memoires , il lui fait encore très-justement son procès pour sa Morale.

Et comme il a bien prévu que cet Adversaire pourroit user de represailles sur les Casuistes de sa Compagnie , il lui dit sans biaiser , „ qu'il veut bien qu'il sçache qu'il „ n'apprehende point là-dessus les récriminations , qu'il aura beau déclamer contre „ les Casuistes des derniers siècles , qu'il se „ battra contre son ombre , que tous les „ coups se perdront en l'air , & ne tomberont sur personne ; parce qu'il ne prend „ nul intérêt , ni aux maximes outrées des „ Rigoristes , ni aux dangereux addoucissements des Casuistes relâchez *.

Personne n'ignore encore , que l'illustre P. Bourdaloüe s'explique sur ce point en toutes rencontres avec la même franchise , & qu'il a coûtume de dire , que soit qu'on écrive ou qu'on parle de Morale , il faut tant qu'on peut tenir pour les sentimens rigides de l'Évangile , dont on ne rabat toujours que trop dans la pratique. En quoi le P. de la Ruë son digne Concurrent dans l'Eloquence Chrétienne , n'est pas non plus moins severe.

Pour le fait du Commerce & celui des Mathematiques , je n'y vois de sujets de reproches qu'autant qu'on en fait un mauvais usage. L'un & l'autre au contraire me

* Voyez encore la seconde & la troisième Réponse de ce Pere au même Ministre , où il renouvelle cette protestation.

semblent fort être selon le genie de Saint Paul, si laborieux, pour n'être pas à charge à ceux à qui il prêchoit l'Evangile, ou pour ne leur point paroître interessé, & si appliqué à profiter des occasions de s'insinüer dans leur esprits, afin de leur rendre par-là l'Evangile plus agréable. Les Jesuites n'étant pas des Artisans comme cet Apôtre, pourquoi ne sera-t'il pas loüable à eux de chercher à subsister par le trafic, de même qu'à lui de faire des tentes pour vivre ? Et n'ayant pas comme lui le don des miracles, pourquoi ne seront-ils pas encore estimables de se servir à leur défaut de la Science des Mathematiques, pour annoncer JESUS-CHRIST aux petits & aux grands avec plus de liberté & de fruit ? Est-ce qu'on s'imagine que si l'Apôtre les avoit possédées, ils ne les eût pas aussi tournées à l'avantage de l'Evangile, tout comme il y employoit ce qu'il sçavoit de Philosophie, & de belles Lettres * ? Les veritez Mathematiques ne sont-elles point aussi capables d'élever jusqu'à Dieu, que la vüe de l'Univers ? Et n'est-ce pas aussi à la place des miracles que tant de Saints ont profes-

* Voyez pour la Philosophie le 17. Chapitre des Actes & le 1. de l'Epitre aux Romains ; & pour les belles Lettres, des vers d'Aratus Actor. c. 17. 28. de Menandre 1. Cor. c. 15. 33. & d'Epiménide ad Tit. c. 1. 12.

fé la Medecine ^a pour attirer plus facilement les Gentils à la Foi ?

A Dieu ne plaise à la verité que j'approuvassé les Missionnaires Mathematiciens, qui à l'exemple du P. V. se chargeroient de la direction de la fonte des canons pour quelque Prince que ce fût. Ce n'est point là du tout la fonction d'un Apôtre. Il est destiné aussi-bien que son Maître à sauver les hommes en toutes manieres, même au peril de sa vie, & non pas à leur forger des armes pour s'entretuer. Et aussi les Jesuites ont-ils été les premiers à avoir honte de cette action de leur Confrere, qu'ils ont seulement tâché d'excuser ^b par la necessité où il étoit

a Cette profession est celle qui paroît aussi la plus convenable, & qui, ce semble, n'est pas assez exercée par nos nouveaux Apôtres. Car puisque le don des miracles consistoit principalement dans celui des guerisons : In nomine meo dæmonia ejicient, serpentes tollent, & si mortiferum quid biberint non eis nocebit ; super ægros manus imponent & bene habebunt, & que presque tous les miracles de Jesus-Christ se bornoient encore là, rien n'y peut mieux suppléer que la Medecine, qui en quelque sorte fait voir les aveugles, entendre les sourds, marcher les boiteux, & ressusciter même les morts. On est toujours très-disposé à écouter ceux à qui on croit avoir obligation de la vie : & d'ailleurs la Medecine est utile pour gagner toutes sortes de personnes, au lieu que les Mathematiques ne peuvent toucher que les meilleurs esprits. ^b Mem. de la Chine du Pere le Comte.

d'obéir. Mais encore une fois tout abus de cette sorte de Science étant retranché, l'autre usage qu'on en fait ne merite que des loüanges. Tous les Predicateurs de l'Evangile sont autant de *Pêcheurs d'hommes*, pour me servir des termes du Sauveur : & en cette qualité ils ont droit d'employer tous les artifices innocens pour faire meilleure *capture*. Ainsi lors qu'ils leur réussissent, ils en doivent faire gloire, & dire à ceux qui seroient fâchez d'avoir été pris de la sorte dans leurs filets, ce que Saint Paul disoit au Peuple de Corinthe, qu'il avoit si adroitement fait tomber dans les siens : * De quoi vous plaignez-vous ? Est-ce de ce que je vous ai convertis à mes propres dépens ? ha ! pardonnez moi cette injure, *Donate mihi hanc injuriam.*

Il ne me reste plus ainsi qu'à répondre à l'inutilité de se réserver à une plus anple information du fait en question, & à l'abus qu'on prévoit que les Jesuites feroient de cette clause. Il est vrai que ce seroit bien en vain qu'on s'attendroit à de nouvelles lumieres sur ce sujet, puis qu'elles ne pourroient venir que des mêmes personnes ; ce qui les rendroit toujourns également suspects, comme Messieurs des Missions l'ont remarqué fort judicieusement, & j'en suis

* 2. Cor. c. 12.

déjà convenu : mais toute fois une telle réserve ne seroit pas pour cela inutile ; car outre que l'omission qu'on en feroit donneroit lieu aux Jesuites de se plaindre , puisqu'elle est du style ordinaire , de prononcer dans toutes les affaires , du fond desquelles on ne se croit point encore assez instruit , elle aura toujours trois grands avantages : le premier sera de sauver le Decret d'Alexandre V I I. ainsi que la Cour de Rome le souhaite : le second de conserver * la reputation des Jesuites dans la Chine , où elle leur sera toujours bien necessaire , puisqu'ils ne cesseront pas d'y annoncer l'Evangile : & le troisieme de ménager aussi l'Edit de l'Empereur de la Chine, dont l'autorité , quoique assez mal à propos , a été ici mise en compromis : ce qui ne doit pas non plus être indifferant.

* On dit que le Pape s'est contenté de condamner les Ceremonies de la Chine seulement comme induisantes à l'Idolatrie , sans les déclarer idolatres : ce qui revient au fond à ce que cet Auteur prétend , qui est qu'à en juger par les dehors , au moins elles sont suspectes d'idolatrie , & qu'ainsi elles doivent dans le doute être défendues. Mais pourtant si sa Sainteté avoit en outre pris le tour qu'il suggere , il est à croire que les Jesuites Missionnaires n'apporteroient point tant d'obstacles à l'execution de son Decret ; par ce qu'ils y auroient été plus ménagés , & que la Societé se pique de reconnoissance , lors qu'on témoigne de la consideration pour elle.

Enfin quand on seroit même parvenu à ce degré d'évidence qu'on desire , Messieurs des Missions étrangères ne pourroient jamais obtenir rien de plus du S. Siege. Car comme nous l'apprend Yves de Chartres, qui en avoit tant étudié l'esprit , ce n'est nullement la coûtume de l'Eglise Romaine & moins encore sa volonté, d'abroger ouvertement ses Decrets : au contraire elle tolere toujours le mal tant qu'elle peut quand il est une fois fait , & quelque forte raison qu'on lui represente, ou quelques amis qu'on fasse agir auprès d'elle , elle n'y apporte de remede qu'autant que son honneur particulier le lui peut permettre, & qu'elle ne donne point sujet ainsi qu'elle le doit , de reprocher aux souverains Pontifes d'être tombez en quelque contradiction. Voici les paroles mêmes de ce Sçavant Evêque , que les Vicaires Apostoliques peuvent bien prendre pour eux tant elles leur conviennent : *Novi enim consuetudinem Romanae Ecclesiae , quia non solet neque vult Decretis suis patenter obviare. Solet autem dispensatione multa infirma tolerare postquam patrata sunt , tam pro locorum necessitate quam pro personarum utilitate & honestate. Neque aliter cogendus est Summus Pontifex contraria sibi scribere vel facere , ne cogatur dicere illud Apostolicum , si quid destruxi iterum*

ædifico, prævaricatorem me constituo. Hac attendens fiducialiter ascende superius, quia cum ascenderis condemnationem quam nunc absolutè non impetras, tum pro tua strenuitate tum pro multorum te diligentium mediatione, quantum res temperari poterit, salvâ honestate Romana Ecclesia, quod queris, ut credimus, impetrabis. Epist. 260.

Cependant, Monsieur, s'il étoit bien sûr, que les Jesuites fissent un aussi mauvais usage de la reservation dont il s'agit, que celui qu'on en apprehende, il est sans difficulté, qu'il vaudroit mieux condamner à pur & à plein les Ceremonies de la Chine : ou plutôt il faudroit en ce cas-là les obliger à abandonner absolument cette Mission. Mais je les crois trop éclairés sur leurs véritables interêts, pour ne pas voir que de pareilles disputes ne leur feront jamais d'honneur dans l'Europe, où ils sont si jaloux de leur reputation ; & qu'ils doivent s'estimer heureux de se tirer de celle-là par une semblable voye, n'y ayant nulle apparence que le S. Siège les traitât à l'avenir avec le même ménagement, si malgré ses défenses expresses, ils donnoient lieu aux Vicaires Apostoliques de lui porter de nouvelles plaintes contre eux à ce sujet.

De plus ils ne peuvent point à present ignorer, qu'il est beaucoup plus avanta-

geux à la Religion , qu'ils fassent moins de bien dans l'Eglise de la Chine, & que ce soit solidement & sans scandale , que non pas de l'y multiplier de la maniere dont ils s'y prennent , en nous laissant toujours dans le cruel doute , si cette Eglise est composée de veritables Chrétiens , à cause du violent préjugé où nous sommes contre les Ceremonies dont on parle. C'est là la raison qui leur a déjà fait retrancher les deux grandes Ceremonies du Printems & de l'Automne : pourquoi n'auroit-elle pas aussi lieu pour les moindres , puis qu'elles sont toutes de même nature, ainsi qu'on l'a fait voir ci-dessus ?

D'ailleurs ces Ceremonies , fussent-elles aussi innocentes en elles mêmes que les Jesuites le prétendent, comme il seroit néanmoins très à craindre, qu'elles ne devinssent un jour superstitieuses , & qu'elles ne s'introduisissent à la fin dans nôtre Religion même , par l'affinité qu'elles ont avec celles dont nous honorons les Saints , puisqu'on commence déjà à placer dans les Eglises & au dessus même des Autels les tablettes avec l'inscription , *adorez le Ciel* , qui est le fondement de la Religion Chinoise, la prudence demanderoit toujours qu'on les interdît absolument aux nouveaux Chrétiens. Il faut au moins profiter du triste exemple

des Juifs qui embrasserent la Foi. Pour avoir ainsi eû trop d'attache à la Loi de Moÿse, quoi qu'excellente en soi, ils devinrent bien-tôt tous Heretiques sous le nom de Nazaréens. Et il semble que Saint Paul prévît déjà leur chute, quand il disoit aux Galates ^a, qu'ils portoient à l'observer aussi, *qu'un peu de levain aigrissoit toute la pâte, & que s'ils se faisoient circoncire, Jesus-Christ ne leur serviroit de rien.* C'est par la même raison, qu'il ne voulut point non plus permettre à ceux-ci l'observation ^b des jours, des mois, des tems, & des années, comme dans le Paganisme, quoi qu'il eût été tres-facile de sanctifier cette pratique. Aussi la Discipline de l'Eglise ne se corrompt que trop aisément d'elle-même par la malheureuse pente des peuples pour la superstition, sans lui en préparer encore des moyens dès son premier établissement : & l'on peut dire qu'on ne sçauroit jamais la former trop pure, sur tout dans les pays où l'on est environné d'Idolâtres.

Il auroit même dans cette vûë été à désirer, que les Missionnaires n'eussent point porté dans les Indes la meilleure partie de nos dévotions & de nôtre culte extérieur, pour ne pas donner lieu aux peuples grossiers de ces pays-là, de se figurer que la

^a c. 5. v. 2. ^b c. 4. 10.

Religion Chrétienne ait rien de commun avec la leur. Car n'est-ce pas ainsi que les Apôtres en usèrent, pour toutes les Ceremonies de la Synagogue, aussi-bien que pour celles de la Gentilité ? On ne peut rien voir de plus simple que les Rites de la primitive Eglise : & en effet ce n'est point par la conformité de nôtre Culte avec celui des Juifs ou des Gentils, qu'on leur fait sentir la fausseté de leur Religion : c'est au contraire par ce qu'il y a de singulier. Outre qu'il ne paroît gueres possible de faire bien comprendre à des Néophytes, que nous n'avons qu'un seul Mediateur, au milieu de cette multitude infinie de Saints qu'on lui joint, & dont les fêtes se celebrent même quelquefois avec plus de solemnité que les siennes. Que peuvent-ils encore penser, quand on les charge, d'images, de chapelets, de scapulaires, & de reliques aussi-tôt après leur Baptême ? & n'est-ce pas là étouffer leur Foi, à force de vouloir lui donner des appuis ? La science des Eglises naissantes est de ne ** connoître que Jesus-Christ, & Jesus-Christ crucifié* : le surplus étant seulement accessoire, doit être réservé à un tems plus convenable.

Enfin il faut travailler une bonne fois à rendre l'Eglise de la Chine capable de se

* 1. Cor. 2, 2.

Soutenir par elle-même , & ne la pas laisser toujours , si on l'ose dire , comme un *embryon* informe , dans lequel JESUS - CHRIST n'est point encore parfaitement vivant, pour user de l'expression de l'Apôtre ^a : car tandis qu'elle ne subsistera , comme elle fait à present , que par la condescendance ^b qu'on a pour les foiblesses des Chinois, & par l'ad-

^a *Ad Galat. c. 4. 19.* ^b *C'a toujours été une mauvaise Politique pour gagner l'erreur, de lui sacrifier une partie de la verité , & quand on traite avec les Heretiques pour les ramener , les temperamens qu'on apporte aux Dogmes Catholiques n'ont rien que de pernicieux , ou pour les confirmer dans l'erreur qu'on flatte, ou pour ne les convertir qu'à demi. C'est ce qu'on trouve dans l'Histoire des Indulgences imprimée à Paris chez Pierre Auboin en 1701. laquelle est, je crois, d'un Jesuite ; & ce que les Auteurs des Memoires de Trevoux ont avec justice beaucoup estimé en parlant de cette Histoire au mois de Juillet de cette année-ci , 1702. Mais il seroit à souhaiter que leur Confreres profitassent aussi d'une si judicieuse maxime , quand ils ont à traiter avec les Payens ; les demies conversions n'étant pas moins pernicieuses pour les Idolatres que pour les Heretiques. D'ailleurs de pareils ménagemens ôtent pour ainsi dire à la Religion Chretienne son caractère divin. Les Etats , dit Mr. Pascal dans ses Pensées pag. 25. periroient si on ne faisoit plier souvent les Loix à la necessité ; mais jamais la Religion n'a souffert cela & n'en a usé. Aussi il faut ou ces accommodemens ou des miracles. Il n'est pas étrange qu'on se conserve en pliant , & ce n'est pas proprement se maintenir.*

dresse des Missionnaires d'Europe, qui seuls l'ont jusqu'ici gouvernée depuis plus d'un siècle qu'elle est fondée, on pourra toujours assurer qu'elle ne sera point bâtie sur la pierre ferme, & qu'elle ne pourra jamais être de longue durée. Par combien d'accidens, je vous prie, ne peut-elle point être privée de ces Pasteurs étrangers ? & cela étant que deviendrait-elle, sinon ce qu'est devenuë celle du Japon, dont il ne reste pas aujourd'hui la moindre trace ?

Une Eglise qui n'est point féconde en Peres, & qui n'en produit point de son propre sein, menace toujours ruine quand elle est au milieu d'un peuple infidelle, & il n'y a point de plus grande preuve que celle-là, pour faire voir que tous les Chrétiens du nouveau monde, ne sont point encore bien entrez dans l'esprit de la Religion. Je sçai qu'on en rejette uniquement la faute sur la nécessité où ils sont de se marier ; comme si le Saint Siege pouvoit refuser de leur permettre à cet égard, ce qu'il accorde tous les jours aux Grecs schismatiques qui veulent se réunir avec nous : mais il y a encore bien d'autres raisons que celles-là ; qu'on ne nous dit point, & qui paroissent peut-être beaucoup plus politiques que Chrétiennes, si on vouloit les développer.

C R I T I Q U E. 87

Voilà, Monsieur, à quoi se réduit tout ce que je puis vous dire touchant la dispute des Ceremonies de la Chine. Je ne m'y suis tant étendu que parce vous l'avez souhaité, & que ce m'est toujours un singulier plaisir de profiter des occasions qui se présentent, de pouvoir vous marquer avec combien de passion & d'estime je suis,

MONSIEUR,

Vôtre &c.

à Paris le 1. Juillet 1702.

C H A P I T R E I V.

Les Dominicains n'ont point de Catalogue exact des Ecrivains de leur Ordre. Brudwardin, outré Thomiste & Archevêque de Cantorberi, n'a point été Dominicain. Faussetez d'Annus de Viterbe mises en évidence. Les Italiens, principalement les Florentins, ont été amateurs des faussetez. Ce discours & celui qui suit ont été trouvez parmi les papiers du Pere Quetif sçavant Religieux Dominicain de Paris, sous le titre de Memoires.

CE seroit un Ouvrage digne du P. Quetif, s'il achevoit celui qu'il a commencé sur les Ecrivains de son Ordre. Mais on

apprend de divers endroits , qu'il a laissé tous ses Memoires à un jeune Docteur de la Maison de Navarre , qui ramasse de tous côtez des materiaux pour une Bibliotheque universelle. Le supplement qu'Ambroise Altamura a fait imprimer à Rome *in folio* en 1677. sous le titre de *Bibliotheca Dominicanorum supplementum* , est très considerable , & n'est nullement exact. Il reste encore bien des choses à déchiffrer sur cette matiere. C'est un défaut commun à tous ceux qui entreprennent ces sortes de recueils , de s'en rapporter entierement aux memoires qu'on leur fournit , sans prendre le soin de les examiner à fond ; parce que cet examen demande de trop longues recherches. Un des Catalogues des plus exacts que nous ayons en ce genre ; c'est celui des Ecrivains Jesuites. Trois Jesuites y ont travaillé l'un après l'autre , qui en ont publié trois éditions. Mais il est encore fort éloigné de la perfection qu'il devroit avoir.

Altamura loin d'ôter les fautes qui sont dans les Catalogues précédens des Ecrivains de son Ordre , y en a ajouté de nouvelles. Il a placé sans hesiter parmi les siens Thomas Bradwardin Archevêque de Cantorberi , qui a composé un grand Ouvrage contre les Pelagiens intitulé *De causa Dei*. Ce Livre que les Calvinistes d'Angleterre

ont fait imprimer depuis quelques années comme favorable à leur doctrine , se trouve en manuscrit dans la Bibliothèque du grand Convent des Dominicains de Paris , qui étoit , je ne sçai par quelle tradition repandue parmi eux , que Bradwardin a été de leur Ordre. Le Pere Quetif nous apprendra sur quoi est fondée cette tradition. Le Pere Goudin qui l'avoit lû dans ce manuscrit , & qui en pouvoit juger , parloit de l'Auteur comme d'un Thomiste outré , qui avoit poussé trop loin les principes de Saint Thomas. Si l'on écoute cet Auteur , toute l'Eglise est tombée dans le Pelagianisme. Il ne voit par tout que des Pelagiens.

On dit que le Pere Quetif dans les Mémoires qu'il a laissez, prend la défense d'Annius de Viterbe , sous prétexte qu'il étoit de son Ordre , & qu'il a même été élevé à une des plus grandes dignitez de cet Ordre. Si cela est il se fera sifler de tous les Sçavans. Car il est aujourd'hui de notoriété publique, que ce fameux Ecrivain qui étoit Maître du sacré Palais , a pris plaisir à imposer au Public.

Son Livre qui est un Recueil de piéces fausses & supposées , a été imprimé pour la premiere fois à Rome in folio en 1498. sous ce titre qu'on lit à la fin : *Joannis Annii Viterbiensis Ordinis Predicatorum Theolo-*

gia Professoris , super Opera diversorum Auctorum de antiquitatibus loquentium confecta finiunt , Roma in campo Flora anno 1498. die 7^a. mensis Augusti impressa per Eucharium Librarium , alias Franck , sedente Sanctissimo Patre. & Domino Alexandro Papâ VI.

Cet Ouvrage , quoi qu'il soit rempli de faussetez qui sautent aux yeux des Connoisseurs , trouva d'abord un très grand nombre d'Approbateurs , que Sixte de Sienne a suivis mal à propos dans sa Bibliotheque sainte. Mais il n'y a personne aujourd'hui qui ne regarde Annius comme un faux-monnoyeur en matiere de Literature. Varerius docte Portugais , & Goropius Sçavant d'Anvers , l'ont refuté solidement. Leurs refutations se trouvent en Latin dans la Bibliotheque d'Espagne publiée par André Schottus. Jean Vergaras Chanoine de Toledé, qui étoit très sçavant dans la langue Grecque & dans la langue Latine , a aussi écrit doctement en Espagnol contre les faussetez d'Annius. Melchior Canus tout Dominicain qu'il étoit , n'a fait aucune difficulté d'abreger en Latin l'Ouvrage de Vergaras , & d'insérer son abregé dans ses *Lieux Theologiques* avec de nouvelles reflexions.

Canus ne craignit point les reproches

que ses Confreres pouvoient lui faire, sur ce qu'il attaquoit un celebre Religieux, qui avoit été élevé par son merite à une des plus grandes dignitez de leur Ordre. Je ne découvre pas volontiers, dit ce sçavant & judicieux Evêque des Canaries, les fautes des autres Ecrivains, & principalement celles des Ecrivains de mon Ordre : mais lors qu'il s'agit de faits de Literature qui regardent le Public, il ne faut point trahir sa conscience : * *Nec verò libenter nos Scriptorum presertim Familia nostra vitia detegimus, sed in publica studiorum causa nullo modo pravaricandum erat.* Il ajoûte, qu'y ayant eû de sçavans hommes, qui ont été trompez par les Ouvrages qu'Annius avoit donnez au Public sous de faux noms, il étoit necessaire, qu'il en fit connoître la fausseté.

Les Espagnols sur tout se trouvèrent engagez dans cette dispute, parce qu'Annius ne s'étoit pas contenté de publier de fausses origines des principales Nations du Monde. Il avoit forgé des Inscriptions, & avoit inventé de nouveaux Rois d'Espagne, qu'il faisoit venir de l'Arche de Noé. En quoi il imposa à plusieurs Historiens Espagnols, qui écrivirent plutôt des Romans, que de veritables Histoires. Au-

* *Melch. Can. lib. xj. c. 6.*

Augustin Archevêque de Terragone , très-habile Antiquaire , & grand ennemi des faussetez, a rapporté * celle-ci d'une maniere fort vive dans ses Dialogues , où il témoigne l'avoir apprise de Latinus Latinus , qui étoit de la même Ville qu'Annius.

Tout ce que le P. Quetif pourroit faire pour appuyer son sentiment , ce seroit de dire avec Théophile Raynaut, que les pieces produites par Annius sont à la verité fausses , mais qu'il se peut faire , que quelque faussaire lui ait imposé : la Raison de ce Jesuite est , qu'il n'y a pas d'apparence qu'un Religieux ait pensé à imposer de la sorte au Public , *Fortassis tamen*, dit Théophile , *ab alio quopiam impositum est ipsi Annio , quem doli expertem fuisse malo existimare , cum Religiosum institutum predicatorum sit professus*. Il est vrai que l'autorité de ce Jesuite qui n'aimoit point les Dominicains , comme il le temoigne par plusieurs livres qu'il a écrits contre eux , ne peut être suspecte dans le fait dont il est question. Mais la raison qu'il apporte n'est point valable ; puisqu'on suppose , que ces fausses pieces sont venuës à Annius par le canal d'un Religieux du même Ordre.

On ne sçauroit nier , que le faussaire

* *Augustin. Tarrag. Dipl. xi. de fals. marmor.*

n'ait eû beaucoup d'adresse & même d'érudition. Il ne publia d'abord, que les textes des Auteurs qu'il avoit supposez sous les noms de Berose, de Metasthenes (il a voulu dire Megasthenes) de Manethon &c. Puis dans le dessein de donner quelque couleur à ses suppositions , il publia ensuite des Commentaires sur ces Auteurs. Ce fut principalement ces Commentaires , qui firent illusion à bien des gens. Car on y voyoit qu'Annius appuyoit par d'anciens Ecrivains une bonne partie de ce qui étoit dans ces livres supposez. Ceux à qui il imposa par cette ruse ne s'apperçurent point , que les Commentaires avoient été fabriquez dans le même tems , que les textes , & de la même main.

Pour découvrir les impostures d'Annius, il n'est point besoin d'examiner en particulier tous ces faux Livres. Celui de Berose suffit pour cela. Il est intitulé , Antiquitez de Berose Babylonien , *Berosi Babylonii Antiquitates*. Bien qu'il soit fort court , il est divisé en cinq livres. Et ce qui contribué d'abord à en faire voir la fausseté , c'est que l'Auteur paroît beaucoup plus sçavant dans les origines de divers lieux de l'Europe , que dans celles de son propre pays. De plus Annius feint , que ce Livre de Berose , qui est en Latin , lui a été apporté d'Arme-

nie par un de ses Confreres nommé George Armenien de nation , & compagnon de Mathias qui étoit alors Provincial des Convents que les Dominicains ont dans l'Armenie. En effet il étoit nécessaire de faire venir d'Armenie , où l'Arche s'arrêta après le Deluge , tout ce que le faux Berosé rapporte dans son premier livre , où il parle des tems qui avoient précédé le Deluge, les actes de ces choses-là n'ayant pû se conserver que dans l'Arche : c'est pourquoi ce Livre commence par ces belles paroles : Avant la fameuse destruction de tout le genre humain par les eaux , il s'est passé plusieurs siècles dont les Caldéens ont conservé fidèlement les histoires : *Ante aquarum cladem famosam quâ universus periit orbis , multa præterierunt secula quæ à nostris Chaldæis fideliter fuerunt servata.* Comme il ne lui eût pas été facile de produire de longs extraits de ces prétendues Annales, il fait profession de n'en donner qu'un abrégé , qui commence par Noé lorsqu'il sortit de l'Arche avec ses enfans.

Annius pour mieux imposer à ses Lecteurs , promet dans son Commentaire sur le faux Berosé de donner la vérité pure , & telle qu'elle a été conservée par les Babylo niens dans leurs Archives & dans les Bibliothèques publiques : *publicâ & fideli at-*

que probatâ fide in Archivis simul & publicis Bibliothecis. Il assure sur la foi de ces prétendus actes , que Janus qui est le même que Noé , est l'Auteur de la Théologie & de la Magie naturelle ; de plus , que les Toscans ont reçu de lui ces Sciences , & non des Grecs , qu'il accuse de mensonges & de faussetez. Il condamne en même tems la Philosophie d'Aristote , laquelle selon lui n'est propre qu'à faire revoquer en doute toutes choses. Il ajoûte que les fables des Grecs ont non seulement corrompu les origines veritables des Latins, mais aussi les veritez les plus constantes qu'on avoit reçues des Enfans de Noé. C'est , dit-il , cette corruption introduite par les Grecs qui l'a obligé de recourir à Berosé, qui a donné sans aucun mélange de fables ce qu'il avoit reçu des Caldéens ses ancêtres , & qui avoit été gardé avec beaucoup de fidelité. Il n'est pas mal aisé de juger , que ce plan a été formé sur ce que dit Joseph dans son livre contre Apian.

On ne s'arrête point à marquer en détail tout ce qui est dans le faux Berosé, parce que ce Livre dont il y a eû plusieurs éditions avec le Commentaire d'Annius est très-commun. Au reste l'érudition de cet Auteur s'étend jusques à vouloir paroître sçavant dans le Thalmud : le faux

Berose , dans son liv.2. qui ne contient que peu de lignes , s'est proposé d'abreger ce qu'il prétend avoir lû dans les Annales des Caldéens & des Scythes , lesquels ont habité les premiers la terre après le Deluge. Il assure que Noé a eu d'autres Enfans, que ceux qui étoient avec lui dans l'Arche.

Quoique les impostures d'Annius eussent été réfutées solidement par plusieurs personnes sçavantes , elles ne laissèrent pas de plaire à quelques Italiens , sur tout aux Florentins ou Etruriens , dont il fait remonter l'origine jusques à Noé , qui étoit venu selon lui habiter ce pais-là. Il feint je ne sçai quels Rituels composez par Noé , d'où les Augures d'Etrurie si fameux parmi les Romains avoient tiré leurs Ceremonies. Sansovino Historien assez connu voulant plaire à la Noblesse Florentine , traduisit en Italien le faux Berose avec les autres Livres supposez qui y sont joints. Il y ajouta un Commentaire dans lequel il loüe toutes ces fausses pieces qu'il prétend être veritables. Dans son Epître dédicatoire qui est adressée à Robert Strozzi Gentilhomme Florentin , il assure après Annius , que Noé appelé Janus par les Anciens , qui étoit l'Empereur & le Monarque des Nations , a regné dans
la

La Toscane, & qu'il y est mort : *Il gran Padre Noë detto Iano dagli Antichi, Imperatore e Monarcha delle Genti, regnò, visse, e morì in quelle parti.* Sansovino dit en ce même lieu, qu'il a entrepris cette Traduction à la priere de la Noblesse Toscane. Ces nobles Toscans vouloient apparemment avoir en leur langue des titres de leur antiquité. C'est un défaut qui regne presque dans toute l'Italie, de forger des Livres anciens : les Italiens se mettent peu en peine, que ces titres soient vrais ou faux, pourvû qu'ils ayent quelque apparence.

Le même Sansovino a joint à cet Ouvrage des remarques qui ont été la plûpart tirées des Commentaires d'Annius. Pour n'être pas long on se contentera de rapporter celui qui est au livre 2. sur le nom d'Ogyges. Les Anciens, dit-il, ont donné differens noms à Noé qui étoit un second Adam, parce que l'ayant adoré comme un Dieu, ils l'appellèrent Ogyges, Janus, Prothée, Vertummus, Vadimon, Ciel, Soleil, Chaos, & Semence du monde : *Noë quasi secondo Adamo hebbe dagli Antichi diversi cognomi, percioche venerato come un Dio lo chiamarono Ogige, Iano, Enotrio, Proteo, Vertuno, Vadimone, Cielo, Sole, Chaos, Seme del mondo.*

Les fauffetez d'Annius de Viterbe furent feulement du goût des Florentins. Le fameux Guillaume Postel, qui étoit alors en Italie fit imprimer à Florence en 1551. sous les auspices de Côme de Medicis un Livre dans lequel il appuye ces fauffetez de toute fa force. En voici le titre qui fera juger de la piece entiere : *De Etruria Regionis, qua prima in orbe Europæo habitata est, originibus, Institutis, Religione, & moribus, & imprimis de aurei sæculi doctrinâ & vitâ præstantiffimâ, qua in divinationis sacra usu posita est, Guillelmi Postelli Commentarius.* Cet Auteur qui a pris plaisir à imposer à tout le genre humain, établit pour principe trois sortes de Divinations, ou revelations. La premiere qu'il nomme Divine, a été selon lui chez les Syriens ou Hebreux : la seconde qu'il appelle celeste, a été chez les Caldéens & les Syriens : la troisiéme à laquelle il donne le nom de Sybilline, a été chez les Romains. C'est des Livres de ces trois Nations, dit-il, que doit être tirée toute la verité de l'Histoire, ce qui n'est guéres éloigné des suppositions d'Annius.

Comme il étoit de l'interêt de Postel d'appuyer les fauffetez de celui-ci, qui étoient décriées dès ce tems-là, non seulement en Espagne, mais aussi dans tout le

reste de l'Europe, il dit hardiment, que les fragmens de Berosé publiez par Annius, ne contiennent rien qui n'ait été connu en France & en Allemagne, avant que le même Annius les eût rendus publics: ce qu'il ne prouve pas. Il se contente de dire, qu'il le fera voir à la première occasion. Le P. Quetif est trop bien sensé pour ajoûter foi aux vaines promesses de cet homme qui prétend, que les Caldéens ont eû par le moyen des Rituels dérobez à Noé les mêmes connoissances, que les saints Patriarches, jusqu'à ce que les hommes eussent changé par leur ambition la Sainte Doctrine en des arts pleins de malefices: *Per illos libros rituales Chaldaei eadem habere cœperunt qua & Sancti Patres, donec sacra Disciplina ad ambitionem & maleficas artes est conversa.* Il ajoûte ensuite, que l'Astrologie dans laquelle les Caldéens ont été fort sçavans après le Déluge, étoit un reste des Rituels de Noé, & des observations qui avoient été faites par les anciens Patriarches, & entre-autres par Enoch, dont le Livre se conserve encore aujourd'hui chez les Ethiopiens parmi leurs Livres Ecclesiastiques. Voici les propres termes de Postel: *Superfuit in illis Ritualibus doctrina rerum cœlestium, in qua post Diluvium excelluisse Chaldaei non potuissent, nisi jam ante Diluvium fuissent observatio-*

nes à Sanctis Patribus facta, quales antea Chanochus Vates scripserat, cujus opus inter primos sacrosque libros in Æthiopica Ecclesia extat, ut ipsius fidem & argumenta ab ipsis audivi Æthiopibus. Mais ce qui se trouve du Livre d'Enoch parmi les Ethiopiens ne consiste qu'en des fragmens qui avoient été du Grec ou plutôt du Copte en leur langue Ethiopienne. Il n'étoit point besoin que Postel allât chercher chez les Ethiopiens un Ouvrage qui est fort commun chez les Grecs. Du reste cet Ouvrage qui est apocryphe & de nulle autorité, ne peut être produit pour fortifier les visions d'Annius, sur lesquelles Postel a encheri.

C H A P I T R E V.

Fausses Inscriptions publiées sous le titre de Fragmens des Antiquitez d'Etrurie. Refutations d'Inghirame, qui a publié un gros Livre pour la défense de ces fausses Inscriptions. L'explication que l'Abbé Baldo a publiée d'une Inscription Etrurienne trouvée à Gubio, est fausse.

IL n'y a pas d'apparence, que le Pere Quetif après avoir jetté les yeux sur le Memoire qui lui a été envoyé par un de ses amis, continuë de vouloir soutenir les

impostures manifestes de son Annus. On convient volontiers avec lui, que son Ordre n'a jamais eû de *Doms Titriers*, & qu'Annus en supposant des ouvrages qu'il avoit fabriquez lui même, n'a point eû en vûe d'usurper le bien d'autrui par de faux titres : on veut bien même qu'Annus n'ait point encouru la peine portée par les Loix contre les Faussaires : mais il ne laisse pas d'être coupable devant Dieu & devant les hommes, pour avoir imposé à une infinité de personnes par un dessein prémédité. On avoie que le métier d'Imposteur & de Faussaire étoit alors fort commun en Italie, non seulement parmi les particuliers, qui tâchoient par cet artifice de contenter leur ambition en relevant par là l'antiquité & la noblesse de leurs familles. Ce mal qui est aujourd'hui très-commun, s'est repandu dans quelques Villes & dans des Etats entiers. Les Venitiens, sans parler des autres, ont été soupçonnez de s'être servis dans la composition des Histoires qui regardent leur Republique, de quelques pieces supposées, & qui avoient été préparées de longue main pour ces sortes d'usages. C'est ce que je ne prétends point approfondir ici.

Je me contenterai de parler d'une fausseté Italienne, qui a beaucoup de rapport

avec celle d'Annius. Curtius Inghirame fit imprimer à Francfort en 1637. un assez gros Livre *in folio*, sous le titre de *Fragmen des Antiquitez d'Etrurie*, où l'on indique les commencemens de la Ville de Rome & des autres Nations, leurs mœurs, & leurs actions. *Etruscarum Antiquitatum fragmenta, quibus Urbis Romæ aliarumque Gentium primordia, mores, & res gesta indicantur, à Curtio Inghiramio reperta, Scornelli prope Vulterram.* Ces Fragmens ne consistent point en de simples écrits, comme les pieces produites par Annius, mais en des Inscriptions qu'on suppose avoir été enfoüyes dans la terre au tems de Ciceron, & avoir été trouvées dans un certain lieu nommé Scornelli proche de Volatere.

Quelque recherche qu'on ait faite jusques à présent pour découvrir le véritable Auteur de cette fausseté, l'on n'a pû en venir à bout. Il y en a eû qui ont crû, que le même Annius qui a publié tant de faux Livres, étoit aussi le pere de ces Inscriptions, & qu'il les avoit fait cacher sous terre avec beaucoup de soin. En effet la matiere des Inscriptions a du rapport avec celle des faux Livres d'Annius. D'autres ont jugé que Postel qui avoit demeuré vers ce tems-là en Italie, & qui étoit imposteur de profession les avoit fabriquées. Mais outre que la dé-

penſe qu'il falloit faire pour une entrepriſe de cette nature, étoit au deſſus des forces de Poſtel , ces fortes de fauſſetez par Inſcriptions n'étoient point de ſon genie. Il y a bien plus d'apparence , que quelqu'un de la Famille des Inghirames en eſt le véritable Auteur. Toutes les pieces ſe ſont trouvées dans un lieu qui étoit à ceux de cette Famille , & il ſemble qu'elles n'ayent été forgées , que pour relever l'antiquité de Volaterre. Dé plus elles ont été publiées par un Inghirame , & depuis qu'elles ont été attaquées de toutes parts , un autre Inghirame en a pris la défenſe. Ce qui donna lieu à pluſieurs ſçavans Hommes de jeter les yeux ſur Thomas Fedra Inghirame Bibliothecaire du Vatican, qui vivoit en même tems qu'Annius de Viterbe. Ce Fedra qui avoit de l'érudition a pû être le compagnon des fauſſetez d'Annius.

Le premier fragment eſt écrit en ces lettres , qu'on nomme communément onciales , & qui imitent les caractères dont on ſe ſervoit il y a plus de douze cens ans. Il commence par ces mots : „ Le grand Pere „ Vandimon que les Latins appellent Ja- „ nus, & les Syriens Noé, ayant laiffé après „ le Dehugé dans l'Armenie & dans la Syrie „ ſon fils ainé Sametés, & le long du Nil ſon „ troiſième fils Cameſés , vint en ce pais-ci

avec Japhet & les enfans de Japhet. Il est aisé de voir , que l'Auteur de ces Inscriptions a bâti sur un plan tout à fait semblable à celui d'Annius. Il donne à celui qu'il prétend avoir fait le Recueil de tous les Actes , le nom de Prosper Scribe des Augures.

Le second Fragment qui est en Latin aussi bien que le premier , est écrit en petites lettres , qui approchent de celles que nous appellons vulgairement Italiques. On y fait parler un homme Citoyen & Sénateur de Volaterra , lequel est Prêtre de Mars , & qui présidoit aux Augures. Celui-ci, de peur que la gloire des Etruriens ou anciens Toscans ne vint à perir , expose en abrégé les belles actions de ses Ancêtres, qu'il avoit lûes écrites en lettres Hebraïques & Etruriennes dans des Monumens anciens. En voici les propres termes : *Ego Elbius Maccius Civis & Senator Volterranensis , Martis Sacerdos , Augurumque Praefectus , Majorum nostrorum aliqua facinora , qua ex diversis Antiquorum Monumentis , & Hebraïcis characteribus accepi , sic breviter Latinis litteris in compendium redegei , ne Etruscorum gloria penitus evanescat.* Cet Imposteur, pour cacher mieux son jeu , a emprunté des Historiens Latins quelques mots de l'ancienne langue Etrurienne , & entre autres celui

de *Eſar* qui ſignifie *Prince* ou *Commandant*, *Seigneur*. *Primus igitur*, dit-il, *qui fuit Eſar noſter magnus Vandimon*.

Il y a pluſieurs autres inſcriptions, dont quelques unes ſont en caractères faits à plaisir, & qu'on aſſure néanmoins être les anciennes lettres Etruriennes. D'autres ſont en petits caractères Latins, qui n'étoient point en uſage dans le tems qu'on ſuppoſe, que ces actes ont été écrits. Et ce qui montre encore plus évidemment l'ignorance du Fauſſaire, c'eſt qu'il met des points ſur la lettre *i*, lesquelſ cependant n'y ont été mis, que vers l'onzième ſiècle. Il y a pluſieurs marques de fauſſeté dans ces Inſcriptions. Leo Allatius en a fait voir la fauſſeté, au moins d'une bonne partie, dans un Livre qu'il a écrit exprès contre ces prétendus Fragmens des Antiquitez Etruriennes, les Juyels furent auſſi convaincus de faux par d'autres Ecrivains Italiens.

Inghirame qui ſe vit attaqué de tous côtez, même dans des Livres compoſez en Italien, publia des réponſes à tout ce qu'on lui objectoit. Il en fit un recueil aſſez gros imprimé à Florence en 1645. ſous ce titre: *Diſcorſo di Curzio Inghirami ſopra le oppoſizioni fatte à l'Antichità Toſcana*. Pour juſtifier ces Inſcriptions, il produit, non ſeu-

lement un grand nombre de Témoins qui étoient venus exprès les voir de divers lieux d'Italie ; mais il marque aussi les noms de ceux qui avoient été envoyez exprès pour cela par le Duc de Toscane. Toutes ces précautions prises par ceux de Volaterra, & par le Duc de Toscane, ne purent empêcher les plus sçavans Hommes d'Italie de se récrier contre des faussetez qui fautoient aux yeux. Il paroît à la vérité beaucoup d'érudition dans les réponses d'Inghirame : mais comme la meilleure partie de cette érudition est employée à répondre à de certaines generalitez, elle ne refout point les raisons particulières de faux, qu'Allatius & d'autres habiles Critiques avoient opposées sur le papier, sur l'ancre, sur le caractère, & sur le style de ces Fragmens.

Inghirame traite assez au long de l'ancienne langue des Etruriens, de laquelle il nous est resté quelque chose dans les Ecrivains Latins. Il prétend qu'elle differe peu de l'Hebraïque, sur quoi il produit le témoignage de Mantinus sçavant Juif, qui dans une lettre au Pape Paul III. qui est à la tête de sa Version de la Republique de Platon, croit que la langue des Etruriens est la même que l'Assyrienne : *Etruscorum lingua meo judicio Assyria est, & ut patria ab Hebraeis est recepta.* Il joint à l'autorité

de ce Juif celle d'Ambroise Theffé dans son Introduction à la langue Hebraïque, & celle de Marianus Victorius dans son Livre de l'Origine des Sabins. Mais ces Ecrivains modernes n'appuyent leur opinion, que sur des conjectures éloignées. Inghirame ajoute, que ce qu'on trouve des Loix & des Coûtumes & Ceremonies des Etruriens, est conforme à celles des Hebreux, qui sont rapportez dans l'Ecriture sainte. Mais cette raison qui est trop generale n'est point concluante : outre qu'il y a de la fiction dans ces prétendus caracteres Etruriens qu'Inghirame produit. J'ai entendu dire à quelques Italiens, que la meilleure raison que les Toscans ou Florentins puissent apporter, pour montrer que leur origine vient des Hebreux, c'est qu'ils ont l'esprit tout à fait Juif, étant plus usuriers que les Juifs mêmes, & qu'ils prononcent de la gorge à la Juive la langue Italienne, & non pas à la maniere des Romains.

Au reste l'on ne nie point, qu'il ne puisse y avoir quelques mots Hebreux dans l'ancien Etrurien, ou plutôt qu'il puisse s'y trouver quelque ressemblance d'un petit nombre de mots avec l'Hebreu. Mais on ne peut rien conclurre de là. Si Inghirame avoit eû quelque connoissance de la langue He-

braïque , il auroit beaucoup mieux répondu qu'il n'a fait à l'objection sur un de ces Fragmens , où Noé dit à ses Enfans, *Si maximus Esar fuerit vobis semper Deus*. On lui a représenté, que si ces paroles étoient de Noé , il se seroit servi du mot de *Jehova* pour exprimer le nom de Dieu , & non de celui de *Esar* , que l'Auteur de ces Fragmens aura pris de Suetone. Quoi que Noé, répond Inghirame , parlât Hebreu , ses discours furent bien tôt après traduits en Etrurien par Arunus & par Maurus. Ainsi le nom de Dieu qui étoit auparavant en Hebreu , fut changé en nom Etrurien. Mais il suppose manifestement ce qui est en question. Il auroit pû dire , s'il avoit scû la langue Hebraïque , que *Esar* est un nom Hebreu , qui est la même chose que *Sar* , qui en cette langue signifie *Seigneur* , *Prince*. Mais après tout il n'y a rien dont on ne puisse donner raison par le moyen des étymologies : les Dictionnaires étymologiques qui se multiplient tous les jours , en fournissent des preuves évidentes.

S'il est vrai , comme on l'assure au commencement de ces prétendues Antiquitez Etruriennes , qu'on conservoit dans le College des Augures de très anciens Monumens écrits en Hebreu , en Etrurien , en Grec , & en Latin ; pourquoi n'a-t-on pas publié

ces Actes dans leurs langues ? Que sont devenus ces anciens Monumens écrits en Etrurien, en Hebreu, en Grec, & en Latin ? Pourquoi ne les a-t'on pas publiez en leurs langues ? Que sont-ils devenus ces anciens Monumens Hebreux , Etruriens , Grecs , Latins , qu'on assure avoir été dans les Archives de Volaterre ? Pour quoi ne nous donne-t'on , que des actes écrits en Latin , & d'autres écrits en des caracteres qui ne sont connus de personne , & qu'on veut néanmoins faire passer pour l'ancien Etrurien ?

On a eu raison d'objecter à ce Fauffaire , qu'il a fait parler Noé le Latin des Pseaumes & de son Breviaire. Ce qu'Inghirame a répondu , que Noé ou ses Enfans ont composé des Livres qui ont été lûs par David , lequel en aura pris le style , est une pure imagination , qui n'a pas la moindre vrai-semblance. On a eû aussi raison de lui objecter , que la vrai-semblance n'a point été gardée dans ces Fragmens en ce qui appartient à la Chronologie , laquelle devoit être prise de l'Original Hebreu , & non de la Version des Septante. Inghirame n'a pas bien pris garde à ce qu'il disoit , lors qu'il a répondu , que cette derniere Chronologie a été celle de l'Eglise primitive , & qu'elle est encore approuvée aujourd'hui

dans les Martyrologes. Il s'ensuivroit de là, que Noé & les autres Patriarches auroient fuivi une Chronologie qui n'étoit point encore.

Enfin on a objecté contre ces Fragmens des Antiquitez d'Etrurie, qu'il ne s'en trouve quoi que ce soit dans les anciens Ecrivains Romains, qui cependant nous ont appris beaucoup de choses touchant les Etruriens. Inghirame répond à cette objection, que les Etruriens ont toujours conservé très-exactement leurs ceremonies sans les communiquer à personne: qu'il n'y avoit que Prosper, lequel étoit le Secretaire & le Scribe du College des Augures, à qui il fut permis de les tirer des Archives. Mais tout cela se dit sans preuves, & comme s'il n'y avoit point eû d'autres Secretaires de ce prétendu College des Augures, qui eussent le même pouvoir que Prosper.

Voici une autre fiction qu'il suffit de rapporter sans la refuter, tant elle a peu de vrai-semblance. Les Augures, dit Inghirame, donnèrent une copie de leurs registres aux Hebreux, lorsqu'on leur envoya un Ambassadeur exprès à Jerusalem, pour leur demander une copie de leurs Histoires, de leurs Loix, & de leurs Propheties: *Ambasciatore espresso mandato in Gierusalemme, per domandar copie delle loro Istorie, Leggi,*

Vaticinii. Il n'y a pas plus de vrai-semblance dans les Propheties du Messie, qui se trouvent dans les Antiquitez Etruriennes, quoi qu'en dise Inghirame, qui prétend, que Noé ayant été Prophete, & ayant laissé à la Posterité des Loix & des Ceremonies, il y a pû inferer quelque chose touchant la venue du Messie. On n'a rapporté toutes ces fictions, que pour faire connoître au P. Quetif quel étoit l'esprit de quelques Italiens au tems d'Annius de Viterbe. Ils prenoient plaisir à inventer des faussetez & à les soutenir dans la seule vûe de satisfaire à leur vanité ridicule.

Il est à propos de remarquer ici, que la défense d'Inghirame, qui a été Imprimée in quarto contient 1080 pages, & qu'elle a été approuvée authentiquement par l'Inquisiteur de Florence. Ce n'est autre chose qu'une compilation de ce qu'il avoit lû dans les meilleurs Critiques, à l'occasion des objections qui lui avoient été faites. Il y soutient des faussetez évidentes, qu'il croit bien défendre par des lieux communs. On a joint aux douze discours d'Inghirame une lettre Italienne, qui a été imprimée à Florence en 1641. On attaque vivement dans cette Lettre, la Critique Latine que Leo Alacius fit imprimer à Paris en 1640. contre ces Fragmens des Antiquitez Etruriennes.

nes. L'Auteur de la Lettre traite Allatius d'homme emporté, & il appelle ses emportemens *sfuoghi di cervello*. Il y fait mention de quelques Italiens, qui avoient écrit avant Allatius contre Inghirame, qui étoit si jeune, dit-il, lorsqu'il commença à trouver ces Antiquitez d'Etrurie, qu'à grand' peine pouvoit-il les entendre, loin d'être capable de les forger. *Quando cominciò a trovar queste Antichità, era così giovane, che appena poteva intenderle, non che supporle.* Aussi n'a-t'on point prétendu en faire Auteur cet Inghirame qui les a publiées & défendues. Elles avoient été enfoüyes sous terre long-tems avant lui.

Pour finir entierement ces faussetez Italiennes, on ajoutera encore ici l'explication que l'Abbé Baldo a publiée d'une ancienne Inscription trouvée à Gubio, qu'on croit être écrite en vieil Etrurien. Cette seule pièce est capable de confondre toutes les subtilitez des Etymologistes: & il est surprenant que Velserus ait fait imprimer à Augsbourg en 1613. tant d'impertinences, & que cette Inscription ait trouvé sa place dans le Recueil de Gruterus; quoique la lecture en soit facile, parce que les lettres sont latines majuscules avec peu de changement: personne n'avoit osé la traduire, tant les mots paroïssent extraordi-

naires. Bernardin Baldo qui avoit la tête remplie des Livres d'Annius, & qui étoit persuadé, que l'ancien Etrurien étoit une Dialecte de l'Hebreu & du Caldéen, entreprit sur ce fondement de l'interpreter, & il donne en même-tems les raisons de son interpretation.

Les deux premiers mots de cette Inscription sont Rudufucifu & Dadauf, qu'il tourne par ces deux autres, *Rex noster, Dominus noster*. En verité il faut avoir l'esprit bien penetrant, ou plutôt être inspiré pour voir, que ces deux mots sont Hebreux. Un Chinois y trouveroit plutôt sa langue Chinoise, qu'un Juif n'y trouvera la langue Hebraïque. Cependant on ne scauroit nier, que les étymologies de quelques noms propres qu'on rapporte en ce même endroit, ont quelque apparence. On veut par exemple que Fesale ait été ainsi nommée de *Phasal* d'où est derivé *Phesal*, qui signifie Idole ou Image taillée. L'on tire *Areticum* de *Arets*, c'est-à-dire *terre*. *Turnus* & *Turan* sont selon l'Abbé Baldo, un mot Caldaique, qui signifie *Prince*. D'où les Empereurs & les Rois ont été appelez autrefois *Turranni*. *Mezentius*, selon cet Auteur, tire son origine de *Zanzan*, qui veut dire donner de la terreur. D'où l'on a fait *Mezonzan*, c'est à dire terrible. En verité l'art des

étymologies est un art merveilleux, qui fait trouver tout ce qu'on veut.

Enfin pour donner une grande Antiquité à cette Inscription, l'on a gravé les lettres de la droite à la gauche, à la maniere qu'on lit l'Hebreu & le Caldéen. Inghirame qui a reconnu cette Inscription pour être véritablement Etruienne, se trouve fort embarrassé à concilier l'écriture de celle-ci avec les caracteres des Fragmens qu'il a publiez. Si le P. Quetif fait tant soit peu d'attention touchant les fauffetez des Italiens, on est persuadé, qu'il ne songera plus à défendre celles d'Annius de Viterbe, & qu'il prendra plutôt le parti de Melchior Canus, que celui de Sixte de Sienne.

CHAPITRE VI.

Reflexions sur un Arrêt du Conseil, qui casse un Arrêt du Parlement de Rouen, contre quelques personnes condamnées à mort comme Sorciers. Diverses remarques sur les Livres qui traitent de Magie & de Cabbale. Ce Discours qui est en forme de Lettre, vient d'un Officier du Bailliage de Caux en Normandie, à qui il a été envoyé de Paris.

LE paroît quelque chose de bien extraordinaire dans l'Arrêt du Conseil, qu'on

vient de donner en faveur de plusieurs personnes , condamnées à mort par vôtre Parlement comme Sorciers. Il est contre la procedure ordinaire , qu'on casse un Arrêt prononcé selon toutes les formes de Justice par une Cour Souveraine. Voici comme la chose s'est passée. Mr. du Tot Ferrare Conseiller de ce Parlement , ayant appris la condamnation de ces gens-là , pria Mr. le ^a Premier President d'en faire surseoir l'exécution pour quelques jours. Ce Sage Magistrat s'en excusa d'abord, ne jugeant pas qu'il fût à propos de le faire : mais après y avoir pensé , il fit la proposition , & obtint ce qu'il demandoit. Aussi-tôt il donna avis de cette affaire qui lui paroissoit importante à Mr. le Chancelier ^b , qui écrivit à Messieurs du Parlement de Normandie , de lui envoyer un exposé des procédures qu'ils observoient dans les jugemens des Sorciers : ce qu'ils firent. Un Avocat de ce Parlement m'a envoyé leur écrit pour lui en marquer mon sentiment. Je n'ai pû m'empêcher de lui mander , que ces Messieurs alloient trop vite en fait de Sorciers , & qu'un certain Lieutenant criminel du pays de Caux que vous connoissez , les faisoit pendre & brûler par douzaine , sans qu'ils fussent convaincus d'empoison-

^a Belot. ^b Daligre.

nement ni d'impieté , qui sont les deux choses principales qu'un Juge doit examiner dans ces sortes de procès. Car pour ce qui est du Sabbat , la plus part des choses qu'on en publie sont des conjectures de Vieilles.

Ce prétendu Sabbat dont ceux qui croient y assister racontent tant d'extravagances , n'est que dans leur imagination. Je vous avoüe qu'on voit des Payfans principalement des Bergers , qui de tems en tems se frottent de certaines graisses ou onguens narcotiques, qui les jettent dans un profond sommeil , & remplissent leur imagination de mille visions. Ils voyent étant ainsi endormis tout ce qu'ils ont entendu dire dès leur enfance du Sabbat à leurs Peres , qui étoient aussi Bergers ou Sorciers, si vous le voulez. Je vous dirai là-dessus ce que j'ai appris d'un de mes Amis de la Campagne , qui feignit de vouloir aller au Sabbat avec son Berger , qui avoit la reputation d'être un grand Sorcier. Après avoir pressé plusieurs fois ce Berger de l'y mener avec lui , il obtint enfin ce qu'il demandoit. Il l'alla donc trouver de nuit à l'heure qui lui avoit été marquée : le Berger présenta d'abord à cette personne de quoi se graisser. Il prit ces graisses faisant semblant de vouloir s'en froter. Mais il voulut que le fils de ce Berger qui devoit accompagner le Pere au Sab-

bat s'en frottât le premier. Après quoi cette personne qui étoit adroite dit au Berger, qu'il seroit bien aise de voir avant que de rien faire ce que deviendroit ce jeune homme, qui peu de tems après s'endormit profondément. Etant ensuite revenu de son sommeil sans être sorti de sa place, il raconta tout ce qu'il croyoit avoir vû au Sabbat, & il nomma même plusieurs personnes qu'il assuroit y avoir vûës. Mon ami reconnut alors, que ce qu'on disoit ordinairement du Sabbat étoit imaginaire. Je vous rapporte cette Histoire, afin que vous en fassiez part à vos Confreres, qui étant prévenus de certaines erreurs populaires sur le fait des Sorciers, font souvent pendre & brûler des misérables, dont le crime ne consiste que dans une foiblesse d'imagination.

Dans l'écrit que Messieurs du Parlement de Roüen ont envoyé à Mr. le Chancelier, au lieu d'entrer d'abord dans la procédure qu'ils tiennent à l'égard des Sorciers, ils se mettent à prouver qu'il y a des diables qui poussent incessamment les hommes à mal faire. Ils produisent là-dessus la renonciation qu'on fait à Satan dans le Bapême. Ils citent ensuite l'Ecriture Sainte, pour montrer qu'il y a des Magiciens & des Sorciers. Ils joignent à l'Ecriture les Loix de plusieurs Nations, qui les condam-

ment. Mais c'est de quoi il ne s'agissoit nullement dans la demande qu'on leur faisoit. Car on vouloit seulement sçavoir d'eux qu'elle procedure ils gardoient dans les Jugemens des Sorciers ; & c'est à quoi ils ne satisfont point.

Ce qu'ils alleguent de plus specieux pour condamner ces gens là à mort , c'est qu'il n'est pas possible , disent-ils , que des gens qui avoient qu'ils se sont donnez au Diable n'ayent fait bien du mal. Ils supposent des pactes avec le Diable , & même quelquefois par écrit. Mais si l'on condamnoit à mort tous ceux qui se donnent au Diable , il ne resteroit guères de Normans ; & à l'égard du pacte , si les Juges approfondissoient ce fait , ils trouveroient souvent que ces pactes sont imaginaires ; aussi bien que le Sabbat. Il faut examiner si l'impieté qui accompagne ces pactes est digne de mort , ou si c'est un cas qui regarde la Confession. J'ai eû la curiosité de lire quelques Procès verbaux faits au sujet de ces prétendus Sorciers : j'ai trouvé dans la plûpart mille contradictions. En un mot les informations sont remplies d'extravagances. Cela seul devoit ouvrir les yeux aux Juges trop credules , & les porter à ne donner pas un Jugement précipité contre des gens qui disent souvent par une foiblesse

d'imagination, avoir fait des choses qu'ils n'ont jamais faites.

Je me souviens d'avoir vû étant jeune un homme fort âgé qui se disoit le Doyen des Sorciers de son canton. Il nommoit une infinité de gens qu'il prétendoit avoir vûs au Sabbat : il marquoit même les jours d'assemblée, le rang que chacun y tenoit, & la maniere de danser avec le bouc & de l'adorer. Du reste ce qu'on dit ordinairement du bouc qui préside au sabbat n'est point nouveau : la plus ancienne Magie parle de ces boucs, comme si les Demons aimoient à paroître sous cette forme.

Ce Doyen des Sorciers dont je viens de vous parler, s'étoit mis dans l'esprit, qu'il avoit traversé dans une *gamelle* ou jatte de bois, douze cens lieües de mer, pour aller faire périr par le moyen d'une certaine poudre jettée en l'air tous les tabacs de Saint Christophle. Il est certain que dans ce tems-là on ne recüeillit point de tabac dans cette Isle, qui en produit ordinairement beaucoup. Le peuple répandit aussi-tôt le bruit, qu'on avoit jetté le sort sur les tabacs, & ce bruit vint jusques à quelques ports de mer, où l'on faisoit un grand trafic de tabac, & qui souffroient par consequent de cette perte. Il n'en fallut pas davantage à ce prétendu Doyen des Sorciers pour met-

tre dans son imagination blessée depuis long-tems , qu'il avoit passé la mer dans une jatte , & il trouva des gens assez credules pour ajouter foi à ces rêveries , & entre autres le Lieutenant criminel que je vous ai indiqué.

Il est constant , que les Payfans , sur tout dans les pays gras & de pâturage , sont extrêmement envieux , & qu'ils ne sçauroient souffrir la prospérité de leurs Voisins. Plusieurs d'entre eux sçavent le secret qu'ils appellent de l'*assiette* , c'est à dire de faire de certaines *gobes* pour empoisonner les bestiaux. On nomme communément Sorciers ceux qui sont reputez habiles à donner ces *gobes* : & c'est ce qui a produit un si grand nombre de ces prétendus Sorciers dans le pays de Bré , qui est un lieu de pâturages & par consequent rempli de bestiaux. Il y a même des Payfans qui sont bien aises qu'on les croye Sorciers , afin de se faire craindre de leurs voisins , & d'empêcher par cette adresse qu'on ne les impose pas si haut à la taille. La plûpart des Juges de ce pays-là trop credules sur le fait des Sorciers, en augmentent plutôt le nombre, qu'ils ne le diminuent. Les procès verbaux qu'ils dressent en ces occasions, lors qu'elles se presentent sont remplis d'extravagances & de faits ridicules , qui se détruisent deux mêmes.

mêmes. Cependant ces Juges, par je ne sçai quelle fausse pratique, dont ils sont depuis long-tems en possession, traitent de Sorciers & de gens qui ont fait pacte avec le Diable, de francs Empoisonneurs, qui devroient être punis très-severement comme Empoisonneurs, & non pas comme Sorciers.

Je ne doute nullement que l'Arrêt du Parlement de Rouen qui vient d'être cassé par le Conseil, ne soit fondé sur ces erreurs populaires, dont une infinité de Juges principalement dans les Provinces, sont prévenus. C'est ce qui a donné lieu à Messieurs du Conseil d'examiner l'affaire plus à fond, & indépendamment de tout préjugé. Et comme ils n'y ont trouvé ni empoisonnement ni impiété, ils ont commué sagement la peine de mort en un simple bannissement. Car il eût été dangereux de les absoudre absolument, & de les renvoyer dans leur pays, où leur vie n'auroit pas été en sûreté, tant le peuple est prévenu sur le fait des Sorciers.

Pendant que je suis sur cette matiere que les Bodins, les Delrio, & autres semblables Ecrivains ont merueilleusement embrouillée, je vous dirai librement ce que j'en pense, ayant été obligé de m'y appliquer pour desabuser quelques uns de mes

122 BIBLIOTHEQUE

amis trop curieux de lire certains livres de Magie & de Cabbale. Sçachant la langue Hebraïque, dans laquelle ont été écrits les Livres de la Cabbale pratique par des Juifs imposteurs, je fis recherche de ces Livres. Mr. Hardi Conseiller au Châtelet de Paris, & qui est bien éloigné des erreurs populaires, m'en fournit plusieurs, où je n'ai trouvé que des choses ridicules & forgées à plaisir. Mr. Th. de votre Ville que vous connoissez m'a prié d'examiner de certains Ouvrages Latins & François, dont il avoit un bon nombre dans son Cabinet, où il est traité de cette même matiere. Il estimoit entre autres les Livres du fameux Agrippa intitulez *de Philosophia occulta*. Le quatrième de ces Livres ne traite que de la Magie. Mais je lui fis voir sur le champ, que cet impertinent Livre n'est point d'Agrippa, ne se trouvant point dans l'edition *in folio* qui ne contient que trois livres. Il est surprenant qu'un Ouvrage qui n'est qu'un tissu d'extravagance, tel qu'est celui-là, fasse impression sur l'esprit de plusieurs personnes assez foibles pour lire serieusement ces extravagances.

Il n'y a pas long-tems qu'un Officier du Parlement de Paris m'apporta le Livre fameux qu'on nomme les *Clavicules de Salomon*, & qui est la source de plusieurs au-

tres qui ont été fabriquez par des Impos-
 teurs de ces derniers tems. Cet exemplaire
 qui est très-bien écrit à la main dans un
 grand & magnifique *in folio*, vient de la Bi-
 bliothèque de Mr. de Thou, où on le con-
 serve avec beaucoup de soin, comme une
 piece rare qu'on fait voir aux Curieux. Bon
 Dieu ! que de sottises & d'impertinences
 dans ces fameuses Clavicules, où l'on voit
 la figure des Genies, & les prieres ridicules
 pour les invoquer. L'impertinent Livre qui
 a été imprimé en François à Roüen sous le
 nom du Curé de Milemont, n'est autre
 chose qu'un extrait de ces Clavicules & du
 Livre attribué à Agrippa. Vous ne sçauriez
 vous imaginer combien de Normands &
 de Normandes se sont gâté l'esprit en li-
 sant l'Ouvrage du Curé de Milemont. Ils
 s'en servent principalement pour décou-
 vrir des tresors par le moyen des Genies :
 Comme si après avoir marmoté de certaines
 paroles qui ne font aucun sens, regar-
 dant un certain côté du Ciel plutôt qu'un
 autre, ces Genies devoient leur apparoî-
 tre. Vous sçavez la plaisante aventure qui
 est arrivée à un Officier de vôtre Ville, qui
 voulut mettre en pratique le Livre de Mile-
 mont, pour découvrir le tresor de sa grand'-
 mere. N'ayant point réüissi, quoi qu'il se
 fût tourné de tous côtez pour faire venir

son Genie , il s'adressa à une personne de sa connoissance , pour qu'elle lui marquât la prononciation de certains mots Hebreux, laquelle étoit nécessaire selon lui pour se faire entendre de son Genie. Cette personne surprise de voir qu'un homme d'esprit eût ajoûté foi à cette réverie le détrompa, & le fit revenir entierement de l'illusion où il étoit. Aussi depuis ce tems-là à-t'il cherché d'autres voyes plus sûres & plus naturelles pour découvrir le trésor qu'il cherchoit. Il se mocque presentement du livre du Curé de Milemont, & de tous ceux qui le mettent en usage.

A propos de Curez , je vous dirai franchement , qu'il s'en trouve quelques-uns trop zéléz sur tout à la Campagne , qui se mêlent de desencorceller , comme ils parlent , de bonnes femmes , qui croient être enforcillées : mais ce prétendu enforcellement est pour l'ordinaire une maladie d'imagination : Cependant on employe d'anciennes prieres de l'Eglise pour guerir ces malades imaginaires, qu'il faudroit bien plutôt renvoyer aux Medecins. J'ai connu autrefois un Curé du voisinage de vôtre Ville , chez qui il y avoit en de certains jours de l'année un grand concours de femmes qui prétendoient être enforcillées. Depuis qu'il est mort le nombre de ces

Femmes enforcées est bien diminué.

Je veux finir ma Lettre en vous faisant souvenir d'une histoire assez connue, ou si vous voulez d'un conte plaisant sur le fait des Sorciers. Un homme qui n'étoit pas aimé de ses Voisins fût accusé d'être un grand Sorcier. On crût en avoir des preuves convaincantes. On avoit vû au coin de sa cheminée un balai, de la graisse, & du pain à chanter sur le rebord de la même cheminée. Le Balai, disoit-on, lui servoit pour aller au Sabbat : ce qu'on nomme *chevaucher le balai, ou l'escoüette*. A l'égard de la graisse, l'on prétendoit qu'il s'en frottoit, comme font tous les Sorciers. Et pour ce qui est du pain à chanter, il s'en servoit pour des impietez. Mais cet homme qu'on crût surprendre se tira facilement d'affaire. Le Balai, répondit-il à ses accusateurs m'a servi pour nettoyer la fuye de ma cheminée. Comme j'ai eu la galle, je me suis frotté de cette graisse. Et pour ce qui est du pain à chanter, je m'en sers pour cacheter mes lettres. Je suis sûr que la plûpart des procès qu'on fait aux Sorciers dans le ressort de vôtre Parlement ne sont pas mieux fondez que celui-là. Peut-on croire sans une espece d'extravagance, qu'aussi-tôt qu'il prend envie à un Berger qui sçait sa *Patenôte*, de mettre un balai

entre ses jambes, le Diable soit obligé de le venir prendre, ou envoyer quelqu'un de de ses suppôts pour l'emporter au Sabbat ? Croyez-moi, si le Diable vouloit se défendre, il feroit bien voir, que les hommes lui attribuent une infinité de choses dont il n'est point l'Auteur.

A Paris 1672.

CHAPITRE VII.

Jean Hessels & Jean Hassels Théologiens de Louvain ne doivent point être confondus ensemble. L'un & l'autre ont assisté au Concile de Trente. Quelques Scavans ont crû, que le Commentaire sur les Epîtres de S. Paul, qui a été publié sous le nom de Sasbouth est de Jean Hassels. Ce Discours vient de Monsieur Boileau Docteur de Sorbonne & Chanoine de la Sainte Chapelle de Paris, à qui il a été écrit par un de ses amis.

JE satisferai volontiers à la question que vous me proposez sur Hessels ou Hassels, si ce sont deux personnes distinguées. Il vous semble, dites-vous, que le Cardinal Palavicin n'en a fait qu'une seule personne dans son Histoire du Concile de Trente. Si cela est, comme je le crois aussi bien que vous, ce Cardinal na pas eû raison.

Car Jean Hassels & Jean Hessels sont deux Théologiens de Louvain qui ont été envoyez en differens tems à ce Concile, où ils ont été presens. Le premier y fut envoyé sous l'Empereur Charle-quin & il y mourut. C'est ce que nous apprenons de son Epitaphe, qui se trouve dans le Recueil des Inscriptions publié par Swertius, où on lit ces deux vers.

*Tridentum Gradiis à Cesare missus Athenis
Hic procul à patria conditur Hasselins.*

Dans cette Epitaphe l'on ne fait point mention de l'année de sa mort. On ajoute même après les six vers quelle contient, ces mots : *Diem & locum natalem scimus, fatalem nescimus.* Palavicin qui avoit lû cette Inscription, & qui ne distinguoit point Jean Hassels de Jean Hessels, a rapporté la mort de Hassels à l'année 1563. ce qui a donné lieu à quelques-uns de croire, que Jean Hassels est mort en effet cette année-là dans le Concile : mais on lit dans les Fastes Academiques de l'Université de Louvain, qu'il mourut à Trente en 1552. au mois de Janvier, étant du nombre de ceux qui furent envoyez au Concile par Charle-quin

* *Obiit verò Tridenti Hasselins vir longiori*

* Fast. Acad. Lovan. edit. 2. p. 363.

*vitâ dignus anno 1552. in Aede D. Marci
sepultus nonis Januarii.*

Nous apprenons de ces mêmes Fastes Académiques, que plusieurs années après Philippe II. envoya au même Concile d'autres Docteurs de l'Université de Louvain, sçavoir le fameux Michel du Bai ou *Bains*, Jean Hessels de Louvain, & Corneille Jansenius de Hults, qui fut ensuite Evêque de Gand, Théologien d'un très-grand mérite. Il ne faut donc pas confondre avec le Cardinal Palavicin Jean Hessels de Louvain, & Jean Hassels qui étoit de Liege. Il n'y a eu que le dernier qui soit mort à Trente. L'on croit communément, que l'autre est Auteur du Commentaire que vous avez lû, & qui porte son nom. Gravius sçavant Docteur de Louvain qui a mis une Epitre à la tête de ce Commentaire est obligé d'avouer, que l'Ouvrage ne répond point à la grande réputation de l'Auteur : *Opus profectò Auctoris existimationi haudquaquam respondet.*

Le même Gravius dans cette Epitre, où il fait l'éloge de plusieurs sçavans Théologiens de Louvain qui étoient morts, distingue nettement Jean Hassels & Jean Hessels. Il dit du premier * qu'il nomme le quatriè-

* *Quartum locum retinet D. Joannes Hassellanus cum in omni disciplinarum genere, tum verò in ipsa Theologia omnibus numeris consummatissimus :*

mé après Tapperus , Driedo , & Latomus, qu'il étoit très- habile en toute sorte de Sciences ; mais principalement dans la Théologie , quoi qu'il n'y ait rien qui ait été publié sous son nom ; au moins y a-t'il peu de chose. Gravius ajoûte , que Hassels fit assez connoître sa grande érudition , la connoissance qu'il avoit des trois langues , & son éloquence , dans la seconde Assemblée du Concile de Trente , où il mourut fort regretté des Peres de ce Concile. Il faut avoüer de bonne foi , que les Théologiens de Louvain surpassoient en ce tems-là les Théologiens de vôtre Faculté , & qu'ils cultivoient beaucoup plus qu'eux l'étude de l'Écriture & des Peres. Ces Peres néanmoins se reduisent presque au seul S. Augustin qu'ils joignoient à l'Écriture. On a objecté à quelques uns de ces Théologiens de Louvain & entre autres à Michel Baius , que sous prétexte d'être Augustinien , il approchoit trop les sentimens des Calvinistes. Vous sçavez que nonobstant la

ejus tamen si nihil aut perparum sub ejus adhuc nomine extet , qualis tamen quantusque vir fuerit , quam recondita eruditionis , quam linguarum trium peritus , quam denique disertus & eloquens in secundo Tridentini Concilii conventu , facile cognitum fuit , ubi & moriens magnum apud omnes , non discipulos tantum , verum etiam Synodi illius Patres sui desiderium reliquit. Gravius.

Censure de Rome contre les écrits de Baius, il y a toujours eû parmi eux des Théologiens qui ont défendu avec opiniâtreté la Doctrine de celui-ci.

Il est vrai que quelques-uns parlant du Commentaire de Sasbouth sur les Epîtres de S. Paul, prétendoient, qu'il n'en étoit point le véritable Auteur, mais qu'il étoit de Jean Hassels. En effet Aubert de la Mire dit qu'on dispute, si cet Ouvrage est de Sasbouth, ou de Jean Hassels Théologien de Louvain: * *An opus in Epistolas Pauli, quod Sosbaldi nomine circumfertur Sasbaldi sit, an Joannis Hasselii Theologi Lovaniensis, in controverso est.* On a publié sur ce sujet des écrits de part & d'autre. François Lava a prétendu, que Sasbouth n'a fait autre chose, que lire à ses Ecoliers sur Saint Paul ce que Jean Hassels avoit déjà dicté, & que c'est ce qui a été imprimé sous le nom du premier: mais d'autres Ecrivains ont pris fortement le parti de Sasbouth. Michel Vosmer a écrit exprès une apologie en sa faveur: en sorte qu'il est bien difficile de rien décider là-dessus.

A Paris 1694.

* *Aub. Mir. de Script. Eccles. p. 140.*

CHAPITRE VIII.

Dissertation critique sur l'Adoration des Mages. On examine s'ils ont connu la Divinité de JESUS-CHRIST, & s'il est vrai que tous les Théologiens, à la réserve des Sociniens, leur attribuent l'adoration de JESUS-CHRIST comme Dieu, & que cette adoration est une Tradition incontestable. Cette Dissertation a été sans doute composée par quelque Ami de M. Simon, sur les réponses qu'il avoit faites aux notes manuscrites de M. l'Evêque de Meaux, que ce Prélat envoya à Monsieur Bourret, demandant instamment qu'on y répondit. La Dissertation a été prise de ses Réponses presque de mot à mot, & elles ont été entre les mains de plusieurs personnes.

L'Auteur d'une nouvelle Traduction Françoisse du Nouveau Testament a donné lieu à cette Dissertation. Cet Auteur a avancé dans sa préface, que les Théologiens ne conviennent point de quelle adoration il est parlé; si c'est de la véritable & qui n'est due qu'à Dieu seul, ou du simple respect qu'on rend aux personnes lorsqu'on les salue. Un illustre Censeur qui n'a pû souffrir cette proposition, l'a relevée fortement,

aussi bien que quelques autres remarques semblables, qui sont répandues dans les notes sur cette Version. Nous examinerons ici avec soin les objections de cette illustre Censeur, afin de mieux éclaircir ce fait, qui est de quelque importance dans la Théologie.

* Le Traducteur étend cette équivoque du terme *adorer*, dit le Censeur, jusqu'à JESUS-CHRIST par ces paroles : *Il y a de très-anciens Interpretes qui croient, que les Mages ne saluerent pas seulement l'Enfant Jesus, mais qu'ils l'adorèrent aussi comme Dieu.* Il conserve l'ambiguité dans sa note sur S. Matth. 11. 2. & il laisse indécise l'adoration que les Mages rendirent à JESUS-CHRIST.

Quand le Traducteur a fait ces remarques sur le terme *adorer*, qui est en effet équivoque dans l'Écriture, il a suivi les plus habiles Commentateurs, & il ne pouvoit pas même se dispenser de le faire, parce qu'il a conservé dans sa Version le terme *adorer*. N'a-t'il pas eû raison de dire, que ce mot dans son origine soit Hébraïque, soit Grecque, signifie en general *saluer avec un profond respect, se prosterner, faire la reverence.* Il a ôté l'équivoque lorsqu'il a ajouté, que quand il est parlé de Dieu on le doit entendre d'une véritable adoration

* Instr. I. p. 92.

qui ne convient qu'à lui seul. Et à l'égard de la note sur ces mots du ch. 2. v. 2. de S. Matth. *Nous sommes venus pour l'adorer*, voici ce qu'elle porte : *le mot d'adorer signifie en general dans l'Ecriture, se mettre à genoux, ou se prosterner devant quelqu'un : mais lorsqu'il est appliqué à Dieu, il signifie une véritable adoration.* N'est-ce pas dire nettement, que si ces Mages ont reconnu l'Enfant Jesus pour être véritablement Dieu, comme il l'étoit, ils l'ont adoré d'un culte qui n'est dû qu'à Dieu seul ? Si le Traducteur n'en a pas dit davantage, c'est que l'Eglise n'a rien décidé là-dessus comme de Foi.

Les Auteurs d'une Version Françoisse de toute la Bible imprimée à Anvers en 1534. & en 1541. avec de petites notes en ont dit bien moins que cet Auteur, sans que personne se soit avisé de leur faire un procès là-dessus. Ils se sont contentez de faire cette remarque sur le passage de S. Matthieu ch. 2. v. 2. *Les Hebreux usent souvent de ce mot adorer, pour honorer avec prosternation de corps, comme on fait encore aux Rois & aux Princes en Orient.* Il est marqué dans le privilege de cette Bible accordé par l'Empereur Charle-Quint, qu'elle a été lûe par l'Inquisiteur & les Théologiens de Louvain. Il n'y a pas d'apparence, que l'illustre Censeur veuille accuser un Inquisiteur de

la Foi & quelques Théologiens de Louvain, qui ont revû cet Ouvrage par l'ordre de Charle-quin, d'avoir fortifié les sentimens des Antitrinitaires.

Nous ajouterons aux Théologiens de Louvain un nouveau Traducteur, qui ne doit pas déplaire à l'illustre Censeur: c'est le fameux Mr. le Tourneux, lequel dans son Année Chrétienne * sur ces paroles, *se prosternant en terre, ils l'adorèrent*, a fait cette remarque: *Selon les Orientaux qui honorent leurs Rois en se prosternant contre terre.* Y a-t'il quelque chose de plus reprehensible dans la note du Traducteur que le Censeur attaque avec tant de chaleur, que dans celle de Mr. le Tourneux? D'où vient donc qu'on accuse le premier d'avoir combattu toute la Tradition, & d'avoir ôté à l'Eglise une preuve de la Divinité de JESUS-CHRIST, pendant qu'on laisse entre les mains du peuple une Version, qui n'est pas moins d'angereuse que la premiere sur l'adoration des Mages? La verité est, que les notes de ces deux Traducteurs ne contiennent rien de dangereux, non plus que la remarque sur la Bible d'Anvers.

« C'est trop affoiblir la Doctrine constante de l'Eglise, continue le Censeur, que de reduire à quelques Interpretes ce qui est commun à tous. *Il y a, dit-on,*

* Tom. I. sur l'Evang. de l'Epiphan.

des *Interpretes* (*Chatholiques.*) S'il n'y en a que quelques-uns , il falloit donc marquer les autres. Mais le Traducteur n'en a point trouvé.

Quand le Traducteur a avancé dans sa preface , qu'il y a de très-anciens *Interpretes* qui croient , que les *Mages* adorèrent l'Enfant *JESUS* comme véritablement Dieu, il a voulu marquer par-là, que cette croyance est très ancienne dans l'Eglise , & dès les premiers siècles de la Religion Chrétienne , bien qu'elle ne soit pas reçue généralement & absolument de tous les *Théologiens Catholiques*. Comme il supposoit un fait connu, il n'a pas jugé à propos de nommer ces autres *Interpretes* , qui doutoient que les *Mages* eussent connu certainement la Divinité de l'Enfant *JESUS*. Cependant le docte Censeur semble supposer comme un article de Foi , que les *Mages* ont connu la Divinité , & qu'on ne peut être d'un autre sentiment , *sans vouloir éteindre une Tradition unanime.*

François Luc de Bruges étoit sans doute un habile *Théologien* , & un habile *Critique*. Il étoit aussi très-orthodoxe. Ce sçavant Homme n'a pas crû éteindre une *Tradition unanime*, lorsqu'il a dit, qu'il est vraisemblable , que la Divinité de *JESUS-CHRIST* a été connue à ces *Mages* ; mais

qu'on ne peut pas l'inferer de la propre signification du mot *adorer*, qui ne marque de lui-même, que s'incliner devant quelqu'un pour qui l'on a un profond respect : *Non est dissimile vero, Magis his Christi Deitatem cognitam fuisse : verum id adorare verbum statuere haud potest, quod sive Latinum, sive Græcum, sive Hebræicum spectes etymon nihil amplius quam simplicem venerationem vi suâ notat.*

Mr. Huré qui a publié il n'y a pas longtemps des Notes Latines sur le nouveau Testament, approuvées par quelques sçavans Docteurs de Sorbonne, n'a pas osé décider que les Mages ayent adoré comme Dieu l'Enfant JESUS. Ils l'ont, dit-il, peut-être adoré comme Dieu ; mais cela ne s'ensuit pas du verbe *adorer*, qui est dans le Grec & dans le Latin ; parce qu'on se sert de ce même verbe pour marquer le respect qu'un homme rend à un autre : *Forte ut Deum ; sed id non sequitur ex verbo προσκυνῆσαι, adorare, quod usurpatur ; cum etiam homo hominem veneratur.*

Il n'est pas surprenant, que le docte Censeur qui a mis au nombre des articles de Foi la Divinité de JESUS-CHRIST connue aux Mages, ait ajouté cette reflexion :

* „ Quand le Traducteur assure, que les Théologiens ne conviennent pas du sens de

33 *L'adoration en cet endroit* , on voit ceux
 33 qu'il appelle Théologiens , puis qu'à la
 33 reserve des Sociniens , tous concourent à
 33 l'adoration de J E S U S - C H R I S T comme
 33 Dieu. Mais comme l'Auteur avoit pris la
 33 peine d'observer curieusement dans sa
 33 Critique sur les Commentateurs , que
 33 Fauste Socin attribué aux Mages envers
 33 J E S U S - C H R I S T une adoration de la natu-
 33 re de celle que les Orientaux rendent à
 33 leurs Rois , il n'a pas voulu le laisser seul,
 33 & il lui donne pour compagnons quel-
 33 ques Théologiens & quelques Peres. Le
 33 Traducteur pouvoit , ajoute-t'on , comp-
 33 ter parmi ces Théologiens favorables à So-
 33 cin , Grotius , qui donne aux Mages une
 33 adoration telle qu'on la pouvoit rendre
 33 *selon la coûtume de leur Nation à celui*
 33 *qu'ils reconnoissoient comme destiné à la*
 33 *Royauté. Matth. 11. 2. sans élever leur*
 33 *esprit plus haut.*

Dans l'opinion où est le Censeur, qu'au-
 cun Théologien Catholique n'a jamais dou-
 té , que les Mages n'eussent adoré l'Enfant
 J E S U S comme Dieu, il en a inferé avec trop
 de précipitation , qu'à la reserve des Soci-
 niens , tous concouroient à l'adoration de
 J E S U S - C H R I S T comme Dieu. On re-
 marquera en passant , qu'il a détourné le
 sens des paroles de l'Auteur , lorsqu'il a ref-

treint ces mots , *les Théologiens ne conviennent pas du sens de l'adoration*, à la seule adoration des Mages envers JESUS - CHRIST. Cet Auteur n'a pas dit , *en cet endroit* , au singulier , comme on lui fait dire , mais au pluriel *en ces lieux-là*. Ce qui a relation à tout ce qui précède , où il est parlé de l'Écriture tant du vieux que du nouveau Testament , où le terme *adorer* se trouve. Voici les propres termes de la préface du Traducteur , qui ont été détournées : *Il y a même de certains endroits , où il semble être à propos de conserver l'équivoque dans le texte d'une Version , parce que les Théologiens ne conviennent pas entre eux de quelle adoration il est parlé en ces lieux-là , si c'est de l'adoration véritable , & qui n'est due qu'à Dieu seul , ou du simple respect qu'on rend aux personnes , lorsqu'on les salue*. Il est constant que les Théologiens Catholiques sont partagez entre-eux sur la signification propre qu'on doit donner au mot *adorer* dans quelques endroits de l'ancien Testament. Ainsi la remarque du Traducteur dans sa préface est exacte.

A l'égard de ce qu'on a dit de Crellius (& non pas de Socin) dans l'Histoire critique des Commentateurs , ce n'est point par une pure curiosité , qu'on y a rapporté ce que cet Unitaire a remarqué sur l'adoration des Mages dans son Commentaire sur

le ch. 2. v. 2. de S. Matth. L'Auteur de cette histoire s'étant proposé de faire connoître les Commentateurs du nouveau Testament, de quelque secte qu'ils ayent été ; pour s'aquitter de son dessein, il a donné quelques extraits du Commentaire de Crellius sur les quatre premiers chapitres de S. Matthieu: qu'y a-t'il en cela qui merite d'être repris ? & pour ce qui est de Grotius, à quel propos l'auroit-on joint en ce lieu à Crellius ? Chaque chose doit avoir sa place: lorsqu'on a parlé des Commentaires de Grotius, on en a donné des extraits pour juger de sa methode.

Voici l'Extrait entier du Commentaire de Crellius de la maniere qu'il est dans l'endroit allegué par le Censeur : „ Sur le mot
 „ d'adorer au ch. 2. de S. Matth. v. 2. où il
 „ est dit que les Mages vinrent à Jerusalem
 „ pour adorer l'Enfant JESUS, Crellius re-
 „ marque d'abord, que le mot Grec *προσκύ-
 „ νωσις* qui répond au verbe Hebreu *hisch-
 „ tahaveh*, ne signifie proprement, que l'in-
 „ clination du corps, qu'on fait pour sa-
 „ luer une personne ; mais que par une
 „ metaphore, l'on s'en est servi pour mar-
 „ quer le respect & la soumission d'esprit,
 „ & le culte religieux qu'on rend à une cho-
 „ se ou à une personne, de la quelle sorte
 „ d'adoration il est souvent parlé dans l'an-

33 cien Testament , & il y a encore aujourd'hui
 33 d'hui des Peuples qui rendent ce culte à
 33 leur Prince. Cela étant supposé , il est
 33 que les Mages n'ont point rendu d'autre
 33 culte à JESUS ENFANT , que celui qui au-
 33 roit été rendu par les Juifs au Messie qu'ils
 33 attendoient. Or il est certain , ajoûte-t'il ,
 33 qu'ils ont crû que leur Messie seroit un
 33 grand Roi , qui surpasseroit en puissance
 33 tous les Rois de la terre.

L'Auteur des Histoires critiques a donné cet extrait comme étant de Crellius. Toute la différence qu'il y a entre ce fameux Unitaire , & les Interpretes Catholiques , c'est que conformément à ses faux préjugés il a restreint cette adoration à un honneur purement civil ; au lieu que la plupart des Catholiques entendent ici une adoration véritable, qui n'est-dûë qu'à Dieu , & quelques uns d'entre-eux laissent la chose indécise. Il n'est pas surprenant , que Crellius qui nioit absolument la Divinité de J. C. ait entendu de la sorte l'adoration des Mages. Après tout , si les Unitaires ne différoient des Orthodoxes , que dans la manière dont Crellius a expliqué cette adoration des Mages , & que d'ailleurs ils voulussent bien reconnoître avec les Orthodoxes, que J. C. est véritablement & proprement Dieu, leur Interpretation pourroit être tolérée.

Il est bon de rapporter ici la remarque de

Janfenius de Gand sur cet endroit de Saint Matth. laquelle n'est gueres differente de celle de Crellius. Quoique ce ſçavant Evêque ne nie pas , que les Mages ayent connu la Divinité de JESUS-CHRIST , & qu'ils l'ayent adoré comme Dieu , il n'a pas cependant osé l'assurer tout à fait. Bien qu'il se puisse faire , dit-il , & que même , il soit vrai-semblable selon ce que j'ai allegué ci-dessus , que les Mages ont connu la Divinité de cet Enfant Roi , on ne peut néanmoins le prouver du terme *adorer* , comme la plus part l'inferent : car souvent dans l'Ecriture , lorsqu'un homme rend ses respects à un autre , il est dit qu'il l'adore. Ce qui vient de ce que dans la langue Hebraïque , le verbe auquel répond nôtre verbe Latin *adorare* , ne signifie autre chose , que se prosterner devant quelqu'un pour lui faire la reverence. Or c'étoit autrefois la maniere de saluër les Rois , & même les particuliers. *Quamvis autem esse possit , dit cet illustre Commentateur , imò verisimile secundum prædicta sit , Magos agnovisse hujus Regis Divinitatem , id tamen non consequitur ex verbo adorare quemadmodum plerique colligunt : nam in Scripturis frequenter homo hominem veneratus , adorasse illum dicitur. Hebraïca enim dictio correspondens semper verbo nostro adorandi , simpliciter sig-*

nificat prosternere se coram aliquo humi reverentia causâ. Hoc autem modo antiquitatis veneratio exhiberi solebat Regibus : quin & privatus quandoque privatum sic venerabatur. Selon le raisonnement de l'illustre Censeur contre le nouveau Traducteur, cette observation du celebre Evêque de Gand a quelque chose de trop curieux. Elle semble approcher de l'interpretation des Sociniens, & de celle de Grotius qui ne s'est pas élevé plus haut qu'eux.

Tout ce qu'on vient de produire pour la justification du Traducteur, montre avec évidence, que le Censeur n'a pas eû lieu de finir sa seconde remarque sur la préface par ces mots : „ Concluons par ces paroles de „ l'Auteur, *il y a de très-anciens Interpre-* „ *tes &c.* & celle-ci. *Les Théologiens ne con-* „ *viennent pas &c.* en introduisant un partage entre les Théologiens, sous prétexte qu'il y en a entre les Orthodoxes & les Herétiques qui favorisent les Sociniens, & affoiblissent le témoignage que toute l'Eglise Catholique a porté contre eux. On a vû ci-dessus, qu'il y a un véritable partage entre les Théologiens Orthodoxes sur ce qui regarde l'adoration des Mages. Mais le Docte Censeur n'a pas considéré, qu'il faisoit un article de Foi d'une chose qui ne l'est point ; & ainsi le

Traducteur n'a rien avancé qui puisse favoriser les Sociniens, ou affoiblit les témoignages qui appuient la croyance de l'Eglise Catholique. On ne peut l'accuser d'avoir éludé la Tradition, à moins qu'on n'accuse de la même chose les plus sçavans Commentateurs de l'Ecriture.

L'Auteur de la Traduction auroit pû en demeurer là sur l'adoration des Mages. Mais Comme l'illustre Censeur a produit de nouvelles Remarques dans une *Addition*, il est à propos d'examiner ces nouvelles Remarques. „ Le Traducteur a ob-
 „ servé, dit-il, * que le terme d'adoration
 „ en S. Matthieu 11. 2. & 11. ne marque
 „ pas que J E S U S-C H R I S T ait été ado-
 „ ré comme Dieu, & rend douteuse l'ado-
 „ ration qu'on lui a renduë. C'est aussi ce
 „ que l'Auteur avoit dit dans sa peface,
 „ C'est là que j'ay fondé l'adoration de
 „ de JESUS-CHRIST comme Dieu sur une
 „ Tradition incontestable. Elle est claire
 „ dans la Collecte du jour de l'Epiphanie.
 „ Cette Collecte est de la premiere antiqui-
 „ té, & se trouve dans les plus anciens Sa-
 „ cramentaires. Nos Critiques ne s'arrêtent
 „ pas à ces éruditions Ecclesiastiques : elles
 „ ne sont pas assez sçavantes pour eux. Mais
 „ enfin l'Eglise ne changera pas pour l'a-

* Pag. 185. 186. 187.

20 mour de M.S. la maxime de St. Augustin
 20 qui assure que *la Foi de l'Eglise se trouve*
 20 *dans ses prieres* ; ni la regle inviolable
 20 du Pape Celestin, que *la Loi de prier éta-*
 20 *blit celle de la Foi.* Ainsi l'adoration de
 20 JESUS-CHRIST comme Dieu est constante
 20 dans l'Eglise : elle la chante hautement
 20 dans l'Epiphanie : on y distingue les trois
 20 presens, dont le second qui étoit l'encens
 20 étoit offert à JESUS-CHRIST comme
 20 Dieu.

On a déjà prouvé avec évidence, que le Traducteur n'a rien mis dans ses deux notes, qui ne se trouve en termes exprès dans les plus sçavans Commentateurs Catholiques. Si cette adoration de JESUS-CHRIST comme Dieu, étoit fondée sur une Tradition incontestable & si claire, les Théologiens de Louvain l'auroient-ils ignorée cette Tradition ? auroient-ils souffert dans la Bible d'Anvers une note qui la rendoit douteuse ? l'Inquisiteur de la Foi nommé pour revoir les Ouvrages de Théologie qui s'imprimoient en ce pays-là, auroit-il approuvé une remarque qui se seroit trouvée si manifestement contraire à la croyance de toutes les Eglises ?

Pour ce qui est de ces paroles de la Collecte du jour de l'Epiphanie, *O Dieu ! qui*
avez revelé aujourd'hui votre Fils unique
 aux

aux Gentils, il semble que l'illustre Censeur leur donne un sens trop étendu, lorsqu'il ajoute : *Qui dit Fils unique dit un Dieu de même nature que son Pere.* Elles marquent seulement, que Dieu a fait connoître, aux Mages par le moyen d'une étoile, le Christ ou Messie, qui étoit le Fils unique de Dieu. Cela ne dit pas, que Dieu leur ait revelé la generation éternelle de son Fils, mais seulement qu'il leur a revelé celui qui étoit son Fils. Il est à la verité porté dans la Collecte, que ce Fils unique est Dieu, & qu'il regne avec son Pere : mais on ne peut prendre aucun avantage de ces paroles, puisque le Traducteur convient avec tous les Orthodoxes, que ce Fils unique est égal en toutes choses à son Pere. Mais de cette conclusion de la Collecte, on n'en peut pas inferer, que Dieu ait revelé aux Mages cette égalité de nature : car il n'y en est rien dit.

Néanmoins après ces observations sur la Collecte, l'illustre Censeur tire cette conclusion : „ Ainsi l'adoration de JESUS-CHRIST comme Dieu, est constante dans „ l'Eglise : elle la chanté hautement dans „ l'hymne de l'Epiphanie : on y distingue „ les trois presens, dont le second qui est „ l'encens étoit offert à JESUS-CHRIST.

33 comme Dieu. Sedulius qui est l'Au-
 33 teur de cet hymne y avoit dit expres-
 33 sément, que les *Mages* avoient confes-
 33 sé par leurs présens que *Jésus - Christ* étoit
 33 Dieu. *Deum fatentur munere*. Il avoit as-
 33 suré la même chose dans son Poëme Pas-
 33 chal dédié à l'Empereur Théodose petit
 33 fils de Théodose le grand. Le Poëte Ju-
 33 vencus encore plus ancien que lui, avoit
 33 chanté semblablement la signification
 33 des trois présens, & nommément de l'en-
 33 cens consacré à J E S U S - C H R I S T com-
 33 me Dieu ; & ses vers aussi élégants, que
 33 remplis de piété, qui étoient à la bouche
 33 de tous les Fidèles, avoient mérité d'être
 33 inferez par Saint Jérôme dans son Com-
 33 mentaire sur Saint Matthieu. Voici sans
 33 doute un consentement assez unanime, &
 33 une assez belle Antiquité.

Il est vrai que l'Eglise chante dans l'hym-
 ne composé par Sedulius, *Deum fatentur*
munere : mais le sens du Poëte semble être
 celui-ci, que le présent offert par les Mages
 à l'Enfant, marque qu'il est Dieu. Il en est
 de même de l'autre hymne : *Deum annun-*
ciat fragrans odor thuris. C'est-à-dire que
 ce présent mystérieux qui avoit été choisi
 par une Providence particulière, signifie
 la Divinité de J E S U S - C H R I S T. Il ne
 s'ensuit pas nécessairement de-là, que ces

Mages ayent connu la Divinité de J E S U S-CHRIST, ni même qu'ils ayent choisi ce présent, dans la vûe de l'adorer comme Dieu. C'est en ce même sens que l'Eglise dans son Office de l'Epiphanie, appelle mysterieux ces trois presens offerts par les Mages; parce que le premier qui étoit l'or, marquoit un Roi puissant; le second qui étoit l'encens, signifioit un grand Sacrificateur; & enfin la myrrhe signifioit la sepulture du Seigneur: *Tria sunt munera pretiosa qua obtulerunt Magi Domino in die ista, & habent in se Divina mysteria; in auro ut ostendatur Regis potentia; in thure, sacerdotium magnum considera, & in myrrha Domini- cam sepulturam.* Il n'y a rien qui puisse empêcher qu'on ne donne ce même sens à ces paroles de Juvencus rapportées par Saint Jerôme:

Thus, aurum, & myrrham, Regi, Homini que, Deoque

Dona ferunt.

Ce sont, comme l'on voit, ces présens mysterieux, qui marquent ces qualitez de de J E S U S-CHRIST, sans qu'il s'ensuive necessairement, que les Mages ayent eû la connoissance de la Divinité du Saint Enfant Jesus.

Je remonterai encore plus haut , con-
 tinuë l'Illustre Censeur ^a , & j'alleguerai
 Saint Irenée , qui en citant l'Evangile de
 S. Matthieu a rapporté ^b , que *les Mages*
témoignèrent par leurs presens , qui étoit
celui qu'ils adoroient. La myrrhe , dit-il ,
marquoit sa mortalité & sa sepulture ; l'or
marquoit qu'il étoit un Roi , dont le Royau-
me n'auroit point de fin , & l'encens qu'il
étoit ce Dieu qui étoit connu dans la Ju-
dée , & qui se manifestoit à ceux qui ne
le cherchoient pas , c'est à dire aux Gen-
tils. Nous voilà à l'origine du Christia-
nisme , & aux premiers siècles de l'E-
glise. Nous avons produit pour la même
doctrine Saint Chrystome , Saint Gre-
goire de Nazianze , Saint Jérôme , Saint
Augustin , Saint Leon , & avec eux tous
les Peres , selon la regle de St. Augustin
& de Vincent de Lerins.

Le passage de Saint Irenée ne paroît pas
 tout à fait concluant, non plus que les pré-
 cedens. Les Mages, dit ce Pere, firent con-
 noître par leurs presens qui étoit celui qui
 étoit adoré : *Magi per ea quæ obtulerunt*
munera ostenderunt quid erat qui adorabatur.
 Le mot *ostenderunt* ne signifie pas absolu-
 ment que les Mages connussent le sens spi-
 rituel & mysterieux de leurs presens. Il

^a Pag. 188. ^b Lib. 3. c. 10.

feroit inutile d'examiner en particulier ce qu'on allegue des autres Peres , puis que le Traducteur a supposé lui-même dans la preface de son Ouvrage , que selon le sentiment des anciens Peres ; les Mages ont adoré J E S U S - C H R I S T comme Dieu.

Pour ce qui est de la regle de Saint Augustin & de Vincent de Lerins , elle regarde le fond & la substance des dogmes Catholiques , & non pas des questions qui ne sont que des accessoires du dogme. Or il ne s'agit point en ce lieu du fond du dogme. Car de quelque maniere qu'on explique le mot d'*adorer* au chap. 2. de Saint Matth. v. 2. & 11. tous les Orthodoxes tiennent pour certain , que J E S U S - C H R I S T étant Dieu & égal en toutes choses à son Pere , il doit être adoré du Culte de Latrie. Sçavoir maintenant si les Mages l'ont adoré de ce Culte , c'est une question qui n'est qu'accessoire , & qui ne peut être décidée par le texte de l'Evangile. C'est pourquoi Jansenius Evêque de Gand, & Luc de Bruges n'ont osé rien décider là-dessus. Ils ont parlé de l'opinion de ceux qui croient que ces Mages ont rendu à J E S U S - C H R I S T un Culte de Latrie, comme d'un sentiment qui est probable.

Melchior Canus dans ses lieux Theologiques répondant à une objection d'Osian.

der, lequel prétendoit qu'on ne devoit nullement considerer le consentement unanime des Peres, qui se trompoient souvent, pose cette maxime tirée de Vincent de Lerins, qu'on n'est pas obligé de suivre le consentement unanime des Peres dans toutes les questions qui regardent l'Ecriture; mais seulement dans ce qui appartient à la regle de la Foi, & principalement dans ces questions sur lesquelles sont établis les fondemens de la Foi. *Vincentius Lirinensis*, dit le Sçavant Evêque des Canaries, *rectè dixit: Antiqua Sanctorum Patrum consensus non in omnibus Divina legis quasiunculis, sed solum in Fidei regula nobis certè est sequenda, atque in his præcipuè questionibus quibus Catholici dogmatis fundamenta nituntur.* Or sçavoir s'il est certain que les Mages ont adoré l'Enfant JESUS comme Dieu, ou si cela est seulement probable, cela ne regarde point la regle de la Foi, & n'est point non plus du nombre de ces Questions importantes, sur lesquelles sont établis les fondemens de la Religion Catholique. Car quelque parti qu'on prenne sur ce sujet, la regle de la Foi est toujours la même, & les fondemens sur lesquels est établie la croyance Orthodoxe contre les Heretiques, demeurent inébranlables.

Nonobstant toutes ces reflexions qu'on vient de faire, l'on veut bien supposer avec le docte Censeur, que l'adoration de JESUS-CHRIST comme Dieu, se trouve dans la Collecte du jour de l'Epiphanie, & qu'elle se chante hautement dans l'hymne de cette fête. Il ne faut pas être grand Critique pour juger, que tout ce qui est dans l'Office Ecclesiastique ne fait pas des articles de Foi. Quand les Docteurs de Paris dans la dispute qu'ils eurent avec Maldonat, sur la Conception immaculée de la Sainte Vierge, lui opposèrent des preuves tirées de cet Office, il scût leur répondre, que tout ce qui se trouve dans l'Office Ecclesiastique ne fait pas des Décisions de Foi, & que l'Eglise à ses opinions aussi-bien que les particuliers. En effet il entre dans l'Office de l'Eglise plusieurs choses, qui sont l'ouvrage des particuliers.

Supposons encore avec le docte Censeur, que dès les premiers siècles on a crû, que les Mages ont adoré JESUS-CHRIST comme Dieu: l'Auteur ne le conteste point: au contraire il en demeure d'accord dans sa Preface. Il ne differe du sentiment de ce docte Censeur, que parce qu'il n'est pas si décisif que lui. Il a suivi pour ses guides plusieurs scavans Théologiens, qui se sont contentez de dire seulement, qu'il étoit

vrai-semblable , que ces Mages avoient adoré JESUS-CHRIST comme Dieu. Ainsi quoique l'illustre Censeur appelle à son secours toute la Théologie , il est manifeste que les Théologiens sont partagez sur cette matiere. Le Traducteur n'a donc rien avancé contre la Théologie , lorsque sur ces mots du chap. 2. v. 2. de S. Matth. *Nous sommes venus l'adorer* , il a mis cette note : le mot *adorer* signifie en general dans l'Ecriture , *se mettre à genoux , ou se prosterner devant quelqu'un : mais quand il est appliqué à Dieu , il signifie une véritable adoration.* A-t'il mis dans cette note , que les Mages aient adoré JESUS-CHRIST comme Dieu ? Au contraire il suppose , que selon le sentiment des Anciens dont il a parlé dans sa Préface , l'adoration qui est exprimée dans l'Evangile par un terme general , est une véritable adoration.

Il falloit , dit-on , décider absolument , que les Mages ont adoré JESUS-CHRIST comme Dieu : il falloit même remarquer , qu'il n'y avoit aucun doute sur cette adoration. Mais le Traducteur qui fait profession de donner des notes litterales & critiques sur le texte du Nouveau Testament , n'a pu se résoudre à être si décisif ; parce que le verbe Grec *προσκύνησι* qui est dans le texte de l'Evangile est un terme general , qui ne

marque de lui même qu'une simple vénération, & que d'ailleurs il y a de très-sçavans Commentateurs Catholiques, qui n'ont osé rien décider là-dessus. De plus on n'a point fait un procès à Mr. le Tourneux, qui a fait une remarque tout à fait semblable à celle du nouveau Traducteur. En quoi donc celui-ci est-il coupable ? Il n'a fait que suivre un Livre qui étoit entre les mains du Peuple, & qui avoit une approbation generale.

Dans une dispute que Saint Augustin eût avec Saint Jérôme, qui l'accabloit d'une foule d'Ecrivains Ecclesiastiques en faveur de son opinion : ce Saint Evêque fit réponse, qu'il mettoit une grande différence entre l'autorité de ces Ecrivains, & celle des Livres sacrez. Je vous avoüe, dit-il, qu'il n'y a que les seuls Livres de l'Ecriture auxquels je défere, comme à des Livres d'une verité infallible, leurs Auteurs n'ayant pû tomber dans l'erreur : mais à l'égard des autres Auteurs, quelque sainteté & quelque science qu'ils ayent, je ne m'en rapporte point à leur simple autorité : je leur défere seulement, lorsqu'ils me persuadent par des textes formels de l'Ecriture, ou par de bonnes raisons : * *Ego enim fateor charitati tuae, solis Scripturarum Libris qui jam*

* Aug. ep. 19. ad Hieron.

*canonici appellantur, didici hunc timorem ho-
noremque deferre, ut nullum eorum Aucto-
rem scribendo aliquid errasse fortissimè cre-
dam. . . . Alios autem ita lego, ut quantàli-
bet sanctitate doctrinaque prepolleant, non
ideò verum putem, quia ipsi ita senserunt, sed
quia mihi, vel per illos Auctores canonicos,
vel probabili ratione quod à vero non abhor-
reat persuadere potuerunt.* On connoit par-là,
que Saint Augustin n'est pas favorable à ces
Theologiens, qui font des Traditions constan-
tes, des conjectures des Peres.

La Théologie dit l'illustre Censeur, nous
favorise : * „ Dieu qui appelloit les Mages
„ de si loin, & les éclairoit d'une maniere
„ si miraculeuse, plus encore au dedans
„ qu'au dehors, ne leur laissa pas ignorer
„ en presence de JESUS-CHRIST l'essence
„ de son mystere, puis qu'ils sont les pre-
„ mices des Gentils, puis qu'ils sont Chré-
„ tiens comme nous : & Saint Leon a dé-
„ montré, qu'ils ne pouvoient pas être jus-
„ tifiés par la Foi en un pur Homme.

Sans qu'il soit besoin de s'arrêter au rai-
sonnement de Saint Leon, on répond
que dans l'ancienne Loi, on a pû être jus-
tifié sans cette Foi explicite en la Divini-
té du Messie, comme le croient plusieurs
Docteurs. S'ensuit-il de-là que ceux qui

* P. 189.

ont été ainsi justifiez ayent eû la connoissance de tous les Mysteres que la seule prédication de l'Évangile a fait connoître ? La Divinité de JESUS-CHRIST n'a été connue de Saint Pierre , que par une revelation speciale de Dieu. Le Cardinal Caietan qui étoit sçavant dans la Théologie , dit sur ces paroles de saint Jean-Baptiste ; *J'ai rendu témoignage qu'il est le Fils de Dieu **, que bien que JESUS-CHRIST soit véritablement le Fils propre & naturel de Dieu , cependant le Nom de *Fils de Dieu* appliqué au Messie ne signifioit point alors explicitement parmi les Hebreux , le vrai Dieu , comme il le signifie parmi les Chrétiens ; mais il signifioit le Christ ou Messie, qu'ils croyoient digne d'un si grand Nom. D'où ce Cardinal conclut , que lorsque saint Jean-Baptiste dit , qu'il a rendu témoignage de JESUS-CHRIST , *qu'il est le Fils de Dieu*, il marquoit par-là , que JESUS-CHRIST étoit le Messie : car c'est ce que le Peuple entendoit : *Quamvis in veritate Jesus sit naturalis Filius Dei , ad literam tamen appellatio Filii Dei apud Hebraeos tunc temporis , non sonabat explicitè verum Deum , sicut apud Christianos sonat , sed sonabat Messiam quem tam dignâ appellatione dignum censebant... propter quod dum hic dicit Joannes Baptista se testimonium perhi-*

* S. Jean 34.

buisse de Jeshu , quòd est Filius Dei , explicat , quòd Jeshus est Messias : hoc enim Populus intelligebat , dicente Joanne , quòd hic sive Jeshus est Filius Dei. Ce n'est point Socin ni Crelius qui parlent ; mais un des plus sçavans Commentateurs de saint Thomas.

L'illustre Censeur, qui suppose toujourns ce qu'il n'a point encore prouvé, ajoute :
 * Nous avons vû , que pour éluder une
 27 Tradition & une Théologie si constan-
 28 te , Mr. S. se contente de marquer pour
 29 l'adoration de JESUS-CHRIST comme
 29 Dieu , quelques anciens Interprètes ,
 29 comme s'il y en avoit d'autres, qui ne fus-
 29 sent pas d'accord avec ceux-cy. C'est en-
 29 core un manifeste affoiblissement de la
 29 véritable Doctrine , d'avoir observé , que
 29 les Théologiens sont partagez sur ce
 29 point , encore qu'on voye que tous les
 29 Peres sont d'un côté , & le seul Grotius
 29 de l'autre avec les Sociniens. Ce sont là
 29 les Théologiens que Mr. S. a consultez ,
 29 & qu'il n'a pas craint d'opposer à la Tra-
 29 dition des Saints Peres.

Ce ne sont point là assurément les Théologiens que Mr. S. a consultez ; il en a marqué d'autres fort Orthodoxes. Luc de Bruges dont il a rapporté les propres paroles , & qui a écrit sur les Evangiles avant Grotius n'étoit point Socinien. Ce sçavant

Homme avoit joint à la Théologie une grande connoissance des Langues & de la Critique, qualitez qui sont necessaires à un Interprete des Livres sacrez. Si l'on ne veut pas mettre au nombre des Théologiens Mr. Huré qui a été aussi nommé par M. S. au moins ne pourra-t'on pas refuser le nom de Théologien à trois habiles Docteurs de Sorbonne, qui ont approuvé ses notes Latines sur le Nouveau Testament. Il n'y a pas d'apparence qu'on veuille les soupçonner de Socinianisme. Seroit-il possible que ces trois Docteurs eussent ignoré une Tradition si constante, si elle étoit telle qu'on la suppose ?

Cet illustre Censeur, qui s'est vû pressé par l'autorité de Luc de Bruges, tâche de détourner le sens des paroles de ce Commentateur. Il n'en rapporte que la moitié, supprimant celles qui sont décisives sur le fait dont il est question. * „ Il reste main-
 „ tenant, dit-il, à considerer ce que M. S.
 „ allegue pour affoiblir une doctrine si
 „ unanime des Peres. Il allegue le seul Luc
 „ de Bruges, qui a écrit au siecle passé, que
 „ le terme d'adorer ne suffisoit pas pour
 „ établir seul la Divinité de JESUS-CHRIST,
 „ à cause qu'il est douteux, & qu'il peut
 „ ne signifier qu'une simple veneration. Je
 „ l'avoüe, à regarder ce terme uniquement

* P. 191.

en lui même : mais la Tradition si constante des Saints Peres détermine à l'adoration.

A quoi bon chercher tant de détours pour répondre à l'autorité de Luc de Bruges, laquelle est décisive ? Voici ce qu'on a cité de lui : *Il n'est point hors de la vraisemblance, que la Divinité de JESUS-CHRIST ait été connue de ces Mages ; mais on ne le peut point inferer du verbe adorer, qui ne signifie de lui même, soit en Latin, soit en Grec, soit en Hebreu, qu'une simple veneration.* Le docte Censeur a retranché du passage de Luc de Bruges ces mots : *Il n'est point hors de la vraisemblance, que la Divinité de JESUS-CHRIST ait été connue de ces Mages.* Il est bon de rapporter les propres termes de ce sçavant Commentateur. *Non est dissimile vero, Magis his Christi Deitatem cognitam fuisse. Verum id adorare verbum hand statuere potest, quod siue Latinum, siue Græcum, siue Hebraicum spectes etymon, nihil amplius quam simplicem venerationem ex vi sua notat.*

Peut-on rien voir de plus clair, & de plus précis, que ces paroles de Luc de Bruges, qui a regardé le sentiment de l'illustre Censeur, comme un sentiment qui a de la vraisemblance ? Et comme quelques-uns l'établissoient sur le mot *adorer*, il

observe en bon Critique , que ce mot ne signifie point de lui même l'adoration de Latrie qui n'est dûë qu'à Dieu seul. Il s'agit de répondre nettement à l'autorité de Luc de Bruges qui a été alleguée par le Traducteur ; & au lieu d'y répondre directement , on a recours à la Tradition constante des Saints Peres , qui déterminent , dit-on , à l'adoration souveraine : comme si Luc de Bruges avoit ignoré ce que les Saints Peres ont dit de l'adoration des Mages. Jansenius Evêque de Gand s'est aussi expliqué de la même manière , lorsqu'il a remarqué en ce lieu , qu'il se peut faire , & que même il est vrai-semblable , que les Mages aient connu la Divinité de ce Roi qui venoit de naître : mais on ne le peut inférer , ajoute-il , du terme *adorer* , comme bien des gens l'ont crû.

Enfin le docte Censeur vient à une explication particuliere de la pensée de Luc de Bruges. „ Ce Commentateur , dit-il , „ explique lui même de quelle source la „ connoissance de JESUS-CHRIST comme „ Dieu avoit pû venir aux Mages : c'est „ qu'étant Arabes , ils descendoient d'Abraham , & que s'ils étoient Caldéens , „ une ancienne Tradition celebre parmi „ ces peuples leur faisoit connoître, qu'il y „ avoit une Sageffe éternellement engendrée de Dieu.

Quelle merveille, qu'un Commentateur qui fait profession de rapporter les deux opinions, lesquelles partagent les Théologiens sur l'adoration des Mages, explique dans son Commentaire les raisons de l'une & de l'autre ? Quand donc il dit, que les Mages étant Arabes descendoient d'Abraham, ou que s'ils étoient Caldéens, ils avoient la connoissance d'une ancienne Tradition qui étoit parmi ces peuples, il a voulu faire connoître, sur quelles raisons étoit appuyé le sentiment de ceux qui croyoient que les Mages avoient adoré véritablement l'Enfant : décide-t'il pour cela, que ce sentiment est si constant par toute la Tradition, qu'il n'est permis en aucune maniere de le rendre douteux ? Luc de Bruges est si éloigné de cette pensée, que sur le vers. 11. du chap. 2. de S. Matth. il laisse en doute, s'ils ont connu véritablement sa Divinité : *Munerum oblatione*, dit-il, *Magi Christum sibi inaugurarunt, fortè & Deum cognoverunt.* Il faut faire attention à ce mot *fortè*, peut être.

Ce même Commentateur ajoute plus bas : les Mages ont offert des presens qui convenoient mieux à un Dieu qu'à un homme, pour me servir des termes de Saint Chrysostome. Car soit qu'ils ayent connu, que l'Enfant étoit Dieu (ce qui n'est pas

hors de vrai-semblance,) soit qu'il ne l'ayent pas connu, de très-grands mysteres ont été celebres par ces presens, Dieu favorisant ces Mages: *Munera obtulerunt, ut B. Chrysofomi verbis utar, Deo certè quàm homine digniora: sive enim intellexerint, (id quod vero absimile non est,) sive non intellexerint, maxima eorum muneribus Sacramenta Deo favente celebrata sunt.* Un Théologien qui parle de la sorte, croyoit-il, qu'on ne peut revoquer en doute l'adoration des Mages envers J E S U S- C H R I S T comme Dieu, sans tomber dans une erreur manifeste, & sans s'opposer à une Tradition incontestable? Loin de cela, ce judicieux Commentateur, qui n'étoit pas du nombre de ces gens décisifs en matiere de Religion, regarde l'opinion de S. Chrysofome comme une conjecture qui a sa vrai-semblance, & non comme une décision. Il n'a pas osé faire une tradition constante, des conjectures des Peres. Il insinüe que les presens des Mages par une providence divine ont signifié de grands mysteres; mais il n'ose pas assurer, qu'ils ayent connu ces mysteres.

C'est en vain que le Censeur fait des efforts, pour expliquer conformément à ses préjuges le *peut-être* & le *vrai-semblable* de Luc de Bruges, qui s'est expliqué en ter-

mes clairs comme le jour. L'on forme à la vérité l'objection , mais on ne la refout pas.

30 * Mais , dit-on , il a parlé trop foiblement
 30 de cette adoration , puisqu'il y met un
 30 *peut-être* , *fortè* , ajoutant , qu'il est vrai-
 30 *semblable* , que ces nouveaux Adorateurs
 30 venus d'Orient *connurent* JESUS-CHRIST
 30 *comme Dieu*. Faut-il dire à un si grand
 30 Critique , que le *peut-être* n'est pas tou-
 30 jours un terme de doute , mais un terme
 30 de douce insinuation , de la nature de ces
 30 *forſitan* qu'on trouve souvent dans l'E-
 30 vangile ſelon l'autorité de la Vulgate? Qui
 30 ne ſçait auſſi , qu'il y a de vrai-ſemblances
 30 divines , qui ſautant aux yeux tiennent
 30 lieu d'évidence? C'eſt pour cela que le
 30 même Commentateur après avoir dit ,
 30 que les Mages avoient adoré J E S U S -
 30 C H R I S T comme Roi , ſe corrige lui-
 30 même en diſant , *ou plutôt* , *ils l'adorèrent*
 30 *comme Dieu*. Il fortifie le *peut-être* en affu-
 30 rant , qu'il n'eſt point douteux , *non dubium*
 30 *eſt* , qu'il ne ſortit du viſage de l'Enfant
 30 *une divine ſplendeur*. Il n'eſt pas beſoin
 d'être grand Critique pour voir , que *fortè*
 ſignifie en cet endroit de Luc de Bruges
peut-être. C'eſt une choſe qui ſaute aux yeux
 du moindre Grammairien. Toute l'éloquen-
 ce du Cenſeur ne pourra perſuader qui que

* p. 192. 193.

ce soit, que ce docte Commentateur ait pris le terme *fortè* dans le sens qu'il est quelquefois dans la Vulgate. Lorsqu'il a ce sens dans nôtre Vulgate, il répond ordinairement à une particule expletive qui est dans le Grec, & qui est la même que *utique* dans le Latin. Mais ce langage de la Vulgate ne se trouve point dans Luc de Bruges, ni dans les notes Latines de Mr. Huré, qui se sert aussi du terme *fortè*. En un mot toute la suite du discours de Luc de Bruges fait voir avec évidence, que par *fortè* il a voulu marquer une chose douteuse. A l'égard de ces vrai-semblances divines, c'est un langage tout nouveau, & inintelligible. Lorsqu'un Auteur qui parle pour se faire entendre dit, qu'une chose est vrai-semblable, c'est qu'il la croit en effet telle qu'il l'assure. Laissons donc là ces *vrai-semblances divines* auxquelles Luc de Bruges, qui a parlé le langage des hommes n'a jamais pensé.

On fait encore dire à ce Commentateur ce qu'il ne dit point, lorsqu'on prétend qu'il se corrige lui-même en disant, *ou plutôt qu'ils l'adoroient comme Dieu*. Voici ses propres termes, *Prosecuti sunt puerum honore eo qui Regem, imò qui Deum decet*. Cela s'entend des presens, ou de l'honneur extérieur qui signifioit la Divinité : car ces presens étoient mystérieux & allegoriques.

Pour ce qui est de cette splendeur divine qui sortit du visage de l'Enfant , il ne paroît pas qu'on puisse inferer de cette splendeur miraculeuse qui venoit de Dieu, que ce divin enfant fut Dieu. Aussi le Commentateur ne prétend-il point qu'on le doive inferer. L'illustre Censeur ne paroît pas plus exact , lorsqu'il ajoute peu après , que „ Luc de Bruges conclut enfin , „ que la Foi des Mages eût été fausse & défectueuse, *manca neque vera* , s'ils ne l'eussent crû tout ensemble & Roi , & mortel , & Dieu , qui est la démonstration de S. „ Léon.

Le Pape S. Leon ne vient gueres à propos en ce lieu : car Luc de Bruges ne parle nullement des Mages , mais des Fidelles , qui sont obligez de croire les divins Mysteres representez par ces dons mystérieux : autrement leur Foi n'est pas entiere ni veritable. *Ille* , dit-il , *credenda sunt de Christo qua munerum allegoria habet. Quod si desideretur vel unum , manca , neque vera est Fides.*

„ Il ne faut pas oublier , dit encore le „ Censeur , que pour établir le vrai sens de „ l'adoration , il renvoye au ch. 4. de S. „ Matth. v. 10. où constamment il prend „ l'adoration pour une adoration souveraine.

Il n'y a pas d'apparence que le Censeur ait extrait lui-même tout ce qu'il cite de Luc de Bruges, tant il y paroît peu d'exactitude : car voici ce que ce docte Commentateur dit sur le chap. 4. v. 10. de S. Matth. où on lit : *Vous adorerez le Seigneur votre Dieu* : le mot d'adorer en Latin, & le προσκυνει des Grecs qui y répond, aussi bien que le verbe Hebreu *histahava*, ne signifient d'eux mêmes qu'une simple veneration extérieure, qu'on rend aux personnes de qualité en se prosternant. Mais lorsqu'ils sont appliquez à Dieu qui est l'Auteur de toutes choses, ils signifient selon l'usage le Culte interieur de Latrie. Loin que cette remarque de Luc de Bruges appuye le sentiment de l'illustre Censeur, elle fortifie la note du Traducteur sur le vers. 2. du ch. 2. de S. Matth. lequel n'a fait que copier & abreger ce qu'il avoit lû dans ce docte Commentateur, dont voici les propres paroles : *Adorandi vox, & qua huic Gracè respondet προσκυνει, quaque Hebraico histahava, nihil amplius ex se significant, quam exterio rem venerationem cum corporis prostratione & incurvatione. Quare frequenter ex sacris Literis honor illis significatus, etiam hominibus, maxime Principibus, magnisque Viris tributus cum laude refertur. 3. Reg. 1. 16. 23. 31. Caterum quando Dea*

*uni tribuendus precipitur , plus voces ex usu ,
quàm ex vi sua significant , hujusmodi nimirum
exteriorem venerationem , qua ex interio-
ri proficiscatur , (precipuè que interiorem
ipsam) quâ colatur Deus , ut rerum omnium
Auctor & Dominus , ex quo profuxerint
omnia.*

Après toutes ces observations , l'on fait
des demandes au Traducteur. , Je deman-
de ici à Mr. S. dit l'illustre Censeur , * si
malgré les prieres de l'Eglise , & après
une Tradition si constante & si unanime
des Saints Peres dès l'origine du Chris-
tianisme , il persiste encore à rendre dou-
teuse l'adoration de JESUS-CHRIST com-
me Dieu, sans pouvoir montrer le moi-
dre doute dans toute l'Antiquité. Mais
comment accorderoit-il ce sentiment avec
la Tradition & avec la Regle du Concile,
qui en matiere de Foi & de mœurs, défend
d'interpreter l'Ecriture contre le sens que
l'Eglise a tenu & tient , & contre le con-
sentement unanime des Peres ? dira-t'il ,
que l'Eglise n'a pas tenu & ne tient pas ce
qu'elle chante par tout l'Univers depuis
tant de siecles , & qu'elle déclare de tout
tems dans ses prieres ? Dira-t'il que la ques-
tion si les Mages ont adoré JESUS-
CHRIST comme Dieu , & s'ils ont été
justifiez en sa presence sans croire la Di-

* p. 194. 195.

» vinité soit indifferente , ou impertinen-
 » te à la Foi ? Niera-t'il que le retranche-
 » ment d'un Culte si essentiel dans la per-
 » sonne des Mages , ôte à l'Eglise une
 » preuve de la Divinité de JESUS-CHRIST,
 » un grand exemple aux Fidelles pour ani-
 » mer leur pieté , une autorité très-expres-
 » se pour établir la plenitude de la Foi , &
 » qui tombe par consequent dans le cas de
 » la Regle du Concile ?

Comme ces demandes ne contiennent rien de nouveau , on pourroit se dispenser d'y répondre. Le docte Censeur suppose toujours ce qu'il n'a point prouvé : il fait à son ordinaire des Traditions constantes , des conjectures des Peres : il confond ce qui est de la substance des Dogmes de la Foi , avec ce qui n'en est que l'accessoire. S. Irenée , & quelques autres anciens Ecrivains Ecclesiastiques , comme on l'a vû , ne disent point clairement & précisément , que les Mages ayent connu la Divinité de JESUS-CHRIST : les paroles de la collecte & de l'hymne que l'Eglise chante ne sont pas plus claires : & quand elles seroient plus claires & plus précises , comme l'Auteur même l'a bien voulu supposer , elles n'établiroient pas un dogme de Foi. Le Traducteur répondra sans doute , que la question dont il s'agit , est indifferente &

impertinente à la Foi. Il niera, que ce retranchement ôte à l'Eglise une preuve de la Divinité de JESUS-CHRIST, par ce qu'il ne s'agit que de la connoissance qui a été donnée aux Mages. Or soit qu'ils l'aient connuë véritablement, ou qu'elle ait été seulement signifiée par leurs presens mysterieux, la preuve demeurera toujours la même.

A l'égard des citations prises de quelques Peres, l'Auteur dira encore, que tout ce qui seroit de grand exemple n'est pas toujours à admettre : il faut avoir des preuves solides & convaincantes avant que de l'admettre. Il dira enfin, que cette connoissance des Mages est inutile à la necessité de la plenitude de la Foi, pour la justification dans l'état present; & que d'ailleurs la chose étant laissée dans sa probabilité, elle a le même effet. Un Théologien exact ne doit point assurer, qu'une chose est vraie & incontestable, lorsqu'il n'a que des raisons de probabilité.

Ne pourroit-on point demander à l'illustre Censeur, pour raisonner selon ses principes, s'il voudroit faire un article de Foi, de ce que l'Eglise lit dans l'Office de l'Assomption de la S^{te}. Vierge. S. Jean de Damas y assure en termes clairs & précis, que lorsqu'elle mourût, les Apôtres qui prêchoient

choient l'Evangile en diverses parties du Monde, où ils étoient repandus, se trouvèrent tous à son trépas, ayant été transportez miraculeusement à Jerusalem; que pendant trois Jours les Anges & les Apôtres chantèrent des Pseaumes & des Hymnes dans Gethsemani lieu de la sepulture, & que S. Thomas qui étoit absent étant arrivé après trois jours, & ayant voulu rendre l'honneur qui étoit dû au Corps de la Vierge, *cum corpus adorare voluisset*, on ouvrit le tombeau; mais on n'y trouva plus ce Sacré Corps qui avoit été enlevé dans le Ciel. Voilà une Histoire bien circonstanciée. Qu'on ne dise pas qu'elle a l'air d'une pieuse fiction: Car S. Jean de Damas Auteur digne de Foi assure, que cette Histoire est fondée sur une ancienne Tradition: *ex antiqua traditione accepimus*. Il assure aussi que le très-Saint Evêque Timothée & Denis d'Areopagite furent presens avec les Apôtres à cette sainte Ceremonie. On demanderoit volontiers à l'illustre Censeur, si malgré les prieres de l'Eglise, il osera rendre douteuse l'Assomption de la Mere de Dieu, de la maniere qu'elle a été rapportée par S. Jean de Damas fondé sur une tradition ancienne? Dira-t'il que l'Eglise n'a pas tenu & ne tient point ce qu'elle chante par tout l'Univers? Niera-t'il, que le retran-

chement d'une si sainte Histoire, qui appuye l'honneur qu'on rend au Corps de la Sainte Vierge, ôteroit à l'Eglise une preuve du culte qui est dû à la Mere de Dieu, & un grand exemple aux Fidelles pour animer leur pieté? Le docte Censeur fait venir si souvent à son secours la Regle du Concile de Trente, qu'on a jugé à propos pour le satisfaire, d'examiner à fond le sens de cette Regle.

CHAPITRE IX.

Suite de la Dissertation critique sur l'adoration des Mages. L'on examine à fond la Regle du Concile de Trente, qui défend d'interpreter l'Ecriture contre le consentement unanime des Peres. Nouvelles reflexions sur cette adoration.

COMME la regle du Concile de Trente touchant l'interpretation de l'Ecriture, est le grand argument de l'illustre Censeur, pour montrer qu'une chose est de Foi; il est à propos d'examiner cette regle, qui lui a donné occasion de faire trop facilement des Traditions constantes des conjectures des Peres. On ne doit pas confondre les Dogmes essentiels de la Foi avec de certaines preuves, dont les Peres se ser-

vent pour établir ces Dogmes, & qui ne sont quelquefois que de simples conjectures. C'est sur ce principe que le docte Censeur a prononcé d'un ton décisif, * que le vers. 4. du chap. 14. de l'Épître aux Rom. est un passage consacré par les Peres & par le Concile de Trente, pour établir le don de perseverance. Il n'y a selon lui que des Novateurs & des Sociniens, qui ayent osé l'expliquer d'une autre maniere. Mais lorsqu'il a prononcé cet arrêt contre le nouveau Traducteur, il n'a pas pris garde qu'Estius, Menochius, Holden, & plusieurs autres Théologiens celebres & Orthodoxes, ont entendu ce passage d'une autre maniere que tous les Peres. Condamnera-t'on de Socinianisme ces habiles Commentateurs Catholiques ? Disons plutôt, que si le Censeur avoit consulté dans les Livres des Orthodoxes tous les endroits qu'il reprend de Socinianisme dans la nouvelle Traduction, tout ce prétendu Socinianisme se seroit évanoui.

S'il n'étoit jamais permis d'interpréter les passages de l'Écriture autrement que les Saints Peres les ont interprétez, même ceux qui regardent le Dogme, on seroit obligé de ne s'éloigner jamais des preuves de l'Écriture, dont ils se sont servis unanimé-

* Instr. 1. p. 16.

ment , pour établir le mystere de la Sainte Trinité. Or il est constant , que nos plus doctes Commentateurs, & nos plus habiles Théologiens , ne font tous les jours aucune difficulté d'abandonner les Peres en cette occasion ; & il ne seroit pas même judicieux de ne le point faire dans les disputes qu'on a presentement avec les Soci-niens.

Le Traducteur pour expliquer le véritable sens de la Regle du Concile , a renvoyé au Cardinal Palavicin , qui dit nettement dans son Histoire, que *si l'on excepte les matieres qui regardent la Foi & les mœurs , ces Commentateurs ont toute liberté d'exercer leurs talens dans leurs explications.* D'où le nouveau Traducteur a inferé , qu'il lui étoit permis d'interpreter quelques passages de l'Ecriture , où il ne s'agissoit ni de la Foi ni des mœurs , autrement que les Peres , quand il a crû que ses interpretations étoient plus literales.

„ On voit par là , dit le Censeur * , qu'il
 „ s'ouvre la voye à étendre la liberté de ses
 „ interpretations contre les Peres mêmes ,
 „ lorsque leur consentement sera unanime ,
 „ sous prétexte qu'il ne s'agit ni de la Foi
 „ ni des mœurs , & que son sens lui pa-
 „ roitra plus literal. Mais il faut découvrir
 „ son artifice.

* Pag. 197.

Si le Traducteur s'est ouvert ce chemin , il a suivi en cela tout ce qu'il y a de sçavans Commentateurs Catholiques , qui ont pris cette même liberté. Il n'y a qu'à ouvrir leurs Commentaites , pour en être convaincu. Ce Traducteur n'a usé d'aucun artifice , il ne s'est point éloigné de la Regle du Concile. L'artifice , s'il est permis d'user de ce terme , vient plutôt de la part du Censeur , qui a détourné le véritable sens du Concile.

Cet illustre Censeur après avoir rapporté les paroles du Concile, ajoute les reflexions suivantes. Il est question de bien entendre ce que veulent dire ces paroles * , *En matiere de Foi & de mœurs qui regardent l'édification*, s'il les faut reduire aux questions déjà expressément décidées , ou si l'on y doit comprendre toutes les parties de la Doctrine Chrétienne. Selon la première interpretation , tout ce qui n'est point compris dans les Symboles, & dans les autres Decrets de la Foi , est laissé à la liberté des Interpretes : ce qui étend la licence à un excès directement contraire à l'intention du Concile. Car son intention n'est pas seulement d'empêcher , que les esprits petulans , comme il les appelle , c'est à dire hardis , temeraires ,

* Pag. 198. 199.

30 & licentieux , ne s'élevent contre les
 35 choses déjà décidées , mais de les tenir
 35 en bride , pour prévenir les erreurs ; en-
 35 sorte que lors qu'ils voudront s'abandon-
 35 ner à leur sens , la Tradition de l'Eglise ,
 35 & l'autorité des Saints Peres, mettent des
 35 bornes à leur temerité, & leur empêchent
 35 de s'appuyer sur leur fausse présomption.
 Pour entrer dans la pensée des Peres du
 Concile , on doit sçavoir ce qu'ils ont eû en
 vûe lors qu'ils ont fait ce Décret. Luther ,
 Calvin , & plusieurs autres Novateurs de
 ce tems-là, par un mépris pour les décisions
 de l'Eglise , opposoient leurs nouvelles ex-
 plications de l'Écriture à la Doctrine reçüe
 & approuvée dans toute l'Eglise. C'est par
 rapport à ces Nouveautez , que le Concile
 dit : *Ad coercenda perulantia ingenia ; ut*
nemo prudentia sua innixus in rebus Fidei &
morum , ad edificationem doctrine pertinen-
tium &c. Il n'a point prétendu condamner
 les Commentateurs Orthodoxes , lesquels,
 si l'on excepte les matières qui regardent
 la Foi & les bonnes mœurs , donnoient des
 explications nouvelles à quelques passages
 de l'Écriture. Le Concile de Trente n'a
 point condamné le sentiment de Caietan ,
 qui dans la préface de son Commentaire
 sur le Pentateuque a soutenu , qu'on ne de-
 voit point attacher l'interpretation de l'E-

criture aux explications des Peres ; mais qu'on devoit interpreter les paroles du Texte le plus à la lettre qu'il seroit possible , sans s'arrêter aux interpretations des Saints Peres. * *Si quando occurrerit , dit ce Cardinal , novus sensus textui consonus , nec à sacra Scriptura , nec ab Ecclesia Doctrina dissonus , quamvis à torrente Doctorum sacrorum alienus , a quos se prabeant Censores.* Il faut prendre garde à ces mots , *nec à sacra Scriptura , nec ab Ecclesia Doctrina dissonus* , qui marquent que tout nouveau sens, qui se trouve literal , & qui n'est point contraire au texte de l'Ecriture & à la Doctrine de l'Eglise , ne doit point être rejeté. Voilà ce que le Concile a entendu par *in rebus fidei* , en matiere de Foi. Quant à ces autres paroles , *& morum ad adificationem Doctrinae pertinentium* , & dans celles des mœurs , qui regardent l'édification de la Doctrine , elles doivent s'entendre de ce qui regarde véritablement les mœurs ; parce qu'il n'y a rien qui appuye tant les veritez de la Doctrine Chrétienne , que la bonne Morale du Christianisme. Le Concile parle donc de la Morale Chrétienne.

Comme le Censeur entre dans un plus grand détail de la Regle du Concile , & que presque tout son discours est appuyé sur

* *Caiet. Praefat. comm. in Pentat.*

cette Regle , il est à propos de le suivre pied à pied.

Que ce soit là , dit-il * , l'intention du Concile , tout le monde en est d'accord , & le Cardinal Palavicin l'a expressément démontré à l'endroit qu'on vient d'alleguer. Il faut entendre de même dans la matiere des mœurs , tout ce qui tend à édifier la Doctrine Chrétienne , selon les propres termes du Concile. Là est compris tout ce qui regarde *le dogme & les mœurs* , ainsi que ce sçavant Cardinal là repeté deux ou trois fois. C'est pourquoi il a eû raison de dire, que le Concile ne fait pas ici de nouvelle Loi , & ne restreint pas la liberté des Interpretes , mais ne fait que retenir les esprits dans les bornes où l'Eglise est née , & qui sont essentielles à notre Foi , puisque l'Eglise a toujours été obligée , en ce qui regarde le dogme , à entendre les Ecritures , selon le sens primitif qu'elle a reçu au commencement. Pour les autres points, comme par exemple les curiositez de l'histoire , ou des genéalogies , ou pour celles des Rits Judaïques qui peuvent servir à éclaircir l'Ecriture , ou enfin pour les autres choses de même nature qui sont indifferentes à la Religion , & ne changent

* Pag. 100. 101.

rien dans le fond , il est permis d'ajouter
ce qu'on trouvera utile. J'en dis autant
des passages obscurs & profonds , où les
Saints Peres se trouvent partagez , sans
que l'Eglise ait pris parti.

Puisque le Censeur veut bien s'en rapporter à Palavicin , qui a été allegué par le Traducteur , il ne s'agit maintenant que de faire connoître la pensée de ce Cardinal sur la Regle du Concile. Avant que d'entrer dans cette discussion il est à propos d'observer , que le sçavant Censeur n'a pas exprimé fidèlement les paroles du Concile , qui n'a pas dit, comme il lui fait dire , qu'il faut entendre dans la matiere des mœurs, tout ce qui tend à édifier la Doctrine Chrétienne. Car dire , dans les matieres de Foi & dans celles des mœurs qui regardent l'édification de la Doctrine Chrétienne, n'est pas dire dans toutes celles qui regardent l'édification. Ce qui n'est point de Foi ni des mœurs , quelque édifiant qu'il soit , n'est point du dépôt que JESUS-CHRIST a confié à son Eglise. En un mot le Concile ne parle que des Dogmes essentiels de la Foi , & de la Morale Crétienne : il n'a prescrit , comme l'a remarqué Palavicin , aucune Loi nouvelle pour expliquer la Parole de Dieu : il a seulement déclaré heretique, ce qui avoit été toujourns estimé heretique par les Pe-

res, par les Papes , & par les Conciles : *Il Concilio non prescrive à ristrinse con legge nuova il modo d'intendere la parola di Dio; mà dicchiarò per illecito e per ereticale cio che era tale per sua natura , e per tale sempre riputato e dicchirato da' Padri, da' Pontefici, e da' Concilii.* Le sens primitif de l'Ecriture ne consiste pas toujourns dans les explications des Peres , quand même elles seroient uniformes ; parce que souvent elles ne sont que des conjectures ; une bonne partie d'eux s'étant peu appliquez au sens literal. C'est ce qui a donné lieu aux plus sçavans Commentateurs , d'apporter des interpretations plus literales , en des endroits mêmes où les Peres sont d'un sentiment unanime. Venons maintenant en particulier au Cardinal Palavicin.

Que personne , dit ce Cardinal dans la préface qui a été alleguée ci-dessus , n'ait de l'averfion pour une nouvelle interpretation de l'Ecriture , sous prétexte que cette interpretation ne s'accorde point avec celle des anciens Docteurs de l'Eglise ; mais qu'il examine avec soin le texte des Livres Sacrez , & s'il voit que sa nouvelle interpretation y convienne bien , qu'il loue Dieu , qui n'a point attaché l'exposition des saintes Escritures aux explications des anciens Docteurs , mais aux paroles de toute l'Ecri-

ture avec la soumission à la Doctrine de l'Eglise. Il est vrai, que quelques Théologiens & entre autres Melchior Canus, n'ont pû souffrir ce discours ; mais Palavicin à soutenu fortement , qu'il ne contenoit rien qui fût contraire à la saine Doctrine. Voici les propres paroles de Caietan , qui méritent qu'on y fasse attention : *Nullus itaque detestetur novum Scriptura sensum ex hoc quòd dissonat à priscis Doctoribus , sed scrutetur perspicaciùs textum ac contextum Scripturae , & si quadrare invenerit , laudet Deum , qui non alligavit expositionem Scripturarum sacrarum priscorum Doctorum sensibus , sed Scriptura integra sub Catholica Ecclesie censura.*

Ces paroles semblent d'abord avoir quelque chose de dur , & n'être gueres éloignées des sentimens des Protestans. Mais outre que Caietan assure , qu'il n'avance rien qui ne soit conforme à la Doctrine de Saint Augustin , il fait connoître son éloignement des Protestans , lors qu'il ajoute ces mots : *sub Catholica Ecclesie censura.* Car ceux-ci par leurs nouvelles explications, font profession ouverte d'abandonner la Doctrine reçüe dans l'Eglise. Ce Cardinal déclare au contraire , qu'il y est attaché inviolablement. C'est pourquoy Palavicin n'a pas osé rejeter absolument la methode

de ce sçavant Théologien, bien qu'il avoüe, que quelques-uns l'ont reprise. Au contraire il prend sa défense contre Melchior Canus, qui l'a attaquée avec beaucoup de chaleur dans le livre 7. de ses Lieux Théologiques. Canus s'est étendu au long sur ce sujet sous prétexte d'appuyer la Regle du Concile de Trente, qu'il explique de la même maniere que l'illustre Censeur, & il s'embroüille par de longues citations des anciens Ecrivains Ecclesiastiques, qu'il appelle souvent à son secours.

Mais Palavicin mieux instruit que Canus du véritable sens de la Regle du Concile, rend justice à Caietan. Il déclare hautement que le sentiment de ce Cardinal ne contient rien qui soit opposé au Decret des Evêques assemblez à Trente: * *Il Gaetano quantunque ripreso per licentioso da suoi medesimi in questo detto, non profere giamai sentimento contrario a cio che in quella parte fu disposto dal Concilio Tridentino.* Palavicin dit en ce même lieu, que tout le discours de Caietan ne renferme rien qui soit contraire au Concile, qui défend d'interpréter l'Ecriture contre le consentement unanime des Peres, seulement dans les matieres de la Foi, ou dans celles des mœurs. Or Caietan ne parle point de ces

* Palav. Hist. du Conc. liv. 6. ch. 18.

fortes de matieres : * *Il detto del Gaetano non osta al Decreto del Concilio. Vieta il Concilio che alla Scrittura si dia interpretatione contraria al modo con cui unanimamente intesero i Santi Padri, e cio nelle materie ò di Fede ò di Costumi. Ora il Gaetano ne parla di queste.*

Payva celebre Théologien Portugais qui a assisté au Concile de Trente, a défendu ce même sentiment du Cardinal Caietan. Lors qu'il parle de l'autorité de l'Ecriture & des Traditions, il le justifie contre quelques sçavans Théologiens, qui accusoient ce Cardinal d'avoir favorisé les impietez de Luther. Lors qu'il a avancé dans sa Preface sur la Genese, qu'il expliquoit quelquefois l'Ecriture contre le torrent des Docteurs, & qu'il a exhorté ses Lecteurs à ne point juger de ses interpretations par rapport aux préjugez des autres, mais par rapport aux paroles du Texte sacré : *Sed quoniam video,* dit le Docteur Portugais, *Cardinalem Caietanum, qui ingenio & eruditione Theologicam disciplinam nostro hoc aeo mirum in modum auxit & illustravit, à viris quibusdam egregiis & eruditis, qui Sanctorum se Patrum putant honoris esse & dignitatis vindices, usque adeo carpi, ut Lutherane prope modum impietatis in eo fautor habeatur, quod sacram se dicat Scripturas aliquando*

* *Ibid.*

contra torrentem Doctorum interpretaturum, horteturque Lectores ne sua scripta ex aliorum præjudicio, sed ex orationis divina contextu, aut probare aut improbare velint; paulò apertius demonstrabo; quid sentiam de Scriptura sacra explicationibus à Sanctis Patribus editis, tum ne eodem me quis involvat crimine, tum maxime, ut tantum Virum ab hac vindicem calumnia, quem nescio quàm amicè & benevolè illi perlegerint, qui ut impietatis eum damnarent, fusè, latè, & eruditè, valdè tamen præter rem demonstrant. Scriptura sacra explicationem quam constans Patrum omnium judicium nobis reliquit, Ecclesia ipsius fidem & expositionem esse.

Pa yva comme l'on voit prend à tâche de défendre Caietan contre de très-çavans Théologiens, qui l'avoient accusé de favoriser le Lutheranisme : & ces Théologiens alleguoient l'honneur qui est dû aux Saints Peres. Ils disoient aussi bien que l'illustre Censeur, que le sentiment unanime des Saints Peres sur l'explication d'un passage de l'Écriture, devoit passer pour la Foi & l'explication de l'Église.

Au reste il suffit de lire les Commentaires de Caietan sur l'Écriture pour y voir, que ce n'est pas seulement dans des curiositez de l'histoire, ou dans des généalogies, ou dans des Rits Judaïques, & en d'autres

choses semblables, qui sont indifférentes à la Religion, qu'il s'est éloigné des explications des Saints Peres ; mais aussi dans les interprétations de certains passages qui regardent les Dogmes. Il a jugé que même en ce cas-là, il pouvoit donner d'autres interprétations, lors qu'il croyoit, qu'elles étoient plus conformes au texte de l'Écriture, sans néanmoins être contraires en quoi que ce soit aux Dogmes reçus dans l'Église, tant pour ce qui regarde la Foi, que pour ce qui appartient à la Morale Chrétienne. Ce Commentateur n'est point blâmable pour s'être plutôt attaché au sens literal des Livres Sacrez, qu'aux expositions des Peres, lesquelles souvent ne sont point literales, mais de simples conjectures. En cela il n'a point favorisé les nouvelles hereses : mais il a supposé que l'Église a toujours laissé aux Interpretes la liberté de chercher le sens le plus literal, sans le soumettre aux explications des anciens Docteurs, si ce n'est lorsque ces explications regardoient essentiellement la Foi, ou les mœurs.

Il est bon d'éclaircir par quelque exemple ce qu'on vient de dire. Un Interprete des Livres Sacrez n'a pas la liberté d'entendre autrement que du Baptême ces paroles de JESUS-CHRIST à Nicodème, *Nul ne peut*

entrer dans le Royaume de Dieu, s'il ne venait de l'eau & du Saint Esprit. Toute la Tradition a appuyé sur ce passage la nécessité absoluë du Baptême : Il n'y en a aucun autre où elle soit si clairement établie. C'est pourquoi le Concile de Trente condamne ceux qui lui donneront un autre sens, comme a fait Calvin.

Jusqu'ici l'on n'a parlé que du sens qu'on doit donner à la Regle du Concile, que l'illustre Censeur a trop étendue. Comme il a bien voulu prendre le Cardinal Palavicin pour son guide, il étoit nécessaire de développer le sentiment de ce docte Cardinal, qui a justifié Caietan contre Melchior Canus. Du reste l'on ne prétend point appuyer toutes les nouvelles interpretations de Caietan, lequel ne sçachant ni Grec ni Hebreu avoit entrepris un Ouvrage qui étoit au dessus de ses forces. On peut dire de ce sçavant Théologien, qu'il a vû la maniere dont il s'y falloit prendre, pour entrer dans le sens des Livres Sacrez ; mais que souvent il n'y est pas entré faute d'avoir les connoissances nécessaires pour cela.

L'illustre Censeur qui craint que ses Lecteurs n'entendent pas assez sa pensée & ses preuves sur l'adoration des Mages, y revient encore une fois afin de les mieux inculquer à ses Lecteurs. * Pour faire, dit-

* P. 202, 203, 204.

30 il, l'application de ce qui vient d'être dit,
 30 à la matiere que nous traitons, il n'y a
 30 qu'à dire qu'elle regarde le dogme Chré-
 30 tien. Quand nous n'aurions pas tant de
 30 témoignages, n'est-ce pas à nôtre Inter-
 30 prete une Critique bien édifiante, que
 30 d'empêcher les Fidelles d'adorer avec
 30 les Mages leur Sauveur comme Dieu &
 30 Homme au saint jour de l'Epiphanie ? de
 30 les faire douter des prieres qu'ils offrent
 30 à Dieu avec toute l'Eglise, & des Hym-
 30 nes qu'ils chantent par tout l'Univers de-
 30 puis tant de siecles ? Qu'elle utilité trou-
 30 ve-t'on à vouloir ainsi affoiblir, non seu-
 30 lement la devotion publique, mais enco-
 30 re les preuves de Tradition que nous
 30 avons rapportées ? Les Evêques le peu-
 30 vent-ils souffrir, eux qui sont chargez par
 30 le Concile de déclarer, c'est-à-dire, de no-
 30 ter les contrevenans à la Regle, & même
 30 de les punir. Supposons, si l'on veut,
 30 qu'un Commentateur particulier du der-
 30 nier siecle n'ait pas autant appuyé sur cet-
 30 te preuve, que son importance le deman-
 30 doit, ou qu'il soit échappé à quelqu'au-
 30 tre plus nouveau & moins autorisé quel-
 30 ques paroles trop foibles, croira-t'on
 30 pouvoir prescrire par ces petits mots con-
 30 tre le consentement des Chrysostomes,
 30 & des autres Peres, à commencer par Saint

„ Irenée ? A Dieu ne plaise que la Tradi-
 „ tion soit abandonnée jusqu'à cet excès ,
 „ & qu'une si vaine Critique regne dans
 „ l'Eglise.

On est obligé de dire encore ici , que le Censeur fait des traditions constantes , des conjectures de quelques Peres. La bonne Critique demande qu'on n'assure rien pour certain & pour constant , que ce qui est tel en effet. On a fait voir ci-dessus , que ce qui est édifiant & d'exemple n'est pas toujours le plus vrai. Le Critique n'empêche point les Fidèles d'adorer leur Sauveur avec les Mages : il a gardé dans le texte de sa version le terme *d'adorer* , & il a mis dans sa note , que ce terme signifie en general dans l'Ecriture , se mettre à genoux , ou se prosterner devant quelqu'un ; mais que lorsqu'il est appliqué à Dieu , il signifie une véritable adoration. Y a-t'il dans cette remarque quelque chose de faux , & qui détourne les Fidèles d'adorer JESUS-CHRIST comme Dieu ? Jansenius Evêque de Gand , Luc de Bruges , & quelques autres sçavans Commentateurs Catholiques , n'ont-ils pas remarqué la même chose ? Le nouveau Traducteur est-il plus coupable que Monsieur le Tourneux , qui a fait une note semblable qu'on a rapportée ci-dessus ?

Le Critique s'oppose-t'il aux prieres que

Les Fidèles offrent à Dieu le saint jour de l'Epiphanie ? empêche-t'il que les hymnes qu'on chante ce jour-là ne se chantent par tout l'Univers ? Où est-il écrit que les Evêques qui sont dépositaires de la doctrine de l'Eglise , ont droit de faire de leur chef des traditions constantes , des simples conjectures des Peres , & d'accuser de Socinianisme les plus sçavans & les plus orthodoxes Commentateurs de l'Ecriture ? Les Evêques ont à la verité le droit de reprendre : on n'en doute point. *Reprenez*, dit l'Apôtre écrivant à Thimothee , *suppliez , faites des reprimandes avec beaucoup de moderation , & avec toutes sortes d'instructions.* Au lieu de *reprenez* , le mot qui est dans l'original de St. Paul signifie proprement *convainquez.* Sur quoi Saint Chrysostome qui a été un des plus grands Evêques que l'Eglise ait eûs, soit pour son merite personnel , soit pour la grandeur des deux Sieges qu'il a occupez , a fait cette belle remarque : Qu'un Evêque qui reprend les autres sans être appuyé sur de bonnes raisons , ne doit point être crû. Quand le Traducteur n'auroit produit , que Luc de Bruges , le témoignage d'un si sçavant Theologien & d'un si habile Critique suffisoit seul , pour faire connoitre que l'adoration des Mages envers JESUS-CHRIST comme Dieu , n'étoit pas fondée sur une

tradition si constante , qu'on en dût faire un article de Foi. Son autorité n'en est pas moindre pour avoir vécu dans le dernier siecle : elle en doit être au contraire plus grande , parce qu'il a vécu après le Concile de Trente , & qu'il n'a pas ignoré la Regle dont il s'agit. Cet Auteur plus nouveau & moins autorisé qu'on indique , est apparemment Mr. Huré , que le Traducteur a aussi marqué. Il ne lui a rien échappé à cet Auteur , lorsqu'en parlant de l'adoration des Mages , il s'est servi de cette expression : *forte ut Deum , ils ont peut-être adoré JESUS-CHRIST comme Dieu.* Mr. Huré a copié ce qu'il avoit lû dans Luc de Bruges , & ce qu'il sçavoit être appuyé sur l'autorité de quelques autres Commentateurs orthodoxes , qui ont vécu après le Concile de Trente. Ces doctes Commentateurs n'ignoroient pas ce que les Chrysoftomes & quelques autres Peres avoient dit de l'adoration des Mages : mais ils n'ont pas crû que l'explication de ces Peres dût former une tradition constante , & encore moins qu'on dût censurer comme une Critique excessive & injurieuse à la tradition de l'Eglise , l'opinion de ceux qui ne décidoient pas magistralement.

Le Traducteur avoit dit , que l'Eglise n'a rien décidé sur le fait dont il s'agit. „ Il ne

„ songe pas , répond le docte Censeur * ,
 „ qu'on n'a pas coûtume de prononcer des
 „ décisions sur des veritez qui ne sont pas
 „ contestées , & qui passent de bonne foi
 „ dans le langage commun de tous les Fi-
 „ delles. Mais quand il auroit conclu de-
 „ là , qu'on ne peut pas les condamner
 „ comme heretique pour ce point , n'y a-
 „ t'il pas assez d'autres justes qualifications
 „ pour l'accabler , comme celles d'erronées ,
 „ d'induisantes à heresie , de perilleuses
 „ dans la Foi , de contraires à la Tradition ,
 „ & aux prieres de l'Eglise &c. Le fait dont
 „ il veut douter n'est pas un fait de curiosi-
 „ té : c'est un fait de tradition qui doit affer-
 „ mir ou affoiblir le dogme de la Foi , &
 „ sur lequel la variation est injurieuse à
 „ J E S U S - C H R I S T , & à l'Eglise.

Il faut dire encore une fois à l'illustre
 Censeur , qu'il suppose toujours ce qui est
 en question , & qu'il donne de simples con-
 jectures pour des traditions constantes. Tant
 que le Traducteur aura d'aussi bons garants
 de ses sentimens , que ceux qui ont été
 nommez , Il n'y aura pas lieu de condam-
 ner ses opinions , *comme erronées , induisan-
 tes à heresie , perilleuses dans la Foi , &
 contraires à la Tradition.* Ses garants sont ,
 comme on l'a deja marqué , les plus sca-

* P. 204. 205. blc. Enim Eius ne pronon...

vans & les plus orthodoxes Théologiens de ces derniers siècles. ce sont des Docteurs de Louvain choisis par l'Empereur Charles-quin, pour *visiter* la Bible Françoisé imprimée à Anvers en 1534. C'est un Inquisiteur de la Foi qui a revu & approuvé cette même Bible : c'est Luc de Bruges : c'est Jansenius de Gand : tout le monde sçait, que ces deux derniers ont été très-habiles dans la Theologie, & qu'ils n'ont point négligé la Critique ; & on ne peut les accuser d'avoir méprisé la Regle du Concile qui leur a été si connue.

A ces grandes autoritez on en ajoutera une nouvelle qui n'est pas moins considerable : c'est Estius, dont le nom seul doit faire beaucoup d'impression sur l'esprit de l'illustre Censeur. Ce fameux Théologien de Douai, loin de décider en maître, qu'il est constant & de tradition que les Mages ont adoré JESUS-CHRIST comme Dieu, se contente de dire, que cela est fort vraisemblable. Il ne dit pas, que tous les Peres l'ont assuré ; mais d'une maniere moins décisive, que la plupart des Peres l'assurent : & ce sentiment a été suivi par le Traducteur. Il ne dit pas non plus, que c'est une verité qui n'est point contestée ; mais seulement, que c'est une chose croyable. Enfin Estius ne prononce pas, que de

douter de la vérité de cette Tradition , c'est affoiblir le Dogme de la Foi , dans un fait sur lequel la variation est injurieuse à JESUS-CHRIST & à l'Eglise ; mais sans prononcer des arrêts sur un fait qu'il voyoit douteux , il ne donne que des conjectures , & non pas des décisions. Voici les propres paroles de ce sçavant Commentateur. *Si queris quomodo adoraverint (Magi) Respondeo : omninò verisimile est , quod ut Sanctus Maximus Homiliâ 6. de Epiphaniâ , & plerique Patres affirmant , adoraverint cultu latria : sicut enim revelationem divinitus acceperunt , quod stella quæ apparuit significaret natum Regem Judæorum , quodque ad eum adorandum cum muneribus proficisci deberent ; sic planè credibile est , eos ex eadem revelatione seu admonitione Angelica didicisse , quo genere honoris eum colere deberent , nempe divini. Revelationem autem Angelicam eos habuisse inde conjice , quòd postea etiam responso in somnis accepto per aliam viam reversi sint. S'il y avoit eu une tradition constante & non contestée , que les Mages ont adoré JESUS-CHRIST comme Dieu , Estius qui étoit si sçavant dans la Théologie l'auroit-il ignorée cette Tradition ? se seroit-il servi de ces termes , *Il est tout à fait vrai-semblable , il est croyable ?**

Enfin l'illustre Censeur après un si long Discours sur l'adoration des Mages vient à la conclusion finissant par ces paroles : *

„ Au reste nous avons prévu qu'il cherche-
 „ roit le témoignage de quelques Auteurs
 „ Catholiques pour appuyer son sentiment :
 „ mais pour prévenir cette objection nous
 „ avons fait voir , qu'on n'est pas quite en-
 „ vers les Saints Peres de la soumission qui
 „ leur est dûë , pour avoir trouvé quelques
 „ Catholiques modernes qui n'ayent pas as-
 „ sez appuyé leurs sentimens. Nous avons
 „ montré , que s'il est permis de choisir
 „ dans les Auteurs Catholiques tout ce
 „ qu'on voudra , sans avoir égard à la Tra-
 „ dition , c'est ouvrir la porte à la licence ,
 „ & rendre un piege à la simplicité des Fi-
 „ delles. Nous nous sommes opposez à un
 „ abus si manifeste , comme il paroît par les
 „ endroits citez à la marge : qu'on les pe-
 „ se , qu'on les relise , puisqu'on les a sous
 „ la main. Il n'en faut pas davantage pour
 „ maintenir la Regle du Concile , & no-
 „ ter les Contrevenans.

On est obligé de repeter encore une fois, que le docte Censeur fait trop facilement des Traditions constantes , des conjectures des Peres. Les Commentateurs Catholiques que le Traducteur a suivis , & qui sont ses Garants n'ont rien avancé legere-

ment : ils ont sçû parfaitement les sentimens des Saints Peres sur l'adoration des Mages : & parce qu'ils sont modernes , & qu'ils ont écrit après le Concile de Trente, ils ont parlé sur ce fait avec connoissance de cause. L'autorité de l'illustre Censeur est à la verité respectable ; mais on est persuadé, que les Evêques qui feront reflexion sur ce qu'on a rapporté tiré de Jansenius de Gand, de Luc de Bruges , d'Estius , & de quelques autres sçavans Hommes sur l'adoration des Mages , ne croiront jamais que le Traducteur ait contrevenu à la Regle du Concile de Trente , lui qui en a bien moins dit sur ce fait , que ces trois celebres Docteurs de Flandre. Ces trois grands Hommes n'étoient pas seulement Docteurs , mais ils étoient aussi très-doctes : ils avoient non seulement beaucoup d'érudition , mais aussi beaucoup de pieté : ils étoient parfaitement instruits des prieres qui se font dans l'Eglise le Saint jour de l'Epiphanie , aussi bien que des Hymnes qu'on chante ce même jour par tout l'Univers depuis tant de siecles : & nonobstant cela ils n'ont osé décider , que l'adoration des Mages envers J E S U S-CHRIST comme Dieu , fût une chose si constante , qu'on n'osât la rendre douteuse, sans tomber dans une erreur censurable.

Y a-t'il de l'apparence , que des person-

nes si sçavantes & si pieuses ne se soient pas apperçûës , qu'elles ouvroient une porte à la licence , & qu'elles tendoient un piège à la simplicité des Fidèles ? Au contraire , quelques habiles Commentateurs du nouveau Testament ont crû , qu'ils pouvoient avec sûreté les prendre pour leurs guides : & c'est ce que le nouveau Traducteur a fait dans ses deux notes sur le chap. 2. de S. Matthieu , contre lesquelles on se recrie si fortement , comme s'il s'agissoit de la ruine entière de la Religion. Ce Traducteur n'a fait autre chose , que copier & abréger les remarques de ces trois celebres Docteurs. On lit en Espagne & en Italie les Commentaires de Jansenius de Gand , d'Estius , & de Luc de Bruges , sans que les Inquisiteurs y aient jamais rien trouvé à censurer.

A l'égard de ces endroits citez à la marge , on les a lûs & relûs ; & l'on a trouvé que le docte Censeur condamne les explications de nos plus sçavans Commentateurs comme Sociniens. S'il avoit vû les réponses manuscrites qui ont été faites à ses remarques manuscrites , peut-être n'auroit il pas donné au public ses instructions , où sous prétexte de censurer le nouveau Traducteur , il a censuré les plus habiles Docteurs Catholiques : un seul exemple , qui a

quelque relation avec ce qui a été dit sur l'adoration des Mages , suffira pour le démontrer d'une manière à n'en point douter.

Sur ces paroles de l'Épître aux Rom. ch. 14. v. 4. *Potens est Deus statuere illum, stabilire, firmare: Dieu est assez puissant pour l'affermir*, l'illustre & docte Censeur a fait cette remarque : „ * C'est un passage consacré par tous les Peres, & par le Concile de Trente, pour établir le don de persévérance. Le Traducteur l'étude par cette note *l'affermir c'est-à-dire absoudre*, ce qui est bien éloigné du mot d'*affermir*. Mais Crellius a proposé cette explication: „ *Dei sententiâ absolvetur: est in Dei arbitrio, ut illum absolvat*, c'est-à-dire, „ *Dieu l'absoudra: il est au pouvoir de Dieu de l'absoudre*. C'est ainsi qu'un des Chefs des Sociniens tâche d'ôter à l'Eglise un passage principal dont elle se sert pour établir la puissance de la Grace, & loin de le corriger, nôtre Traducteur se rend son complice. Voilà les Docteurs qu'il consulte & qu'il étudie.

Le Traducteur n'a consulté sur ce passage de l'Épître aux Romains ni Crellius ni aucun autre Auteur Socinien; mais les plus habiles Commentateurs Catholiques. Ainsi

* *Instr.* I. p. 16. 17.

ce qu'on appelle un passage consacré pour établir le don de perseverance n'est pas bien fondé. Estius le grand Docteur de la Grace efficace par elle même contre les Jesuites, ne parle point autrement que le nouveau Traducteur. Seroit-il possible, que ce celebre Docteur de Doüai s'entendit avec Crellius un des Chefs des Sociniens, pour ôter à l'Eglise un passage principal dont elle se sert pour établir la puissance de la Grace. Ce judicieux Commentateur, qui sçavoit la difference qu'il faut mettre entre le sens Théologique & le sens literal, expliquant ces paroles, *C'est à son Maître à voir, s'il se tient ferme ou s'il tombe*, les exprime par ces autres paroles: Il a Dieu ou JESUS-CHRIST pour son Maître & pour son Juge, par qui il sera absous s'il fait bien, & par qui il sera condamné s'il fait mal. Car c'est le sens, dit-il, qu'on doit donner en ce lieu à ces expressions: *Domino suo stare aut cadere*. Ecoutons le parler lui même. *Habet, dit-il, Dominum ac judicem suum Deum sive Christum, à quo absolvetur si bene agat, vel condemnabitur si male. Hoc enim est Domino suo stare aut cadere, à Domino suo absolvendum esse, aut condemnandum.*

Estius venant ensuite au mot, *statuere*, sur lequel principalement l'illustre Censeur insiste pour établir le don de perseverance, il

dit qu'il le faut expliquer de la même manière qu'il a expliqué, *stat*, qui précède ; en sorte que le véritable sens est celui-ci : quoique les hommes qui ne sont pas assez instruits dans la Foi le jugent , c'est-à-dire , le condamnent, Dieu peut l'absoudre : *quavis , inquit homines in fide non satis instructi eum judicent , id est condemnent , tamen Deus potens est eum absolvere & suo judici justificare.* Tirinus appuie cette interpretation dans sa note sur cet endroit , où il dit : *Statuere , id est stare facere in judicio , ne causa ibi cadat ;* & elle est aussi confirmée par Menochius. Holden qui n'a pas été moins zélé qu'Estius pour la défense de la Grace efficace par elle même , s'accorde avec lui dans sa note sur ce passage, lorsqu'il y dit : *Christo vel absolvendus vel condemnandus ; potest enim eum absolvere.*

Ces quatre sçavans Théologiens n'étoient point assurément Sociniens : ils n'ignoroient point l'explication du Concile de Trente , qui est aussi fondée sur quelques Docteurs. Deplus il n'y a pas d'apparence , qu'ils ayent voulu affoiblir ce qui montre *la puissance de la Grace.* Mais ils ont crû , qu'un Commentateur exact , & qui fait profession d'expliquer littéralement l'Écriture , ne doit point suivre servilement de certaines interpretations accommodées &

Théologiques, quelque autorité qu'elles aient d'ailleurs parmi les Théologiens. Il est vrai, que le Concile de Trente dans la section 6. chap. 13. où il est parlé de la persévérance rapporte ce passage : mais c'est un axiome de la bonne Théologie, que les raisons dont on se sert dans les Conciles ne sont pas toutes des décisions.

Tout ce que peut produire le Livre du Sçavant Censeur contre le nouveau Traducteur, c'est qu'il ouvrira la porte à la licence de quelques demi-Théologiens, qui sous prétexte de la Regle du Concile de Trente mal entendüe, condamneront d'erreur & d'herésie tout ce qu'ils croiront n'être point conforme à cette Regle. Nous en avons un exemple considerable dans la personne d'un Professeur de Sorbonne, qui a dicté depuis peu des écrits contre les Sociniens sur le mystere de la Trinité. Ce Professeur qui a donné à la Regle du Concile toute l'étendue que l'illustre Censeur lui a donnée, assure qu'il n'y a que des Juifs & des Sociniens qui entendent autrement que du Pere & du Fils ce passage de la Genese, *Dominus pluit super Sodomam & Gomorrham sulphur & ignem à Domino*. Ces mots, dit-il, *Dominus à Domino, le Seigneur de la part du Seigneur*, marquent necessairement une distinction de personnes ; & il n'y a que les

Juifs & les Sociniens qui expliquent à *Domino* par à *semetipso*. Au moins ce très sage maître devoit il épargner Mr. de Saci, qui l'a traduit de la sorte dans une Version qui est entre les mains de tout le monde, & dont on vient de donner une nouvelle édition approuvée par Messieurs Courcier, le Caron, Rouland, Blampignon, & du Bois. Mr. Courcier Chanoine & Théologal de Paris auroit-il loiié la fidelité & l'exactitude d'une traduction, qui appuyeroit si manifestement le Judaïsme & le Socinianisme? Disons plutôt que c'est le Professeur de Sorbonne qui se trompe tant en cet endroit qu'en plusieurs autres, où il attaque d'une maniere foible & peu exacte les Juifs & les Sociniens. Ses vûës ont été trop courtes pour juger, qu'il traitoit de Juives & de Sociniennes, des Interpretations fort orthodoxes.

Avant que de finir cette Dissertation, qui regarde principalement la regle du Concile de Trente touchant la maniere d'interpreter les Livres Sacrez, l'on ajoutera une nouvelle reflexion qui peut donner un grand jour au Decret de ce Concile. Plusieurs Théologiens ont observé, que bien qu'il ne soit pas permis d'interpreter l'Écriture Sainte contre le sentiment unanime des Peres, on peut néanmoins l'inter-

preter d'une maniere tout autre qu'ils n'ont fait. Voici les termes dont Azorius se fert , lorsqu'il propose cette difficulte : * *Quæretur an interpretari liceat Scripturam sacram, non quidem contra unanimem consensum Patrum, sed præter illum duntaxat; quod est quærere, an si quis Scripturæ sensum reddiderit qui non sit unanimi Patrum consensui contrarius licet diversus.* Ce Jesuite répond après Bannés fameux Théologien Dominicain , que le Concile ne le défend point : *Synodus non prohibet, quominus alios sensus Scripturarum eruamus, sed ne tales sint ut unanimi Patrum sententia repugnent.* Par cette voye l'on pourra justifier les interpretations que S. Augustin a données à plusieurs passages de l'Écriture, lesquelles different entierement de celles de tous les Peres qui l'ont precedé , & même sur les matieres les plus importantes de la Religion. Quoique ce Saint Docteur ait trouvé de nouvelles explications qu'il a jugé être plus conformes au texte de l'Écriture , il a néanmoins eû le même sentiment & la même croyance qu'eux sur les Mysteres dont il étoit question.

* *Azor. Instit. Mor. part. 1. Lib. 8. c. 2.*



CHAPITRE X.

Grammaire Hébraïque d'un Juif Caràite imprimée à Constantinople. Ouvrage fort rare & très-peu connu.

C'Est une chose étonnante, que la Secte des Caràites ait été si peu connue de nos Sçavans, que quelques-uns ayent douté si ces Sectaires qui sont principalement dans le Levant, reçoivent tous les Livres de la Bible, & s'ils reconnoissent les points voyelles avec les Juifs Massorettes. Cette ignorance ne vient, que du peu de commerce qu'on a eû avec les Juifs du Levant. Car il est très-certain, que les Caràites ont fait imprimer plusieurs Livres à Constantinople. Entre autres il y en a un imprimé dans cette grande Ville *in 8°*. en 1581. sous l'Empire de Sultan Murat, sous le titre, *Kelil Jophi, parfait en beauté*. C'est un abrégé de Grammaire composé par R. Aaron surnommé *le premier*, * Buxtorf qui n'avoit jamais vû aucun Ouvrage des

* R. Subtai dans sa Bibliothèque Rabbinique qui est la plus exacte que nous ayons eüe jusqu'à present, fait mention de ce Livre qu'il intitule, *Kelilath Jophi* : perfection de la beauté. Il dit que l'Auteur est R. Aaron premier Caràite Medecin fils de Joseph, & que c'est un Ouvrage de Grammaire.

Caraites , ne laisse pas de faire mention de celui-ci dans l'appendix qui est à la fin de la seconde édition de la Bibliothèque Rabbinique, publiée par Buxtorf le fils en 1640. Cet appendix a été composé sur les memoires d'Antoine Leger , qui avoit demeuré à Constantinople. Buxtorf parle de cet ouvrage comme d'un Livre manuscrit d'où il paroît que Leger n'avoit pas vû l'Imprimé , quoiqu'il eût demeuré à Constantinople. *Alter est*, dit-il , *ejusdem nominis (Kelil Jophi) R. Aharonis Caraitæ Grammatica ms.* On lit ces mot dans le titre : ^a *C'est ici un livre de Grammaire de la langue Sainte intitulé Kelil Jophi à Constantinople.* L'année de l'Impression y est marquée selon l'usage ordinaire des Juifs 5341. de la Création , laquelle année répond à l'année de J E S U S-CHRIST 1531.

Comme il y a eû parmi les Sectaires Caraites deux fameux Rabbins qui portent le nom d'Aaron , l'on a mis au commencement de cette Grammaire un petit avertissement , où l'on a observé , que celui-ci s'appelle *Aharon hariscon baal hammoubchar* , c'est-à-dire , Aaron le premier , ^b qui

^a *Jeh. sepher khocmath dikduk lespon hakkodes hannikra celil jophi pob Konstandina.* ^b *R. Subtai* parle aussi de ce Commentaire sous le même titre dans sa Bibliothèque Rabbinique , où il dit qu'il est aussi sur les Pseaumes.

est l'Auteur d'un Commentaire sur le Pentateuque nommé *le choisi*, ou l'excellent. Le P. Morin & Mr. Simon ont parlé assez au long de ce Commentaire, qui est un Manuscrit dans la Bibliothèque des Peres de l'Oratoire de Paris & dans celle du Roi.

Cet Ouvrage est très-court, parce que l'Auteur n'a eû d'autre dessein que de publier un petit abrégé de Grammaire. Il ne contient que 28 feuillets en caracteres Hebreux quarrés & assez gros. Il commence par les diverses conjugaisons des verbes, sur lesquelles il s'étend, parceque de cette diversité des conjugaisons vient la diversité des significations. Au reste, quoique cette Grammaire soit fort abrégée, elle ne laisse pas de donner beaucoup de lumiere pour entendre le texte Hebreu de la Bible, parce qu'il y explique plusieurs locutions; & c'est à quoi cet Auteur Caraité s'applique principalement, afin de faire mieux connoître les idiotismes de la langue Hebraïque. Mais cet Ouvrage ne peut pas être d'une grande utilité à ceux qui sont encore novices dans cette Langue. Car outre qu'il est trop abrégé, & par consequent obscur, il n'y dit presque rien qui ne se trouve plus au long dans les Grammaires communes & avec plus de netteté.

Il y a sur tout une chose qui merite d'être

re observée dans ce petit Traité. On y voit que les Caraites qui sont fort opposez aux traditions des Juifs , lesquelles ils regardent comme de pures fictions inventées par les Rabbanistes , font profession de recevoir tout le texte Hebreu de la Bible tel qu'il a été fixé par les Juifs Massorettes. Il y fait mention de la Massore , & de la plupart des minuties de cette Massore. Il parle de ce que les Juifs Rabbanistes appellent *corrections des Scribes* ; des Lettres *grandes* qui sont en de certains mots plus grandes que les autres ; de celles que les Masorethes nomment *petites* ; & d'autres qu'ils nomment *suspendues*, parce qu'elles sont un peu plus élevées que le reste des Lettres sur de certains mots. Aaron Caraitte parle aussi des diverses leçons de Ben Asur , & de Ben Nephthali ; de celles des Juifs Orientaux & des Occidentaux , du Keri & du Cetib. En un mot il marque dans sa Grammaire tout ce qu'on attribue ordinairement aux Juifs Massorettes. Par exemple parlant du Cetibuelokeri , c'est-à-dire des mots qui sont écrits & qui ne se lisent point , il observe qu'il y en a huit. Enfin l'on trouve dans l'abrégé d'Aaron Caraitte , toutes les minuties des Grammairiens Juifs , qu'il n'a fait que copier. D'où l'on doit conclurre , que les Juifs Caraites reçoivent tout le texte He-

breu de la Bible de la même maniere qu'il est dans les Exemplaires des Juifs Rabinistes. Ce seul petit Ouvrage doit fermer entièrement la bouche à quelques Sçavans , qui ont regardé les Caraites comme de purs Saducéens , ou au moins comme un rejetton des anciens Saducéens , & qui ont crû , que s'ils recevoient toute la Bible, ils n'admettoient point les points voyelles qui sont de l'invention des Massorettes.

C H A P I T R E X I.

D'un excellent Ouvrage d'Elias Levita intitulé Massoreth Hammassoreth , qui est très-rare. Sebastien Munster a estropié quelques Livres Juifs qu'il a donnez au public.

Ceux qui veulent s'appliquer à la Critique du texte Hebreu de la Bible , doivent lire avec soin l'Ouvrage qu'Elias Levita , le plus sçavant Critique qui ait été parmi les Juifs , a fait imprimer in 4^o. à Venise sous le titre de , *Sepher Massoreth Hammassoreth*. Il y explique doctement & judicieusement tout ce qui appartient à l'Art Critique de la Massore : Critique qui étoit peu connuë avant lui , non seulement parmi les Chrétiens , mais aussi parmi les

Juifs. Et même encore aujourd'hui il est très-rare de trouver des Juifs, qui cultivent cet Art. Ce qui a fait dire à Scaliger dans une de ses lettres écrite à Casaubon, qu'Elie est le seul Critique des Juifs de ce tems-ci, & le seul Aristarque de la littérature Hébraïque : * *Elias unicus hujus ævi Criticus & Aristarchus Hebraismi*. La plupart des Juifs, quelque connoissance qu'ils ayent de la langue Hébraïque & de leurs Auteurs, avoient librement leur ignorance dans la Massore. Philippe d'Aquin Juif converti qui a été Professeur Royal en Hébreu, & qui étoit ami du P. Morin de l'Oratoire, ne s'étoit jamais appliqué à l'étude de la Massore. Il se trouva néanmoins à Paris un Juif Polonois qui en avoit une connoissance assez exacte, & qui fut d'un grand secours à ce Pere. Peut-être étoit-il de la Secte des Caraites, qui cultive beaucoup plus l'étude des Livres sacrez pour ce qui est du sens literal, que les Juifs Rabanistes. Il est certain qu'il y a en Pologne des Sectaires Caraites aussi-bien que dans le Levant.

Elie étoit né Aleman *Askenazi* : mais il avoit passé la meilleure partie de sa vie en Italie, où il a enseigné la langue Hébraïque à quelques Chrétiens de grande

* *Jos. Scal. epist. ad Casaub.*

qualité. Il y a de l'apparence , que le commerce frequent qu'il eut avec les Sçavans de ce pais-là , où l'étude de la Critique florissoit alors , lui donna occasion de s'appliquer à la Critique des Livres sacrez , & de composer son *Massoreth Hammassoreth* , sans avoir égard aux opinions communes de ceux de sa Nation , qui suivent aveuglément leurs prétenduës traditions. Il jugea en habile homme , qu'en fait de Grammaire & de Critique , il ne faut consulter que les regles de la Critique & du bon sens. Ce fut sur ce pied-là qu'il composa le Livre dont on vient de parler. Il y fait voir , que les plus sçavans Rabbins ont été dans une ignorance profonde de cet Art , & que même R. Jacob Ben Hairut , le premier Restaurateur de la Massore dans ces derniers tems , n'a pas eû toutes les lumieres nécessaires pour cette grande entreprise. Le recueil de la Massore par ce Rabbin Jacob , qui étoit d'Afrique , se trouve dans ces belles éditions de la Bible Hebraïque publiées *in folio* , avec les Commentaires de quelques Rabbins , par Bombergue à Venise. Elie remarque dès la page 8. de son Livre , que R. Jacob se trompe beaucoup dans les preuves qu'il produit. Il lui rend néanmoins justice , lorsqu'il ajoute , qu'il n'est pas surprenant , que ce Rabbin qui a ré-

tabli la Massore , soit tombé dans quelques fautes ; parceque tout commencement est difficile.

Sebastien Munster a publié à Basle *in* 8°. en 1539. une seconde Edition de cet Ouvrage d'Elie , qu'il a dediée au sçavant André Mafius. Il est plus aisé de recouvrer cette seconde édition , que la premiere. Elle peut être même d'un plus grand usage à bien des gens ; parce que Munster , qui a été le Disciple d'Elie , & qui le consultoit souvent , a donné en Latin une analyse de tout le Livre. Il a aussi traduit la troisième préface qui est assez longue , & qui est la partie la plus utile de cet Ouvrage. Il dit dans sa lettre à Mafius * , que son dessein n'a pas été de mettre tout le Livre en Latin , mais seulement de donner les sommaires de chaque chapitre ou section ; mais qu'il a traduit entierement cette longue & utile préface , qui renferme en abrégé tout l'Hebraïsme.

Si nous nous en rapportons à Munster , son Edition est beaucoup plus exacte , que celle de Venise , où l'Auteur avoit re-

* *Nolui propterea totum Librum transfundere in Latinam linguam , sed obiter per capita quadam indicare quid in qualibet paroc, id est sectione tractet, utilem longamque illam prefationem volui ad integrum vertere, quod summarium Hebraismi in se contineat. Seb. Munst. epist. ad Andr. Maf.*

marqué * plus de deux cens fautes , au lieu, dit-il , que dans la sienne il n'y en a qu'un assez petit nombre , qui consiste dans les points voyelles , & il en donne l'*errata*. Mais il y a de l'apparence , que Munster a fait cette observation pour contenter son Imprimeur ; car Elie n'a point, ce me semble , ajoute d'*errata* ou *index* des fautes à son Edition. Mais il est évident , que celui qui a été inseré dans l'édition de Munster n'est point suffisant. Cette édition à un très-grand défaut & qui la rend bien inférieure à celle d'Elie. On en a retranché la plupart des citations marginales qui sont dans celle de Venise , & qu'il étoit absolument nécessaire de garder dans un Ouvrage de cette nature. Comme il s'agit de ce qui regarde la Critique de la Bible , il a fallu marquer tous les endroits particuliers de l'Écriture sur lesquels tombe cette Critique. Elie pour le faire avec plus d'exactitude & plus utilement , a cité les Livres & les chapitres de la Bible , selon la division de nos Bibles Latines , & non selon les sections du texte Hebreu des Juifs.

* *Exemplar Elianum Venetiis impressum corruptissimum fuit , ut ille plura quàm ducenta errata in eo signaverit , & tamen vix mediam partem signaverit. Ubi in nostro Exemplari erratum est, in punctis nonnunquam erratum est.*

C'est de quoi il avertit au commencement de son Ouvrage. L'Imprimeur de Basle qui a senti que ces citations trop frequentes, rendoient l'impression du Livre plus difficile, en a retranché mal à propos la meilleure partie.

Plusieurs personnes loüeront sans doute l'édition de Munster, parce qu'on a ajouté au texte Rabbinique les points voyelles qui en facilitent la lecture. Il est vrai que cela peut être de quelque utilité. Mais outre qu'on a pas coûtume d'imprimer l'Hebreu de Rabbin avec des points voyelles, ces points font un très-mauvais effet dans l'édition de Munster. Il eût été beaucoup mieux de n'y imprimer avec les points voyelles, que les passages de la Bible qui y sont citez, ainsi qu'on en a usé dans l'Édition de Venise. Car comme la plûpart des endroits de la Bible qui ont été citez, ne sont point indiquez aux marges de l'Édition de Basle, on auroit par ce moyen reconnu ces passages, & pour les trouver plus facilement on auroit recours à la Concordance Hebraïque. Cette seule raison doit faire préférer l'édition de Venise, qui est conforme à l'original de l'Auteur, à celle de Basle.

On pourroit encore apporter une autre raison de cette préférence. Munster avoüe, qu'il a retranché de son édition

certaines vers de R. Saadias Gaon , qui sont à la fin du discours intitulé , *Fragment des tables.** Dans ces vers de Saadias est marqué le nombre de toutes les Lettres de l'alphabet Hebreu , combien de fois chaque lettre se trouve dans la Bible Hebraïque. Ceux qui n'ont que l'édition de Basle du *Masoreth Hammasoreth* , peuvent suppléer facilement à ce défaut , par le moyen du Commentaire masorethique de Buxtorf. Mais après tout , les vers de Saadias ne sont pas d'un grand usage. Il est à propos de remarquer ici en passant , que Munster a estropié exprès quelques Livres Hebreux qu'il a donnez au public. On doit mettre dans ce rang l'Histoire de Josippus Bengorion , qu'il a fait imprimer *in folio* en Hebreu avec sa Version Latine. C'est ce qu'on reconnoitra d'abord , si l'on compare son édition avec celle de Constantinople.

Au reste l'édition de Basle du Livre *Masoreth Hammasoreth* , publiée par Munster n'est gueres moins rare que celle de Venise , que R. Elias Levita a publiée de son vivant.

* *Finita portâ fractarum tabularum, Elias in suo exemplari subjecit Rythmum R. Saadia , in quo describitur numerus omnium alphabeti literarum , quoties singula scilicet rependantur in Biblicis Libris. Et quoniam carmen illud supra modum difficile est , & duplici eget caractere propter interpositum Elia commentariolum , nos illud omisimus , & huic editioni non adjecimus.*

Il y a long-tems que Guillaume Schickardus très-sçavant Hebraïfant du Nord , s'est plaint de ce qu'il étoit très-difficile de trouver des exemplaires de cet Ouvrage , même de l'édition de Basle. Il fouhaitoit, qu'on le réimprimât à cause de sa grande utilité, & qu'on y ajoutât une traduction Latine , parce que Munster en avoit traduit peu de chose. Ce docte Critique jugeoit aussi, qu'il seroit à propos d'y joindre des scholies ou notes. Voici les propres termes de Schickard, dont le Livre est assez rare dans Paris :

** Venetiis primum publicatus, (Tractat. Masforeth Hammasforeth) postea Basilea anno 1539. curante Munstero recusis , dudum longè latèque divenditus , hodie rarò visus, ac propter multam utilitatem dignus qui denudò ederetur , Latinaque versione augetur. Nam qua Munsterus exinde transtulit pauca sunt , & ipsa scholiis indigent. Il est en effet surprenant que les Alemans qui sont amateurs des Rabbins, & qui publient sans cesse quelques-uns de leurs Livres, n'ayent point songé à donner au public une nouvelle édition de ces deux excellens Ouvrages , telle que Schickard qui étoit bon Connoisseur la demande.*

** Schick. Bechin Happer. Dissert. 4. p. 58.*

CHAPITRE XII.

Ce petit Discours vient de Mr. Dubois Docteur de Sorbonne, & Bibliothecaire de Mons. l'Archevêque de Rheims. Ce Docteur étoit ami de Mr. Faure. Projet d'une nouvelle Edition des Ouvrages de S. Cyprien, que Mr. Faure Docteur de Sorbonne devoit publier. On ne lit point le mot Deus au ch.9. v.5. de l'Épître aux Romains dans les premières éditions de ce Pere. Cette omission n'est point une faute d'impression, comme on le croit communément, parce qu'il se trouve des Manuscrits de Saint Cyprien où ce même mot a été omis.

Monsieur Faure Docteur de Sorbonne, Ma eû long-tems le dessein de publier une nouvelle Edition de St. Cyprien. Dans cette vûë il avoit fait un recüeil de Manuscrits, & d'un grand nombre d'Éditions des Ouvrages de ce Pere. Il y en avoit une entre autres, aux marges de laquelle sont marquées les diverses leçons des exemplaires manuscrits que Manuce avoit lûs. Ce Docteur tout habile qu'il étoit dans la Théologie scholastique, & dans l'Histoire des Eglises d'Afrique, dont il avoit fait une étude particuliere, n'avoit pas le talent

d'écrire. C'est pourquoi il remit entre les mains du Docteur Dubois, Bibliothecaire de Mr. l'Archevêque de Rheims, ses Manuscrits & ses Memoires sur Saint Cyprien, qui étoient fort peu de chose. Celui-ci après avoir travaillé durant quelque tems a abandonné l'Ouvrage entierement. Entre les Manuscrits de Mr. Faure, il y en avoit trois qui sont de quelque prix.

Plusieurs sçavans Hommes ont crû jusqu'à present, qu'Erasme dans son Edition de Saint Cyprien, ne devoit pas imprimer le passage de l'Épître aux Romains, ch. 9. v. 5. sans le mot *Deus*; puis qu'on lit dans tous les Exemplaires de cette Épître, *qui est super omnia Deus benedictus in secula*. Quelques-uns ont accusé ce Critique d'avoir ôté ce mot exprès, par un panchant qu'il avoit pour l'Arianisme, & dont il donne des preuves dans ses notes sur le nouveau Testament. Mais on doit lui rendre justice là-dessus. Il est certain qu'il n'a rien innové, puisqu'il a lû ce passage comme il est dans les premières Editions de Saint Cyprien, sçavoir dans celle de Spire, & dans la première de Paris, où le mot *Deus* n'est point. L'Édition de Paris a été faite par Rambolt *in quarto*, antérieurement à celle qui a été publiée par Erasme. Mais ce mot *Deus* se trouve dans toutes les autres Edi-

tions. Goulart qui a fait imprimer à Geneve en 1593. les Ouvrages de Saint Cyprien , remarque sur cet endroit * , qu'il a lû *Deus* dans deux Manuscrits dont il s'est servi pour son Edition, & que Morel & Manuce l'ont aussi lû dans tous leurs Manuscrits qui étoient en assez grand nombre : d'où il infere , que la leçon des premieres Editions qu'Erasme a suivie n'est point veritable , puisque la suite même du texte montre , qu'il faut necessairement lire *Deus*. Mr. Simon dans son Histoire Critique du nouveau Testament rejette aussi la leçon des premieres Editions du nouveau Testament , comme une faute manifeste des Imprimeurs qu'Erasme ne devoit pas suivre , puisqu'elle est contraire à tous les exemplaires manuscrits

Ce Critique auroit sans doute parlé autrement , s'il avoit lû un des Manuscrits de Mr. Faure , qu'il avoit emprunté des Chanoines de Saint Maur des fosses. Ce Manuscrit qui est d'une bonne main , a bien six cens ans d'antiquité. On y lit au Livre

** Sic ms. uterque, & quibus usi sunt Manutius & Morellius, Tertullianus etiam lib. de Trinitate. Quare desinat mirari Lector, cum Erasmo, quod in vetustissimis Exemplaribus non addatur Deus, presertim cum ipse contextus convincat ita legendum: alioquin totum hoc testimonium ad rem nihil faciet.*
Goulart.

2^e. des témoignages contre les Juifs , *qui est super omnia benedictus in secula*. A l'égard de ce que dit Goulart , que ce témoignage ne prouveroit rien , si l'on en ôtoit le mot , *Deus* , il se trompe : car le seul terme *benedictus* de la maniere qu'il est dans ce passage de Saint Paul signifie *Dieu* , comme on le justifie par les plus anciens Livres des prieres qui sont à l'usage des Juifs. On y lit , pour exprimer le souverain Dieu , le seul mot *barouc*. Les Juifs conviennent de cette signification du terme simple *barouc* , *beni*. Soit donc qu'on lise *Deus* dans le passage de S. Cyprien, ou qu'on ne le lise point, il est également pressant contre les Ariens & les Sociniens. Il y a de l'apparence , que celui qui a donné au public ce qu'il avoit des Ouvrages de Saint Cyprien , n'avoit point dans son Manuscrit le mot *Deus*. Et ainsi ce n'est point une omission des Imprimeurs.



CHAPITRE XIII.

Ce Discours vient d'un Moine Benedictin de l'Abbaye de St. Germain des Prez: mais il n'en est pas l'Auteur. Origine des fausses prefaces qui sont au devant de plusieurs Livres, & principalement de ceux de S. Jérôme. Remarques critiques sur ce sujet. Il est très-difficile de donner de bonnes Editions des anciens Livres.

Ceux qui sont exercez dans l'art de la Critique & dans la lecture des Livres manuscrits, ne peuvent s'empêcher de crier avec force contre la trop grande liberté des anciens Correcteurs ou Reviseurs des Ms. Melanchthon que ces fausses corrections de Manuscrits avoient jetté quelques fois dans l'erreur, déclame dans une de ses Lettres contre la témérité & l'impudence de ces gens-là, qui pour imposer aux ignorans ont ajouté beaucoup de choses aux Livres qu'ils copioient, sans prendre garde, que souvent les additions qu'ils inferoient dans leurs Exemplaires étoient contraires aux Auteurs. *Comperi*, dit ce fameux Protestant de Witemberg * *miram fuisse audaciam & impudentiam describentium Veterum Libros, qui ut imponerent indoctis multa de*

* *Melanct. epist. lib. 1. epist. 110.*

suo adscripserunt pugnantia cum Auctoribus.
 Quoique Melanchthon fût en colere contre ces faux Critiques lorsqu'il parloit de la sorte, sa remarque ne laisse pas d'être très-vraye.

Plusieurs prefaces qui ont été manifestement ajoutées aux Livres de S. Jérôme, sont des preuves évidentes de ce fait. Combien de personnes, je ne dis pas ignorantes avec Melanchthon, mais les plus sçavantes, ont été trompées en lisant la Preface qui est à la tête des Epîtres canoniques ? L'Auteur des Histoires critiques du nouveau Testament a fait voir depuis peu clair comme le jour, qu'elle n'est point de ce Pere. Il y a dans la Biblotheque du Roi un Manuscrit Latin qui a bien 700 ans d'antiquité, où sont quelques Livres de Ciceron, de Quintilien &c. On y lit feüillet 155. *Prefatio Hieronymi in Acta Apostolorum*, qui commence par ces mots : *Hieronymus Domino Gratiano* : elle est écrite d'une autre main, que le texte : mais on lit de la même écriture qu'est ce Livre & qui est ancienne : *Incipit prefatio S. Hieronymi in libro actuum Apostolorum*, & à la fin de cette preface il y a : *Explicit : Incipit super Epistola S. Jacobi. Non ita ordo est apud Gracos* &c. Ce Manuscrit outre les Livres indiquez ci-dessus ne contient, ce me semble, que ces deux prefaces qui y sont sous le nom de S.

Jerôme, bien qu'elles ne soient point de lui. Du reste il n'est pas aisé de sçavoir, si ceux qui ont fabriqué ces fausses prefaces y ont mis le nom de S. Jerôme, ou s'il y a été ajoûté ensuite par les Copistes, ou par d'autres qui les auront attribuées à ce Pere.

Le Manuscrit vient de l'Abbaye de Fleuri, d'où il est sorti un grand nombre de bons Manuscrits Latins, par ce qu'on y a cultivé les Lettres durant long-tems. On lit dans ce même Manuscrit, d'une main plus recente une Constitution de l'Abbé, laquelle porte que voyant les Livres de la Bibliothèque de son Monastere tous gâtez & mangez des vers pour être trop vieux, il a fait arrêter capitulairement, que lui Abbé & les Prieurs qui sont dépendans de la Maison seront taxez à une certaine somme qu'ils donneront tous les ans, tant pour conserver les Livres qu'ils avoient déjà, que pour en acheter de nouveaux ou des parchemins. Voici les propres termes de cette Constitution, qui font honneur à la celebre Abbaye de Fleuri, & qui meritent d'être ici rapportez :

Ego Abbas videns Bibliotheca nostra codices vetustate nimia cariosos & teredine ac tineâ rodente corruptos, ad eorum redemptionem, & novorum seu membranarum comparationem, in Capitulo nostro toto Conventu consentiente &

rogante constitui, constitui inquam, ut tam ego quam Priores nostri, qui intra Monasterium obedientiam habent, ad hoc opus tam necessarium, tam utile, tam honestum, annuatim in brumali festivitate S. Benedicti aliquid conferamus. . . . Ego & qui mihi succedet Abbas decem solidos annis singulis dabo; Prior de regula, quinque solidos; Prior de Pacicia-co, quinque solidos; Prior de Salo, quinque solidos; Thesaurarius, duos solidos; Camera-rius, duos solidos; Infirmarius, duodecim denarios; Pistinacius, duodecim denarios; Eleemosynarius, duodecim denarios &c.

Il y a encore plusieurs autres Officiers nommez dans cet arrêté capitulaire de l'Abbaye de Fleuri : mais comme l'on donnoit ces parchemins qu'on achetoit à des Moines du Monastere, pour copier les anciens Livres qui avoient été mangez & rongez par les vers, & d'autres qui n'étoient point dans leur Bibliotheque, il arrivoit souvent que les Copistes faute d'érudition tomboient dans plusieurs fautes : & où il y avoit des lacunes & d'autres semblables manquemens, ils remplissoient quelquefois ces endroits-là de ce que leurs conjectures pouvoient leur suggerer. Par dessus le tout survenoit la main de quelque Censeur ou Reviseur, qui souvent au lieu de corriger les fautes dans les copies manuscrites, y en ajoûtoit de nouvelles.

Mais après tout , il faut avoüer de bonne foi , qu'on est redevable aux Moines , principalement aux Benedictins , de la plü-part des Manuscrits Latins qui sont restez : il est constant , qu'il y en avoit un très-grand nombre dans l'Abbaye de Fleuri , avant qu'elle eût été pillée & ravagée par les Calvinistes , comme nous l'apprenons de la *Bibliothèque de Fleuri* publiée par le Moine Jean du Bosc. Les Ecoles de ce Monastere , dit ce sçavant Religieux * , étoient autrefois si celebres , qu'on y comptoit plus de cinq mille Ecoliers. Chaque Ecolier donnoit tous les ans à son Maître pour honoraire ou retribution deux Livres manuscrits. Car l'Imprimerie n'étoit point en ce tems-là. Ce qui multiplia merveilleusement les Livres de cette riche Bibliothèque, qui fut pillée & dissipée par la fureur des Calvinistes en 1561. & 62.

* *Schola quondam adeo insignes atque celebres in Cœnobio Floriacensi habebantur, ut Scholasticorum in eis numerus plus quinque millibus recensetur. Hi Didascalis suis muneris honorarii gratiâ pro candelis edictisve in Parisensi Academia, nostrâ atque classium Moderatoribus exhiberi consuetis bina manuscrupta, (eo quòd nec dum typographica Ars emerferat) offerebant volumina, quorum numerositas locupletissimam Floriacensem constarat Bibliothecam, quam anno Domini 1561. & 62. diritas Calvinistica inastimabili literaria rei jacturâ diripuit, dissipavit, laceravit. Joan. à Bosc. Floriac. Biblioth.*

Muret qui étoit fort exercé dans la lecture des Livres manuscrits, & qui en sçavoit faire le discernement, dépeint au naturel les anciens Reviseurs au commencement de son Commentaire sur Catulle, dont le titre portoit ces mots : *C. Valerii Catulli Veronensis ad Cornelium nepotem libellus*. Sans doute, dit Muret*, cette Inscription & les autres qui sont à la tête de chaque Epigramme ne sont point du Poëte, mais de quelques Grammairiens, ou de quelques Copistes : la preuve en est évidente ; car il y en a plusieurs très-absurdes & très-éloignées de la pensée des Auteurs. Je ne parle pas seulement de Catulle, ajoute cet éloquent Critique : la même chose est arrivée, aux Livres de Tibulle & de Propertius, & aux Odes d'Horace, comme chacun le peut voir à moins d'être très-ignorant.

Tout ce Discours ne tend qu'à faire connoître, qu'il n'est pas possible de donner de bonnes Editions des anciens Livres, si

* *Sed profectò, & hac, & cetera qua sunt singulorum epigrammatum, facta sunt non ab ipso Poetâ, sed vel à Grammaticis vel à Librariis, cui rei si nihil aliud, certè illud indicio est, quod multa in eis absurdissima & ab Auctorum sententia alienissima reperiuntur. Neque de hoc tantùm Libro loquor ; idem in Tibullo, Propertio, Odis Horatii à quolibet non imperitissimo homine animadverti potest. Muret comment. in Catull.*

Y'on n'a plusieurs exemplaires manuscrits, afin de les comparer ensemble ; & si l'on n'a en même tems & de l'érudition & du discernement, pour distinguer les véritables leçons d'avec les fausses. Mais outre que peu de gens sont capables d'une si grande discussion, il est rare de voir des personnes qui veuillent se charger de ce soin-là. C'est pour quoi l'on est fort obligé aux Bénédictins de la Congregation de S. Maur, qui publient sans cesse de nouvelles éditions des Peres, sur un assez grand nombre de Manuscrits. Mais à dire le vrai, la plû-part d'entre-eux n'ont pas toute la capacité qui est nécessaire dans ces sortes d'entreprises. On voit & dans leurs éditions & dans les notes qu'ils y joignent, ordinairement des preuves évidentes de leur foiblesse.

Si l'on ajoute foi à la première édition d'un Libelle intitulé *Scaligerana*, qui a été publié en Latin, Henri Estienne a été trop hardi, pour ne pas dire temeraire, dans ses corrections. Estienne, dit Scaliger, a corrompu & corrompt encore tous les jours selon sa phantasie les Livres qu'il imprime, même les anciens, & il continuera de les corrompre : *Henricus Stephanus omnes quotquot edidit, editve Libros, etiam meos suo arbitrio jam corrupit & deinceps corrumpet.* C'est trop dire. Scaliger étoit apparemment

alors en colere contre Henri Estienne , qui lui avoit refusé la communication de quelque Manuscrit Grec : car il se plaint quelquefois de ce refus , & il fait passer Estienne pour un bizarre ; défaut qui semble avoir été attaché à la Famille des Estiennes , qui d'ailleurs ont été de très-grands Hommes , sur tout ce Henri Estienne , qui a rendu de si grands services à la Republique des Lettres.

CHAPITRE XIV.

De Livre intitulé , Testament des douze Patriarches. Reflexions sur ce Livre , & sur la version Latine de Robert Grosse - tête Evêque de Lincoln. Ce Discours & le suivant viennent de Mr. Justel : mais il n'en est pas l'Auteur.

ON ne doit nullement douter , que dès les premiers siècles du Christianisme l'on ait fabriqué exprès plusieurs Ouvrages qui ont eû cours , non seulement parmi les Heretiques , mais aussi parmi les Orthodoxes. Je mets dans ce rang celui qui a pour titre , *Testament des douze Patriarches*. Quoique nous n'en ayons presentement qu'une Version Latine * , l'Original

* On voit bien , que quand on a écrit ce Discours , l'on n'avoit rien de cet Ouvrage en Grec , qu'un sçavant Aleman a depuis fait imprimer en cette langue à Oxford , avec quelques autres anciennes pieces,

Grec se trouve dans plusieurs Bibliothèques, & il est même assez commun dans le Levant. Les Moines Grecs le lisent & l'ont en veneration, comme s'il avoit été en effet prononcé par ces anciens Patriarches. Il y en a un très beau Manuscrit dans la Bibliothèque du Roi cotté 2915. A en juger par les caractères il a plus de 700 ans d'antiquité. Je l'ai copié dans le dessein de le donner au Public avec quelques autres pièces de cette nature, si l'occasion s'en presentoit. Ce sont des fables, me direz-vous, qui ont été forgées par des Imposteurs; & qui par conséquent ne méritent pas de voir le jour. Sçachez qu'il suffit que ces fables n'aient point déplû aux anciens Ecrivains Ecclesiastiques *, pour qu'elles ayent leur utilité.

* Le Moine Benedictin qui a publié en 1694. un Livre in 8°. sous le titre de Apparatus ad Bibliothecam maximam Patrum, n'a pas connu l'utilité qu'on peut tirer de ces anciens Ouvrages apocryphes. Car il n'auroit pas prononcé si dérisivement, parlant de ce Testament: On ne les devoit jamais donner au public, mais les condamner à ne voir jamais le jour: In lucem nunquam emitti debuerint, vel perpetuis tenebris damnandi. M. Grabius qui l'a fait imprimer avec quelque autres pièces semblables, en a bien mieux jugé, tout Protestant qu'il est, que ce Moine de la Congregation de S. Maur. Et en effet ces sortes d'Ouvrages apocryphes qui sont très-anciens ont leur utilité, qui ne peut être ignorée des personnes qui sont exercées dans la lecture des anciens Docteurs de l'Eglise.

Elles nous peuvent servir à entendre les Ouvrages de ces anciens Ecrivains.

Le celebre Evêque de Lincolne Robert Grosse-tête, est le premier qui nous ait donné ce Testament en Latin vers le milieu du 13. siecle en 1242. Depuis ce tems-là on en a publié diverses éditions, & il a été inseré dans le *Micropresbyticum*, & ensuite dans la Bibliotheque des Peres. Ceux qui ont donné au public la Version Latine, font non seulement l'éloge de ce prétendu Testament des douze Patriarches, mais ils accusent aussi les Juifs de nous avoir caché si long-tems une Prophetie qui est entièrement favorable à la Religion Chrétienne. *Quod factum est, disent-ils, per invidiam Judæorum, quia ea propter evidentissimas, manifestissimas, ac crebras de Christo Prophe-tias, quæ in illis scribuntur diu occultarunt.* Et parce qu'ils supposent, que ce Testament a été écrit en Hebreu, ils ajoutent que nous sommes redevables aux Grecs de la Traduction Grecque, & qu'il est demeuré inconnu aux Latins jusqu'au tems de Robert de Lincolne, qui envoya exprès dans le Levant pour chercher une piece si precieuse.

Mais tout ce Discours, qui a été mis à la fin de l'édition Latine est une pure vision. Aussi ne l'ai-je point trouvé dans un

exemplaire Latin manuscrit de la Bibliothèque de Mr. Colbert. Mais on lit quelque chose de semblable dans l'Histoire de Matthieu Paris. Lorsque cet Historien parle de Henri III. Il dit, qu'un certain Docteur nommé Jean, avoit fait connoître à Robert Evêque de Lincolne, que lors qu'il étudioit à Athenes, il y avoit vû une piece Grecque inconnüe entièrement aux Latins, mais fort estimée des plus sçavans Docteurs Grecs, qui contenoit les Testamens des douze Patriarches Fils de Jacob; que les Juifs par envie l'avoient tenuë cachée depuis long-tems, à cause des Propheties manifestes qu'elle renferme touchant JESUS-CHRIST; qu'aussi-tôt l'Evêque de Lincolne envoya un homme exprès qui la lui apporta; & aussi-tôt qu'il l'eût il la mit en Latin avec quelques autres ouvrages qu'il traduisit en la même langue. Ce Docteur qui étudioit à Athenes, & tout le reste de ce Discours de Matthieu Paris, ont plus l'air d'un conte de Moine, que d'une véritable Histoire.

Quoiqu'il en soit, ce Testament qui porte le nom des douze Patriarches est très-ancien, puisqu'il est cité par Origene. Il aura été apparemment frabriqué par quelque Juif converti à la Religion Chrétienne, ou par quelqu'un de ces anciens Sectaires qui

semblent avoir pris plaisir à supposer des Livres sous des titres specieux. On voit d'abord en lisant cet Ouvrage, que les douze Testamens viennent d'une seule main, tant il y paroît d'uniformité pour le style. Il se peut faire, que la belle Morale qui est contenuë dans cet Ecrit ait porté l'illustre Evêque de Lincolne à le rendre public. Car pour ce qui est des Propheties qu'on y lit, bien qu'elles appuyent la Religion Chrétienne contre les Juifs, ce ne sont que des songes & de pures visions. Il n'y a personne qui ne juge par la seule lecture de ces prétenduës Propheties, qu'elles ont été forgées exprès. L'Auteur s'y découvre lui-même, lorsqu'il rapporte de certaines choses qu'il a prises du nouveau Testament. Cet Ouvrage contient aussi des Histoires tirées de l'ancien Testament, mais qui ont été amplifiées.

La Traduction Latine de l'Evêque de Lincolne répond presque de mot à mot à l'Original Grec, si l'on en excepte quelques endroits, où elle n'est pas exacte; soit que cela vienne de l'exemplaire Grec sur lequel elle a été faite qui n'étoit pas correct, ou que le Traducteur ne l'ait pas bien lû, ou enfin qu'il ne l'ait pas entendu. Pour ce qui est du Manuscrit Grec de la Bibliothèque du Roi, il est sur de beaux & grands

parchemins avec ce titre : *Testament avec le secours de Dieu des douze Enfans de Jacob.* Puis suit : *Testament de Ruben : des pensées.* Ruben signifie esprit de Dieu. L'Evêque de Lincoln a traduit : *Testamentum Ruben de his quæ moriturus in mente, spiritu prænóstico dictante, habuit.* Le Traducteur n'a pas bien pris le sens du mots *πνεῦμα ἐνοεῖν* qu'il a paraphrasé à sa maniere.

Le style de ce Testament dans l'original Grec est très-simple ; & c'est le caractere de la plûpart des anciens Livres apocryphes qui ont été supposez. Voici ce que dit Ruben après son exorde : *Ecoutez maintenant, mes Enfans , ce que j'ay vû dans ma penitence touchant les sept esprits d'erreur. Sept esprits ont été donnez pour contraires à l'homme par Beliar : & ce sont les causes principales des erreurs de la jeunesse. Et sept esprits lui ont été donnez , lorsqu'il a été créé , afin que l'homme ne fit aucune action , que par eux.* Cette Théologie des esprits qui vient principalement des Juifs Hellenistes amateurs de la Philosophie Platonicienne , s'est répandue dans plusieurs Livres des premiers Chrétiens.

Il est parlé dans le Testament de Nephthalim de ces Anges appelez *ἰγερύγοροι* dans la Version Grecque de Daniel, d'un mot Hebreu qui signifie *veillans* , & qui se trouve

souvent dans l'ancien Livre apocryphe d'Enoch. Après que Nephtalim a exhorté ses Enfans de ne point tomber dans les mêmes crimes, que ceux de Sodome, il ajoute: *De la même maniere aussi les Egregores (Anges) ont changé l'ordre de leur nature, lesquels Dieu a maudits dans le Déluge.* On a voulu marquer par là les Anges prévaricateur, qui avoient épousé des femmes. Ce sentiment est très-ancien, même dans l'Eglise; & il vient originairement des Juifs Hellenistes, qui avoient donné un faux sens à un passage de la Genese alteré dans les Septante dès le tems de Philon.

L'Auteur du Testament a souvent copié le faux Livre d'Enoch, qui est rempli de rêveries sur les *Egregores*. Nephtalim confirme sa pensée par l'autorité de ce faux Livre qui étoit alors du goût de bien des gens. *Je vous dis ces choses, mes Enfans, dit-il, parce que j'ai connu dans l'Ecriture d'Enoch, que vous aussi vous vous éloignerez du Seigneur, tombant dans toutes les iniquitez des Nations, & faisant toutes les actions de ceux de Sodome. C'est pour quoi le Seigneur vous fera aller en captivité.* Cette captivité est d'écrite ensuite clairement & sans ambiguïté. L'on nomme les peuples chez qui ils seront menez captifs. Vous remarquerez qu'il y a en cet endroit un mot Caldaïque gre-

cizé. Car où il est dit, que Nephtalim vit
 font pere sur la mer *Jamma*, le Manuscrit
 Grec de la Bibliotheque du Roi porte: ἐν τῇ
θαλάσῃ ἰαμμαίας; mais il est mieux de lire
ἰαμμαίας, comme a lû sans doute l'Evêque de
 Lincolne, qui a mis dans sa Version: *in ma-*
ri jamma. Cela pourroit faire conjecturer,
 que le Testament des douze Patriarches a
 été d'abord composé en Caldéen, qui étoit
 encore la langue que les Juifs parloient
 dans la Judée, parce que *Jamma* en cette
 langue est la même chose que *θαλάσση* en
 Grec & *Mare* en Latin. Mais alors il y au-
 roit un de ces deux mots inutile, puisque
θαλάσση mer est la même chose que *jamma*.
 Peut-être avoit-on conservé *jamma* dans le
 texte, & l'on aura mis *θαλάσση* à la marge
 pour explication. Il se peut faire aussi, que
 celui qui a fabriqué cette piece sçachant la
 langue Caldaique, ait lui-même forgé cet-
 te mer *jamma* sur le mot Caldaique.

Le Testament de Benjamin parle aussi
 de Beliar. On y fait dire à ce Patriarche:
Craignez le Seigneur, & aimez le prochain.
Et quand même les esprits de Beliar vous
pourseroient dans toute sorte de mal & tri-
bulation, jamais aucun mal & tribulation
ne prévaudront. Car celui qui craint Dieu &
aime son prochain ne peut-être blessé par l'es-
prit aérien de Beliar étant défendu par la

crainte de Dieu. Cette Philosophie ou Théologie touchant les esprits est répandue dans tout l'Ouvrage. C'est sur ce pied-là, que dans le Testament d'Aser, on distingue deux sortes d'esprits qui président à nos actions, dont l'un est appelé *πονηρὸς πνεῦμα*, *malin esprit*, & l'autre qui nous sert de consolateur durant toute nôtre vie, est appelé *ἄγγελος εἰρηνῶν*, *Ange de la paix*.

Dans le même Testament de Benjamin, on fait dire à Jacob parlant à son fils Joseph : *En toi sera accomplie la Prophetie du Ciel touchant l'Agneau de Dieu & Sauveur du Monde: car celui qui est sans tache sera Livré par les méchans, & celui qui est sans péché mourra pour les Impies dans le sang de l'alliance pour le salut des Nations & d'Israël, & il détruira Beliar & ses Ministres.*

Le Testament d'Aser contient une Prophetie très-claire touchant JESUS-CHRIST, qui venant comme homme, mangeant & buvant avec les hommes tranquillement, brisant la teste du serpent sauvera par l'eau Israël & toutes les Nations, ayant pris jusqu'à la ressemblance d'un homme. Le Grec porte dans le Manuserit du Roi *ἕως ἡς ἀρχῆς ὑποκρινόμενος*. L'Evêque de Lincolne qui a traduit, *Deus in virum absconditus* aura lū sis. au lieu de *ἕως*.

On lit Immédiatement après dans ce même Testament d'Aser ces autres paroles, qui n'ont pas été bien traduites dans la Version de l'Évêque de Lincolne : *Dites donc ces choses à vos Enfans , de ne point lui desobéir : car j'ai connu dans les Tables du Ciel , que vous lui ferez desobeissans , & que vous commettrez des impietez contre lui , ne vous attachant point à la Loi de Dieu.*

J'ajouterais encore ici le Testament de Joseph , qui renferme quelques Histoires , lesquelles ne sont point dans la Genese , & entre-autres un entretien avec la femme Egyptienne qui le sollicita puissamment de servir à sa passion. Ces sortes d'additions aux Livres sacrez sont assez communes dans ces anciens Livres apocryphes. Les Juifs Hellenistes en ont même ajouté de semblables dans leur Version Grecque de l'ancien Testament , laquelle porte le nom des Septante Interpretes.

Ce Testament de Joseph contient peu de Propheties , après lesquelles l'Auteur ajoute : *Ces choses arriveront dans leur tems ; sçavoir dans les derniers jours. Vous donc , mes Enfans gardez les Commandemens du Seigneur , & honorez Juda & Levi , parce que d'eux sortira l'Agneau de Dieu , lequel Agneau par sa grace sauvera toutes les Nations & Israël. Car son Royaume sera un*

Royaume éternel qui ne finira jamais. Vous pouvez maintenant porter votre jugement sur cette ancienne priere apocryphe qui a pour titre , *Le Testament des douze Patriarches.* Si vous souhaitez lire l'Original , je vous communiquerai la copie que j'ai écrite sur le beau Manuscrit de la Bibliothèque du Roi.

A Paris 1687.

CHAPITRE XV.

Des Tables celestes dont il est parlé dans les anciens Livres apocryphes, & où l'on suppose qu'est écrit tout ce qui arrive sur la Terre. Visions de Postel & de Gaffarel sur l'Écriture celeste.

Vous me demandez ce que c'est que ces *Tables du Ciel*, dont il est fait mention dans ma lettre précédente , lorsque je parle du Testament d'Aser. Ces tables sont des fictions de ces anciens Sectaires , qui ont pris plaisir à fabriquer des Livres par rapport à leurs imaginations. Origene qui aimoit ces sortes d'ouvrages , qui étoient communs de son tems , fait mention d'une certaine Priere attribuée au Patriarche Joseph, où il est fait mention des *Tables du Ciel.*

Ces tables celestes, où est écrit tout ce qui doit arriver dans l'Univers, pourroient bien être de la façon des anciens Gnostiques, qui nioient la liberté de l'homme, admettant une espece de *fatum* ou destin. Origene qui n'a rien oublié dans ses Ouvrages pour détruire cette vieille heresie ennemie du libre-arbitre, prouve que ces *Tables du Ciel*, qu'il ne rejette point, ne sont nullement opposées à nôtre liberté, comme on le peut voir dans ses Commentaires sur la Genese. Il y dit, que les Astres peuvent signifier les choses qui doivent arriver dans le monde, sans que cela détruise la liberté : il les compare à un Livre qui contiendrait des Propheties de ce qui doit arriver. Puis ils ajoute, que ^a *tout le Ciel étant comme le Livre de Dieu peut contenir en soi les choses futures*. Ce qu'il éclaircit en même tems par cette prétendue Priere de Joseph. C'est pourquoi, dit-il, on peut entendre de cette maniere ces paroles de Jacob dans la Priere de Joseph : *Car j'ai lû dans les Tables du Ciel tout ce qui vous arrivera & à vos Enfans*. Ce sçavant Homme, à qui ces anciens Livres apochryphes ne déplaisoient pas, ajoute ^b, qu'on pourroit peut-être donner aussi le même sens à ce passage d'Isaïe, *Le Ciel sera roulé comme un Livre* ^c, comme si le

^a Orig. Philoc. c. 33. & comment. in Gen. ^b Orig. ibid. ^c Is. 34. 4.

Ciel étoit un véritable , Livre , lequel représentât les choses qui doivent arriver.

Il n'est pas besoin que je m'arrête à réfuter cette explication des paroles d'Isaïe. Ce Prophete qui est très-éloquent employe , selon le style ordinaire des Prophetes , une locution metaphorique. Il compare l'étendue du Ciel à un parchemin roulé , c'est-à-dire à un rouleau , tel qu'étoient autrefois les Livres chez les Juifs , qui se servent encore aujourd'hui de ces rouleaux dans leurs Synagogues. A l'égard de cette écriture celeste , c'est une pure imagination , qui n'a pas le moindre fondement dans les Livres sacrez. Cependant Guillaume Postel assure hardiment , qu'il a vû , obscurément néanmoins , dans le Ciel écrit en caracteres Hebreux tout ce qui est dans ce monde. Cet homme qui a pris plaisir à imposer au public , prend Dieu & JESUS-CHRIST pour témoins de ce qu'il avance. Il proteste qu'il a été ravi en esprit jusqu'au plus haut des Cieux , où il a vû des choses qu'il ne lui est pas possible de raconter. Je veux vous rapporter les propres paroles de ce fameux Visionnaire : *Si dixero , dit Postel * , me in calo vidisse in ipsis lingua sancta charateribus ab Esdrâ primum publicè expositis ea omnia , que sunt in rerum natura constituta , ut vidi , non ex-*

* Postell. nos. in lib. jerisra.

placitè, sed implicitè, vix ullus mihi crediderit. Tamen mihi testis est Deus & Christus, quia non mentior, sed scio certissimè me fuisse, non in corpore, sed in anima raptum usque ad superiorem caelestium orbium partem, & ibi vidisse ea quæ, si velit homo, licet quidem nunc, sed non posset homini alteri enarrare.

Je ne suis pas surpris, que Postel dont l'esprit n'étoit pas sain, ait parlé de la sorte. Mais que peut-on penser de Gaffarel, qui a osé débiter les mêmes rêveries sur cette Écriture celeste dans un Livre qu'il a publié sous le titre de *Curiositez inouïes*, & qui fut aussi-tôt censuré par les Théologiens de Paris ? A vous dire la vérité, il y a d'autres choses qui prouvent que Gaffarel a été un franc Imposteur.

A Paris 1687.

C H A P I T R E X V I.

D'une Priere attribuée au Patriarche Joseph. Reflexions sur cette ancienne Priere apocryphe. Ce petit Discours vient aussi de Mr. Justel.

Vous avez raison d'être persuadé que ces anciens Livres apocryphes, quoiqu'ils soient pleins de Visions & même d'erreurs, ne laissent pas d'avoir leur utilité pour entendre les anciens Ecrivains Ec-

clesiastiques qui les ont citez. C'étoit l'usage de ces tems-là. Clement d'Alexandrie & Origene s'en servent souvent. On les regardoit alors comme des Ouvrages qui avoient quelque autorité. En voici un exemple assez considerable : Origene a expliqué ces paroles de Malachie, *Je vous enverrai mon Ange*, appliquées à S. Jean Baptiste par une Priere ancienne, qui porte le nom du Patriarche Joseph. l'Auteur de la *Synopse* qui se trouve parmi les Ouvrages de S. Athanase, & qui est un Livre assez ancien, quoiqu'il ne soit point de ce Pere, a placé cette Priere dans le second rang de certains Livres apocryphes du vieux Testament : celui d'Enoch est à la tête de tous. Ce n'est pas que les Livres soient en effet de l'ancien Testament : mais les noms specieux qu'ils portent leur ont donné ce rang & en même tems quelque autorité, aussi bien parmi les Orthodoxes, que parmi les anciens Sectaires.

C'est pourquoi Origene, qui met ordinairement tout en œuvre dans ses Ecrits, a employé l'autorité de la Priere de Joseph, pour montrer que S. Jean Baptiste, qui étoit un Ange, a été envoyé en cette qualité pour servir JESUS-CHRIST. Mais les principes que ce sçavant Homme suppose après son prétendu Joseph, ne s'ac-

Commodent gueres avec nôtre Théologie. Ils conviennent plutôt avec le Platonisme, qu'avec la veritable croyance de l'Eglise. On y voit je ne sçai quoi qui n'est gueres éloigné de la Doctrine des Juifs Cabbalistes. Origene * insinuë la préexistence des ames qui ayant fait des actions au dessus de la nature humaine, & étant bien plus excellentes que les autres ames, parce qu'elles sont Anges, sont descenduës pour se revêtir d'un corps. Il est aisé de voir, que cette Vision a été prise des Platoniciens, laquelle a été adoptée par les anciens Juifs Hellenistes, qui sont les Auteurs de cette Priere, selon Origene, desquels les anciens Sectaires l'auront empruntée.

Voici ce qu'on fait dire à Jacob dans la Priere attribuée à Joseph : *Moi Jacob & Israël qui vous parle, je suis un Ange de Dieu & un esprit qui suis le chef des autres. Abraham & Isaac ont été créés avant toutes chose : & moi Jacob, c'est ainsi que j'ai été appelé par les hommes ; mais mon nom est Israël, Dieu m'ayant ainsi nommé, c'est à dire un homme qui voit Dieu. Car de tous les animaux qui ont été formés de Dieu, je suis le premier né.*

Origene a donné de l'autorité à ces anciens Livres apocryphes, parce qu'ils lui

* Orig. to. 5. in Joan p. 77.

servoient à établir de certains dogmes qu'il avoit plutôt tiré de la Philosophie Platonicienne, que des Ecrits des Apôtres. Après avoir produit en ce même endroit plusieurs Visions contenues dans cette prétendue Priere de Joseph sur ce qui regarde les Anges, il ajoute qu'on peut s'en servir pour résoudre une question très-difficile touchant Jacob & Esau, dont il est dit dans l'Epître aux Romains, que Dieu avoit aimé l'un & haï l'autre, avant qu'ils fussent nez. Ce qui ne peut s'entendre, dit-il, sans accuser Dieu d'injustice, à moins que d'avoir recours à des actions qui avoient précédé cette vie. Il suppose donc, que les ames de Jacob & d'Esau ayant préexisté avoient fait de bonnes & de mauvaises actions avant que d'être jointes à leur corps. C'est le fondement de ce sçavant Homme sur la prédestination & sur la reprobation contre les opinions dures & impies des anciens Gnostiques, qui recevoient aussi ces anciens Livres apocryphes qui étoient fort de leur goût.

Comme il ne nous reste que fort peu de choses de l'ancienne Priere attribuée à Joseph, il est difficile de sçavoir, si les Juifs Hellenistes ou les anciens Sectaires du Christianisme en sont les Auteurs. Il se peut faire qu'originellement elle vienne des premiers, & que les autres qui les ont sou-

vent

vent copiez , l'ayent adoptée. On doit dire la même chose de plusieurs autres Livres de cette nature , dont on trouve les pensées dans quelques uns des plus anciens Ecrivains Ecclesiastiques. Comme dans ces tems-là on n'avoit pas réglé & fixé la Théologie sur le pied qu'elle est depuis plusieurs siècles , les Théologiens d'alors prenoient de grandes libertez. Ils ne faisoient aucun scrupule d'insérer dans leurs écrits les témoignages de plusieurs pieces , qui étoient manifestement apocryphes & sous de faux noms. Ils ne se piquoient pas de justesse & d'exactitude.

Il est constant , qu'avant l'établissement de la Religion Chrétienne , les Juifs appelez Hellenistes grands Faux-monnoyeurs en fait de Livres , en avoient fabriqué plusieurs qu'ils attribuoient à leurs anciens Patriarches , pour faire illusion plus facilement par ces noms illustres. Dès qu'ils eurent la connoissance des Livres Grecs par le moyen de la langue Grecque , qui devint leur langue maternelle dans les lieux où ils furent dispersez , ils imitèrent la methode des Ecrivains Grecs qui ont été de grands menteurs. Ce fut à l'imitation de ces Ecrivains , qu'ils remplirent leurs Livres de fictions & de contes qu'ils forgèrent exprès. J'aurois beaucoup d'autres choses à vous

dire là-dessus : mais ce que je viens d'observer en general est plus que suffisant, pour vous faire connoître l'origine de certaines opinions étranges, qui se trouvent dans quelques-uns de nos anciens Ecrivains Ecclesiastiques, & principalement dans Clement d'Alexandrie, & dans Origene.

CHAPITRE XVII.

Des Ouvrages de George Wicelius & principalement de ses Lettres. Diverses reflexions sur ces Ouvrages & sur la personne de l'Auteur. Ce Discours s'est trouvé parmi les Papiers de Mr. Justel, qui l'avoit reçu d'un de ses Amis de Paris, lequel semble avoir voulu par ce Discours le rapprocher de l'Eglise Catholique.

LES Lettres de Wicelius, & les autres Livres de ce fameux Ecrivain sont à la verité rares parmi nous. Il a fait autrefois quelque bruit dans le monde, bien qu'il n'eût pas un grand fond de Literature. Les Lutheriens, dont il quitta le parti avec beaucoup d'éclat, firent tout leur possible pour le décrier, & entre-autres Juste Jonas qui étoit de leur faction. Le plus grand reproche qu'ils lui ayent fait, est qu'il étoit en toutes choses le Copiste d'Erasme. Et en

effet Erasme est son grand Auteur, dont il fait gloire de suivre les sentimens & les maximes. Mais il prétend qu'on ne peut pas le traiter pour cela de plagiaire. On lui avoit objecté, que les sept Livres qu'il avoit donnez au Public étoient pris entierement de ce Critique. Il répond à ceux qui lui avoient fait ce reproche, qu'il les défie de montrer une page, même une ligne qu'il ait tirée de mot à mot d'Erasme : *Prodierunt a hoc anno libri humilitatis mea septem.*
b Hos tunc compilatos ex Erasmo dices ? Ostende pagellam Erasmi qua ad plenum doceat qualia ego tracto : Imo affer versum unum quem ego inde meis inseruerim. Hoc ni feceris Cretensem te dixerō.

Il soutient fortement, qu'il a pû imiter Erasme sans être plagiaire : *Me furatum ex Erasmo scribis, non imitatum Erasmus : longè verò diversum esse furari & imitari, vel pueri norunt.* Il rapporte l'exemple de Bede & de Prosper, qui ont beaucoup emprunté des Livres de S. Augustin, sans qu'on les fasse passer pour des plagiaires. Il dit la même chose de Théophilacte, l'abbreviateur des Commentaires de S. Jean Chrysostome ; & pour rendre le change aux Luthériens, il leur fait sentir, qu'ils ne publient rien de leur chef, mais qu'ils co-

^a 1534. ^b *Epistol. lib. 4.*

piant les Livres de Luther : *Quis nesciat vos imitatores , taceo fures , non Pauli , non Joannis , non Hilarii , non Erasmi , sed Lutheri ?*

Wicelius fait donc gloire d'être le Disciple d'Erasme , ne connoissant point de plus grand homme que lui après les Apôtres & les anciens Heros de nôtre sainte Religion. C'est pourquoi il conseille à un de ses Amis de le suivre en toutes choses : *a Erasmus post Apostolos & priscos Theologia Heroas tibi per omnia censeo.* Etant dans cette persuasion , il exhorte Erasme dans une Lettre qu'il lui adresse , de ne point cesser de travailler, comme il fait, & contre les Schismatiques & contre les Sophistes. Je sçai, lui dit-il, que vous êtes attaqué des deux côtez : combattez contre l'un & l'autre pour la Foi orthodoxe , pour l'ancienne Théologie : *b Resiste utroque pede tam schismaticis , quàm sophisticis commentis : pugna pro Orthodoxia sancta , pro veteri Theologia. Utrunque infestaris , scio : tu utrinque luctare , utrinque cade , utrinque refer trophea.*

Erasme avoit en effet deux Partis à combattre qu'il s'étoit attirés sur les bras , sçavoir d'un côté les Lutheriens & ceux qui

a Epist. l.2. ep.37. an.1532. b Ibid epist.34. an.1532.

prenoient le nom d'Evangeliques, & de l'autre, les Théologiens Scholastiques, & un grand nombre de Moines qui s'étoient déclarés contre lui. *Wicelius* le loue de ce qu'il garde comme le milieu entre ces deux Factions, qui étoient selon lui également opposées à l'Eglise & à la pureté de la Religion, quoique de différentes manieres: *Depravant Ecclesiam factiones*, dit-il, * *sed paridamno diversâ licet ratione afficiant eandem. Barbara Scholæ illæ subvertunt omnia.* Les Heretiques, continuë *Wicelius* parlant à *Erasmus*, ne veulent rien laisser d'entier dans l'Eglise: les Sorbonistes ne veulent point qu'on en ôte quoique ce soit. Il n'y a donc point de *Palæmon* plus propre que vous, ni d'*Areopagite* qui puisse mieux rendre la justice, ni d'*Amphictyon* qui soit plus incorruptible: *Nemo igitur aptior Palæmon, nemo justior Areopagita, nemo incorruptior Amphictyon te, divine Vir.* Le sentiment de *Wicelius* étoit que si l'on n'alloit pas promptement audevant des Sectes, tout étoit perdu, & que si l'on ne mettoit un frein à la Scholastique, il n'étoit pas possible de rétablir la pureté de la doctrine de l'Eglise: *Si Sectis non itur obviam, perimus: si Scholæ infrenes esse pergant, actum est de Ecclesiæ reintegratione.*

* Ibid.

- Le grand zele que Wicelius avoit pour la paix de l'Eglise le faisoit parler de la sorte. Il ne pouvoit souffrir les nouveautez que les Heretiques y introduisoient tous les jours. Mais d'autre part il voyoit avec douleur, que plusieurs Théologiens Scolastiques remplis de leurs préjugés, n'en vouloient rien rabatre. Comme c'étoit alors un bruit commun, qu'il y avoit des Catholiques peu sçavans, qui écrivoient contre des Lutheriens qui étoient doctes; il dit qu'il ne desapprouve pas la bonne volonté de ces gens-là, qu'aucontraire leur zele lui plait fort: mais il ne peut approuver qu'ils ne veüillent rien retrancher, & qu'ils soutiennent même des choses pour lesquelles ils ont en eux même un veritable mépris:

** Non improbo voluntatem Scriptorum quaecumque quotquot ab Ecclesia stant. Imò valdè delectat me illorum zelus: sed probare non possum quòd nihil in totum antiquari patiuntur, & ea etiam sæpe propugnant quæ ipsi apud animum suum verè contemnunt.*

Tout ce que je viens de vous rapporter de Wicelius, est tiré de ses Lettres qui ont été imprimées in 4°. à Lipsic en 1537. On y trouve plusieurs choses curieuses touchant l'état où étoit alors la Religion en Allemagne. Il y dépeint très-bien la Faction Lu-

** Epist. lib. 4. ep. D. C. R. an. 1534.*

therienne , & il fait aussi quelquefois mention de ceux qui prenoient le nom d'Evangeliques. Dans une Lettre qu'il écrit à son Ami Fabricius , qui étoit de la secte de ces derniers , il lui dit , que c'est une chose étonnante , combien ils sont attachez & dévoüez à leurs Théologiens ; enforte qu'il paroît manifestement qu'ils sont de veritables Sectaires : ^a *Mirum autem dictu est, quam vos penitus devoti, dediti, addicti, atque jurati vestris estis Theologis, ut ipsa res clamet, sectam esse, non Ecclesiam, in qua tempus vestrum consumitis.* Il écrit à un autre de ses Amis , qu'il ne peut pas abandonner l'ancienne Eglise telle qu'elle étoit alors, sous prétexte qu'il y a de méchans Prêtres , de méchans Moines , quelques superstitieux , & que la Theologie de l'Ecole est remplie de réveries: ^b *Ab Ecclesia interim & veteri, & veteris traduce, propter malos Sacerdotes & Monachos, propter vitia quorundam cultorum, propter somnia Scholarum, discedere non possum.* Par-là il condamne ceux qui avoient quité l'Eglise pour des raisons si legeres.

Wicelius n'avoit point de plus grand ennemi que Jonas, fameux Lutherien dont il se plaint fort dans une de ses Lettres qui est sous le titre de ^c *Expostulatio de gravissimi-*

^a *Epist. lib. 2. an. 1532.* ^b *Lib. 3. epist. M. J. E.*
^c *Epist. lib. 4.*

ma injuria Hostis fona. Comme on pouvoit l'accuser d'inconstance, parceque de Catholique il s'étoit fait Lutherien, & qu'il avoit ensuite quité le parti des Lutheriens étant rentré dans l'Eglise, il marque les raisons qui l'avoient attiré à ce parti. Premièrement, dit-il, ce grand applaudissement de tout le monde m'attira à vôtre Parti; les Sçavans qui y donnoient les mains mal à propos m'y engagèrent; la nouveauté qu'on aime naturellement m'y porta; l'état honteux où étoit l'Eglise m'y poussa; & par dessus tout la grande esperance que j'avois de voir une plus grande pureté dans la Religion Chrétienne m'invita à être des vôtres: *Attraxit me primum in partem vestram plausus ille orbis maximus; pellexit preposterus Eruditorum assensus; incitavit novitas, ut plerique naturâ bujus cupidine ducimur, pepulit Ecclesie foeda facies; potissimum invitavit spes magna omnia fore purius Christiana.* Mais il reconnut par sa propre experience, que loin que les nouvelles Sectes remediafent aux defordres, elles n'apportèrent que de la confusion: ces Sectaires se déchainèrent avec fureur les uns contre les autres.

Comme l'on parloit alors d'un Concile que le Pape Paul III. devoit assembler, il témoigne dans une de ses Lettres de l'année 1536. que le bruit commun étoit, que

ce Pape étoit trop éloigné de l'ancienne superstition, pour faire dans le Synode la volonté des Sophistes qui étoient très ignorans. * *Ferunt Paulum III. alieniorem esse à veteri superstitione, quam ut votis indoctissimorum Sophistarum sit in Synodo responsurus.* Il eseroit que Sadolet & Tunstal travaileroient fortement à concilier les esprits, & à mettre la paix dans l'Eglise : *Sadoletus spero concordiam summo studio promovebit: idem mihi polliceor de Tunstallo.* Il se flattoit même alors, que le Roi François I. auroit consenti à un saint aceommodement, s'il n'en eût été empêché par la haine qu'il portoit à Charle-quin : *Rex Francia, nisi odio Caroli impediretur, in moderationem sancti negotii facillime consensurus erat.* La lecture des Livres d'Erasme lui avoit donné cette pensée, que les sentimens outrez des Théologiens de Paris empêchoient la réünion. C'est pourquoi il ajoute, que François I. voyoit très-bien, que ces Théologiens continuoient de défendre mal à propos de vieilles erreurs, aussi bien que ceux d'Alemagne : *Videt eorum, quam ridiculè quàmque frustra Lutetiani sui Religionis nostra inveterata mala defendere pergant. Utinam in Germania talium defensorum major esset paucitas.*

* Epist. J. P. E.

Mais après tout dans une autre Lettre écrite cette même année 1536. à un de ses Amis, il se plaint fort des Prelats qui negligeoient de tenir un Concile. Il est impossible, dit-il, que le Pape & les Cardinaux se sauvent, parce qu'ils n'ont aucun soin de leur troupeau. Ils n'ont point tenu de Concile pendant cent ans, & maintenant ayant été sollicités tant de fois de l'assembler, ils ne le font point : *a* *Papa & Cardinales, ut salvi fiant impossibile est, quia curam gregis nullatenus habent . . . In centum annis neglexerunt Concilium, & nunc toties appellati cessant.*

Je ne puis m'empêcher de vous parler encore de la Lettre suivante, dans laquelle *Wicelius* déclame contre *Henri VIII. Roi d'Angleterre*. Le bruit est, dit-il, que les Docteurs de Paris ont justifié le mariage incestueux de ce Prince : chose étrange ! Mais quel fruit a produit ce mariage ? un nouveau Chef à son Eglise. Avant le mariage incestueux du Roi, ceux de *Witemberg* étoient des Herétiques : depuis ce mariage, ils sont devenus tout à coup des Apôtres : on recherche leurs conseils, & l'on apprend d'eux l'Evangile *b* : *Inestas nuptias dicuntur Parisienses justificasse ; quo non aliud mirabilius. At quid peperit stu-*

a Epist. l. 4. sub. fin. *b* Ibid Epist. *Hisemberg*o.

prum? novum Caput sua Ecclesia Ante stuprum Regis erant Heretici Witebergenses, stupro commisso derepente fiunt Apostoli, à quibus audiantur consilia, à quibus discatur Evangelium.

Dans cette même Lettre Wicelius se moque agréablement de Capiton, de Bucer, & de quelques autres Predicans de la haute Alemagne, qui étoient venus avec un mediocre équipage à Witemberg pour y adorer Luther, & peut-être aussi pour y visiter les saints lieux: *Attulit & illud rumor, nempe Wolphangum Capitonem, Martinum Bucerum, & alios quosdam superioris Germania excellentiores Concionatores, mediocri equitatu venisse Witebergam adorare Lutherum, fortassis & invisere loca sacra.* Il y parle de François I. tout autrement qu'il n'a fait ci-dessus, se déclarant ouvertement contre les ruses & les dissimulations de ce Prince.

Il y a un autre Ouvrage de Wicelius imprimé aussi à Lipsic en 1537. in 12. sous ce titre, *Methodus Concordia Ecclesiastica.* J'a mis à la tête de ce petit ouvrage une Lettre adressée aux Monarques, au Pape, aux Evêques, aux Princes, aux Docteurs, & generalement à tous les Chrétiens: *Monarchis, Pontifici, Episcopis, Principibus, Doctoribus, & universis qui nominant Christi*

nomen, Dominis ac Fratibus. Il souscrit *George Wicelius Prêtre*: & il étoit Prêtre en effet; mais Prêtre marié. Car il avoüe lui-même dans sa réponse à Jonas, qu'il s'étoit marié durant ces troubles de la Religion. Dans cette Lettre qui est écrite en 1533. au mois d'Avril, il exhorte les Princes & les Evêques à assembler un Concile, où les Parties puissent être presentes, afin de terminer leurs differens.

L'Esprit de Conciliateur regne dans tout ce petit traité, qui est divisé par sections; & chaque section contient une matiere particuliere: par exemple la premiere section est intitulée *Doctrina*. Son sentiment est, que le Parti Lutherien reconnoisse, que la verité de la Religion Chrétienne est demeurée dans l'Eglise, qui tire son origine des Apôtres, & qui a conservé la doctrine enseignée dans l'Ecriture, & par les plus anciens Peres. Si les Théologiens modernes, dit-il, s'étoient contentez de l'ancienne Théologie, sans en inventer une nouvelle, il auroit été difficile, que tant d'Heresies se fussent introduites dans l'Eglise. *Si moderni Théologi priscâ Theologiâ contenti esse, quàm recentem excogitare maluissent, vix fuisset tot Heresibus pressa Ecclesia.* N'est-ce point trop dire que d'accorder aux Lutheriens, que l'Eglise avoit abandonné l'an-

tienne Théologie ? ce qui semble contraire à ce qu'il venoit de dire. Aussi l'Auteur s'explique - t'il , lorsqu'il ajoute , qu'elle peut quitter , sans rien perdre , plusieurs expressions inutiles , que les Moines & les Theologiens de l'Ecole ont inventées depuis quelques siècles sans aucune nécessité , & qui ayant été une fois inventées , le faste de quelques Docteurs les a introduites imprudemment : *Carere ea absque detrimento potest multis vocum inanitatibus , quas à seculis aliquot præter necessitatem invenit Monastica atque Academica Scientia , & inventas imprudenter ingessit quorundam fastus.*

Wicelius juge donc , que les Théologiens de l'Ecole doivent s'abstenir de ces expressions autant qu'il leur sera possible : *Suaserim itaque sobrietatem iis qui è Scholis supersunt.* Il les prie de bien considérer, que non seulement il ne convient point à des Chrétiens d'introduire une nouvelle manière d'enseigner ; mais aussi qu'ils ne doivent pas enseigner des choses nouvelles & qui ont été inconnues aux anciens : *Ineant, obsecro, cum animo suo rationem, quam minimè Christiana professione congruat , non solum novum docendi genus invehere , verum etiam nova quadam docere quæ nescivit Antiquitas.* Cet Ecrivain insinuë que les Théologiens

modernes n'avoient pas seulement apporté de nouveaux termes dans la Théologie, mais qu'ils y avoient aussi introduit quelques nouveautez pour la Doctrine : ce que ces Théologiens ne lui pouvoient pas accorder facilement, au moins dans les choses qui étoient de quelque importance.

Comme il est par tout rempli de l'esprit d'Erasme, qui avoit été fort mal-traité par les Docteurs de Paris, il ne garde pas assez de moderation à leur égard. Qu'ils fassent reflexion, dit-il, que les Prophetes, les Apôtres, les Martyrs, les Hermites, les Evêques, les Pasteurs, & les plus saints & les plus sçavans Docteurs des premiers siècles de l'Eglise, ont ignoré la Théologie de Sorbonne, & qu'ils n'en ont pas été moins aimez de JESUS-CHRIST : *Perpendant secum Prophetas, Apostolos, Martyres, Eremitas, Episcopos, Pastores, Doctores à primordia sanctissimos pariter ac eruditissimos, ignorasse Sorbonicam Théologiam, nec minus tamen Christo suo unice amabiles servos extitisse.* Ce Discours est plutôt d'un Déclamateur, que d'un Théologien : Les Scolastiques ne pouvoient-ils pas lui répondre, que s'ils avoient inventé une nouvelle methode dans la Théologie, ils n'y avoient apporté aucun changement quant au fond de la doctrine. Et en effet Melanchthon qui s'est ren-

du si fameux dans le Parti Lutherien, écrivit d'abord d'une manière très-violente contre les Docteurs de Sorbonne, dans l'Apologie qu'il publia pour la défense de Luther son Maître. Mais après avoir fait plus de reflexion sur les matieres qui étoient en controverse, il revint de ses premiers emportemens, & il avoua même depuis, qu'une bonne partie des disputes qui étoient entre eux & les Catholiques, ne consistoient que dans les expressions. *Wicelius* auroit beaucoup mieux fait, de suivre cette dernière methode, que de prendre si souvent parti contre les Docteurs de Sorbonne.

Dans la seconde section, qui est intitulée *Biblia*, il fait paroître assez de moderation en un tems que les Protestans s'emportoient avec chaleur contre les Catholiques, comme si ceux-ci avoient condamné absolument les Versions de l'Ecriture en langue vulgaire. Il y dit que la necessité du siècle demande, que chaque Nation ait la Bible traduite en sa langue. Les Sectaires le veulent, & les plus sages d'entre les Catholiques ne s'y opposent point. *Hoc volunt Secta, nec opinor reclamant cordati viri Catholica partis.* Mais la difficulté est, ajoute-t'il, de la traduire d'une manière Catholique, & non pas heretique; y employant non un seul homme, mais plusieurs qui

soient sçavans dans les langues, & qui soient chargez d'y travailler par une autorité Ecclesiastique. *Sed hoc opus, hic labor, ut ea Catholici, non heretici vertantur. Idque non ab uno aut altero, sed à compluribus iis, qui in omni linguarum genere veluti encyclopediam absolverunt, & qui eum laborem obeant Ecclesiasticâ auctoritate.* Ce sçavant Homme qui avoit reconnu, que les nouveaux Sectaires traduisoient l'Écriture plutôt par rapport à leurs idées qu'à la vérité des Originaux, observe judicieusement, que le point principal est d'avoir une Version qui réponde très-exactement à ces Originaux, & qu'on n'y trouve point de ces taches, qui servent à appuyer des dogmes particuliers. *Res maximi momenti est, dit-il, habere Biblia fontibus suis ad exactissimam amussim respondentia, & in quibus nullum sit vitium, ceu à præcandida dogmati privato subserviens.*

La troisième section a pour titre *Concia*. Il ne peut souffrir ces Predications ou *Postilles* d'alors qui étoient la plû-part tirées des Legendes pleines de fables. Il seroit, dit-il, à souhaiter que les plus sçavans Orthodoxes composassent à l'usage des Eglises d'Alemagne ces sortes de Discours appelez *Postilles*, qui fussent pris du texte de l'Écriture, & de ce qu'il y a de meilleur

dans les anciens Ecrivains Ecclesiastiques
 soit Grecs soit Latins ; de plus qu'on fit un
Hagiologium ou recueil des vies des Saints
 qui fût tiré de bonnes Legendes , & de Li-
 vres & d'exemples dignes de foi ; afin de
 ne donner pas d'avantage occasion aux Sec-
 taires de reprocher aux Catholiques, qu'ils
 prêchent des fables au lieu de l'Evangile :
Illud in primis optandum esset à doctissimis
Orthodoxis in usum Ecclesie Germanica , ut
Postilla quam vocant componeretur , idque
cum primis Sacri Biblii certis oraculis , &
secundo loco ex vetustissimis & optimis qui-
busque tam Græca quàm Latina Ecclesia lu-
minibus ; præterea ut Colligeretur Hagiolo-
gium è probatoribus , Fideque & Religione
non indignis Legendis. Au reste *Wicelius*
 dans ce qui regarde les Dogmes principaux
 de la Religion , ne s'éloigne point de la
 croyance commune de l'Eglise. Par exem-
 ple sur l'Eucharistie dont il parle dans la
 section cinquième , il déclare nettement ,
 que la nouveauté des Schismatiques doit
 céder à l'Eglise, dont la Doctrine n'est point
 depuis deux jours , mais dès les premiers
 commencemens : *Cedat hinc Ecclesie Schis-*
matica novitas : nam quod illa habet , non
ab hesterno accepit , sed à principio sui. Il
 veut seulement qu'on retranche la coûtume
 de dire des Messes pour de l'argent , &

la trop grande multiplication de ces Prêtres mercenaires , qui dans cette vûë difent la Mefle tous les jours. Il parle néanmoins trop fortement de cet ufage , qu'il feroit très-difficile d'ôter entierement : *Amputetur confuetudo facrificantium ob nummulos, atque adeò sacra impiè vendentium attestante illorum conscientia. Minuatur ingens turba quotidie Miffantium propter faginandum aqualiculum duntaxat.*

Le même Conciliateur , dans la fection huitième établit auffi très-fortement contre les nouveaux Sectaires le Sacrement de la Confirmation , pour lequel ils n'avoient que du mépris , parcequ'ils agiffoient plutôt par phantafie que par raifon: *Ritum confirmandi Baptizatos* , dit-il , *quòd Sacramentum etiam sine impietate appellavero, despiciatiffimum habent Secta, non ob justas causas; sed quia sic libet menti cordis eorum.* Il affure que ce Sacrement n'eft pas fondé fur des raifons en l'air , mais fur l'autorité de l'Ecriture fainte , & fur la plus ancienne pratique de l'Eglife : *Non nititur fumo ventoque Confirmatio Fidelium à Baptifmo, sed Sacrarum Literarum auctoritate, pariter & Ecclesia enascentis antiquitate.*

Comme tout le but de Wicelius étoit de mettre la paix dans l'Eglife qui étoit alors agitée par diverfes factions, il croit que

les deux partis doivent chacun céder quelque chose sans s'opiniâtrer. Que les Catholiques accordent , dit-il, que ce qu'on chante & qu'on lit en Latin dans le service public , soit souvent expliqué en Aleman par quelque Prêtre docte : *Catholici docent , ut ea quæ Latine canuntur , leguntur , ac aguntur , non rarò plebi per doctum Sacerdotem è suggesto Germanicè exponantur.* Il observe que cela même s'est pratiqué auparavant par quelques-uns. Il Juge de plus , qu'on doit aussi permettre au simple Peuple de chanter quelque chose en sa langue , principalement le Symbole conformément à l'ancien usage. De l'autre part il veut que les Sectaires retournent à la coutume reçue dans l'Eglise Latine , & qu'ils soient contents du chant qui y est reçu universellement. Ce que *Wicelius* avance en cet endroit pour concilier les deux partis est très-sage , & peut même être confirmé par l'usage reçu dans les Eglises d'Orient ; l'Eglise Latine n'ayant rien en cela de singulier.

Il oppose judicieusement aux Lutheriens dans la section 22. qui a pour titre *Schola* , qu'ils n'ont des Ecoles que pour eux mêmes , & qu'ils n'entretiennent des personnes doctes que pour les intérêts de leur Secte , & nullement pour conserver l'unité

de l'Eglise : *Lutheri Societas sibi habet Scholas , sibi fovet Doctos , non unitati Ecclesia.*

Si tous les Docteurs de ce tems-là avoient eû le même esprit de concorde que Wicelius & Cassander , les affaires de la Religion auroient pû prendre une autre face , quelles ne firent alors. Wicelius pouvoit épargner un peu plus qu'il n'a fait les Théologiens Scolastiques , qui cependant de leur côté , n'étoient gueres excusables , en ce qu'ils ne vouloient rien rabatre de leurs vieilles opinions.

Au reste ce petit ouvrage de Wicelius merite que vous le lisiez entier. Thomas James en a publié une seconde édition à Londres en 1625. avec quelques notes. Vous trouverez cette édition plus facilement que celle de Lipfic. Il y a à la verité de l'érudition dans les notes de ce Docteur Anglois ; mais il est par tout trop outré contre l'Eglise Romaine. Loin d'être Conciliateur , comme l'Ouvrage sur lequel il fait ses remarques le demandoit , il semble n'avoir travaillé , que pour rendre les deux partis irreconciliables.

Wicelius a donné au public plusieurs autres Ouvrages qui meritent aussi d'être lûs , & entre autres un *Hagiologium* avec une belle préface à la tête. Il est fort opposé aux

erreurs populaires sur les Vies des Saints ,
 lesquelles sont la plûpart de pures fables,
 & ne meritent point le nom d'Histoires ,
 mais plutôt de contes faits à plaisirs par des
 Moines & par d'autres gens oisifs , qui ont
 abusé de la sotte credulité des Peuples. Du
 reste il ne pût éviter les reproches qu'on
 lui fit sur plusieurs articles , où il paroissoit
 trop libre , & entre autres sur celui qui re-
 garde l'Invocation des Saints. Il fût obli-
 gé de se justifier là-dessus dans une de ses
 Lettres , où il dit , que son sentiment est
 orthodoxe , pourvû que cette invocation
 ne s'étende qu'à leur demander simplement
 qu'ils intercedent pour nous, sans parler de
 secours, & qu'en cela il suit la doctrine de
 l'ancienne Eglise : *Equidem* , dit-il , * *bene*
sentio de invocatione Divorum , sed quatenus
ad intercedendum , non etiam ad opituland-
um istuc fiat. Nec credo te , mi homo , aut
quotquot sunt prisca Ecclesie doctrina studiosi
sectatores , sentire aliter.

Ce qui a donné lieu à ce reproche, ajou-
 te-t'il dans cette même Lettre , c'est que
 j'ai dit , que la coûtume d'invoquer les
 Saints dans les perils est de l'invention des
 superstitieux : je crains que cela ne tourne
 au mépris de Dieu qui est négligé : ^b *Ver-*
ba mea quae quidam arrodunt , sic habent : in

* Epist. lib. 4. epist. D. J. C. ^b Ibid.

periculis invocare Sanctos inventum est sui perstitiosorum. Vereor ne hoc cedat in opprobrium neglecti Dei &c. Comme on pourroit trouver quelque chose à redire à cette proposition, il s'explique plus nettement par ces termes : Je n'attaque par cette période, que ceux qui sans se souvenir de Dieu crient aussi-tôt, lorsqu'ils sont prêts de faire naufrage, S. Nicolas secourez nous; & dans les incendies, S. Florentin secourez nous; & dans l'accouchement, S^{te}. Marguerite secourez nous : *Quâ periodo istos taxo qui Dei immemores protinus clamant in naufragiis, S. Nicolai adjuva nos; & in incendiis, S. Florentine adjuva nos; & in puerperiis, S. Margareta adjuva nos &c.*

Pour justifier davantage sa conduite en parlant de la sorte, il ajoûte encore : Il n'y a rien de semblable dans les Litanies de l'Eglise qui chante : *Pere celeste ayez pitié de nous, secourez nous, délivrez nous, exaucez nous, soyez nous propice &c.* Et à l'égard des Saints, on y chante seulement, priez pour nous. Il proteste enfin contre ceux qui le calomnient, qu'il s'attache à la Litanie que les Lutheriens haïssent tant; qu'il vénere les Saints, puisqu'il chante leur loüanges, & qu'il les défend contre les Sectaires : *Eam Litaniam Lutheranis valdè invisam ego quem sequor, cur isti superbi m: calumniant*

tuor? Veneror & ipse Divos canens eorum laudes, defendens eos contra Sectam. Le grand amour que Wicelius avoit pour la paix de l'Eglise a pû lui faire échaper quelques expressions un peu dures, mais qui dans le fond ne doivent pas être relevées avec tant de rigueur. On voit manifestement qu'il n'avoit en vûë que d'être utile aux personnes de son tems; à quoi il avoit consacré le reste de sa vie. *Cupio, dit-il dès le commencement de cette même Lettre, prodesse hominibus, dum hæc fugacissima vita manet.* Je ne me souviens point d'avoir lû aucune Censure de Rome contre Wicelius: les Inquisiteurs d'Espagne n'ont pas, ce me semble, gardé la même moderation.

CHAPITRE XVIII.

De la Bibliotheque Ecclesiastique de Schultingius. Pour quoi les exemplaires de ce Livre sont devenus si rares. Caractere de l'Auteur avec des reflexions sur son Ouvrage. Cet Ouvrage a été imprimé in folio à Cologne en 1599. Il a pour titre: Bibliotheca Ecclesiastica, seu Commentariorum sacrorum de expositione & Illustratione Missalis & Breviarii, Tomi quatuor.

IL est très-difficile de trouver presentement la Bibliotheque Ecclesiastique de

Schultingius, où il traite des Breviaires, des Missels, & des autres Livres de cette nature. Elle n'est plus dans le commerce ordinaire des Libraires de Paris. L'Auteur qui étoit un Homme de merite pour ce tems-là, nous apprend qu'il n'en fit tirer que trois cens exemplaires, parce qu'il fut obligé de faire lui-même les frais de l'impression. Cette matiere qui regarde principalement les Vies des Saints, & les Offices de l'Eglise, étoit alors si décriée, sur tout depuis la naissance des Protestans, qu'aucun Imprimeur ne voulut se charger de son travail. On lui objectoit de toutes parts, que la plûpart de ces Vies des Saints qui avoient été inserées dans les Breviaires, étoient des fables inventées par les Moines, qui avoient pris plaisir à imposer au Peuple. Quelque promesse qu'il fit de ne donner rien, qui ne fût appuyé sur de bons titres, on ne le crût point. La plûpart même des Catholiques, après avoir lû le *Hagiologium* de Wicelius, étoient persuadés que Schultingius ne pouvoit faire autre chose, que de remettre sous la presse ces même fables: ce qui donneroit une nouvelle occasion aux Protestans de dire, que l'Eglise Romaine persistoit à vouloir faire passer de pures fables pour de véritables histoires, afin d'entretenir le Peuple credule dans certains pe-

tits

uits usages de devotion , qui n'étoient plus supportables.

En effet bien qu'il paroisse beaucoup d'érudition & de bon sens dans l'Ouvrage de Schultingius ; quoi qu'il prétende n'avoir rien avancé qui ne soit appuyé sur de bons titres ; il donne encore cours à plusieurs fables ; parce qu'il n'a point travaillé sur de véritables originaux. Et c'est ce qui fait que son Recueil n'est point exempt d'un grand nombre d'erreurs populaires , qui avoient pris racine trop avant pour pouvoir être arrachées tout d'un coup.

Schultingius ne s'est pas contenté de justifier autant qu'il l'a pû les Cerémonies de l'Eglise , marquant leur origine , & nommant les Ecrivains qui en ont traité. Il entre dans le camp ennemi : il examine les pratiques des Protestans , qui en avoient conservé une partie , & en avoient abrégé l'autre sous prétexte de Reforme. Ces Protestans sont les Lutheriens & les Episcopaux d'Angleterre , qui ont conservé presque tout l'exterieur de nos Cerémonies. les Lutheriens , dit-il , * au commencement de leur revolte ont retenu en partie

* *Lutherani initio sue defectionis nostra Officia ex parte retinuerunt, & Molles adhuc retinent hodie, sed truncata ; demptis videlicet qua infecto ipsorum palato minimè sapiunt.*

nos Offices , & ceux qu'on nomme *Molles* les retiennent encore aujourd'hui , après néanmoins les avoir tronquez , & en avoir ôté tout ce qui ne s'accommodoit point à leur goût dépravé. Il distingue une autre sorte de Lutheriens appelez *Rigides* , ou *Illyriciens* , ainsi appelez du fameux Flaccius Illyricus leur Chef. Ceux-ci rejettent presque tous nos Offices , où il n'y a cependant rien, dit Schultingius, que de très-devot : *Rigidi verò Illyricani propemodum omnia nostra Officia que sunt devotissima rejiciunt.*

Pour ce qui est des Episcopaux d'Angleterre qu'il nomme *Calvino-Papistas* , il observe * qu'ils ont aussi gardé une partie de nos Offices & de nos Ceremonies exterieures avec les premiers Lutheriens , mais non pas entieres & dans leur perfection. Le nom de *Calvino-Papista* , qu'il donne aux Episcopaux d'Angleterre marque , comme vous sçavez , que quant au fond de la doctrine , ils sont Calvinistes , & que pour ce qui est des Ceremonies , ils suivent les usages de l'Eglise Romaine. Ces Episcopaux néanmoins ne veulent point qu'on les traite de

* *Anglo-Calvinista seu Anglo-Papista instar Mollium Lutheranorum , nonnulla nostra Officia , atque etiam externas Ceremonias retinent , sed nec perfectè nec integrè , nec debitè , nec ordinatè.*

Calvinistes dans ce qui regarde la Doctrine. Et en effet ils condamnent plusieurs sentimens des Calvinistes. Pour ce qui regarde les Ceremonies, il est de notoriété publique, qu'ils ont conservé la plûpart des nôtres. Mais, parce que leurs premiers Reformateurs n'étoient pas fort sçavans dans l'ancienne Théologie & dans l'ancienne Discipline de l'Eglise, ils ont retranché de leur Office plusieurs prieres, qui sont non-seulement très-anciennes, mais qui étoient aussi en usage dès les premiers tems dans toutes les Eglises. C'est ce que j'ai fait voir depuis peu à Mr. Turner * Docteur Anglois & Chapellain de la Princesse Anne, dans un entretien que j'ay eu depuis peu avec lui à Paris où il étoit alors.

Schuldingius distingue un autre sorte d'Anglois Calvinistes, qu'il nomme *Puritains*. Ceux-ci ont rejetté absolument nos Offices & nos Ceremonies : tout leur Office ne consiste, que dans le chant des Pseaumes, & dans un petit nombre de prieres qu'ils ont inventées : *Puritanorum Officia*, dit-il, *rejeētis omnibus, nostris in Psalmorum decantatione tantum, & paucis à seipsis excogitatis preculis consistunt.* Ces puritains sont les

* Mr. Turner a été depuis fait Evêque d'Eli par le Roy Jacques I. & chassé ensuite d'Angleterre par le Prince d'Orange.

mêmes que les Calvinistes de Geneve & de France. Ils sont regardez par les Rois d'Angleterre comme de francs Republicains ; en sorte qu'ils sont seulement tolerez, quoique leur nombre surpasse de beaucoup celui des Episcopaux , qui composent la Religion dominante de l'Etat. Presque toute l'Ecosse est Puritaine , & n'attend que l'occasion de se soustraire à la Royauté pour devenir une Republique.

Les observations curieuses que nôtre Auteur a faites sur divers Offices des Protestans, ne sont pas la moindre partie de son Recueil. Il dit * s'adressant aux Lurheriens , que s'ils veulent comparer avec leurs fêtes , non seulement les nouveaux Calendriers de nôtre Eglise Occidentale, mais aussi ceux de l'Eglise Orientale , ils y verront , s'ils ne sont tout à fait aveugles , combien ils sont inferieurs aux Catholiques , en ferveur, en pieté, dans l'amour de Dieu , & dans son culte. Cet Ecrivain n'avance rien , qu'on ne puisse prouver par les Livres des plus Sçavans & des plus Doctes Lurheriens , qui font les mêmes reproches à ceux de leur

* *Conferant Lutherani non modo Calendaria nostra Latina Occidentalis, sed etiam Græca Orientalis Ecclesia cum suis festis : facile videbunt, nisi planè excacati sint, quantum in fervore, pietate, Dei amore & cultu à Catholicis superentur.*

Secte , qui sous prétexte de liberté Chrétienne , & de n'être plus soumis au joug de Rome , s'étoient jettez dans le libertinage : & c'est ce qu'ils nommèrent *Reforme*.

Les troubles qui dès le commencement de cette prétendue *Reforme* s'élevèrent en Allemagne , entre Illyricus & Melanchthon , au sujet des Ceremonies exterieures , sont des preuves manifestes du peu de charité qui étoit dans ces nouveaux Reformateurs. Nous avons encore aujourd'hui les Livres de Melanchthon , qui nous font connoître jusqu'à quel excès se portèrent les *Adiaphoristes* , c'est à dire ceux qui ne pouvoient souffrir comme indifferentes , les Ceremonies que les premiers Lutheriens avoient conservées dans l'Office de leur Eglise. Ces disputes violentes entre les *Adiaphoristes* & les *Antadiaphoristes*, servirent beaucoup aux Catholiques. Les *Adiaphoristes* , dit Schultingius, fabriquerent en faveur des Catholiques ou du Livre de l'*Interim*, quelque chose de semblable à la Messe : *In gratiam Pontificiorum seu Libri Interim , Molles Adiaphorista aliquid simile Missa Catholica affinxerunt.*

Erasme , si nous en croyons nôtre Auteur , avoit donné occasion dans ses Livres aux sentimens de ces *Antadiaphoristes* , à la tête desquels étoit le fameux Illyricus :

c'est pourquoi il prend à tâche de réfuter ce Critique. Mais Schultingius semble se combattre lui-même, lors qu'il cite souvent en sa faveur George Wicelius, qui a été en toutes choses le Copiste d'Erasme & son Admirateur. Wicelius, comme vous sçavez, a vécu long-tems parmi les Luthériens, mais les ayant abandonnez, il écrivit contre eux fortement. Cependant comme il croyoit que l'Eglise avoit besoin de reformation, il garda toujours une partie de ses préjugés; & il étoit persuadé, qu'on ne pouvoit faire une meilleure reformation, qu'en déferant beaucoup à Erasme, & en abandonnant les opinions communes des Théologiens Scolastiques, qu'il jugeoit être contraires à la paix & à la réunion. Tout cela se trouve dans ses Lettres.

Du reste, quoi qu'il y ait de très-bonnes choses dans l'Ouvrage de Schultingius, & qu'il fasse voir clairement, que les Protestans n'ont pas eû raison d'abandonner les Cerémonies de l'Eglise, il se jette quelquefois dans l'autre parti avec excès. Il auroit pû leur accorder plusieurs faits sans faire tort à la cause des Catholiques. Il rapporte sous le nom des vies des Saints quelques histoires fausses, & il prétend justifier plusieurs autres choses qui n'ont aucun fondement certain. Par exemple il s'échaufe

pour montrer qu'il n'y a eû qu'une Magdeleine, & non pas trois, *De unicâ Magdalenâ, & non tribus*. C'est ainsi qu'on parloit alors, pour dire que les Maries dont il est fait mention dans l'Evangile, se reduisent à une seule appelée Magdelaine.

Il commence cette dispute qu'il semble regarder comme un article de Foi par ces mots : Nous apprenons de Jean de Sarisburi, que Gerard de Nazareth Evêque de Liege a écrit contre les Grecs pour montrer qu'il n'y a eû qu'une Magdelaine : *Gerardus à Nazareth Episcopus Leodiensis de unâ Magdalenâ contra Græcos scripsit, teste Joanne Sarisburiensi*. Il cite pour cette opinion Bede & quelques autres. Puis il refute les Centuriateurs de Magdebourg qui ont attaqué l'opinion commune. Et comme s'il s'agissoit d'une herésie dangereuse, il appelle * leur sentiment un poison, une opinion empestée ; & il indique en même tems pour servir d'antidote à ce poison, la Concorde Evangelique de Jansenius Evêque de Gand, qui a traité doctement cette ques-

* *Pro antidoto hujus veneni & pestifera opinionis, lege, benevole Lector, doctè differentem Cornelium Jansenium in Concordiam Evangelicam c. 48. ubi commemorat, & eorum qui tres, & eorum qui duas, & eorum qui unam Magdalenam statuunt, opiniones : & concludit firmissimis argumentis unam ex communi Ecclesia Decreto constituendam esse.*

tion, & a fait voir que l'opinion commune étoit fondée sur un Decret de l'Eglise. L'Auteur n'exagere - t'il point, quand il veut faire passer pour un Decret commun de l'Eglise, une opinion qui n'est appuyée que sur l'autorité de quelques Peres Latins, qui ont été suivis par nos Théologiens Scolastiques, & à laquelle les plus anciens Docteurs Grecs sont opposez manifestement. Il y a à la verité * un Decret de Sorbonne, qui est conforme au sentiment de Jansenius & de Schultingius; mais l'explication des Ecrivains Grecs s'accorde bien mieux avec les paroles de l'Evangile, que celle des Latins, qui ont trop déferé à l'autorité de St. Augustin & de Saint Gregoire le grand, sur un fait où il s'agit plutôt d'un point de Critique, que d'un veritable Dogme.

Quoique Schultingius ne s'éloigne gueres des opinions reçûes communément, il y a néanmoins de certains endroits dans son Recueil, où il s'en éloigne. Je mets dans ce genre là, ce qu'il dit au sujet de la

* *Le Decret de Sorbonne n'a point empêché Mr. Augustin Curé de Lyons dans le Diocèse de Roüen, de publier une Dissertation où il prouve, que Marie Magdelaine, Marie sœur de Marthe, & la Femme pécheresse, sont trois femmes différentes. Cette Dissertation, qui a été du goût de plusieurs personnes dans Paris, a été imprimée à Roüen en 1699.*

Conception de la Sainte Vierge. Il s'étend fort au long sur cette fête, & il semble avoir pris plaisir à publier une Lettre ms. de Jean Hessels Docteur de Louvain, que l'Auteur n'avoit pas écrite pour être divulguée, mais pour être lûe seulement du Gardien des Religieux Franciscains d'Ath en Flandres, auquel il écrivoit. Comme la dispute sur la Conception de la Vierge faisoit alors grand bruit, ce Gardien consulta le Docteur Hessels, pour sçavoir là-dessus son opinion. Celui-ci commence sa lettre par ces mots, qui méritent que vous y fassiez attention : *De Conceptione Deiparae quaestionem moves, ad quam etsi libenter tibi respondeam, propter quorundam tamen hominum turbulentorum superstitionem non libenter in ea versor.* Vous voyez que ce Théologien de Louvain traite de brouillons & de superstitieux, ceux qui soutenoient la Conception immaculée de la Sainte Vierge. S'il avoit crû que sa lettre, fût devenuë publique, il ne se seroit pas apparemment servi de ces termes. Il est bon que je vous en rapporte quelques extraits.

Hessels oppose à ces gens-là toute l'Antiquité, & principalement Saint Augustin, & le Pape Zozime contre les Pelagiens. Puis il ajoute que l'opinion qui exempte absolument de tout peché la Sainte Vierge,

n'avoit point encore été inventée au tems de Saint Thomas : *Sanè tempore D. Thome nondum erat inventa opinio , quòd nunquam habuisset peccatum.* D'où il infere , que les Eglises particulieres qui ont celebré cette fête de la Conception , n'ont pas crû pour cela , que la Sainte Vierge n'eût point été sujette au peché originel : *Putes igitur non ideò celebratum in particularibus Ecclesiis hoc festum , quasi existimassent eam non subjacuisse peccato originali.* Ce qu'il prouve * par l'autorité de plusieurs Offices qu'il avoit lûs , où il n'étoit fait aucune mention de cette exemption de tout peché. J'ai même vû , dit-il , un ancien Missel de l'Eglise d'Arras , où l'on ne met point d'autre Messe dans la feste de la Conception, que la Messe votive , & dans la préface l'on marque simplement ces mots : *Dans la solemnité , ou dans la veneration de la bien-heureuse Marie,* sans qu'il y soit parlé de la Conception.

Le Docteur de Louvain fait paroître beaucoup d'érudition dans toute cette Lettre , & sa maniere de raisonner est entiere-

* *Vidi ego multa Officia plurium Ecclesiarum , in quibus circa hoc festum nunquam fit mentio , quòd nunquam peccaverit. Imò vidi antiquum Missale Atrebatensis Ecclesia , ubi in hoc festo non ponitur nisi ea Missa quam nos votivam habemus , ac prescribitur in prefatione dici : & te in solemnitate vel in veneratione Beatæ Mariæ.*

ment opposée à celle des Théologiens de votre Faculté, qui ont autrefois arrêté, que l'immaculée Conception de la Sainte Vierge devoit être crüe comme étant de Foi. Hessel traite cette question à fond, & en sçavant Critique. Il examine de quelle autorité peut-être la décision du Concile de Basle. Il critique librement l'Office de cette fête, comme ayant besoin d'être corrigé & reformé, en plusieurs endroits. En un mot il n'oublie rien pour montrer, que l'opinion qui établit, que la Sainte Vierge a été exempte de peché originel, est nouvelle & contraire à l'ancienne Tradition Ecclesiastique. Ce qui lui donne occasion de reprendre fortement les Théologiens de l'École, qui abandonnant l'étude des anciens Docteurs, passent toute leur vie à débiter de petits raisonnemens. *Hæc opinio, dit Jean Hessel, ut verum fateor, mihi videtur ostendere quò abeat eorum Scholasticorum studium, qui relictis veterum Doctorem scriptis in suis ratiunculis consenesunt.*

Enfin le Docteur de Louvain ajoute, que cette opinion donne lieu aux Herétiques d'insulter l'Eglise Catholique, qui se vante avec raison, que sa Doctrine est fondée sur toute l'ancienne Tradition. Et l'on voit cependant que Scot enseigne, que Marie n'a jamais eû aucun peché, & qu'il prétend

avoir la Tradition pour lui : *Hæc opinio præbet magnam insultandi Ecclesiæ Hæreticis occasionem. Nam cum filii Ecclesiæ Catholice merito jactent suam doctrinam jam inde ab initio Ecclesiæ traditam, & se à veteribus Doctoribus in his quæ tanquam certæ Fidei concorditer tradunt, ne latum quidem unguere discedere, statim obganniunt Hæretici: Cur igitur Scotus communi omnium opinione, ut Traditione, docet Mariam non habuisse peccatum?*

Schultingius qui a prévû, que cette Lettre qu'il rendoit publique ne plairoit pas à bien des gens, témoigne après l'avoir produite entière, qu'il l'a inserée dans son Recueil, parce qu'elle contient de belles remarques sur l'institution de l'Office Ecclesiastique, & sur la reformation générale dont il a besoin. *Hanc Epistolam, dit-il, ideò attexui & intexui, quòd de Officii Ecclesiastici institutione & emendatione generali, pulchra complectatur.* La reflexion est très-judicieuse. Mais selon cette belle maxime, il ne devoit pas mettre dans sa *Bibliothèque Ecclesiastique*, un si grand nombre de menus Offices, & de fêtes ou apocryphes, ou instituées pour des raisons très-legeres. Néanmoins le recit qu'il en fait ne laisse pas d'être fort curieux & du goût de plusieurs personnes. Il y a peu de tems que

Mr. de Berneval Curé de Bois-Guillaume près de Roüen, me vint voir & m'entretint d'une Chapelle dépendante de sa Paroisse, laquelle Chapelle portoit le nom de Sainte Veronique : le peuple par une corruption de langage l'appelle *Sainte Venisse*. L'on y vient de plusieurs endroits pour de certaines maladies. M'ayant demandé ce que je pensois de cette Sainte Veronique, & si l'on pouvoit garder cette devotion populaire sans superstition; je lui montrai dans mon exemplaire de la *Bibliothèque de Schultingius*, une Messe de ce qu'on nomme communément Sainte Veronique ou *Venisse*; mais qui portoit le titre de *la Face de notre Seigneur ou de la Veronique : de Facie Domini seu Veronicâ*. Ainsi selon ce titre; il n'y a eû aucune Sainte du nom de Veronique : mais c'est la fête de l'Image de la Face de J E S U S - C H R I S T appelée *vera Icon*, la veritable Image. Ce qu'il seroit bon d'examiner plus au long.

Je vous ferai observer en passant, que le fameux Jesuite Théophile Raynaud, n'a pas eû raison de mettre au rang des devotions *heteroclités* les fêtes de quelques Saints de l'ancien Testament, que le Cardinal de Berulle premier Instituteur de l'Oratoire de France, a fait inferer dans l'Office propre de la Congregation. Autrement il faudroit

rejeter comme apocryphe une très-belle Messe du bien-heureux Job , que Schultingius a tirée du Missel Romain de Pie V. Imprimé à Venise en 1564. Deplus le Saint Homme Job se trouve dans le Martyrologe Romain le 10. de Mai : *In terra Hus Sancti Job Propheta admiranda patientia Viri.* Les Grecs celebrent aussi la fête de Job , qu'ils qualifient semblablement de *Prophete* dans leur Martyrologe. Je me trompe fort , si cet exemple de Patience proposé aux anciens Israélites , quoique Job ne fût point de leur Nation, ne merite pas d'être inseré dans le Calendrier Romain , aussi-bien que plusieurs nouveaux Saints Jesuites.

Les differens Ordres des Religieux , & même les Communautez de Prêtres seculiers , ont si fort multiplié les Offices particuliers, qu'on a été obligé d'établir a Rome une Congregation particuliere des Rits, *de Riti* , où l'on examine les nouveaux Offices qui se multiplient tous les jours : mais quelque diligence qu'on apporte à cet examen , & quelque rigueur qu'on tienné pour ne pas admettre facilement les nouveaux Offices , il en échappe toujours quelqu'un : en sorte que le Breviaire Romain est présentement rempli de nouveaux Saints & de nouveaux Offices. Les Peres de l'Oratoire qui n'étant ni Moines ni Religieux,

ne devoient pas par consequent les imiter dans ces petits usages, avoient si fort multiplié leurs nouveaux Saints qui ne sont point dans l'Office Romain , & dont quelques-uns même étoient imaginaires , qu'enfin ils ont été obligez d'arrêter dans une de leurs Assemblées , qu'on retrancheroit de leur Office propre *les Saints les moins importants de la Congregation*. Peut-être auroit-il été mieux & plus conforme aux Loix Ecclesiastiques de supprimer entierement ce nouvel Office propre , qu'ils n'ont jamais pû faire approuver à Rome , quelque instance qu'ils ayent faite durant plusieurs années , pour qu'il fût reçu & autorisé par la Congregation des Rits. De tout cet Office propre qu'ils ont encore aujourd'hui , il n'y a que celui de la solemnité de JESUS , qui ait été approuvé à Rome dès le tems du Cardinal de Berulle.

Je n'examine point ici les reproches continuels que les Protestans font aux Catholiques, de célébrer les fêtes de plusieurs Saints imaginaires. Schultingius n'a pas discuté avec assez de soin ces sortes de faits. Par exemple ils prétendent qu'on a forgé un Saint Longin de la Lance qui perça le côté de JESUS-CHRIST appelée *Lonchi* en Grec. Mais ils ne sont fondez que sur la conjecture d'une étymologie qui est de leur

façon. L'on trouve ce Saint Longin dans le Martyrologe Romain le 15. de Mars, où on lit : *Cæsarea in Cappadocia Sancti Longini Militis, qui latus Domini Lancea perforasse perhibetur.* Baronius dans sa remarque sur cet endroit nous apprend, que les Grecs celebrent cette fête le 16. d'Octobre, comme on le voit dans leur Menologe. Puis il ajoute, que Metaphraste a mis par écrit les actions de ce Saint. Mais il se peut faire qu'il les ait forgées selon sa coutume. Quoiqu'il en soit, il ne faut point confondre S. Longin, dont on prétend conserver le corps à Rome dans l'Eglise de S. Augustin, avec la Lance dont on celebre la fête en plusieurs endroits selon Schultingius, & principalement à Cologne. *Celeberrimum apud Colonienses festum.* Il ajoute, que cette même fête de la Sainte Lance, est fort solennelle parmi les Chevaliers de l'Ordre Teutonique, & qu'elle se celebre à Mayence le Vendredi d'après l'Octave de Pâques.

Mais après tout, si l'on avoit bien examiné les titres sur lesquels sont fondées les saintes Lances qui sont en plusieurs lieux, on en trouveroit peu de véritables. Et c'est en cela que Schultingius paroît peu exact. Il se contente d'alleguer des Breviaires, des Missels, & d'autres Livres semblables, pour

autoriser de certaines fêtes aux quelles on a donné cours trop facilement. Fulcherius dans son Histoire de Jerusalem rapporte là-dessus une histoire qui merite d'être lûë. Un Imposteur feignoit , que S. André lui avoit revelé dans une vision l'endroit où étoit enfoüye la Lance dont Longin avoit percé le côté de Nôtre Seigneur. Cette Lance fut en grande veneration durant quelque tems parmi le peuple , & même parmi les personnes les plus qualifiées. Mais quelques Evêques qui ne furent pas si credules assemblèrent un Concile , où après trois jours de jeûne & de prieres il fut arrêté, que celui qui avoit eû la revelation de cette Lance souffriroit l'épreuve du feu. En effet les Evêques firent dresser un bucher , & après avoir donné leur *Benediction judiciaire* sur le feu , *Benedictione judiciali super ignem ab Episcopis factâ* , celui qui avoit trouvé la Sainte Lance , comme on l'appelloit , passa de son bon gré à travers. Mais il mourut douze jours après. Alors tous ceux qui pour honorer Dieu avoient eû de la veneration pour cette Lance , ayant vû l'effet de l'épreuve , qui étoit un Jugement canonique , furent fort tristes d'avoir honoré une fausse Lance : *Et quia ob honorem Dei & amorem omnes Lanceam venerati fuerant , hoc judicio facti increduli contris-*

tati sunt valde. Si l'on avoit toujours pratiqué cette épreuve canonique en semblables occasions , on n'auroit point fabriqué tant de fausses reliques, qui ont jetté Schultingius dans l'erreur , pour n'avoir pas toujours remonté jusques à la source.

Cependant le travail immense de cet Auteur est digne de louange. Il n'a rien épargné pour consulter les Breviaires , les Missels , & les autres Livres Ecclesiastiques de plusieurs Eglises. Au moins nous a-t'il appris ce qui s'est passé dans celle d'Occident: & il a même dressé un catalogue des différentes Messes des Orientaux. Il en compte quarante parmi les Caldéens. A la verité il n'est pas fort exact là-dessus : mais il a donné le catalogue de ces Messes ou Liturgies , tel qu'il l'avoit reçu. On ne s'arrêtera point à redresser les fautes de cet Ecrivain , par ce que de sçavans Hommes nous ont donné depuis ce tems-là des catalogues bien plus exacts de ces Liturgies Orientales.

Enfin je remarquerai avant que de finir ce Discours , que Schultingius qui a fait imprimer son Ouvrage à ses dépens l'a beaucoup abrégé pour n'être pas obligé à une si grosse dépense. Plantin fameux Imprimeur d'Anvers , qui avoit bien voulu enfin se charger de cette impression mourut en

ce tems-là , & la guerre fut allumée dans toute la France : ce qui ne fut pas un petit obstacle pour cette Impression. Car Plantin & Moret , dit Schultingius , n'étoient que les Imprimeurs à gage de ceux de Paris , qui leur fournissoient de l'argent pour imprimer : *Immatura & dolenda incidens mors Plantini , & mox subsequenti tumultus Gallici (Parisiensium enim tum Plantinus , tum Moretus , Mercenarii erant , à quibus illis ad excudendos Libros nummi suppeditabantur) editionem eo tempore impediuerunt.* Cette reflexion nous fait connoître , que les fameuses Presses de Plantin dans Anvers , ne rouloient que par l'argent des Parisiens , quoique dès ce tems il y eût dans Paris un assez grand nombre de bons Imprimeurs. Ce n'est pas d'aujourd'hui que la *Bibliomanie* ou fureur pour les Livres , est la maladie commune des Parisiens. Aussi n'y a-t'il aucun lieu dans toute l'Europe , où il y ait tant de bons Livres soit imprimés soit manuscrits que dans Paris.



CHAPITRE XIX.

Reflexions sur la Dissertation de Mr. Angtelin sur S^{te}. Magdelaine. Son sentiment a été censuré dès l'année 1521. par la Faculté de Théologie de Paris. Diverses remarques sur cette matiere.

JE suis ravi de voir , que vôtre Dissertation sur la Magdelaine ait eû dans Paris tout le succès que vous pouviez souhaiter. C'est le sentiment que j'en eûs lorsque vous me communiquâtes il y a plus de trois ans vôtre Manuscrit , que j'ai trouvé fortifié de nouvelles preuves dans l'Imprimé. Mr. L'Abbé Châtelain, qui a goûté cet Ouvrage , en fait l'éloge par tout. Vous ne doutez pas que vous n'ayez pour vous l'Archevêché ; puisqu'on y a reformé sur le même pied l'endroit du Breviaire qui regarde la Magdelaine. Je n'ai pû m'empêcher de témoigner à Mr. L'Abbé Châtelain , qui a eû beaucoup de part à la reformation du Breviaire de Paris , que si l'on vouloit suivre vôtre idée qu'il approuve , il restoit encore bien des choses à reformer dans ce Breviaire, aussi bien que dans tous les autres. Il convient de la maxime qui est à la page 3. de vôtre Dissertation ,

ſçavoir que dans une question de fait , qui d'ailleurs n'est point de Foi , le tems , ni l'autorité ne forment point de prescription legitime , & que l'on est toujours reçu à la revision des pieces , sur lesquelles les Anciens ont dû juger , sur tout quand ces pieces subsistent & sont encore entre les mains de tout le monde.

Cependant je ne puis vous cacher , que quelques Docteurs zelez pour les décisions de leur Faculté , ont été choquez de ce que vous dites dans votre avertissement , que si l'opinion contraire à la vôtre a depuis prévalû dans l'Eglise d'Occident , nous pouvons dire , que c'est plutôt l'effet de l'ignorance des siecles suivans que le fruit d'une plus ample connoissance. Ils se récrient encore contre ces autres paroles que vous ajoutez en ce même endroit : Il n'a pas laissé de se trouver de tems en tems de grands Hommes , qui ont réclamé contre l'erreur populaire , & qui ont interrompû cette espee de prescription, où se retranchent ceux qui ne peuvent souffrir, qu'on leur enleve des erreurs qu'ils ont sucées avec le lait. Peut-on , disent-ils , traiter d'erreur populaire succée avec le lait , un sentiment qui a été appuyé par S. Augustin le plus éclairé de tous les Peres ?

Je ne suis point surpris , que ces sages Maîtres parlent de la sorte , parce qu'ils ont

juré solennellement de suivre les décisions de leur Faculté. Or il est constant, qu'il y a une Censure de la Faculté de Paris contre vôtre sentiment : elle y assure que l'opinion que vous traitez d'*erreur populaire* est conforme à l'Ecriture Sainte, & à la Tradition. Voici la Censure entiere, comme elle est couchée sur les Registres de cette Faculté.

„ De unica Magdalena , Decanus & Fa-
 „ cultas Theologiæ in alma Universitate
 „ Parisiensi , omnibus Fidelibus salutem.
 „ Ad Romanos scribens Apostolus Paulus
 „ atiloquus Christi Præco , ipsos ortho-
 „ doxæ Fidei cultores his verbis salubriter
 „ hortatur : *Quæ pacis sunt sectemur , &*
 „ *quæ adificationis sunt invicem custodia-*
 „ *mus.* Quod utique salutare monitum ,
 „ cùm omnes pro viribus amplecti de-
 „ bent libenter , tùm sacrarum Literarum
 „ Professioni addicti , quorum proprium
 „ munus ac partes habentur , ea quæ sunt
 „ ædificationis , quantum ad doctrinam &
 „ mores in populo Christiano promovere ,
 „ quæ verò offendiculum aliis præstant stu-
 „ diosè revellere. Cùm Itaque proximis an-
 „ nis occasione quorundam opusculorum
 „ in lucem editorum , quæ plures esse Mag-
 „ dalenas differuerunt & prædicarunt , ean-
 „ dem sequentium sententiam multa &

„ gravia oborta fuisse noscantur scandala
 „ in populo Dei ; quàm plurimi quoque po-
 „ tuerunt eâ occasione abduci à sincera
 „ devotione in unicum Magdalenam , ut
 „ fructuosâ post lapsum pœnitentiæ specu-
 „ lum hætenus habitæ , nec non divelli ab
 „ universalis Ecclesiæ Ritu , unicum Mag-
 „ dalenam in suo Officio adstruentis. Quin
 „ imò & possit consimiliter etiam trahi in
 „ dubium & ambiguitatem quandam de
 „ reliquis institutis , quæ Ecclesiasticâ sanc-
 „ tione observantur longâ jam antiquitate
 „ receptis ; itane habeant sicut tradit Ec-
 „ clesia , an secus ; quod aliorum saluti vel
 „ maximè incommodaret, nempè nihil cer-
 „ tum aut indubitatum in tota Ecclesia de-
 „ mùm relinqueretur , si cuique pro suo ar-
 „ bitrio impunè liceret hujusmodi tradi-
 „ tiones Sanctorum Patrum per Ecclesiam
 „ receptas rejicere , aut calumniari : quibus
 „ incommodis per alia quorundam scrip-
 „ ta videbatur satis fuisse provisum. At cum
 „ proximis diebus certis acceperimus do-
 „ cumentis , nonnullos rursùm in dubium
 „ etiam publicè populum Dei docendo re-
 „ vocare ; an unica fuerit secundum Evan-
 „ gelicam Historiam Magdalena vel plures ;
 „ hinc est quod nos pro nostro Officio stu-
 „ dentes hisce offendiculis minorum sub-
 „ ortis obviare , opportunum itidem reme-

dium, ne amplius posthac enascantur ad-
 hibere; post frequentes inter nos habitas
 super hac re conferentias, definimus, de-
 cernimus, atque determinamus, sen-
 tentiam S. Gregorii (qui totius quon-
 dam Ecclesiæ Præses fuit & sapientissi-
 mus Officii Ecclesiastici Auctor & modera-
 tor) quòd (licet in sacris Evangeliorum
 textibus ejusdem peccatricis pro diversi-
 tate statuum ejus varia legantur officia,)
 unica tamen sit Maria Magdalena, quæ
 Marthæ soror extitit, peccatrix illa cujus
 conversionem scripsit Lucas in capite sui
 Evangelii 7^o. amplectendam esse & re-
 nendam, ut Evangelio Christi conformem,
 & Ecclesiæ Catholicæ ritui con-
 sentaneam. Scripta verò adversus hanc sen-
 tentiam nullatenus esse toleranda, nos
 assensu concordi censemus, omnibusque
 inhibendum, & iis qui de nostro existunt
 gremio, aut sunt futuri inhibemus, ne
 deinceps eorum quispiam præsumat in
 concionibus ad populum, aut disputatio-
 nibus publicis, libris ve, aut aliàs asserere,
 plures esse Magdalenas, aut in dubium re-
 vocare, quòd sit unica. Datum in nostra
 Congregatione apud Collegium Sorbonæ,
 in ejus majore Aulâ, ad hæc specialiter
 convocatâ, die Sabbato 9. mensis Novem-
 bris, anno Domini 1521. In quorum tes-
 timonium

50. timonium præsentis manu nostri Bidelli
 50. majoris seu Notarii signari jussimus in nos-
 50. tra congregatione apud S. Mathurinum,
 50. post Missam de more celebratam per ju-
 50. ramentum convocata; ubi & hæc ex abun-
 50. danti confirmata fuere & ratificata die
 50. 1. Decembr. anno 1521. De mandato
 50. Dominorum Decani, & Magistrorum Sa-
 50. cræ Facultatis Theologiæ. *Signé J. de Neri.*

Il a été nécessaire que je vous rapportasse
 la Censure entiere, afin que vous vissiez,
 qu'elle a été prononcée de toutes les voix,
 & dans toutes les formes requises en ces
 sortes d'affaires; & de plus qu'elle a été con-
 firmée & ratifiée ensuite d'un commun ac-
 cord de tous les Docteurs. Or vous voyez,
 que cette sçavante Assemblée décide après
 de longues & meures délibérations, que
 vôtre sentiment sur la Magdelaine est con-
 traire à l'Évangile de JESUS-CHRIST, aux
 Saints Peres, & à l'Office de l'Eglise. Ces
 très-sages Maîtres jugent, que ce même sen-
 timent ne peut apporter que du scandale
 parmi les Fidelles, & qu'il donne occasion
 de revoquer en doute les Rits & usages de
 l'Eglise les plus anciens & les mieux établis;
 qu'enfin il ôte la devotion sincere qu'on a
 envers Sainte Magdelaine, comme un puis-
 sant exemple proposé aux pecheurs & aux
 pecheresses, pour ne pas desespérer de leur

conversion. Du reste ne vous arrêtez point aux expressions de ces Docteurs, qui s'expliquent comme si la question avoit été, s'il n'y a eû qu'une Magdelaine, ou s'il y en a eû plusieurs. Je sçai que vous ne reconnoissez qu'une Magdelaine, aussi bien qu'eux, mais d'une maniere bien differente. S'ils ne sont pas exacts quant aux termes, au moins le sont-ils quant aux choses, & pour le fond de la question. Ils s'expliquent assez lors qu'ils disent, que bien qu'il paroisse dans le texte de l'Evangile differens offices & emplois, qui pourroient indiquer que la pecheresse est distinguée des deux autres femmes dont il y est fait mention, cette diversité ne regarde que les differens offices d'une seule femme qui est appelée *pecheresse*, & qui est la même que la Magdelaine. Ainsi vous n'avez pas raison, dit-on, d'avoir avancé à la fin de vôtre Dissertation p. 342. *Nous n'avancions rien de contraire au Decret (de la Faculté,) puisque nous soutenons qu'il n'y a qu'une seule & unique Magdelaine.*

Il ne faut point disputer sur les expressions, puisqu'il est constant, que sur le fond de la question, il n'y a point de dispute entre vous & les Théologiens de Paris. Ils soutiennent, que les Evangelistes n'ont parlé que d'une seule femme appelée Magdelaine, & qu'on ne les doit pas multiplier

sous prétexte de differens offices ou noms qui lui sont attribuez. Vous prétendez au contraire , que le texte de l'Évangile marque en termes exprés trois femmes distinguées; & vous le prouvez très-bien. Quand vous me donnâtes à lire votre Manuscrit, je ne pûs m'empêcher de vous dire , que votre Ouvrage étoit excellent ; mais que vous enfonciez une porte qui étoit toute ouverte. En effet je suis persuadé , que le sentiment contraire au vôtre n'a été défendu par de tres-habiles Théologiens , que parce qu'ils n'ont point fait assez d'attention à cette matiere, & que sans l'examiner à fond, ils se sont contentez de suivre le chemin battu.

Ces mêmes Théologiens dont je vous ai parlé au commencement de ma Lettre , ne peuvent souffrir ce que vous dites vers la fin de votre Dissertation p. 317. que n'étant pas moins debiteur aux ignorans qu'aux Docteurs, vous vous servez de la Tradition & de l'autorité des Peres , comme d'un moyen qui est plus propre aux simples qui n'ont pas de grandes études, ou qui ne sont pas capables de suivre un long raisonnement. Ils opposent l'autorité des Docteurs de Paris , que vous ne mettez pas au nombre de ces gens incapables de suivre un long raisonnement , & qui cependant préten-

dent avoir la Tradition & l'autorité de leur côté. En effet les anciens Docteurs de l'Eglise sont partagez sur cette matiere. Ils avoient que les Peres Grecs sont favorables à vôtre opinion : mais ils soutiennent en même tems , que le bon sens demande qu'en fait de Tradition , lorsqu'il s'agit de l'Eglise Latine l'on préfere les Peres Latins aux Peres Grecs , sur tout lorsqu'on a pour guide S. Augustin , qui est le Chef & le Maître des Eglises d'Occident.

Ils se récrient encore contre ce que vous ajoutez ensuite p. 336. *S. Gregoire le Grand qui vivoit dans le septième siecle en un tems où l'ignorance commençoit à se répandre dans l'Europe , la connoissance de la langue Grecque & le commerce avec les Auteurs Grecs à devenir plus rare, S. Gregoire, dis-je, est le premiers des Auteurs qui nous sont restez , qui non seulement a confondu Marie sœur de Marthe avec la pecheresse ; mais aussi Marie Magdelaine avec l'une & l'autre ; en sorte qu'il n'en fait qu'une seule & même personne.* Ces Docteurs vous demandent , si pour juger du fait dont il est question par l'Ecriture , il est necessaire d'avoir recours à l'Original Grec des Evangelistes : ils sont persuadez que la seule Version Latine suffit pour cela.

A l'égard de la Tradition & de l'autorité,

ils prétendent , que cette Barbarie qui a commencé de s'introduire dans l'Europe au tems de S. Gregoire le Grand, n'a nullement empêché qu'on n'ait pû découvrir la Tradition des Peres Grecs , dont une bonne partie avoit été traduite en Latin dès ces tems-là. Et pour vous en convaincre , ils opposent ces mêmes autoritez Grecques dont vous vous servez dans vôtre Dissertation. Par exemple Théophile Evêque d'Antioche , S. Irenée, & S. Chrysoftome , qui sont vos principaux Auteurs, étoient en Latin dès le tems de S. Jerôme & de S. Augustin , au moins pour ce qui regarde les passages que vous avez alleguez. Que direz-vous de ces doctes Commentateurs des derniers siècles , lesquels ont été sçavans & dans la Critique & dans la connoissance des Langues , & qui cependant ont préféré ce sentiment que vous traitez d'une *erreur populaire* , à celui que vous appuyez si fortement après les Peres Grecs. Ils mettent au nombre de ces doctes Commentateurs le Jesuite Maldonat ; & je ne crois pas que vous osiez lui refuser cette qualité. Ce sçavant Homme après avoir rapporté les opinions differentes sur le chap. 6. de S. Matthieu v. 7. embrasse comme plus probable l'explication qui est contraire à la vôtre , & qui lui paroît appuyée non seulement

sur les autoritez de S. Augustin , de S. Gregoire , & de Bede ; mais aussi sur un passage de l'Écriture qu'il trouve décisif. Je ne vous cite point ses paroles , parce que son Commentaire est entre les mains de tout le monde. Cependant je suis persuadé , que cet habile Commentateur n'a pas examiné ce fait avec assez d'application.

Il n'oublie point de faire valoir l'autorité de l'Office Ecclesiastique , qu'il appelle un consentement tacite de l'Eglise : *Tacitus Ecclesia consensus in hanc partem inclinat.* Mais s'il n'y avoit que cette raison tirée de l'Office Ecclesiastique , qui appuyât le sentiment de Maldonat , elle ne seroit pas concluante dans la bouche d'une personne, qui n'y a eû aucun égard dans la grande dispute qu'il a eüe avec les Docteurs de Paris, sur la Conception de la Sainte Vierge.

En effet , je ne voudrois pas donner le titre specieux de , *Consentement de l'Eglise*, à une opinion, sous prétexte qu'elle se trouve appuyée sur l'Office Ecclesiastique. Il faut mettre une grande difference entre les raisons prises du Breviaire , & celles qui sont autorisées véritablement par l'Eglise , soit dans les Canons des Conciles , soit dans la Tradition. Il y a plusieurs choses dans le Breviaire , qui viennent des particuliers, & qu'on ne peut quelquefois justifier , que

par le titre d'un long usage. Je me souviens d'avoir autrefois demandé au Père le Cointe de l'Oratoire, pour quoi il n'avoit pas mis à la tête de ses Annales Ecclesiastiques de France, quelque chose des Annales Ecclesiastiques des Gaules. Il me fit réponse fort ingénument, qu'il craignoit d'avoir sur les bras un grand nombre d'Evêques & de Chanoines, lesquels veulent qu'on défende à quelque prix que ce soit, les origines fabuleuses de certains Saints dont ils chantent l'Office dans leurs Cathedrales. Ils consentent volontiers qu'on reforme leurs Breviaires, mais non pas en tout. Ce sçavant Annaliste me donna pour exemple l'Eglise de Treguiers, qui faisoit l'Office de S. Papis, bien qu'il soit constant que ce *Papis* est un Saint imaginaire, qui a été fait de *Ubaldis Papa*, c'est-à-dire *Ubaldis Evêque*. Car vous sçavez qu'autre fois le nom de *Papa* se donnoit aussi bien aux autres Evêques, qu'à celui de Rome. Il me fit voir la Lettre d'un Chanoine de Treguiers, qui le remercioit de ce qu'il avoit très-bien refuté l'Histoire fabuleuse de leur Saint *Papis*. Néanmoins le Chapitre ne put se résoudre à ne plus chanter de certains vers qu'ils chantoient dans leur Eglise en l'honneur de S. *Papis*, quoiqu'il soit manifeste que ces vers n'ont d'autre fondement qu'une fable.

Je vous dirai encore à cette occasion, que le P. le Cointe a travaillé autrefois à la reformation du Breviaire d'Arles, & à celle du Breviaire de Châlons sur Marne : mais il n'a pû obtenir d'ôter de celui-ci le S. Mengge, & de retrancher du premier, le S. Trophime ; parce que ces deux Eglises regardent Mengge & Trophime comme leurs premiers Apôtres. Je sçai du même Pere le Cointe un fait assez remarquable sur le Breviaire d'Arles. Le dessein avoit été pris d'y inserer un nouveau Saint. Ce nouveau Saint étoit le fameux Archevêque & Cardinal d'Arles, qui fit tant de bruit dans le Concile de Bâle. Mais ayant demandé pardon à Rome sur la fin de sa vie, comme on le dit, on jugea à propos de l'y canonizer, afin de rendre sa conversion plus éclatante. Les Chanoines de l'Eglise d'Arles représentèrent là-dessus une Lettre que le Pape Léon X. leur avoit adressée. Le P. le Cointe ne crût pas qu'on pût jamais faire entrer ce nouveau Saint dans le Breviaire d'Arles ; parce que, disoit-il, les leçons qu'on feroit de son Office ne pourroient être agréables en même tems à la France & à Rome ; puis que la France & Rome étoient opposées l'une à l'autre sur ce sujet.

Avant que de finir ma Lettre, je ne puis me dispenser de vous dire, que la preuve

qui a fait le plus d'impression dans votre Livre sur l'esprit des Théologiens dont je vous ai parlé , est celle que vous ajoutez p. 346. *Plusieurs pieux & sçavans Prélats, qui ont fait travailler depuis 15. ou 20. ans à la reformation des Offices de leurs Diocèses, n'ont point fait de scrupule de se déclarer pour la distinction. C'est ce qu'on trouve dans les Offices des Eglises de Paris, d'Orleans, de Vienne, & de l'Ordre de Cluni, dont on a retranché de la fête de Sainte Marie Magdelaine, tout ce qui pourroit donner lieu de la confondre avec les deux autres.*

Ces très-sages Maîtres répondent à cela , qu'il arrive souvent , que les Evêques employent à la reformation des Breviaires de leurs Eglises, des personnes qui aiment à se distinguer par des nouveautez , & qui veulent qu'on les croye plus habiles que les autres , quoique dans le fond leur capacité soit très-bornée. Ils prétendent même , que cela est arrivé dans la nouvelle reformation du Breviaire d'Orleans , à laquelle vous donnez votre approbation. A grand' peine , disent-ils , ces Reformateurs sçavoient-ils le Latin : on leur a fait voir des solecismes dans leur nouveau Breviaire. Considérez , s'il vous plait , que je ne fais ici autre chose , que vous rapporter ce que j'ai entendu dire à un de ces sages Maîtres, qui étoit dans

cette pensée , que lorsqu'il s'agissoit d'un fait qui pouvoit être soutenu de part & d'autre par des raisons véritablement probables , il ne falloit introduire aucun changement dans l'Office Ecclesiastique. Or, disoit-il , le fait dont il est question est tellement probable de part & d'autre , que le Cardinal Quignon ce grand Reformateur du Breviaire Romain, à conservé l'un & l'autre sentiment dans la leçon de ce jour-là. Car elle est conçûë en ces termes : *Ex mulieribus qua Christum egregiâ pietate coluisse in Historia Evangelica referuntur , Maria Magdalena in primis celebratur , de qua tamen non parva est doctissimorum & gravissimorum Virorum controversia , quibusdam res aliquas gestas de quibus est in Evangelio , ad unam mulierem referentibus , aliis ad plures.*

Du reste , ce Théologien ne condamne pas absolument ceux qui dans un livre de pure critique soutiennent vôtre opinion , comme étant appuyée sur de très-bonnes raisons. Mais il prétend , que ces raisons de pure Critique ne doivent apporter aucun changement dans l'Office de l'Eglise reçu depuis un grand nombre de siècles, & fondé sur l'autorité des plus pieux & des plus sçavans Peres. Il donne pour exemple la Con-

ception immaculée de la S. Vierge , & son Assomption au Ciel en corps & en ame. L'Eglise celebre avec solemnité ces deux fêtes. Cependant il y a eû de sçavans Critiques qui ont combattu le sentiment commun. Il suffit qu'on ne se déclare point dans la prédication contre ce sentiment qui est crû pieusement.

Vous n'ignorez pas ce qui s'est passé depuis trois ans dans la Faculté de Théologie de Paris , au sujet du fameux Livre de Marie d'Agreda, dont on a censuré plusieurs propositions , où l'honneur qu'on doit rendre à la Sainte Vierge est outré. On lit à la tête de cette Censure une préface , dans laquelle on proteste , qu'on ne prétend point diminuer en quoi que ce soit le véritable & legitime culte , que l'Eglise Catholique répandue par tout le monde veut qu'on lui rende. En effet ces Docteurs assûrent qu'ils s'en tiennent à la détermination de leurs Ancêtres , sur la Conception immaculée de la Sainte Vierge , & sur son Assomption au Ciel , conformément à une ancienne Liturgie de l'Eglise Gallicane. *Stare se determinationi majorum suorum de Conceptione immaculata Virginis Mariae, videlicet quòd in sua Conceptione praservata fuit ab originali labe ; sentire se denique cum veteri Liturgia Galli-*

cana, eam in cœlum post mortem cum corpore & anima fuisse translata. Or la Conception immaculée & l'Assomption de la Vierge en corps & en ame, n'étant point des articles de Foi, il sera permis à chacun selon vôtre principe, de faire une revision des pièces sur lesquelles on a jugé. C'est toujours ce Théologien qui parle, & non pas moi. Il vous demande, si des Evêques convaincus par l'écrit de Maldonat & par celui de Mr. de Launoï, sur la Conception de la Sainte Vierge, pourroient inserer dans les Breviaires de leurs Eglises quelque chose qui insinuât, que la Sainte Vierge a été conçüe dans le peché originel, sous prétexte que ce sentiment leur paroît plus conforme à l'Ecriture sainte, & à toute l'ancienne Tradition.

Il est persuadé qu'on ne doit retrancher de l'Office Ecclesiastique ou du Breviaire, que des choses qui sont manifestement fausses, & qu'à l'égard des autres qui ont leur probabilité bien établie, on doit demeurer dans le silence, ou plutôt parler comme la plûpart du monde parle, sans que cela empêche les particuliers d'avoir intérieurement d'autres sentimens, selon cette maxime si connue, *Loquendum cum multis, sapiendum cum paucis.* Il y a peu de gens au-

jour d'hui qui reconnoissent avec les anciens Peres l'inspiration des Sibylles. On a démasqué depuis long-tems ces Prophetesses. Cependant aucun Evêque ne s'est avisé jusques à present d'ôter de l'Office de l'Eglise le *Teste David cum Sibyllâ*. Les Sages croient, qu'en cela & en plusieurs autres choses de la même nature, l'on doit suivre le vieux proverbe : *laissez-le Moutier où il est.*

J'aurois plusieurs autres observations à faire sur votre sçavante Dissertation, mais je veux finir ma lettre qui n'est que trop longue. J'ajouterai seulement que quelques-uns de mes amis souhaitent, que si vous en donnez une seconde édition, le fond principal de votre Ouvrage ne soit point une dispute contre des Ecrivains particuliers. En effet ne seroit-il point mieux de poser d'abord le fait de la question, de marquer ensuite, comme a fait Maldonat dans son Commentaire, les différentes opinions, après quoi vous rapporteriez les preuves, soit de l'Ecriture, soit de la Tradition, qui établissent votre sentiment, & enfin vous répondriez aux plus fortes objections qu'on peut former contre. Il me semble que cette methode seroit plus naturelle, sans qu'il fût besoin de repeter si souvent

les noms du P. Alexandre *Jacobin fameux*, comme vous l'appellez, du P. Mauduit, du P. Lami, & du P. Pezron. Il n'y a presque point de page dans votre Livre, où ces Pères de nouvelle fabrique ne se trouvent. Vous avez crû apparemment qu'en relevant les fautes de ces nouveaux Écrivains que vous citez avec éloge, vous donneriez un plus grand cours à votre Ouvrage. Je me réserve à vous entretenir plus au long sur votre Livre, lorsque vous viendrez à Paris. Je suis &c.

à Paris 1699.

Ce discours en forme de Lettre a été vu dans Paris, entre les mains de quelques personnes qui l'attribuoient à Mr. Simon, Ami de l'Auteur de la Dissertation sur la Magdelaine.



CHAPITRE XX.

*Formulaire d'un quatrième Vœu que Mr. de Berulle * Superieur General de l'Oratoire de France, a fait faire autre fois aux Religieuses Carmelites en qualité de leur Superieur Visiteur. On y a joint le jugement que les Universitez de Louvain & de Doñai donnèrent sur ce Vœu. Cette Pièce telle qu'on la produit ici, a été tirée de la Bibliotheque du Roi, où elle se trouve en Manuscrit.*

EN l'honneur de la très-Sainte Trinité, qui a formé la Vierge en l'ordre de nature, de grace, & de gloire, comme un ouvrage singulier de sa puissance & bonté, comme le chef-d'œuvre de ses mains, & comme le plus grand, le plus digne, & le plus éminent sujet de sa domination & souveraineté envers les créatures; en sorte que Dieu ne commande entre les choses

** Mr. de Berulle est le premier qui ait amené d'Espagne en France les Religieuses Carmelites, par l'ordre de la Reine Marie de Medicis. On fut surpris à Rome qu'un simple Prêtre eût pris la liberté d'inventer un quatrième Vœu. Il en reçut des reprimandes: mais on ne le traita pas à la rigueur; parcequ'il étoit un grand homme de bien, & tout appliqué à la mystiquerie.*

créées à rien de plus grand qu'à la Vierge.

En l'honneur de JESUS - CHRIST nôtre Seigneur , qui l'a voulu choisir pour sa Mere , & en cette qualité lui a donné puissance & autorité sur lui, c'est à dire sur Dieu même.

En l'honneur des liaisons naturelles, inef- fables , & inconnuës du Fils de Dieu & de la Vierge , & generalement de tout ce qu'elle est à son Fils & à son Dieu , & de tout ce que son Dieu & son Fils lui est.

Je fais Vœu à Dieu de servitude perpe- tuelle à la très-sainte Vierge Mere de Dieu, selon l'intention de nôtre P. Visiteur , qui l'a enfin proposé & ordonné en la maniere qui s'ensuit : Je renonce à toute la puissan- ce & liberté que j'ai de disposer de moi & de mon être , de toutes les conditions , cir- constances, & appartenances d'icelui, & de toutes mes actions, pour m'en démettre en- tierement entre les mains de la Vierge en son honneur & gloire , & pour l'accomplif- sement de tous ses vouloirs & pouvoirs sur moi.

Je fais à la très-Sainte Vierge une obla- tion entiere, absoluë, & irrevocable, de tout ce que je suis par la misericorde de Dieu en l'être & en l'ordre de nature & de grace, & de tout ce qui en dépend , de toutes les actions naturelles, indifferentes, & bonnes,

que j'opererai jamais : me referant toute , tout ce qui est en moi , & tout ce que je puis referer à l'hommage & l'honneur de la Sainte Vierge , que je prens & regarde desormais comme objet , auquel après son Fils je fais relation de mon ame, de ma vie, tant interieure , qu'exterieure , & generale-ment de tout ce qui est mien.

Je me rends son esclave à perpetuité en l'honneur de la maniere , en la quelle elle s'est renduë servante du Seigneur , disant ces paroles : *Ecce ancilla Domini &c.* Et je mets relation de dépendance & servitude de mon ame , de mon état & de ma vie au regard d'elle : & je veux que ma vie de nature & de grace , & toutes mes actions soient à elle en cette qualité , comme chose qui lui appartient par mon état & condition de servitude envers elle , que je lui voüe presentement.

Aussi je refere ma vie & mes actions à l'hommage & honneur de la Sainte Vierge , & je les lui refere comme vie & actions d'une sienne esclave , par la plus humble & étroite relation que je connois , qui est la relation de servitude : & je lui refere aussi ma vie & mes actions en l'honneur de sa vie & de ses actions envers son Fils , & de la vie & des actions de son Fils envers elle. Et je veux qu'en vertu de l'intention pre-

sente chaque moment de ma vie , & chaque action d'icelle , lui appartienne autant comme si je les lui offrois toutes en particulier.

Je fais vœu à Nôtre Seigneur JESUS-CHRIST , & à sa tres-Sainte Mere , de ne jamais revoquer , c'est-à-dire , de ne faire jamais un acte formel de desavoüer cette mienne obligation , donation, & servitude envers elle.

J'honore & revere singulierement sa Maternité en vers Dieu, & la Souveraineté que cette qualité admirable lui donne sur toutes creatures. Et me dédiant & consacrant toute à icelle , je veux quelle ait une puissance speciale sur mon ame & mon état , sur ma vie & mes actions , comme chose qui lui appartient par un droit nouveau & particulier, en vertu de l'élection que je fais de dépendre éternellement de sa Maternité & Souveraineté , & à raison de la servitude que je lui voüe & promets pour jamais.

Je supplie la très-Sainte Vierge de daigner prendre elle même la puissance sur moi que je ne lui puis donner ; & qu'elle me rende son esclave en la maniere qu'elle connoit & que je ne connois point ; & qu'elle me fasse être à elle , & la servir non seulement par mes œuvres , mais encore par l'état & condition de mon être, &

de ma vie intérieure & extérieure ; & la supplie de me tenir & traiter en la terre comme son-esclave, qui s'abandonne à tous ses vœux, & qui se livre à ses pouvoirs, & à tous les effets de sa Souveraineté sur ce qui lui appartient.

Je supplie aussi J E S U S - C H R I S T Nôtre Seigneur, de me tenir & considérer désormais comme l'esclave de sa très - Sainte Mere, & en cette qualité de ses voyes & misericordes éternelles.

Je fais vœu à Dieu de servitude perpétuelle, & à J E S U S - C H R I S T, à son Humanité déifiée & à sa Divinité humanisée, & vous présente une intention & résolution constante & assurée, & selon l'intention qui nous a été proposée en l'honneur de l'unité du Fils avec le Pere & avec le Saint Esprit, & de l'union de ce même Fils avec la dite nature humaine, qu'il a prise & jointe à sa propre Personne.

J'unis & lie mon état à J E S U S, à son Humanité déifiée, par le lien de servitude perpétuelle ; & je fais cette liaison de la part de toutes mes puissances, & je le supplie de me donner plus de puissance, pour me lier & unir d'une liaison plus grande & plus étroite, en l'honneur des liaisons saintes & sacrées qu'il veut avoir avec nous en la Terre & au Ciel, en la vie de la grace & de la gloire.

Je revere & adore la vie & l'anneantissement de la Divinité en cette Humanité, & la vie, & la substance, & la déification de cette Humanité en la Divinité, toutes les actions humaines, divines, & divinement humaines qui ont précédé, de cette vie nouvelle & mutuelle de l'Homme-Dieu en la double essence éternelle & temporelle, Divine & humaine, & je lui dédie & consacre ma vie & mes actions de nature & de grace, comme étant vie & actions d'une sienne esclave pour jamais.

Je revere le dénuement que l'Humanité de JESUS-CHRIST a fait de sa substance propre, & ordonnée pour être revêtue d'une autre extraordinaire & étrangère de sa nature. D'où vient, que sa vie son état, ses mouvemens, & ses actions ne sont plus d'elle, ni à elle proprement & en propriété; mais sont de celui & à celui qui la soutient, ainsi desunis totalement & pour jamais de sa propre substance. Et en l'honneur de cela, je renonce à toute la puissance, droit, & liberté, que j'ai de disposer de moi, de mon être, & de toutes mes conditions, circonstances, & appartenances d'icelui, & de toutes mes actions, pour m'en démettre entièrement entre les mains de J E S U S, & de son Humanité sacrée, à son honneur & gloire, & pour l'accomplissement de

tous ses vouloirs & pouvoirs sur moi.

Je vous offre, ô J E S U S, à votre Humanité déifiée, une obligation & donation entiere absoluë & irrevocable de tout ce que je suis par vous en l'être & en l'ordre de la nature & de nature de grace, & de tout ce qui en dépend, de toutes mes actions naturelles, indifferentes, & bonnes, & tout ce que j'opererai à jamais : me referant toute & tout ce qui est en moi, & tout ce que je puis referer à l'honneur & l'hommage de votre Humanité sacrée, que je prens & regarde desormais, comme objet auquel après Dieu je fais restitution de mon ame & de ma vie interieure & exterieure, & generalement de tout ce qui est mien.

O grand & admirable J E S U S, je me rends à perpetuité votre esclave & de votre Humanité adorable en l'honneur & forme de serviteur que vous avez prise, & en laquelle avez voulu reduire votre Divinité en Humanité & l'état & forme de vie qu'elle a menée sur la terre, & je mets relation de dépendance & servitude de mon ame & mon état, & de ma vie, au regard de vous & de votre Humanité déifiée ; & veux que ma vie de nature & de grace, & toutes mes actions soient à elle en cette qualité, comme chose qui lui appartient par mon état

& condition de servitude envers elle , que je lui voüe présentement.

Aussi je refere , ô J E S U S , mes actions & ma vie à l'hommage & honneur de vôtre Humanité sacrée , & je les lui refere comme vie & actions d'une sienne esclave, par la plus humble & plus efficace relation que je connoisse , qui est la relation de servitude : & je lui refere comme chose dûë quant à la grandeur de l'état auquel elle est élevée par l'union hypostatique, comme encore à l'excès & abaissement volontaire auquel elle s'est renduë & aneantie pour mon salut & ma gloire , & je lui refere aussi ma vie & mes actions en l'honneur de la vie cachée & inconnuë même aux Anges , & à la nature créée hors la manifestation de la gloire ; vie cachée dis-je de la Divinité, & de toutes les actions dépendantes de cette double vie : & je veux qu'en vertu de l'intention presente, chaque moment de ma vie, & chaque action d'icelle , vous appartienne , ô J E S U S , & à vôtre Sacrée Humanité , comme si je les lui offrois toutes en particulier.

Je fais vœu à mon Seigneur J E S U S , de ne jamais revoquer , c'est-à-dire de ne faire jamais un acte formel de desavoüer cette mienne obligation , donation , & servitude, envers vous & vôtre Humanité sainte &

sacrée par vôtre Divinité même residente en icelle & unie à icelle en sa propre personne.

Je revere & adore cette Humanité, comme Temple premier, singulier, & très-particulier de la Divinité, qui repose en icelle plus saintement, plus divinement, plus admirablement, que dans l'état même de la gloire : & je la revere & adore encore, comme la chose la plus sainte & la plus haute après la Divine essence, qu'elle puisse produire par son absoluë puissance, entant qu'elle est sainte par la Divinité même, & non par aucune forme ou sainteté adjointe & accidentelle, & qu'elle est élevée dans le trône même de la Divinité par l'union personnelle ; union si sainte & particuliere qu'elle est inconnuë même en sa possibilité à toute la lumiere & intelligence de la nature créée.

Je revere & adore l'état de filiation non adoptive, mais propre & naturelle, auquel cette Humanité ensuite de sa subsistance divine lui est ainsi communiquée en toutes les excellences revelées & non revelées, qui s'ensuivent en la Souveraineté suprême & incommunicable à toute autre créature, que cette nature possède par cet état de filiation divine, & ce pouvoir que cet état admirable & adorable lui donne sur toutes choses créées : me dédiant & consacrant toute à

icelle. Je veux qu'elle ait une puissance spéciale sur mon ame & mon état, sur ma vie & mes actions, comme chose qui lui appartient par droit nouveau, & particulier, en vertu de l'élection que je fais de dépendre de sa filiation & Souveraineté.

Je supplie l'Ame sainte & déifiée de JESUS-CHRIST, de daigner prendre par elle même la puissance sur moi, que je ne lui puis donner, & qu'elle me rende son esclave en la maniere quelle connoit, & que je ne connois point, & qu'elle me fasse être à elle, & la servir non seulement par mes actions, mais encore par l'état & condition de mon être, de ma vie interieure & exterieure. Et je la supplie de me tenir & traiter en la terre comme son esclave qui s'abandonne à tous ses vouldoirs, & à tous les effets de sa Souveraineté sur ce qui lui appartient.

Je supplie aussi la très-Sainte Mere de JESUS de me tenir & considerer désormais, comme esclave de son Fils, en cette qualité m'obtenir part en ses voyes & misericordes éternelles. Ainsi soit il.

Tout ce qu'on a rapporté jusques ici contient le quatrième vœu que les Religieuses Carmelites de France faisoient entre les mains de M. de Berulle leur Visiteur & à son intention. Il a bien fait d'ajouter à son
intention

intention. Car ce vœu est conçu en des termes si sublimes & si peu intelligibles, surtout à des Filles, que ces bonnes Religieuses ne sçavoient ce quelles faisoient ni ce quelles disoient, comme elles le témoignèrent elles-mêmes. Ce qui leur causa de grands scrupules, & renversa la cervelle à quelques unes: en sorte qu'on fut obligé de supprimer un vœu si extraordinaire, pour ne pas dire bizarre. Mais Mr. de Berulle qui n'étoit pas alors Cardinal, fut attaqué vivement par quelques Religieux Carmes, qui prétendirent trouver des heresies dans la formule de ce vœu, qu'ils dénoncèrent à la Sorbonne. Mais les Docteurs de Sorbonne refusèrent de donner leur jugement là-dessus, parce que les principaux d'entre eux avoient de l'estime pour lui, & le regardoient comme un saint Homme, quoique dans le fonds ils n'approuvassent point sa conduite dans toute cette affaire. Ces Religieux Carmes n'en demeurèrent pas là. Ils eurent recours aux Universitez de Louvain & de Doiiay, qui donnèrent leur jugement sur ce vœu. Le fameux Jesuite Lessius qui enseignoit alors la Théologie à Louvain donna aussi le sien séparément. Voici ces trois différentes Censures, comme elles se trouvent dans le Manuscrit de la Bibliothèque du Roi.

Judicium Universitatis Lovaniensis.

Occasione præmissorum quæritur , utrum Superior Visitator alicujus Ordinis approbati , possit suos subditos , sive viros sive fœminas , cogere ad quartum votum , ut vocant , sub formulâ hîc ante propositâ Gallico idiomate : deinde utrum formula per se sit bona , vel mala : denique an illi vel illæ quæ jam receperint & voverint teneantur ad illa servanda.

Ad primum dicitur , Religiosos quorum nomine quæstio proponitur , tam viros quàm fœminas , in solenni sua professione vovere obedientiam secundum Regulam suæ Religionis primitivam. Hæc nihil præscribit eorum quæ formulâ quarti , ut vocant , voti , proponuntur. Non possunt igitur Regulares isti ad eorum observationem cogi , urgeri , vel impelli. Docuit enim de præcepto & dispensatione , atque etiam epist. 83. D. Bernardus , Religiosos incitari quidem posse , non autem cogi ad ea quæ Regulam vel regularem Disciplinam excedunt. Dicent id quidem fieri non posse vigore solennis & ordinariæ professionis , sed vigore quarti voti , quod Professioni tandem adjectum sit. Contra quod observandum , Regulares sub Superiorum potestate constitutos , non posse sine eorum consensu ulla vota emitte-

re, aut semetipfos supra vel extra Regulam aut regularem Disciplinam obligare. Dicent Visitatorem tanquam Superiorem cui obedientia devota est, posse sibi subditis mandare, ut ordinariis votis tandem adjiciant quartum. Sed nec id verum: quia ut Religiosi non obligantur ultra, vel regulam, vel regularem Disciplinam obedire; ita nec Superiores extra vel supra easdem nihil possunt imponere aut mandare; quia præcepta debent esse justa. Non justè quidem præcipitur ad quod subditus non obligatur tali prohibitione. Accedit quod Religioni quartum votum adjicere est illi inducere novam formam. Id autem circa Religionem approbatam fieri non potest, absque auctoritate illius cujus est Religionibus dare institutum, vel formam approbare. Ergo per solum Visitatorem, vel etiam totius Ordinis Superiorem tale quid fieri nequit; quia talis adjectio quæ ante Ordinis approbationem non habet debitam auctoritatem, post approbationem non immutat ac temeratur quod à suprema Potestate certo modo ac formâ stabilitum est. Quocirca quicunque Religiones approbatas mutare, vel ad mitiorem voluerunt reducere formam, Pontificis semper consensum sunt conati obtinere.

Ad secundum dicitur, quòd illa quæ in

formula quarti voti exponuntur, non sunt, saltem magnâ ex parte, conveniens voti materia; in primis quia referuntur ad intentionem Visitatoris votum istud proponentis. Intentio autem ipsius secreta est & mutabilis. Non autem prudenter promittitur quod non cognoscitur, aut instabiliter variatur. Accedit quod pleraque quæ quarto huic voto subjiciuntur, imaginaria sunt, nec multum solida, aut saltem sunt talia, circa quæ hærens, non satis intellexeris, aut unquam satis expleveris, & per illa innumeros incidas in scrupulos, & conscientiæ anxietates: cum ea quæ voto Religionis Deo promittuntur plana esse debeant, clara, & ab ipso Deo commendata.

Ad tertium dicitur, quòd si qui Religiosi, vel Religiosæ quarto se se voto obstrinxerint, tamen ob rationes jam dictas votum censerit irritum & inane, ad majorem tamen securitatem expedit, ut vel à Generali Ordinis, vel a Pontifice petant id annihilari; vel saltem supra id secum dispensari. Ita sentiunt infra scripti, meliore judicio salvo.

Henricus Campis S. Theologiæ Doctor & Professor Lovanii, & pro tempore Rector Universitatis. Jacobus Jansonius sacræ Scripturæ Lovanii Professor. Guillelmus Fabricius S. Theologiæ Professor, & Apol-

colicus Librorum Censor. Jo. Paludanus S. Theologiæ Doctor & Professor. Guillelmus Mercerus S. Theologiæ Doctor & Professor Archiducalis Lovanii. Ægidius Baius S. Theologiæ Doctor & Professor. Joannes Satmelius S. Theologiæ Doctor & Professor.

*Judicium D. Leonardi Lessii eruditissimi
Doctōris.*

Legi diligenter & expendi formulam mihi propositam. Sanè multi sunt pii affectus valdè meritorii, in quibus utile est animam piam, maximè Religiosam, sæpe se exercere: nullo tamen modo probo illam suscipi sub aliqua voti obligatione, nec Prælatus potest suos subditos sive viros sive foeminas, etsi solenni voto obedientiæ in aliqua approbata Religione sint ipsi subjecti, ullo modo cogere ad talia vota facienda. Primò quia sunt in illa formula valdè generali & satis obscura, quæ in pessimos ac perniciosos sensus possunt interpretationes admittere; unde tale votum posset in Monasterii exitium vergere. Secundò quia daret occasionem infinitis scrupulis, & anxietatibus, & dubitationibus. Hærare enim poterimus, an fecerimus eo fine ac perfectione & in ea qualitate quæ volumus; an hîc & nunc te

neamur facere, & superiori interpretatione tam generali, parum liquidâ poterit impellere quò lubet. Tertio hîc involvuntur multa valdè impertinentia ad rationem voti, & nonnulla etiam falsa: non enim ex ordinatione Humanitatis Christi factum est, ut ipsa careat hypostasi, & unita sit hypostasi Verbi, sed ex ordinatione Verbi, seu totius Trinitatis. Similia sunt multa. Quarto tale votum nullo modo necessarium est ad servandam Regulam, aut vota Religionis; ac proinde Prælatus non habet potestatem, ut subditi tale votum suscipiant; quia, ut communior est Theologorum sententia, non potest percipere, nisi quod continetur in Regula, vel quod necessarium est, ut fervetur Regula. Quod etiam disertè docet S. Bernardus Libro 4. de præcepto & dispensatione. Prælati, inquit, jussio vel prohibitio non prætereat terminos professionis, nec ultra extendi potest, nec contrahi citra. Nihil me Prælatus prohibeat horum quæ promisi, vota mea nec augeat sine mea voluntate, quòd Prælati possint movere nec cogere ad celsiora.

Denique est res nova & inaudita hæcenus, cogere suos subditos ad hujusmodi vota. Itaque talis Prælatus meritò à suo Superiori reprehendi & castigari potest, etiam muneris sui privatione, tanquam ignarus

fui muneris, & inferens absque causa multas molestias suis inferioribus, & perplexitatem animarum. Ita sentio, salvo meliore judicio. Leonardus Lessius.

Judicium Universitatis Duacensis.

Quæritur an prædicta Formula non sit meritò improbanda & rejicienda, tanquam laqueos conscientis injiciens, cum verbis obscurissimis proponatur, & quæ nullo modo capi possint à fœminis, & cum juxta illam vota emittantur ad intentionem ejus qui prædictam Formulam concepit, qui eo conceptu multa impertinentia, imò contra Regulas Ordinis & rationem præcipit. Secundò utrum non sit temerarium talem Formulam proponere juxta quam Moniales emittere debeant vota; & utrum obligari possint per Superiorem ad ita votandum. Tertiò an obligentur eæ quæ hujusmodi votum emiserunt: continuis enim scrupulis aguntur, ignaræ ad quæ se obligaverunt. Videbatur infra scriptis ad hæc tria quæsitum dicendum, ut sequitur.

Ad primum prædictam votorum Formulam meritò videri improbandam & rejiciendam, propter pericula animarum & turbationem conscientiarum, quam generare de se nata est talis Formula. Primò quidem

quia verbis obscurissimis concepta, cum tamen votum clarissimis verbis fieri soleat, ut patet in professione Monachorum ac Monialium, ubi omnis obscuritas tollitur. Deinde quia votum est promissio deliberata, qualis esse non potest, quando tanta in verbis obvenit obscuritas, quam non potest diffiteri quicumque hanc Formulam concepit, cum requirat, ut secundum intentionem suam sive Visitatoris emittantur ejusmodi vota; prout hinc ab eo proponuntur; nimirum si sibi persuasum habens paucas & nullas forte Moniales fore, quæ Formulam illam intelligerent: quod certè est contra communem Ecclesiæ sensum. Tertio non videri omnia quæ sunt in hac Formula satis commodè dicta & expressa, & potuisse ad paucissima verba contrahi, qualia sunt hæc: Ego me totum meaque omnia Christo devoveo & Beatae Virgini Matri Mariæ eo quo possum meliore modo: magisque salutare foret, si à Monialibus nulla alia expeterentur vota, quàm ea ad quæ tenentur cum observatione Regulæ.

Ad secundum dicitur omninò temerarium esse talem Formulam proponere Monialibus, nec posse nec debere Superiorem cogere eas ad sic votendum; imò teneri in conscientia ad irritanda ejusmodi vota taliter facta, non tantum eorum quæ scrupu-

lum habent, sed & omnium; & cavere ne similem unquam Formulam proponat ullis sequendam. Plus enim Deo placet indocta simplicitas, quàm ingeniosa subtilitas, maxime in Religiosis, qui cum Paulo fateri debent se nihil aliud scire, quàm Jesum & hunc crucifixum, neque major ex his votis sperari potest perfectio, quàm ex votis Religionis. Quandoquidem si vota quæ sic proponuntur emissa fuissent ante vota Religionis, censenda essent in vota Religionis esse commutata secundum Alexandrum 3. In cap. scripturæ de voto, quam omnes sequuntur, ubi ait: Reus fracti voti aliquatenus non habetur, qui temporale obsequium in perpetuam Religionis observantiam noscitur commutare.

Ad tertium. Satis probabile videtur Moniales non obligari in conscientia ad ejusmodi vota servanda quæ sic inconsideratè voverint; sed etsi obligarentur satis eis esset pro securitate conscientia, quòd tenerent se consecratas ad honorem Christi & Beatæ Matris, & omnia sua saltem virtualiter dirigerent ad Christum & ejus Matrem, nihilque agerint quod directè aut indirectè sive ex proposito esset tali voto contrarium: securius tamen est, ut ejusmodi vota irritentur per eum qui Judex est, & ad quod tenetur, vel per Superiorem; & ad hoc suf-

ficat levitas & inconsideratio voventium, & periculum perjurii, secundum omnes Doctores in materia de voto. Ita deliberatum meliore judicio semper salvo. 4. febr. 1621. Georgius Salvencerus. S. Theologiæ Doctor & Regius ordinariusque Professor. Jacobus Pollet S. Theologiæ Doctor & ordinarius Professor. Franciscus Sylvius S. Theologiæ Doctor & ordinarius Professor.

On voit par ces trois Censures ou jugemens qu'on vient de rapporter sur le quatrième vœu en question, que les Universitez de Louvain & de Douay le condamnent absolument, aussi bien que le Jesuite Lessius, qui enseignoit alors la Théologie dans Louvain. Quoique celui-ci loue d'abord les *affections pieuses*, qui paroissent dans les expressions de ce vœu, comme convenables à des Religieux ou Religieuses, il le desaprouve néanmoins absolument pour de très-grandes raisons, & même comme contenant des choses fausses, & qui ne sont pas conformes à la saine Théologie. Il ajoute de plus, que l'Auteur de cette Formule de vœu peut-être repris par son Supérieur, & même être privé de son emploi, comme en étant incapable. Mais après tout il ne faut pas chercher beaucoup d'exactitude dans ce Discours de M. de Berulle pour ce qui est de la Théologie. Son cœur y parle

plûtôt que son esprit, à la maniere des Théologiens mystiques. C'est une battologie perpetuelle : & les Docteurs de Doüy ont eû raison de dire, que tout ce prétendu vœu peut-être réduit à deux mots clairs & intelligibles. Mais ce n'est pas l'usage des Mystiques de s'expliquer de la sorte. Aussi ne sçavent-ils le plus souvent ce qu'ils disent. On en a vû depuis peu un exemple considerable dans le Livre fameux de Mr. L'Archevêque de Cambrai. Au reste l'on a jugé à propos de produire ici au long ces trois Censures, parce qu'elles renferment plusieurs belles remarques sur la nature des vœux.

Outre ces trois Censures, le Manuscrit qui est dans la Bibliotheque du Roi contient treize remarques critiques sur la Formule de ce quatrième vœu, que Mr. de Berulle faisoit faire aux Carmelites de France. Mais comme ces remarques viennent de quelques Religieux Carmes, qui n'aimoient point Mr. de Berulle, il y paroît trop de passion : c'est pourquoi on ne les rapporte point.



CHAPITRE XXI.

La Congregation de l'Oratoire condamne par un Acte public signé du General & des principaux de cette Congregation, les Remarques du P. Seguenot sur le Livre de S. Augustin touchant la Virginité. Cet Acte a été tiré des Archives des PP. de l'Oratoire de Paris, par le P. Pierre Thiersault, qui étoit alors Secrétaire de cette Congregation.

Charles de Gondren Superieur General de la Congregation de l'Oratoire, en suite de nôtre assemblée generale qui fut terminée en la fin du mois passé en la Maison de Nôtre Dame des Ardilliers ; & après m'être soigneusement informé de tout ce qui se pouvoit desirer pour l'éclaircissement des articles suivans, je me sens obligé pour arrêter les soupçons contraires de rendre témoignage en ma conscience ;

Que les Remarques qui ont été imprimées sur le Traité de la Virginité de S. Augustin, n'ont été vûës d'aucun des Nôtres avant leur impression ; l'Auteur les ayant fait passer sous la simple permission qu'il a eüe de traduire le susdit Traité, & de faire imprimer sa traduction ; que les proposi-

tions qui ont été communément blâmées en ses Remarques n'avoient jamais été ni avancées , ni entendues dans la Congregation de l'Oratoire auparavant ; que la premiere connoissance que nous en avons eüe a été par les plaintes des Nôtres qui les sçurent deux ou trois jours après la publication du Livre ;

Que nous prîmes resolution dans nôtre Conseil de faire ce que nous pourrions pour supprimer ce Livre ; qu'incontinent après l'Auteur me fit des plaintes par Lettres, de ce que ses Remarques n'étoient mal reçues, que dans la Congregation : car d'autres n'en parloient point encore ; & trois semaines, ou un mois après il mécrivit, que c'étoient ceux de la Congregation qui excitoient les autres à blâmer son Livre & sa Doctrine ;

Qu'aucun des Nôtres n'en a parlé du depuis pour en soutenir la verité ; mais seulement pour montrer , que l'Auteur n'avoit pas pris ces propositions de la Congregation de l'Oratoire ; mais de quelques Théologiens anciens & modernes, & qu'elles n'étoient pas nouvelles , encore qu'elles fussent nouvelles à la Congregation ; que l'Auteur n'a point fait ses études de Théologie dans la Congregation , mais en l'Ecole de Sorbonne avant que d'être reçu parmi nous , où il n'a jamais été employé

à enseigner ni la Philosophie ni la Théologie, ni n'a jamais été tenu versé en icelles Etudes, de sorte qu'on le voulût choisir pour autoriser une Doctrine particulière; ses études ont toujours été privées & secrètes, pour jamais n'avoir été obligé à aucun exercice public;

Que la Congregation depuis son commencement a ses pratiques, ses maximes, & ses usages contraires à plusieurs propositions desdites Remarques, qu'elle ne sçauroit admettre qu'en changeant sa conduite & son esprit;

Que la Congregation de l'Oratoire s'est obligée en nos assemblées précédentes de fuir toute singularité en sa doctrine, & de ne se lier jamais à aucune opinion particulière; & sçachant bien, quelle n'a pas l'infailibilité de l'Eglise, elle ne veut rien déterminer d'elle-même. Mais elle soumet tous les Siens pour ce qui est de la Doctrine, non seulement à l'Eglise & au Saint Pere, mais aussi à tous les autres Pasteurs de l'Eglise, & encore aux Facultez de Théologie, & aux Docteurs; auxquels elle laisse l'examen des Livres qui partent des Siens, & leur ordonne de n'en faire imprimer aucun qui ne soit approuvé d'eux. En nôtre assemblée dernière elle s'est obligée à un respect particulier envers la faculté de Théolo-

logie de Paris, à cause de ceux qui ont l'honneur d'en être. Je ferai voir les preuves évidentes & qui ne peuvent être contredites de tous ces articles, à nos Supérieurs spirituels & temporels, & encore à tous ceux qui se voudront donner la peine de s'en éclaircir avec nous. Fait en la Maison de l'Oratoire d'Orleans le 16. de Juin 1638. Signé Charles de Gondren Prêtre de l'Oratoire de J E S U S- C H R I S T Nôtre Seigneur.

Il est ainsi en l'Original.

Congregatio Presbyterorum Oratorii JESU CHRISTI D. N. declarat per infra subscriptos, se a propositionibus in Notis nuper editis ad Librum de Sancta Virginitate D. Augustini in Gallicum sermonem translatum contentis per Sacram Facultatem Parisiensem censurâ notatis, omninò alienam esse, & Auctorem in ipsius Congregationis statuta peccasse, quibus cavetur ne quisquam in illa Libros edat in publicum absque licentia speciali R. Patris Generalis, & approbatione Doctorum, quod in præfatto Notarum libello secus factum est. Actum in Domo nostra Oratorii Parisiensis, vocatis, ut moris est, & subsignatis omnibus ejusdem Presbyteris, die 3. Junii 1638.

Signatum in Originali : Franciscus Bourgouin Superior Domus Oratorii Parisiensis : Joannes Bence Presbyter Oratorii & Doctor Sorbonicus : Claudius Bertinus Presbyter Oratorii & Doctor Sorbonicus : Claudius Boguin : Joannes Menant : Petrus Thiersaut : Bonet : Joseph Rabigeois : Bunault : Mathurin le Clerc : F. Dumas : de Lodives Licentiatus in Theologia Facultatis Parisiensis : Petrus de Verneil : de Gomer : Joan Fr. Senault , Honorius de la Barde : Carolus Guillartius Darci : Fr. Camus : Richerot : Robertus Breard , Nicolaus Dumere : Petrus Carfolle.

Puis suit dans ce même Acte la retractation que le P. Seguenot fait de ses erreurs, & sa soumission à la Censure des Docteurs de Sorbonne. On ne rapporte point ici cet Acte , parce qu'il se trouve tout au long dans un Discours imprimé en 1689. sous le titre d'*Apologie pour l'Auteur de l'Histoire critique du vieux Testament , contre les faussetez d'un libelle publié par Michel le Vassor Prêtre de l'Oratoire.*



C H A P I T R E X X I I .

Reflexions sur l'Acte precedent, & sur le Livre du P. Seguenot qui est devenu rare. Ces Reflexions viennent d'une personne qui les a eûs du P. Amelote de l'Oratoire lequel n'étoit pas ami du P. Seguenot.

LE P. de Gondren qui a été le second General de l'Oratoire après M. de Berulle étoit estimé & aimé du Cardinal de Richelieu à cause de son bel esprit & de sa droiture. Il fut d'abord lié d'amitié avec l'Abbé de S. Cyran aussi bien que plusieurs autres de sa Congregation, parmi lesquels étoit le P. Seguenot. Mais le P. de Gondren apperçut je ne sçai quoi dans cet Abbé, qui lui donna occasion de rompre entièrement ses liaisons trop étroites avec un homme qu'il croyoit avoir des sentimens peu orthodoxes. Quand le P. Seguenot traduisit le Traité de S. Augustin en François en y ajoutant des Remarques de sa façon, il étoit rempli de l'esprit & des opinions de l'Abbé de S. Cyran. Le Cardinal de Richelieu à qui l'on porta diverses plaintes contre le nouveau Livre de ce Pere de l'Oratoire, le fit examiner & censurer par la Faculté de Théologie de Paris, & il fit même enfer-

mer l'Auteur dans la Bastille , où il demeura plusieurs années , & jusqu'après la mort du Cardinal , qui le regardoit comme un homme dangereux & capable d'introduire des nouveautez dans la Religion. Quelques Peres de l'Oratoire néanmoins Amis du P. Seguenot , ont prétendu que le Cardinal avoit poussé les choses un peu trop loin , pour intimider le Confesseur du Roi , qui étoit , disoit-on , dans les mêmes sentimens sur l'article de la Contrition & de l'Attrition , que le P. Seguenot.

Quoiqu'il en soit les PP. de l'Oratoire de Paris, pour ne pas donner lieu au public de croire qu'ils vouloient introduire des nouveautez dans l'Eglise, furent obligez d'abandonner leur Confrere au Cardinal, après la mort du quel il rentra dans leur Congregation sans aucune flétrisseure. La suite fit néanmoins voir , qu'il demeura toujours attaché aux opinions de l'Abbé de S. Cyran & de Jansenius. Car il fut relegué à Boulogne pour le Jansenisme; mais ayant été rappelé dans la Maison des Peres de l'Oratoire de Paris, il y occupa les premières charges , & il en fut même le Superieur durant plusieurs années. L'Oratoire devint partagée en deux factions. Celle qu'on nommoit *des Jansenistes* , y étoit beaucoup plus forte que l'autre parti qu'on appelloit

des Molinistes. Ces deux partis ont toujours continué depuis dans l'Oratoire, & le premier y a tellement prévalu, qu'il y regne presque seul presentement. Mais j'appellerois plutôt ce parti *Anti-Jesuites*, que Jansenistes. Car tous les P. P. de l'Oratoire ont signé le Formulaire, & seroient bien fâchez qu'on les traitât de *Jansenistes*. Tout le monde est rempli aujourd'hui de ces *Anti-Jesuites*.

Pour ce qui regarde le Livre du P. Seguenot qui est devenu rare, il a été imprimé à Paris in 8°. en 1638. chez Camusat avec ce titre : *De la Sainte Virginité. Discours traduit de S. Augustin avec quelques remarques pour la clarté de la Doctrine. Par Claude Seguenot Prêtre de l'Oratoire. Avec Privilege du Roi.* Le privilege est en effet rapporté au long dans le Livre, Signé *Conrart*. Mais il n'est muni d'aucune approbation doctorale, ni de la permission du General de l'Oratoire. Il est constant qu'alors les PP. de l'Oratoire ne mettoient point à la tête de leurs Livres cette permission : ce fut le Cardinal de Richelieu qui les y obligea à l'occasion de l'Ouvrage du P. Seguenot; afin que le Corps répondît en quelque façon des Livres qui en sortoient.

L'Auteur a mis au commencement de son Ouvrage une petite Préface, où il fait

connoître quel est son esprit, & son dessein. Il se déclare ouvertement contre la Théologie qu'on enseigne dans les Ecoles, à la quelle il oppose la Doctrine de S. Augustin, qu'on n'y enseignoit plus depuis long-tems. Voici ses propres termes qui méritent qu'on y fasse attention : „ Certes qui
 „ auroit trouvé le moyen de rendre S. Au-
 „ gustin familier aux honnêtes gens sans
 „ beaucoup d'étude, ni de travail ; je m'i-
 „ magine, que pour peu qu'ils eussent le
 „ goût de la vérité, on les tireroit aisément
 „ de ces erreurs populaires, qui leur font
 „ passer pour vraie & solide vertu celle qui
 „ n'en a que l'ombre, & le sens humain pour
 „ l'esprit de JESUS-CHRIST. Si je ne me
 „ trompe, il seroit tems desormais de tra-
 „ vailler à cela, & de faire voir la différen-
 „ ce de l'ancienne Théologie d'avec celle
 „ qui a eû cours en ces derniers siècles. Ce
 „ seul Auteur suffiroit pour nous porter
 „ bien loin dans les saintes & utiles con-
 „ noissances ; & nous serions ravis de con-
 „ templer les beautés de la vérité Chrétien-
 „ ne en l'Image qu'il nous en a laissé. Mais
 „ quoi ? tant de gens y ont touché après la
 „ sienne, qu'à peine y connoit-t'on plus
 „ rien, & qu'il est entièrement nécessaire
 „ d'y repasser le pinceau, pour remettre les
 „ premiers traits & effacer les autres. Ce

seul Discours , qui ne differoit gueres du langage de Luther & de Calvin , lorsqu'ils voulurent introduire leur prétenduë Reformation dans l'Eglise , étoit capable de faire impression sur l'esprit du Cardinal , qui sçavoit d'ailleurs les liaisons que cet Auteur & plusieurs autres Prêtres de l'Oratoire avoient avec l'Abbé de S. Cyran & Jansenius , qui n'étoient pas fort éloignés de la Doctrine des Calvinistes sur plusieurs articles.

Ce qui augmenta encore les soupçons du Cardinal de Richelieu , c'est que les Religieux de divers endroits se plainquirent que ce nouveau Livre sembloit n'avoir été composé que pour combattre la vie Religieuse ; qu'on y attaquoit le celibat & les vœux : ce qui paroissoit avoir d'autant plus de probabilité que cette nouvelle Congregation de Prêtres seculiers , qui faisoit profession de ne s'astreindre à aucun vœux , mais de faire revivre dans l'Eglise l'ancienne institution des Prêtres qui n'avoit rien de Monacal , sembloit n'avoir été formée que pour détruire le genre de vivre des Moines, qui n'avoit rien que d'humain ; au lieu que l'Etat de la Prêtrise avoit été institué par JESUS-CHRIST. On trouva donc mauvais , que cet Auteur eût égalé p. 12. de ses Remarques le mariage au celibat , lorsqu'il

avance qu'une personne qui vit honnêtement dans le mariage, renonçant à tout ce qu'il y a d'impur & de sensuel, quoiqu'elle n'ait pas une telle pureté de corps, que les Vierges, *il n'y a point, de doute que celle-là auroit le mérite des Vierges, & qu'elle seroit non seulement aussi sainte & aussi parfaite, mais même aussi pure & aussi chaste qu'elles; & rien n'empêcheroit, qu'elle ne pût l'être davantage.* Ce qu'il prétendoit appuyer sur l'autorité de St. Augustin. De plus quand il parle de la prérogative de Gloire, qui fera que dans la Gloire éternelle quelques-uns seront véritablement plus heureux que les autres, il rejette ce que les Théologiens scholastiques appellent auréole, comme une chose qui est purement de leur invention. *Il ne faut pas penser, dit-il, p. 74. que ce soit cette sorte de récompense ou de couronne, que les derniers Scholastiques ont inventée, & qu'ils appellent aureole. Car de cela les Peres n'en ont jamais parlé, ni même les premiers Docteurs de l'Ecole, & il n'y en a nul fondement dans l'Ecriture.* Plusieurs Théologiens furent scandalizez de cette proposition, étant persuadez que quoique le nom d'*aureole* fût des derniers siècles, la chose signifiée par ce nom étoit fondée sur l'Ecriture & sur la Tradition.

Cet Auteur avance bien des choses qui

paroissent entierement contraires aux vœux
 des Religieux , comme lorsqu'il dit , p. 18.
 & 19. „ Il y a deux choses dans le vœu ; la
 „ premiere , que l'homme se lie & s'oblige
 „ à quelque action exterieure , ou à quel-
 „ que état de même nature : car le vœu n'a-
 „ joute rien à la perfection Chrétienne, ni à
 „ ce qui a été voüé au Baptême , sinon
 „ quant à l'exterieur ; en quoi la perfec-
 „ tion ne consiste pas Dieu demande
 „ quelquefois de nous une chose en un
 „ tems , qu'il ne demande pas en un autre :
 „ & de s'y obliger soi même par son pro-
 „ pre vœu , cela est bon pour des imparfaits
 „ qui sont capables de changer & de se dé-
 „ fendre : & c'est une précaution contre
 „ l'inconstance humaine : *instabilitati huma-*
 „ *na provisâ remedia* , qui est la vraie rai-
 „ son des Professions Religieuses. Mais
 „ comme le Juste n'a que faire de Loi pour
 „ bien vivre , il n'a que faire aussi de vœu
 „ pour s'obliger à perseverer dans les bonnes
 „ resolutions qui lui sont inspirées de Dieu.
 „ Tellement que la S^{te}. Vierge n'en avoit
 „ donc point de besoin pour ce regard.
 „ Quant à la seconde qui est que par le vœu,
 „ l'on se donne & dédie à Dieu , (jusques
 „ là même que par abus on a quelquefois
 „ appelé cela consecration) c'est chose de
 „ soi tres-sainte ; mais qui absolument ne

„ dépend pas non plus du vœu , & qui sans
 „ vœu se peut faire avec autant de perfection
 „ que le vœu.

Il ne falloit pas avoir l'esprit bien pénétrant pour juger que le P. Seguenot attaquoit les vœux des Moines par des paradoxes opposez à la Théologie reçüe. Et c'est conformément à ces nouveaux paradoxes qu'il dit encore p. 21. parlant du vœu: „ Mais
 „ en ce qu'il oblige à quelque chose d'exté-
 „ rieur , & qu'il prescrit certaines regles &
 „ certaines voyes par où il faut passer neces-
 „ sairement ; en cela il tient de la Loi, & por-
 „ te assujettissement & nécessité servile; d'au-
 „ tant qu'il ne laisse pas à l'ame la liberté de
 „ pouvoir faire autrement , lors même que
 „ Dieu pourroit demander d'elle autre cho-
 „ se dans les occasions, & que par ce moyen
 „ bornant en quelque maniere la conduite
 „ de Dieu sur elle , il la met en état de ne
 „ pouvoir pas dépendre si absolument de
 „ lui & des mouvemens libres de son es-
 „ prit.

Les Moines se scandalizèrent, aussi peut-être trop facilement , de ce que ce Pere n'expliquoit pas ces paroles de JESUS-CHRIST, *Bien heureux sont les pauvres d'esprit*, comme il les expliquent ordinairement de la pauvreté volontaire , telle qu'elle est en usage parmi eux. „ En Saint Luc ,
 dit

„ dit Seguenot p. 96. & 97. Il n'y a pas
 „ comme en S. Matthieu, *Bien heureux sont*
 „ *les pauvres d'esprit* ; mais seulement, *Bien*
 „ *heureux sont les pauvres*. Et pour moi je
 „ ne doute point, que l'intention du Fils
 „ de Dieu n'ait été de recommander pure-
 „ ment & simplement la pauvreté, non
 „ point celle que l'on voit dans les Reli-
 „ gions, & qui est pour ce sujet appel-
 „ lée volontaire ; mais celle que l'on trou-
 „ ve encore que l'on ne la cherche pas, &
 „ que l'on peut appeler de nécessité. Les
 „ hommes font celle-là, Dieu fait cel-
 „ le-ci.

Seguenot poussa ses idées bien plus loin.
 Il fut accusé, de n'être pas orthodoxe sur ce
 qui regarde le Sacrement de la Penitence,
 comme lorsqu'il dit p. 122. „ La penitence
 „ n'est point véritable, ni entière, ni assu-
 „ rée, si elle n'a les conditions de la vraie
 „ contrition. Ces conditions selon lui sont :
la detestation du péché, la conversion à Dieu,
le regret de l'avoir offensé, le desir de lui sa-
tisfaire, le ferme propos de s'amander, l'es-
perance de pardon, la confiance en sa miseri-
corde : puis il ajoute : lesquelles choses ne
peuvent proceder, que d'une charité parfai-
te, & non point d'une crainte servile. Ce
 sont principalement ces dernières paroles
 qu'on jugea dignes de Censure. Il ne peut

souffrir le relâchement, où il prétend qu'on étoit alors sur ce sujet. Et c'est ce qui lui fait dire. p. 126. „ Si je ne porte avec quel-
 „ que peine les nouveutez qui se sont glif-
 „ fées dans la Théologie, je déplore avec
 „ gemissement celles qui favorisent la ne-
 „ gligence des ames, lorsque sous ombre de
 „ leur faire le chemin un peu plus aisé qu'il
 „ n'est pas, on ne craint point de leur ca-
 „ cher la connoissance de leurs obligations,
 „ & de les trahir par une cruelle flaterie
 „ dans les plus solides interêts de leur salut.

Il n'en demeure pas là. Il dit p. 128. &
 129. pour s'expliquer avec plus de netteté
 & d'étendue : „ Maintenant s'il est ainsi
 „ qu'un acte de charité parfaite, c'est-à-dire
 „ ce que l'on appelle vraye contrition, soit
 „ absolument nécessaire pour obtenir la gra-
 „ ce du Sacrement de Penitence; & s'il
 „ est certain d'ailleurs, que cette sorte de
 „ charité reconcilie l'homme avec Dieu, &
 „ le met en sa grace, avant qu'il ait reçu
 „ en effet le Sacrement *, que reste-il donc
 „ à faire à l'absolution? . . . Qui diroit que
 „ l'absolution n'est autre chose qu'un acte
 „ judiciaire, par lequel le Prêtre déclare,
 „ non simplement, mais avec autorité &
 „ de la part de J E S U S-C H R I S T, que
 „ les pechez sont remis, & en prononce

* *Conc. Trid. sess. 6. c. 4.*

33 l'Arrêt juridiquement , celui-là n'avan-
 34 ceroit rien a mon avis , ni contre le Con-
 35 cile , qui semble même avoir donné lieu
 36 à cette interpretation , lorsqu'il s'est ex-
 37 pliqué sur cela plus nettement * ; ni con-
 38 tre les anciens Théologiens , je dis même
 39 Scolastiques ; que la plûpart ont quitez
 40 en cette matiere , comme on les quite
 41 maintenant eux mêmes. Dieu vüeille
 42 qu'ils nous le pardonnent , comme on
 43 le leur a pardonné. Son vœu ne fut pas
 exaucé : car les Teologiens de Paris ne lui
 pardonnerent point , non plus que le Car-
 dinal de Richelieu.

Ce sont là les principales choses qu'on
 releva dans le nouveau Livre du P. Segue-
 not , & qu'on jugea censurables : Elles au-
 roient peut-être été moins dures , s'il les
 avoit fortifiées de quelques preuves , com-
 me il l'auroit pû faire facilement. Son Gene-
 ral , & sa Congregation , où il y avoit dès-
 lors quelques personnes doctes , firent sa-
 gement de l'abandonner , pour ne pas don-
 ner lieu aux bruits qui s'étoient déjà repen-
 dus , que les P. P. de l'Oratoire vouloient
 introduire des nouveautez dans l'Eglise , &
 qu'ils étoient ennemis de la vie Religieuse.
 On sçait avec quelle chaleur les Carmes
 attaquèrent ce Corps , & en particulier son

* Sess. 14. c. 6. *de can. 9.*

Fondateur le Cardinal de Berulle. Au reste les remarques du P. Seguenot sur le Traité de S. Augustin touchant la Virginité méritent d'être lûës. Son Livre est très-bien écrit pour ce tems-là. Si on vouloit le réimprimer , parcequ'il est devenu rare , il seroit bon d'y joindre la Censure des Théologiens de Paris, & de retoucher quelques endroits de sa traduction du Traité de S. Augustin , sur lequel il a fait ses remarques. Ce Pere a aussi fait imprimer un autre Livre où il n'a point mis son nom , & qui est aussi devenu assez rare. Son dessein est de faciliter ceux qui veulent faire Oraison. Il y a de très-bonnes choses dans ce petit Ouvrage. Plusieurs Peres de l'Oratoire ont prétendu, qu'il n'étoit point entierement de lui , mais que la meilleure partie venoit du P. de Gondren , qu'il avoit copié , en y mêlant néanmoins beaucoup du sien , pour ne paroître pas plagiaire.



CHAPITRE XXIII.

Remarques critiques sur les anciennes Colomnes de Seth ou plutôt de ses Enfans. Ces Colomnes quoique fondées sur l'autorité de Joseph sont fabuleuses. Leur origine; & pour quoi elles ont été inventées par les Juifs. Ce Discours vient de Mr. Justel ayant été trouvé parmi ses papiers.

Joseph Historien dont Scaliger a fait de grands éloges, rapporte comme une chose certaine, qu'Adam avoit prédit la ruine entiere de l'Univers tant par le feu que par un deluge general; que les Enfans de Seth qui scûrent cela gravèrent sur deux Colomnes ce qu'ils avoient inventé, afin de le laisser à la Posterité. Une de ces Colomnes étoit de terre cuite, & l'autre étoit de pierre. Ils prirent cette précaution, afin que si celle qui étoit de terre cuite venoit à perir par l'inondation, au moins celle qui étoit de pierre demeurant entiere, pût apprendre à la Posterité ce qu'ils avoient mis par écrit. En effet, si nous voulons ajoûter foi au témoignage de Joseph*, la Colonne de pierre, qui ne fut point endommagée par les eaux du deluge, se voyoit encore de

* Joseph. Antiq. l. 1. c. 3.

son tems dans une terre appelle Syriade. Mais comme il n'est nullement parlé de ces deux Colomnes dans les Livres sacrez, bien des gens les ont regardées comme une fiction des anciens Juifs, qui ont pris plaisir à débiter des fables. Goropius, quoique Auteur de tant de paradoxes, pour ne pas dire d'extravagances, rejette ces Colomnes, comme étant de leur invention : *Egregium Commentum*, dit-il, *sed tale tamen, ut nemo mihi Judæorum sit persuasurus*. Elles ne paroissent pas moins fabuleuses à l'éloquent Augustin Mascardi dans son Traité de l'art de l'Histoire, où il les compare * aux Colomnes d'Hercule. *Forse non sono men favolose le Colonne di Giuseppe, che quelle d'Alcide*.

Mais se peut-il faire, direz-vous, que Joseph ait voulu s'exposer à être démenti par ceux qui liroient son Histoire ? Il y a de l'apparence que cet Ecrivain, qui a ramassé dans son Histoire tout ce qui pouvoit faire gloire à sa Nation, n'est pas le premier Auteur de cette fiction, non plus que ce qu'il a dit de la Statuë de Sel dans laquelle la femme de Loth fut changée ; laquelle statuë il assure avoir encore subsisté de son tems. Les Juifs Hellenistes, principalement ceux qui étoient en Egypte sous les Ptolemées prirent plaisir, pour ne ceder en rien

* *Mascard. tratt. dell' arte histor. p. 12.*

aux Egyptiens , qui étoient aussi de très-grands menteurs , à publier de faux Livres. Ils voulurent faire voir par ces prétendus Colomnes des Enfans de Seth , que l'invention des Arts, sur tout de l'Astronomie, venoit de leurs Ancêtres, & non pas des Egyptiens. Il ne se contentèrent pas de remonter jusques à leur Patriarche Abraham , qui selon eux l'avoit apportée de Caldée en Egypte : ils supposèrent ces Colomnes de Seth , pour les opposer aux Egyptiens , qui en avoient feint de semblables.

Eustathe Evêque d'Antioche parlant de ces deux Colomnes dit aussi ; que celle qui étoit de pierre fut conservée dans le deluge , & qu'elle demeurait encore de son tems dans la terre de Seiriad *. Ce qu'on ne doit pas entendre , comme si cet Evêque ou qui que ce soit qui est l'Auteur de l'Ouvrage publié sous son nom , avoit lui même vû cette Colonne : mais il a copié jusqu'aux expressions de Joseph. On remarquera qu'Eustathe a lû *Σειριάδ Seiriad* , & non pas *Συριάδα Syriada*. On lit dans la nouvelle Edition d'Angleterre qu'on a donnée depuis peu d'une partie de Joseph , καὶ ἐν τῇ Σειριάδα ; & dans l'ancienne Version Latine qui y est jointe *in terra Siriada*. Mr. Bernard a mis dans sa note conformément

* *Eustath. Antioch. in hexaem. p. 47.*

à cette leçon *in Siriade tellure* ; & il accuse Gelenius & les autres Traducteurs de Joseph, de s'être fort éloignés du sens de leur Auteur : ce Sçavant Homme n'épargne pas même M. Huet Evêque d'Avranche , bien qu'il lui donne de grands éloges : *Hanc demum sententiam* , dit - il , *interpolavit potius in opere Christianissimo , quam rectè emendatam dedit eloquentissimus Huetius*. Mais de quelque maniere qu'on lise le passage de Joseph , il sera toujours difficile de trouver cette terre de Syriade , dont on ne voit rien dans l'Écriture , ni dans le Dictionnaire Grec des Lieux de la Terre sainte composé par Eusebe , ni dans la Version Latine que S. Jérôme nous en a donné avec des additions.

Néanmoins Bonfrerius sçavant Jesuite , qui a publié le premier cet Ouvrage en Grec sur un Manuscrit peu correct de la Bibliothèque du Roi , avec un supplément de sa façon, marque un lieu nomme *Seirath* dont il est parlé au ch. 3. v. 26. de l'Histoire des Juges. On y lit qu'Aod tua Eglon Roi des Moabites , & qu'ayant passé les *Pesilim* , comme il y a dans l'Hebreu , il se sauva à Seiratha. Les Septante ont traduit le mot *Pesilim* par , *τὰ γὰρ πύλα* , qui signifie selon Isaac Vossius * , la Colonne de pierre que

* *Voss. de atat. mund. p. 271.*

les Juifs attribuoient à Seth. *Illic nempe erat cippus ille lapideus, quem Judai credebant à Setho Adami Filio esse collocatum.* Si cette Interpretation du mot *γλυπτὰ*, que Mars-ham semble appuyer étoit certaine, il y auroit quelque apparence, que les Juifs auroient fabriqué leur Colonne de Seth sur ce passage.

Mais il me paroît plus vrai-semblable, que les Septante n'ont entendu autre chose par *τὰ γλυπτὰ*, que des Idoles, ou comme il y a dans nôtre Edition Latine, *le lieu des Idoles*: Car c'est le sens qu'ils donnent en d'autres endroits au mot *Pesilim*, que l'Interprete Syriaque a conservé sans le traduire. Ce même mot est aussi dans la Version Arabe qui a été faite sur la Syriaque, si ce n'est qu'on y lit ridiculement dans les Polyglottes de Paris & de Londres *Phalestin*, & dans l'Interpretation de Gabriel Sionite *Palaestinam*.

Comme il y a plus de subtilité dans l'observation de Mr. Vossius, que de solidité, l'on doit chercher, ces Colomnes ailleurs que dans le passage des Juges. Ils se pourroit faire que les Juifs les auroient forgées sur celles des Egyptiens, desquelles il est parlé dans un ouvrage de Manethon qui avoit pour titre, *de l'Interpretation des Livres sacrez de Mercure second.* Si nous en croyons

cet Auteur Egyptien qui a écrit en Grec^a, Mercure second avoit tiré ses Livres, des Inscriptions qui avoient été écrites par Mercure premier en la langue sacrée de son pays, & qui étoient placées dans la terre de Siriade chez les Egyptiens. Voilà une terre de Siriade chez les Egyptiens, aussi bien que chez les Juifs, & qu'il n'est pas aisé de trouver. Scaliger dans sa note sur la Chronique d'Eusebe avoüe de bonne foi, que cette terre de Siriade en Egypte lui est inconnüe : ^b *qua nobis ignota est*, dit-il, *quarant Studiosi*.

Les anciens Géographes, comme on le voit dans Estienne, parlent du Fleuve Siris dans la Lybie; mais ils ne marquent aucune ville de ce nom. Denis & Eustathe font aussi mention du Fleuve Siris qu'on croit communément être le Nil, qui est ainsi appelé par les Ethiopiens, & qui est le *Sihort* des Hebreux; mais ils ne disent pas un mot de cette terre Siriadique de Manethon.

Mr. Huet qui trouve dans l'Ethiopie une Ville nommée *Seres* dans le voisinage de l'Egypte, ne peut croire que Seth ou ses Enfants ayent pénétré jusques dans l'Ethiopie; parce qu'il n'est pas croyable qu'aucun

^a *Manetho. apud Euseb. in chron. Gr. p. 6.* ^b *Scalig. not. in Gr. Euseb. p. 408.*

des premiers hommes soit sorti de l'Asie avant le Deluge. Il accuse Eusebe d'avoir confondu les Colonnes de Mercure avec celles des Enfans de Seth : ^a *Eusebius Mercurii Columnas confundit cum Columnis posteriorum Seth.* C'est pourquoi il juge plus vrai-semblable, que par cette terre de Siria-de, il faut entendre cette Syrie que Joseph place ^b dans un autre endroit sur le Fleuve Cophen, ou qu'il faut lire Σιριάδα, & suivre la conjecture de Vossius, qui lui paroît vrai-semblable. Mais Eusebe qui n'a fait que copier les paroles de Manethon n'a rien confondu : en sorte que si cette histoire est véritable, il faut nécessairement chercher dans l'Egypte la terre *Siriadique*.

Il se pourroit faire qu'on donnât alors ce nom à quelque lieu qui étoit aux environs du Fleuve *Siris*, comme l'on appelloit Euphratesienne la Province qui étoit au delà de l'Euphrate. De plus on ne peut pas inférer des paroles de Manethon, que Mercure premier ait vécu avant le Deluge. Mars-ham qui a examiné ce fait, ne le fait vivre qu'immediatement après : ^c *Primus fuit*, dit-il parlant de Thoth, ou Mercure premier, *Artium Auctor proximis post diluuium temporibus.* C'est ainsi que ces sçavans Hom-

^a Huet Dem. Evang. prop. 4. c. 2. n. 15. ^b Jos. l. 1. Antiq. c. 7. ^c Mars. sec. 10. p. 231. edit. l.

mes raisonnent serieusement sur des Actes qui paroissent fort douteux.

Il est plus vrai-semblable , que les Juifs & les Egyptiens , qui dispuoient avec chaleur les uns contre les autres sur l'antiquité de leurs Nations , ont supposé une bonne partie de ces Actes , ou au moins qu'ils ont interpolé leurs anciennes Histoires. Cela se voit dans celles qui furent composées sous les Ptolemées en faveur de la Nation Juive. Il n'y a gueres d'apparence , que les Egyptiens, qui vouloient passer pour les plus anciens Peuples du monde & pour les Inventeurs des Arts , ayent été de meilleure foi que les Juifs. Les uns & les autres enrichirent de leurs mensonges la Bibliotheque de Ptolemée Philadelphie , à qui Manethon, qui prend la qualité d'*Archiprêtre & de Scribe des Temples d'Egypte* , dédia son Ouvrage ^a.

On ne s'arrêtera donc point à ce que quelques sçavans Critiques ont observé après Ammien Marcellin , sur les anciennes Colonnes des Egyptiens , que cet Historien suppose avoir été placées dans des lieux souterrains appelés *Syringes* ^b. Pausanias a reconnu aussi un lieu appelé Σύριγγες dans Thebes au delà du Nil , assez proche de la

^a *Maneth. epis. apud Sync. p. 40.* ^b *Amm. Marc. l. 22.*

statue de Memnon. Au reste tout ce que Marcellin rapporte de ces lieux souterrains, où les Prêtres d'Egypte qui prévoyoyent le deluge erigèrent ces Colomnes, pour conserver à la posterité les Ceremonies de leur Religion, a plus l'air d'une fable, que d'une veritable histoire. Ces Colomnes ont apparemment été forgées par les Sacrificateurs, afin de mieux établir dans l'esprit du peuple la prétendue sainteté de leurs Ceremonies. En un mot tout cela paroît être une pure mythologie. Cependant il est très-difficile de juger, si ce sont les Egyptiens qui ont été les premiers Auteurs de ces Colomnes, ou si ce sont les Juifs. Mais il est hors de doute, que Joseph qui parle de celles de Seth, a inseré dans ses Antiquitez plusieurs choses qui sont manifestement fausses. Quelques sçavans Critiques l'ont accusé avec raison d'avoir détourné en faveur de ceux de sa Nation, ce que Manethon a écrit des Rois Pasteurs d'Egypte, & d'avoir metamorphosé des Egyptiens en Hebreux. Il pourroit aussi avoir fait la même chose au regard des Colomnes de Seth, ou quelque Juif Helleniste avant lui.



CHAPITRE XXIV.

Du Livre intitulé , Optatus Gallus de cavendo Schismate. Diverses reflexions sur cet Ouvrage , & sur les réponses qui y furent faites par l'autorité du Cardinal de Richelieu. Artifice merveilleux dont ce Cardinal se servit pour intimider Rome. Ce Discours vient d'un Théologien de Paris.

JE conviens avec vous , que Mr. Simon dans ses *Lettres choisies*, s'est plutôt attaché à représenter l'esprit & le caractère de l'Auteur du Livre intitulé, *Optatus Gallus*, qu'à nous faire connoître son Ouvrage qui est devenu très-rare , même dans Paris où il a été composé. C'est pourquoi je vais vous en marquer le plan. Rome fut véritablement allarmée du dessein qu'on attribuoit au Cardinal de Richelieu , & ceux qui n'aimoient point le Cardinal furent ravis de trouver cette occasion, pour avoir lieu de décrier sa conduite, comme s'il eût eû dessein d'introduire quelque nouveauté dans l'Etat & dans la Religion. Mais c'est à quoi ce grand Homme ne pensa jamais. En qualité de Cardinal il devoit être porté à favoriser les intérêt de Rome : mais en qualité de

François & de premier Ministre du Roi, il étoit obligé d'appuyer les interêts de la France contre les entreprises du Pape : & c'est en quoi il réussit très-bien, sans faire quoi-que ce soit qui pût causer le moindre préjudice à la Religion. Il suivit en cela exactement les belles Maximes qu'il avance dans son Testament politique, parlant de l'obéissance qu'on doit rendre au Pape. *Ainsi qu'il est, dit-il **, du devoir des Princes de maintenir l'honneur des Papes, comme successeurs de S. Pierre & Vicaires de JESUS-CHRIST, aussi ne doivent-ils pas céder à leurs entreprises, s'ils viennent à étendre leur puissance au delà de ses limites. Si les Rois sont obligés de respecter la Tiare des Souverains Pontifes, ils le sont aussi de conserver la puissance de leur Couronne. Ce Discours est adressé au Roi même : puis il ajoute que cette vérité est reconnue de tous les Théologiens ; mais qu'il est difficile de bien distinguer l'étendue & la subordination de ces deux Puissances ; qu'en cette matière il ne faut croire ni les gens du Palais, qui mesurent d'ordinaire la puissance du Roi par la forme de sa Couronne, qui étant ronde n'a point de fin, ni ceux qui par l'excès d'un zèle indiscret se rendent ouvertement Partisans de Rome.

On ne peut rien voir de plus sage, que

* Testam. poli. 1. part. ch. 2. sect. 9.

ce temperament , que le Cardinal garda en effet au tems de nos broüilleries avec Rome sous le Pape Urbain VIII. Si l'Auteur du Libelle dont il est question avoit été animé de cet esprit , il ne se feroit pas jetté dans l'extremité où il se jetta , n'ayant en vüe que de rendre odieuse à toute la Terre la personne du Cardinal qu'il n'aimoit pas. Mais que pouvoit-on attendre d'un predicateur outré & sans jugement , & même d'un homme qui agissoit par des motifs de passion & d'interêt , que des discours emportez ? Comme je n'ai pû recouvrer son Livre pour vous en envoyer un exemplaires , je vas vous en faire la peinture. Ce n'est proprement qu'une Dissertation en forme d'avertissement, qu'il adresse à l'Assemblée du Clergé sous ce titre : *Optati Galli de cavendo Schismate , ad Illustrissimos ac Reverendissimos Ecclesia Gallicana Primates , Archiepiscopos , Episcopos , Liberi Paræneticus*. Il souscrit à la fin de son Discours en ces termes : *Illustrissimi ac Reverendissimi Antistites , Dignitatis vestre humillimus ac obedientissimus filius , Optatus Gallus. Lugduni Kalend. Januarii anno 1640*. Cela semble supposer qu'il ait écrit son Libelle à Lyon ; mais Mr. Simon a fait voir dans une de ses Lettres , qu'il a été composé à Paris , & même de concert

avec le Nonce du Pape : il se peut faire néanmoins qu'il ait été imprimé à Lyon, qui est la Ville de France, où l'on fabrique le plus de cette sorte de fausse monnoye en fait d'Imprimerie. L'Auteur ne ment point, quand il se dit *François*, parce qu'il étoit Parisien : en sorte que le Jesuite Rabardeau ne le connoissoit point, lorsque dans sa réponse il l'appelle *adulterinum & falsum Gallum*. Le Cardinal ne croyoit pas apparemment, qu'aucun François fût assez hardi, pour composer un Libelle de cette nature : & c'est en quoi il se trompa. Car s'il avoit approfondi cette affaire, il auroit pû découvrir les Auteurs de ce dessein qui étoit connu dans le voisinage du Louvre. Il alla chercher bien loin ce qui s'étoit fait à sa porte.

L'Auteur, selon le style des Predicateurs, commence son Discours par une comparaison. Il dit que la Panthere ne pouvant se ruer sur l'homme pour le déchirer, se jette sur son image : de même le Demon ennemi du genre humain ne pouvant nuire à Dieu & à J E S U S - C H R I S T, se jette sur l'Eglise qu'il attaque par toutes sortes de ruses. Voici ses propres paroles, qui sont beaucoup plus étenduës, & qu'il a tirées apparemment du François de quelques unes de ses Predications : * *Panthera homini in-*

* *Basil. Gregor. Nyss.*

fenſa , cùm ipſi dentes aut unguës inſigere nequeat , in ejus effigiem , ſi quæ ei objecta fuerit , cum ſumma ferocia irruit , eamque diſoerpit , ut quam homini non poteſt , imagini ſuæ injuriam rependat. Sic ille ferociſſimus ac callidiſſimus generis humani hoſtis , cum ſummo in Deum odio afficiatur , qui eum ſupremum in J̄udicium magna diei vinculis æternis ſub caligine reſervavit , & in Jeſum Chriſtum qui in hunc mundum venit , ut ſuâ humilitate opera ejus diſſolveret ; cùm nec Deo nec Chriſto ejus Filio officere ullo modo poſſit , in Eccleſiam quæ unius Dei effigies , ut Chriſti myſticum Corpus eſt , omnes ira atque ultionis artes ac machinas convertit , atque explicat ; & inflicta ſibi à Deo & a Chriſto ſupplicia , in Dei dilectum opus , hominem videlicet quodam modo refundat. Il s'étend au long ſur cette penſée qu’il amplifie en Predicateur , entaſſant paſſages ſur paſſages du nouveau Teſtament.

Son deſſein general avant que de venir au fait , eſt de faire voir qu’il n’y a rien que les Apôtres ayent tant recommandé aux Fidéles , que l’unité d’eſprit & la paix : ce qui eſt vrai , & qui merite aſſurément d’être imprimé bien avant dans l’eſprit de tous les Chrétiens. Mais quoiqu’il rapporte ſur ce ſujet pluſieurs paſſages de l’Ecriture fort édifiants , il le fait plutôt en Orateur qui

aime les amplifications vagues, qu'en Théologien judicieux. Les passages mêmes qu'il produit ne viennent pas toujours à son sujet: il use d'applications & de détours dans un fait, qu'il pouvoit prouver en peu de mots & d'une manière solide. Mais vous devez prendre garde, que c'est un Predicateur qui parle, & qui étoit accoutumé à faire de longs circuits pour dire peu de chose. Il ne lui suffit pas d'exhorter avec S. Paul les Fidèles à vivre dans l'unité d'esprit & dans le lien de la paix, *Solliciti servare unitatem spiritus in vinculo pacis*, il a recours aux figures ordinaires de sa Rhetorique qu'il mêle avec les paroles de l'Ecriture. *Non secus enim*, ajoute-t'il, *ac spiritus animalis, non nisi à capite in membra sibi ac invicem colligata in totius corporis regimen atque agitationem delabitur; sic Dei spiritus qui in homine omnis spiritalis motus atque affectus est inspirator ac opifex, quique est illud mysticum unguentum, quod descendit à capite in barbarn, barbarn autem Aaron, & in oram vestimenti ejus, non nisi cum Capite visibili Apostolica Sedis, & totius Ecclesie militantis Episcopo, tanquam uno eodemque capite connexus, per diversas subministraciones anime, que unius Corporis Christi membra sunt, donorum suorum atque operationum vivifico influxu regit ac moderatur. Unde in Ecclesia*

adificatione atque ornamentis, nihil est melius unitate : quâ collabente nihil Fidei integrum, nihil disciplina superstes, nihil auctoritati incolume aut residuum permanet ; cum hac omnia in unitatis presidio manifestissimum ac necessarium fundamentum habeant, & predicatio inutilis ac sacrilega, quam non Missio à primo Pastore per inferiores descendens, hominum institutioni & saluti, quæ operum omnium divinissimum quidpiam est, feliciter applicaverit &c. Je vous ai rapporté exprès ce long discours qui renferme si peu de choses, afin que vous connussiez mieux le caractère de Hersen Auteur de l'*Optatus Gallus*, en l'entendant parler lui même. Un Ecrivain judicieux, sur tout dans un Avertissement qu'on donne au Clergé de France, auroit dit en deux mots, que S. Paul a recommandé aux Fidèles de vivre dans l'unité d'esprit, & que le centre de cette unité d'esprit pour la Foi, selon les anciens Docteurs de l'Eglise, reside dans le Pontife de Rome, comme dans son centre. Etoit-il nécessaire dans un Avertissement fait aux Prelats de France sur un Schisme qu'on prétendoit n'être pas éloigné, de s'étendre si au long sur une vérité, dont aucun Théologien Catholique ne peut douter sans tomber dans l'erreur ? Mais c'est un Predicateur qui parle, & qui est ravi de trouver une oc-

caſion pour debiter ſes lieux communs.

Enfin après s'être encore un peu étendu ſur cette Theſe generale , & avoir dit quelque choſe auſſi en general ſur le Schiſme & les Schiſmatiques , il vient au fait particulier , qui eſt ce prétendu Schiſme dont la France étoit menacée. Il la loüe de n'avoir eû aucuns Heretiques juſques à l'heréſie de Calvin : *Gallia noſtra quæ non amplius hæreſes quàm monſtra &c.* Comme il fait le Demon Auteur de cette nouvelle heréſie en France , il veut que ce ſoit auſſi le Demon , qui ſe voyant vaincu par la priſe miraculeuſe de la Rochelle , & ne pouvant ſouffrir la tranquillité dont l'Egliſe jouiſſoit en France , ſembloit ſe préparer à lui faire une nouvelle guerre par un Schiſme , dont le bruit ſe répandoit de toutes parts : *Post caſtigatam nuper armis Chriſtianiſſimi Regis Hugonottorum poſtremam rebellionem , Ruppellam non ſine miraculo deviſtam , partes adverſariorum fractas , integram fidem , tranquillam Eccleſiam ſibi non temerè pollicebatur ; cùm Diabolus ſe victum dolens & quietem noſtram non ferens , novum ac periculoſiſſimum bellum in eam parare videtur. Rumor enim eſt ubiq̃ue apud nos ſe ſe diffundens , vires eundo acquirens , & neſcio quid peſſimi in Eccleſia Gallicana præſagiens , omnia in Schiſmatis ſtructuram prona eſſe , &*

antiquissimum ac devotissimum Gallorum in Sedem Apostolicam studium, etiam in difficillimorum temporum turbinibus inconcussum, jam jam pessum iri.

Si l'on écoute ce Discoureur, on ne parloit d'autre chose en France, que d'y ériger un Patriarche, qui devoit usurper la dignité Papale dans tout le Royaume. Il veut même persuader les Prelats auxquels il adresse son avertissement, qu'ils étoient sur le point de tomber dans un Schisme très-pernicieux, y étant poussez par les artifices du Diable: *Omnia Patriarcham, hoc est Papalis dignitatis in Francorum regno aut furem aut larvam personare, mille artibus humani generis hostem, qui tanquam leo rugiens circuit querens quem devoret, vestri Ordinis Reverendissimi viros omnibus modis tentare, ut eos in pestilentissimi Schismatis consensum adducat.* Il les exhorte d'aller promptement au devant de ce mal, en leur proposant l'exemple fatal de l'Angleterre, & en leur représentant, qu'il s'agissoit même de leur propre intérêt, parce qu'ils ne seroient pas sûrs alors de pouvoir conserver leurs Dignitez; car leur Evêchez ou seroient éteints, ou seroient sujets à mille brigandages: *Cui impendenti malo, nisi quàm primum fuerit à vobis prudenter occursum, Gallicanam Ecclesiam, post Romanum fidei fastigium, Ecclesiarum lu-*

men ac columen , Anglicana Ecclesia in qua Schisma heresis parens nullum Catholica Religionis exemplum publicum post se reliquit , protinus equandam ; dignitates vestras sanctissimas , aut extinguendas , aut corrumpendas ; vestros Episcopatus in latrocinia vertendos ; denique gravissimos Ecclesia Catholica Antistites in pollutissimi Schismatis foedissimum servitium commutandos fore , vulgatissima fama est.

Au reste , quoique Herfen parle avec exaggeration , il est certain que le bruit s'étoit alors repandu de toutes parts , qu'on alloit créer en France un Patriarche. Il est encore certain , que le Cardinal de Richelieu avoit donné lui même occasion à ce bruit , non qu'il eût en effet ce dessein ; mais il avoit en vûë d'intimider Rome qui n'étoit pas bien avec la France. Cet habile Politique n'oublia rien de tout ce qui pouvoit servir à faire croire au Pape , que la France songeoit veritablement à se sequestrer en partie de Rome par l'érection d'un Patriarche. Il s'assura pour cela de la parole de plusieurs Evêques , & il tira même un écrit de quelques uns de ces Evêques pour une plus grande assurance. Aucun Prélat n'osa s'opposer à ses desseins , ou plutôt à ceux qu'il feignoit d'avoir. Je ne vous dis rien que je n'aye appris de très-bonne part. Mr.

de Harlai de Sanci alors Evêque de St. Malo, en qui le Cardinal avoit beaucoup de confiance, ne pût s'empêcher de marquer à quelques Peres de l'Oratoire de ses Amis, ayant été auparavant de leur corps, plusieurs particularitez qu'il sçavoit d'original sur cette grande affaire. C'est d'eux que j'ai sçû ces particularitez, qui font connoître, que la plûpart du Clergé de France étoit entierement dévoué à la volonté du Cardinal. Rome qui en fut avertie par son Nonce, craignit veritablement ce qu'elle eût été fâchée de voir.

Comme je suis un simple Ecclesiastique, qui n'ai jamais voulu me mêler des affaires seculieres, continue Hersen, je ne puis pas découvrir d'où peut venir ce mal horrible dont la France est menacée. D'un côté il témoigne être trop persuadé de la pieté du Roi & de son amour pour l'Eglise, pour croire que ce Prince ait eû la moindre part à un si pernicieux dessein. Il témoigne aussi, au moins en apparence ne pouvoir croire, que le Cardinal de Richelieu qui a tant de zele pour l'Eglise, tant d'obligation au Pape qui l'a fait Cardinal, & qui l'a comblé de bien faits & d'honneurs, soit entré dans cette dangereuse resolution: outre, que sa grande prudence & son attachement inviolable au bien de l'Etat ne permettent pas, qu'on

qu'on l'en puisse soupçonner, & il n'y auroit pas de vrai-semblance ni de sûreté à le faire : *Si verò Emin. Cardinalis Ducis Richelii quâ viget in Ecclesiam fidem, summum Pontificem à quo in purpuratorum Ecclesia Principum senatum adlectus est, à quo tantis beneficiis, privilegiis, honoribus, adauctus, studium uehementissimum, stupendam in Republica prudentiam ac vim aspicere licet; aut vero similiter, aut secure apud nos dici non potest.* D'où pourroit donc venir, ajout-il, cette fureur du Demon & ce tonnerre qui est prêt de tomber sur nos têtes ? *Unde igitur Diaboli furor in nos tonat ?* Mais tout ce Discours n'est qu'une figure de la Rhetorique de ce Predicateur, comme la suite de son Livre le démontre, & le mot de *secure*, dont il se sert en cet endroit, l'insinuë assez.

Il y dit parlant aux Prelats de France, qu'ils sont eux mêmes témoins des pernicieuses semences de Schisme, qui ont été repandues depuis deux ou trois ans contre le Saint Siege. Il leur represente les conseils dont on s'est servir pour les tenter, & pour leur faire donner les mains à une si détestable-entreprise, afin d'autoriser du nom du Clergé de France cette impie rebellion. *Satis enim & plusquam satis perspectum est, quibus artibus à duobus vel tribus annis con-*

jecta ac fusa in Sedem Apostolicam scelerata defectiois semina, quibus conciliis tentati vel probati omnium vestrum animi, ut conatibus impiorum manus auxiliares darent; imò etiam, ut sub vestri reverendissimi nominis auspiciis atque totius Gallici Cleri quevela pretextu, rebellio Zeli speciem, impietas pietatis nomen, Catholicorum oculis atque auribus mentiretur. Ce qu'il attribue à une ruse de Satan pour imposer aux simples: Satanam enim & cogitationes ejus cum Paulo dignoscitis, ejus altitudines, hoc est profunda concilia, simplicium ac vulgarium hominum mentibus minimè pervia &c.

Après ce long préambule, où il exhorte de toute sa force les Evêques de France, à s'opposer à un Schisme pernicieux dont la France selon lui étoit menacée, il vient enfin à un détail plus particulier. Il met d'abord en avant les deux tomes qui avoient été publiez depuis environ deux ans sous le titre de *Libertez de l'Eglise Gallicane*. Il se récrie d'une étrange maniere contre cet Ouvrage, dont la fraude & l'imposture, dit-il, fut découverte par les Evêques qui étoient alors dans Paris, & principalement par le Cardinal de la Roche-foucaut, & par l'Archevêque de Sens. En effet ces deux tomes des Libertez de l'Eglise Gallicane furent non seulement condamnées par l'As-

semblée generale du Clergé laquelle se tenoit alors ; mais aussi par un Arrêt du Conseil. Cependant il ne faut pas interpreter cet Arrêt , comme si le Conseil du Roi avoit condamné les libertez de l'Eglise Gallicane : *Quod non interpreteris oportet* , dit M. de Marca *, *ac si libertates Ecclesie Gallicane Regis Decreto profligata essent*. Mais on avoit inseré dans ce recueil plusieurs pieces trop outrées contre les Ecclesiastiques , lesquelles attirèrent la Censure de l'Assemblée du Clergé & l'Arrêt du Conseil.

Il faut avoüer de bonne foi , que les Juges Ecclesiastiques aussi bien que les seculiers , n'ont pas gardé assez de moderation, & qu'ils ont fait plusieurs entreprises les uns sur les autres. Je pourrois dire néanmoins à l'avantage de ces derniers , qu'on a inseré dans ce recueil des Libertez de l'Eglise Gallicane, une petite piece d'Antoine Hotman Avocat au Parlement de Paris , dans laquelle on conserve au Pape ce qui lui est dû , & on n'étend pas ces Libertez plus qu'il ne faut. „ L'Eglise Gallicane, dit „ cet Ecrivain, n'a pas la liberté de faire des „ Conciles pour déterminer des choses de „ la Foi , & de ce qui concerne l'unité de „ toute l'Eglise : car ce seroit introduire un „ Schisme. Elle peut faire des Conciles Pro- „ vinciaux ; mais seulement pour ce qui re-

* De Marc. de Conc. l. 1. c. 1.

„ garde les ceremonies particulieres de la
 „ Province. La primauté de Rome est le
 „ moyen de maintenir l'unité de l'Eglise.
 „ Hotman ajoûte qu'en 1510. dans la que-
 „ relle que Louïs XII. eut avec le Pape Ju-
 „ les II. quelques uns mirent en avant ,
 „ qu'il falloit se soustraire entierement de
 „ l'obéissance du Pape , qu'on tint un Con-
 „ cile à Tours , où l'on mit en question,
An ob tale odium notorium liceret Principi
subtrahere se ab obedientia hujusmodi Ponfi-
cis. Le Clergé répondit prudemment, *licere,*
non tamen in totum , nec indistinctè , sed pro
tuitione tantum ac defensione suorum tempo-
ralium. Cette sage réponse du Concile de
 Tours approuvée par l'Avocat Hotman ,
 donne au Roi & à nos libertez ce qui leur
 doit être donné , sans bleffer les droits du
 Pape, que ce judicieux Avocat établit en ce
 même endroit, où il montre que de toute an-
 cienneté la Religion Catholique a été nom-
 mée la Religion Romaine. Enfin ce sage
 Avocat fait cette remarque : *Il est bon de*
conserver une honnête liberté ; mais il est
dangereux de trop déprimer la dignité du Pa-
pe Moyennant que la superioté du Pape
ne nous soit point à servitude , nous n'avons
occasion de la calomnier en France , sauf les
droits , que le S. Siege s'est pû acquerir sur les
autres Nations. Hotman par cette reflexion

témoigne qu'il n'approuve pas la conduite de quelques uns de ses Confreres , qui croyoient , que pour être bon François il falloit crier contre Rome.

Pour revenir à Hersen , il prétend convaincre de faux une Bulle qui a été inserée entiere dans le 2. tome des *Libertez*, sous le nom de Boniface VIII. par laquelle ce Pape accorde à Philippe le Bel , le pouvoir de lever des subsides sans même avoir le consentement des Evêques de son Royaume. Je ne vous rapporterai point les raisons dont il se sert pour faire voir la fausseté de cette Bulle. Comme vous avez une connoissance parfaite de tout ce qui regarde le droit canonique , vous sçavez quel jugement on doit porter sur ce fait. Il s'appuye principalement sur l'autorité de Charles du Moulin , qui tout ennemi qu'il étoit du Saint Siege a déclaré nettement , qu'elle étoit fausse. *Nam & Carolus Molinaeus Sedis Apostolicae osor & Calviniana heresis assecla , falsum esse ingenuè profitetur.* Je ne vous dis rien des autres articles dont Hersen parle dans son libelle , par exemple des Annates , du Decret du Concile de Trente sur le fait des mariages , des entreprises des Juges seculiers sur la jurisdiction Ecclesiastique. Il suffit que je vous les aye indiqués. Je vous ferai seulement remarquer en pas-

fant, que le Faiseur de Libelle n'a pû s'empêcher de railler ceux que le Roi nommoit aux Evêchez, & qu'il appelle *Episcopatus candidatos* : il les represente comme étant la plûpart des gens affamez que le Roi enrichit, en les tirant de la pauvreté pour les élever aux premières charges de l'Eglise : *Quos ferè omnes Rex noster Dei, ut par est, amulus, de stercore sublevat, ut collocet eos cum Principibus populi Christi.* Il n'est pas besoin de refuter cette médifance. Ce qui touche le plus sensiblement cet Ecrivain emporté, & qui donnoit le plus d'apprehension à Rome, c'est ce prétendu nouveau Patriarcat qu'on étoit prêt selon lui, ou plutôt selon le bruit qui couroit de toutes parts, d'établir en France. Il revient plus d'une fois à cet article, comme si la France avoit eû dessein en établissant un Patriarcat de se separer de la Chaire de S. Pierre, à *Petri Cathedrâ*, & par conséquent de JESUS-CHRIST, *cum quo,* dit-il, *qui non colligit spargit, hoc est, qui Christi non est, Antichristi est.* Comme la France avoit alors de grands démêlez avec Urbain VIII. il loüe la valeur de ce Pape, & pour le justifier il dit, qu'Urbain fait deux personnages dans Rome, sçavoir celui de Pape pour gouverner l'Eglise; l'autre de Prince, ayant le même pouvoir dans la partie de

l'Italie qui est de son Domaine , que le Roi a en France sur ses sujets. Or les choses qui se sont passées depuis peu à Rome , ajoutent-il , ne viennent point d'Urbain VIII. comme Pape , mais d'Urbain Prince temporel qui maintient les droits de son Etat : *Urbanum enim , qui nunc strenuè ac fortiter Ecclesie presidet , duas partes agere etiam ipsi scioli sciunt ; unam Pontificis quâ Christianâ methodo Christi Corpus mysticum regit ; alteram Principis , quâ non aliâ potestate , quàm illâ quâ Rex in Gallia subditos , suo subjectam Dominio Italia partem moderatur atque gubernat. Quæ autem Romæ nudius tertius acta sunt , non ab Urbano VIII. Ecclesie totius Episcopo , ut ita loquar , sed ab Urbano Principe politico in suorum jurium salutem emanasse videntur.*

De cette distinction , qui a son fondement , puisqu'en effet le Pape , pour ce qui est du temporel , est un des plus grands Princes de toute l'Italie , Herfen infere , que les François qui de tous tems ont été si respectueux envers le Saint Siege , ne doivent pas pour des causes legeres , & qui sont plutôt politiques qu'Ecclesiastiques , créer un Patriarche , & opposer au Pape un Antipape , & même le préférer. *Nos quos fides major , reverentia probatior in Sedem Apostolicam, tot seculorum decursu ap-*

primè commendavit , ob leviculas & politicas potius quàm Ecclesiasticas similtates , universali Christi Vicario Antichristum , Papæ Antipapam , hoc est sponso adulterum , objiciemus ac preponemus .

Ce Déclamateur revient sans cesse à ce prétendu Patriarche , qui donnoit de si grandes allarmes à Rome. Il represente de toute sa force aux Evêques de France , que quand même ils seroient assemblez dans un Concile national , ils n'ont point ce pouvoir-là , puisqu'ils n'ont aucun pouvoir qui ne vienne de la Chaire de Saint Pierre , & qui n'en soit dépendant : *Sed forsitan Synodus ex omnibus Gallia: Episcopis collecta, Jus Patriarchale isti in Ecclesiam Gallicanam dabit : verum quomodo dabit quod non habet ? Episcopi Galliarum aut collecti , aut divisi , potestatem non habent nisi à Petri Cathedra pendentem , & Petri legibus subjectam ; à quo & sub quo in partem sollicitudinis adsciscuntur .* Cela étant il demande à ces Evêques , comment & avec quel front ils pourront établir dans les terres de France une Chaire , qui ne sera point soumise à la Chaire du Pape , & qui lui sera même contraire ? *Quâ ratione ergo , quo jure , quâ fronte , Cathedram in Gallico solo , Cathedra Papali non subjectam , imò & adversam erigere possunt ?* Presque tout le reste de son

Livre ne consiste qu'en déclamations.

Cependant le Cardinal de Richelieu s'adressa à plusieurs personnes pour répondre à ce Libelle, Mr. Rigaud, qui étoit alors à Metz, y répondit par une Dissertation imprimée à Paris en 1640. sous ce titre, *Nicolai Rigaltii Dissertatio censoria, super editione Libelli Parænetici de cavendo Schismate.* Mais cette Dissertation qui est fort courte, est plutôt une déclamation contre l'Auteur d'*Optatus Gallus*, qu'une réponse solide. Il semble n'avoir eu en vûe, que l'Eloge du Cardinal de Richelieu, sur les loüanges du quel il s'étend. De toutes les réponses qui furent faites par ordre du Cardinal à ce Libelle, il n'y en eût point de meilleure, que celle de Habert: aussi Monsieur de Marca l'appelle-t'il une Dissertation très-élegante & très-forte: *elegantissima & fortissima Dissertatio.* Je ne vous dis rien de la Réponse du Jesuite Rabardeau, qui ne parût qu'en 1641. Il répond assez en détail à la Déclamation de Herfen: mais en ces sortes d'occasions, il est rare qu'un simple Théologien réussisse. Ce qui pouvoit donner alors quelque autorité à ce Livre, qui est assez mediocre sur un si grand sujet, c'est qu'il est approuvé dans toutes les formes par sa Societé, & par deux fameux Théologiens de la Faculté de Théologie de

Paris, outre les deux Professeurs en Théologie du College de Clermont, qui loüent l'érudition & la saine doctrine de l'Ouvrage. On jetta les yeux sur Monsieur de Marca sçavant Jurisconsulte, qui étoit alors Président du Parlement de Pau, & que son mérite éleva aux plus hautes dignitez de l'Eglise. Il fût chargé de composer un Ouvrage dont le but fût de concilier ensemble les deux Puissances, & d'expliquer en même tems en quoi consistoient les Libertez de l'Eglise Gallicane. Quelque modéré que soit cet Ouvrage, il trouva des Contradicteurs dans Rome, auxquels ce sage Magistrat fût obligé de répondre. Mr. Bosquet sçavant Jurisconsulte de Narbonne, & qui fût aussi élevé à l'Episcopat pour son mérite, travailla sur cette même matiere, comme je l'ai appris de lui même : mais il n'a, ce me semble, rien donné au Public là-dessus. Ces deux illustres Ecrivains avoient pour Patron & pour Protecteur Monsieur Seguier Chancelier de France, qui connoissoit à fond leur habileté. J'aurois plusieurs autres reflexions à faire sur toute cette matiere, qui est d'une grande importance à cause des affaires frequentes que nous avons à Rome : mais je remets cela à un autre tems, lorsque j'aurai l'honneur de vous voir, & de vous entretenir sur ce qui

se passe présentement parmi nous à l'égard de Rome.

CHAPITRE XXV.

La Doctrine de Saint Thomas a été fort combattue après sa mort, & même par plusieurs Religieux de son Ordre. Ce Discours a été trouvé parmi les papiers du P. Gaudin sçavant Dominicain & Docteur de Sorbonne.

LE Livre dont vous me parlez dans votre dernière Lettre est très-rare *. Il ne se trouve guères ailleurs, au moins en France, que dans votre Bibliothèque de Toulouse où vous l'aurez vû. Vous m'annoncez, que vos peres ne gardèrent pas assez de moderation à l'égard des Jesuites, lors qu'ils déferèrent ce livre au Tribunal de l'Inquisition d'Espagne, sous prétexte qu'on n'y suivoit pas aveuglément toutes les opinions de Saint Thomas. Ce grand

* *Ce Livre si rare qui ne se trouve que chez les Dominicains de Toulouse est apparemment un Ouvrage intitulé, Ratio atque institutio Studiorum, qui a été imprimé à Rome en 1586. pour l'usage des Jesuites par l'ordre de leur General Aquaviva. Mais il fut supprimé peu de tems après à la sollicitation des Dominicains par une Sentence de l'Inquisition.*

Docteur qui s'est acquis une si haute réputation dans les Ecoles de Théologie, est-il devenu un cinquième Evangeliste, parce qu'il a été mis au nombre des Saints? Aussi-tôt qu'une personne a pris l'habit de Saint Dominique, il n'écoute plus sa raison; il devient Thomiste par nécessité. Les Jesuites ne paroissent guères plus raisonnables. La plûpart d'entre eux semblent avoir fait vœu de contredire les Thomistes en toutes choses.

Je voudrois sçavoir depuis quel tems les opinions de Saint Thomas sont devenues parmi les vôtres des articles de Foi? Il m'est tombé depuis peu entre les mains de certains extraits de vos Chapitres généraux, où j'ai lû que plusieurs, même parmi vous, ont combatu de toute leur force la Doctrine de Saint Thomas: on se souleva même dans l'Université de Paris contre ce Saint Docteur. Il fut arrêté dans un de ces Chapitres Generaux tenu à Milan en 1278. qu'on députeroit en Angleterre deux de vos Religieux, pour appaiser les bruits que la Doctrine *du venerable Frere Thomas d'Aquin* avoit causez en ce pais-là dans votre Ordre. On donne tout pouvoir aux Députez de punir ceux qui seront trouvez coupables, de les faire sortir de leur Province, & de les priver de leurs charges. Voici

les propres termes de cette Assemblée : *Injungimus districtè Fratri Raimundo de Medullione, & Fratri Joanni Vigorosi, quòd cum festinatione vadant in Angliam, inquisituri diligenter super facto Fratrum, qui in scandalum Ordinis de Scriptis venerabilis Fratris Thome de Aquino detrahunt; quibus ex nunc plenam damus auctoritatem in capite & membris, qui quos culpabiles invenerint in predictis, puniendi, extra provinciam emittendi, & officio privandi, plenam habeant potestatem.*

Ces contradictions à la doctrine de Saint Thomas n'étoient pas seulement en Angleterre. Elles étoient répandues dans tout vôtre Ordre, comme on l'insinuë dans un autre Chapitre general tenu à Paris l'année suivante (en 1279.) Il y est arrêté, qu'on ne souffrira point ceux qui parlent mal tant de la personne, que des écrits du vénérable Frere Thomas d'Aquin, qui a fait beaucoup d'honneur à l'Ordre. On y enjoint aussi aux Provinciaux, aux Prieurs, & aux Visiteurs, de punir tous ceux qui seront dans des sentimens opposez : *Cum venerabilis Vir memoria recalcenda Frater Thomas de Aquino suâ conversatione laudabili, & scriptis suis multum honoraverit Ordinem, nec sit aliquo modo tolerandum, quòd de ipsa vel scriptis suis aliqui irreverenter*

vel indecenter loquantur etiam aliter sentientes ; injungimus Prioribus , Provincialibus , & Conventualibus , & eorum Vicariis , ac Visitatoribus universis , quòd si quos invenerint de predictis , punire non postponant.

Vos Peres ne purent pas appaiser si-tôt ces bruits. Car je vois , que dans un Chapitre general qui se tint à Paris en 1286. il fut ordonné , qu'aumoins on soutiendrait comme opinion la Doctrine du venerable Maître Frere Thomas d'Aquin. Ce sont les propres termes de cette Assemblée : *Distric-tius injungimus & mandamus , ut Fratres omnes & singuli , prout sciunt & possunt , dent efficacem operam ad Doctrinam venerabilis Fratris Thomæ de Aquino recolendam memoria promovendam , & saltem , ut opinio , defensandam ; & si qui in contrarium facere attentaverint assertivè , sive sint Magistri , sive Baccalaurèi , Priores , & alii Fratres etiam aliter sentientes , ipso facto ab Officiis propriis & aliis sint suspensi , donec per Magistrum Ordinis , vel generale Capitulum seu Visitatores , juxta exigentiam culparum , condignam reportent pœnitentiam.* Vous jugerez par-là , qu'il a fallu beaucoup travailler dans vôtre Ordre pour y donner à la Doctrine de S. Thomas cette grande autorité qu'elle a eüe depuis ce tems-là. Ce que

je viens de vous rapporter touchant vos Chapitres generaux, m'a été donné par le P. Quetif, qui est fort sçavant dans tout ce qui regarde les affaires de vôtre Ordre.

Ce ne fut pas seulement parmi vous qu'on s'opposa à la Doctrine de Saint Thomas. Elle fut aussi combatue dans l'Université de Paris, où l'on en censura quelques articles. Etienne Borret Evêque de Paris fut obligé d'assembler des Docteurs, pour la défendre & la justifier contre ceux qui en avoient censuré quelques propositions. Voyez l'histoire de l'Université publiée par Duboulay, qui rapporte en l'année 1324. la Sentence prononcée sur ce sujet. Vous remarquerez que les articles soupçonnez d'erreur ne sont pas justifiez pleinement : on dit seulement dans l'Acte, qu'ils ne sont ni approuvez, ni rejettez ; mais qu'on les laisse à la liberté des Théologiens pour les discuter.

Après tout je suis persuadé, qu'on ne doit pas applaudir en toutes choses aux Censures de cette Faculté de Théologie, qui en plusieurs occasions n'a pas agi avec assez de moderation, comme vous le sçavez mieux que moi. Il est vrai que vous avez des constitutions qui vous obligent à ne point vous éloigner de la véritable Doctrine de Saint Thomas. J'en ai lû une donnée dans vôtre

Chapitre general tenu à Boulogne en Italie l'année 1564. On y déclare, que ceux qui s'en éloignent, soit de vive voix, soit par écrit, seront privez de leurs grades. Mais il me semble qu'il n'est pas facile de marquer précisément, quelle est la véritable Doctrine de Saint Thomas sur plusieurs articles dont on dispute parmi les vôtres. Du reste tous ces Reglemens ne regardent que ceux de votre Ordre, & nullement les Jesuites, qui ne sont point soumis à votre Jurisdiction. 1695.

CHAPITRE XXVI.

Pourquoi les Livres de Noël Beda contre Jaques le Fevre d'Estaples, & contre Erasme ne se trouvent pas communément. Ces deux Ecrivains ont eû de grands Patrons. Reflexions Critiques sur l'Ouvrage de Beda, & sur celui de Jaques le Fevre.

IL n'est pas surprenant, que les Livres de Noël Beda contre Jaques le Fevre d'Estaples & contre Erasme, ne soient jamais tombez entre vos mains. Il y a fort peu de tems que je les ai trouvez chez Villeri, qui m'a voïa qu'ils n'entroient gueres dans son commerce. Une partie des exemplaires fut supprimée par l'ordre des Superieurs qui

ne trouvèrent pas à propos , qu'on attaquât ces deux grands Hommes , qui pouvoient rendre service à la Religion dans l'état où étoient alors les affaires. Jaques le Fevre étoit aimé & estimé de tout le monde , à la reserve de quelques Docteurs. Il avoit de bons Patrons à la Cour. De plus son Commentaire sur les Epîtres de Saint Paul avoit été imprimé à Paris en 1512. avant la naissance du Lutheranisme. Ainsi on n'avoit pas raison de lui reprocher , qu'il *Lutheranisoit*. Il eut été plus à propos de dire , que Luther *Fabrisoit*. Je dis la même chose d'Erasme, qui avoit aussi avancé quelques propositions semblables à celles que Luther avança dans la suite : en sorte qu'on ne pouvoit pas dire véritablement, qu'Erasme *Lutheranisoit* ; mais plutôt que Luther *Erasmisoit*. Comme Jaques le Fevre trouva des Patrons à la Cour de France , Erasme en trouva à la Cour de Rome. Il y eut dix Cardinaux qui prirent son parti contre Stunica sçavant Espagnol , & qui l'empêchèrent d'abord de publier les libelles qu'il publia depuis contre Erasme. Parmi les *Lettres di Principi* publiées par Ruscelli , il y en a une de Girolamo Negro à Marc-Antoine Micheli , où il est dit que Stunica qui étoit alors à Rome , avoit publié un *Indice des Livres* qu'il devoit faire impri-

mer contre Erasme, & qu'un Cardinal menaça Stunica de le faire punir, s'il les faisoit imprimer. Voici les termes de la Lettre : *Vi scrissi credo un' altra fiata, che lo Stunica era qui, & scriveva contra Erasmo, non contra Alciconio. Ha dato fuora un Indice, il qual chiama, Blasphemiæ Erasmi. Mà il Cardinale Suizzero l'ha minacciato su la vita, & deterruit hominem ab editione.* Je vous dirai en passant, que ce Stunica étoit bien un autre homme que Noël Beda, qui n'avoit aucune connoissance de la belle Literature ; tout son meuble consistant en quelques Théologiens Scholastiques : au lieu que Stunica étoit sçavant dans les langues, aussi-bien que dans la Théologie ; & sans faire tort à Erasme, il écrivoit en Latin d'une maniere plus polie que lui. Ces rares qualitez de Stunica le rendoient à la verité considerable : mais les personnes sages & judicieuses, le regardèrent comme un Brouillon, qui par ses Livres contre Erasme, appuyoit plutôt la cause de Luther, que celle des Catholiques. Aussi continuoient-on toujours à Rome d'avoir de grands égards pour Erasme, qui auroit beaucoup nuï à la Religion, s'il s'étoit déclaré pour les Lutheriens : au lieu qu'il se déclara très-fortement contre eux, & contre ceux qui prirent le nom d'Evangéliques.

Le Livre de Beda , qui a été imprimé à Paris *in folio* en 1526. a pour titre , *Annotationum libri duo Natalis Bedæ Doctõris Theologi Parisiensis, in Jacobum Fabrum Stapulensem , & in Desiderium Erasmus liber unus.* Comme il étoit puissant dans la Faculté de Théologie , dont il a été le Syndic pendant plusieurs années , il ne lui fut pas difficile d'en obtenir une approbation dans les formes , pour donner autorité à son Livre ; mais on n'y voit point de privilège : il lui fut apparemment refusé ; & en cela les Magistrats furent plus sages que les Théologiens. C'est pourquoi ce Docteur affecte de mettre dès le commencement de son Livre le consentement de la Faculté de Théologie pour la publication de son Ouvrage : *De consensu Facultatis Theologiæ Parisiensis super his libris emittendis testimonium.* Ce consentement porte , que la Faculté a permis que ces Livres fussent imprimez & mis en vente , comme étant des Livres utiles à la défense de la Religion. Il est bon que je rapporte au long la teneur de cette permission des Docteurs, qui semblent s'attribuer en cela des droits dont elle ne jouissoit point. *Concessit & permisit Facultas ipsos Libros imprimi & venditioni exponi , tanquam qui utiliter & piè legi possent, ut pote qui pleraque complete-*

ventur ad declarationem defensionemque veritatis , & revincenda perversa dogmata non parum conducentia. Et pro Libris quidem Fabri hoc determinavit ipsa Facultas 15. die Febr. an. 1525. In Æde S. Mathurini : pro Libris autem Erasmi 16. Maii an. 1526. In Collegio Sorbonæ , quemadmodum ex ejusdem Facultatis Decretis authenticè signatis , que apud Impressorem asservantur , constat.

Il est indubitable que les Théologiens de la Faculté de Paris , ont droit d'approuver & même de censurer la doctrine contenue dans les Ouvrages qui traitent de la Religion. Mais il me semble qu'il ne leur appartient pas de donner le pouvoir de les imprimer & de les mettre en vente. Ce droit appartient au Roi ou à ses Magistrats qui le representent , privativement à tout autre. Je ne fais cette observation , qu'afin de vous faire connoître , que les Livres de Beda contre le Fevre & Erasme, ont été publiez sans le consentement de la Cour , & qu'on eût raison de les supprimer.

Pour ce qui regarde le fond de l'Ouvrage Beda est loüable, d'avoir agi en cette occasion d'une maniere Chrétienne & Evangelique avec ces deux Ecrivains , *charitate Evangelica* , comme il l'a témoigné lui-même dans sa préface. Il leur communiqua par écrit les propositions qu'il trou-

voit à reprendre, & à censurer dans leurs remarques sur le nouveau Testament : mais il ne pût s'empêcher de témoigner dans cette même préface, le ressentiment qu'il avoit contre le Fevre & Erasme ; lesquels sous prétexte qu'ils étoient sçavans dans les Humanitez, n'avoient que du mépris pour les Professeurs de Théologie, les traitant d'ignorans & de gens qui passoient toute leur vie à disputer sur des questions de Logique, sans entrer dans l'étude de l'Ecriture & des Saints Peres : *Ut pote quos (Theologos) prædicant in solis philosophicis ac argumentorum sophismatumque tricis consenescere, vixque Divina à limine salutare, nec minus à veterum Theologorum lectione, Sanctorum videlicet Ecclesia Doctorum prorsus abhorrere.* Il y avoit à la vérité de l'excès du côté de Faber & d'Erasme, & de plusieurs autres sçavans Hommes de ce tems-là, qui avoient trop de mépris pour les Théologiens, sous pretexte que ceux-ci n'avoient aucune connoissance des belles Lettres : mais d'autre part les Docteurs, sur tout ceux de la Faculté de Paris, négligoient trop alors l'étude de l'Ecriture & de l'ancienne Théologie : & encore même aujourd'hui ils ne cultivent pas assez, non seulement les belles Lettres, mais même la

Science de l'Écriture, si vous en exceptez un très-petit nombre.

Beda fait un crime à Jaques le Fevre pour avoir avancé, que toutes les personnes Doctes sçavent, que la Version Latine des Epîtres de S. Paul, qui est en usage dans l'Eglise, n'est point de Saint Jérôme. Ce qu'il tâche de refuter : mais comme il avoüe de bonne foi, qu'il n'avoit aucune connoissance de la langue Grecque, & par conséquent de la Critique, il s'en acquite d'une maniere foible : puis il ajoute, raisonnant selon ses préjugés, que quand cela seroit vrai, le Fevre ne devoit pas le divulguer ; parce qu'il n'est d'aucune utilité, & qu'il fait une grande injure à Saint Jérôme : *Si etiam quæ hic de Hieronymo Faber loquitur vera essent, non fuerant certè evulganda, propterea quod sine fructu gravissimam ille in Sanctum Doctorem irrogat injuriam.* Cette maniere de raisonner qui est indirecte, n'est gueres solide. Aussi Beda qui s'en étoit apperçû, ajoute-t'il aussi-tôt, que ce qu'il dit ici, ne regarde pas tant l'assertion de son Adversaire, quoi qu'il l'a croye fausse, que ses mœurs. *Hic præcipuè, dit-il, de morum tuorum ago correctione, Faber, non discepto de assertione tua quam omninò falsam reputo.*

Si Beda avoit été exercé dans la Critique

des Livres sacrez , il n'auroit pas raisonné de la sorte. Le Fevre pouvoit être homme de bien , & dire que la Version Latine des Epîtres de Saint Paul n'étoit point un Ouvrage de Saint Jérôme. En effet il y en avoit d'autres alors qui étoient de ce même sentiment , & qu'on n'a jamais accusé d'errer en cela , soit contre la Foi , soit contre les mœurs. Il paroît par Saint Jérôme même , qu'il avoit traduit les Evangiles ou plutôt retouché l'ancienne Version Latine , en ayant été requis par le Pape Damase : mais ce Saint Docteur ne nous dit rien de sa Version des Epîtres de Saint Paul. Après tout on ne sçauroit nier , que Jaques le Fevre , & même Erasme n'ayent pas assez gardé de moderation en parlant de nôtre ancienne Edition Latine. L'envie qu'ils avoient de faire valoir leurs nouvelles Traductions les portoit à cela. C'est pourquoi le Fevre est blâmable d'avoir avancé , que l'Edition Vulgate qui est en usage dans l'Eglise , est si remplie de fautes , qu'on pouvoit dire qu'elle n'avoit pas été traduite sur le Grec par Saint Jérôme ; mais quelle avoit besoin d'être traduite sur le texte , *Vulgata editio quæ est in Ecclesiarum usu adeò multiplici vitio scatet , ut non tam fidei Græca per S. Hieronymum reddita sit , quàm reddi indigeat.*

C'étoit en ce lieu que Beda auroit pû refuter solidement Jaques le Fevre, s'il avoit eû quelque connoissance de la langue Grecque : mais il se jette sur des exclamations contre une proposition qui lui paroissoit temeraire : *Stupeo ego totus*, dit-il, *hac animo versans*. Il se contente de lui opposer des preuves generales, sçavoir que cette Vulgate étoit en usage dans l'Eglise depuis mille ans, & qu'une infinité de personnes très-doctes avoient fait leurs Commentaires sur cette Version. Pour bien refuter le Fevre il falloit que Beda examinât en particulier les endroits où ce Critique avoit relevé sans fondement la Vulgate : mais il n'en étoit pas capable, comme il en donne lui-même des preuves évidentes dans sa note sur ces paroles du ch. 2. v. 14. de Saint Luc : *Et in terra pax hominibus bonæ voluntatis*. Jaques le Fevre a traduit sur le Grec, *bona voluntas* : & en effet cette leçon étoit appuyée sur tous les exemplaires Grecs de son tems. Beda traite de schismatique l'assertion de ce Critique, pour avoir dit que le Grec portoit cette leçon. Je ne suis pas capable, dit-il, de donner mon jugement là-dessus, parce que je n'ai aucune connoissance de la langue Grecque, mais j'ose assurer qu'il n'est point vrai-semblable, que cette leçon se trouve dans les exemplaires
Grecs

Grecs anciens & corrects : car les anciens Docteurs Grecs , comme Origene , Saint Chrysostome , & plusieurs autres , de même les Latins qui n'ont point ignoré la langue Grecque , comme Saint Ambroise , Saint Jérôme , Saint Augustin lisent & écrivent , comme il y a dans nos exemplaires Latins : *Schismaticam hanc assertionem Faber comprobatur, inquit, quoniam in Grecis ita scriptum invenitur codicibus. Non quidem sum qui valeam de Græcorum lingua vel codicibus sententiam dicere, qui Græcè non sum imbutus. Audeo tamen asserere verisimile haudquaquam esse, in vetustis & correctis Græcorum exemplaribus, ita scriptum haberi, tum quòd lingue illius Doctores, ut Origenes, Chrysostomus, alique complures, Latini item qui linguam illam non ignoraverunt, ut Ambrosius, Hieronymus, Augustinus, legunt & scribunt, ut habent Latina volumina.*

Je ne suis point surpris de voir, que Beda traite de schismatique la proposition de Jaques le Fevre ; parce que c'étoit alors un axiome assez commun parmi les Théologiens , que suivre la leçon du texte Grec préféablement à celle de la Vulgate , c'étoit préférer les Grecs qui étoient des Schismatiques , à l'Eglise Latine Catholique. Du reste Beda a pû conjecturer que l'ancien Interprete Latin avoit lû dans son Exem-

plaire Grec *iudoxlas bona voluntatis* au génitif , parce qu'en effet on lit de la sorte dans l'ancien Exemplaire Grec de Cambridge , & dans l'Alexandrin : mais il n'est pas exact , lors qu'il appuye cette leçon sur Origene & sur Saint Chrysostome , dont il n'avoit lû que les traductions Latines qui ont été accommodées à nôtre Vulgate. En quoi néanmoins il est excusable, parce qu'on n'avoit point alors en Grec , ni Origene, ni Saint Chrysostome.

Beda raisonne beaucoup mieux sur les propositions qui regardent la Théologie. Aussi est-ce principalement là-dessus qu'il s'étend. Il auroit néanmoins pû épargner en plusieurs endroits son Adversaire , qui ne pouvoit pas être accusé d'avoir voulu favoriser les Lutheriens dans ses Commentaires sur Saint Paul ; puis qu'il les avoit composez & même fait imprimer , avant qu'on parlât de Luther. Il auroit été, ce me semble , beaucoup mieux d'adoucir quelques unes de ces propositions, en leur donnant un bon sens. Car en les qualifiant de Lutheriennes , c'étoit en quelque façon autoriser le Lutheranisme , & donner lieu à Luther de dire , qu'il n'étoit point novateur , puis qu'un des plus Sçavans Théologiens de Paris qui fût alors, avoit avancé les mêmes choses avant lui. En effet Beda

avoüe que plusieurs de ce tems-là mettoient le Fevre dans le rang des plus grands Théologiens. Après tout il seroit très-difficile de vouloir justifier toutes les propositions de Jaques le Fevre : & il n'est pas excusable d'en avoir soutenu plusieurs dans ses Commentaires sur les Evangiles , qui sont postérieurs à l'heresie de Luther. Je vous enverrai son Livre , afin que vous en puissiez juger vous même qui êtes Maître en Israël, & vous verrez en même tems par-là , quelle étoit alors la Doctrine de vôtre Faculté , sur plusieurs matieres de Théologie très-importantes.

Je puis vous dire par avance, que c'étoit de pauvres gens en fait de Critique. Beda se forme une objection tirée du Commentaire sur l'Epître aux Romains , qui est joint avec les Commentaires de Saint Jérôme. Il ne sçavoit pas que cet Ouvrage est de Pelage. Et pour répondre à l'objection dont il se sentoit pressé , il dit : Nous avons montré ailleurs , qu'il est manifeste , que Saint Jérôme a composé ses Commentaires sur l'Ecriture , lors qu'il étoit encore jeune , & que dans sa vieillesse , il avoit corrigé ce qu'il avoit avancé dans sa jeunesse en suivant Origene : *Manifestum esse ,* dit-il , *alibi monstravimus B. Hieronymum Commentarios in Scripturas divinas fecisse ,*

cum adhuc juvenis esset. Il cite en ce même lieu les Commentaires de Théophylacte , comme étant de Saint Athanase : & en effet la première Edition de ces Commentaires ; avoit été publiée sous le nom de ce Saint : mais il n'étoit pas difficile de redresser cette faute.

Quoique Jaques le Fevre fût assez exercé dans l'art de la Critique pour ce tems-là , il avoit emprunté des Livres de Denis , qu'on nomme communément l'Areopagite , de certains principes de Philosophie , qui le faisoient quelquefois parler en illuminé. Par exemple sur ces paroles du ch. 22. v. 43. de Saint Matth. *Quomodo ergo David in spiritu &c.* Il fait cette reflexion , Plût à Dieu que lorsque nous agissons , comme quand nous écrivons ou nous parlons , nous ne fussions pas agens , mais seulement de purs instrumens de Dieu. *Utinam,* dit-il, *cum quidpiam agimus , ut cum scribimus aut loquimur ; nunquam ageremus , sed ageremur ; agentes , hoc est divina patientes sola prestaremus instrumenta.* C'est apparemment cette Philosophie contemplative , qui lui a fait avancer plusieurs propositions, où il semble nier entièrement le libre arbitre , & qui l'a jeté dans des sentimens extraordinaires, que Beda relève quelque-fois un peu trop durement, comme lors qu'il lui

reproche d'avoir pris ses interpretations , non de Saint Augustin , & des autres Peres , mais de sa lumiere interieure , que le Fevre appelle dans sa preface *Dei illustratio*. Mais Beda dit , que cette *illustration de Dieu* , est un Ange de Satan, *Angelus Satana*. C'est assurément trop dire. Jaques le Fevre avoit fait un mélange de la Théologie des Mystiques avec l'art de la Critique : ce qui étoit bien extraordinaire.

CHAPITRE XXVII.

Dissertation critique sur les anciennes lettres des Hebreux. Les sicles ou monnoyes en caracteres Samaritains n'ont point été frappés sous les Rois de Juda ; mais sous les Princes Macabées. De l'ancienne lettre Thau des Samaritains en forme de croix. Cette Dissertation vient d'un sçavant Gentilhomme Anglois, à qui elle a été envoyée de Paris.

Vous ne devez point être surpris de ce que j'ai en quelque maniere changé de sentiment , sur ce qui regarde les caracteres Hebreux Samaritains. Vous sçavez qu'en matiere de Critique , l'on fait souvent de nouvelles découvertes. Quand j'ai donné au public mes Ouvrages , j'étois dans l'opinion commune avec presque tout

ce qu'il y a de Sçavans. Mais depuis que j'ai eu des preuves certaines & évidentes, que ce qu'on dit ordinairement de l'antiquité des sicles Samaritains, n'est pas tout à fait bien fondé, j'ai crû que je ne devois pas être décisif sur cette matiere. Par le recit que je vas vous faire de ce qu'on allegue communément de part & d'autre, vous jugerez si j'ai raison de ne prononcer pas en Maître, sur des faits qui sont si éloignez de nôtre tems.

Il semble que toute l'Antiquité ait crû après Origene, Eusebe, & Saint Jérôme, que les Caracteres des Samaritains sont les premières & les véritables lettres des Hebreux. Joseph Scaliger qui a été un très-habile Critique, le prouve par d'anciens sicles, qu'il suppose après Guillaume Postel & après quelques Rabbins, avoir été frappez sous les Rois de Juda. Ce Critique va même si avant, qu'il croit qu'on ne peut soutenir le contraire sans une extrême folie, ou une grande ignorance : * *Putare veterum Hebraeorum alias literas fuisse, quam quæ in illis sictis visuntur, & quæ sub Regibus Juda in commerciis Judaorum erant, extrema insania & imperitia est.* Il écrivit aussi à Tomson, qu'il ne devoit nullement douter, que les lettres Pheniciennes n'eus-

* Scal. not. in Chron. Euseb.

sent été long-tems avant Moyse , & que ce sont celles dont les Hebreux se sont servis autrefois , quoi qu'elles ne soient plus en usage presentement, que dans les Livres des Samaritains. ^a *Phœnices literas diu ante Mosem fuisse noli dubitare , easque esse quibus olim Hebraei , hodie verò soli Samaritæ utuntur. Multa vetustissima quotidie in partibus Tyri & Sidonis eruuntur , in quibus characteres illi sine mutatione extant : nam lingua Hebræa est que in usu Chananais hoc est Phœniciis tempore Abrahami fuit.* Blancucius, Vilalpandus, Drufius , le P. Morin , & plusieurs sçavans Hommes , ont aussi produit ces sicles pour appuyer cette opinion. R. Azarias Juif Italien , & quelques autres Rabbins ont fait la même chose. En un mot les plus doctes Critiques se sont déclarés pour ce sentiment.

Mais Buxtorf le fils , qui étoit fort versé dans la lecture des Rabbins, n'a fait aucune difficulté de l'abandonner dans une docte Dissertation qu'il publia en 1645. En quoi il a été suivi par quelques Protestans du Nord. Mathias Wasinuth qui est du nombre de ces Protestans , à poussé la chose si loin, que dans un Livre imprimé à Rostoch en 1664. ^b il se plaint hautement de

^a *Id. lib. 3. epis. 242. ad Rich. Thomf.* ^b *Wasin. Vind. S. Heb. Script.*

ce que dans les Eglises Reformées, on souffre Walton qui se sert, dit-il, des témoignages des Papistes, pour détruire l'ancienne origine des caractères sacrez; comme si ceux qu'il nomme Papistes n'avoient pas pour eux Origene, Eusebe, Saint Jérôme, & plusieurs autres Ecrivains, qui ont vécu avant qu'il y eut aucun Protestant dans le monde. De plus Wasmuth peut-il nier, que le sentiment de Walton ne soit appuyé sur l'autorité de Scaliger, de Drusius, de Casaubon, d'Amama, de Bochart, & de tant d'autres sçavans Protestans?

Je n'oppose point à Wasmuth le témoignage de Louïs Cappel, dont la *Critique sacrée* a été fort estimée des plus Sçavans de nôtre tems, même dans le Parti Protestant: car je sçai qu'il le traite de destructeur de la Bible, *Cappellus profanus Bibliomastix*, & qu'il parle de cette Critique, comme d'un Ouvrage qui doit être condamné au feu, la nommant la trompette de l'Athéisme, & l'appui de l'Alcoran: *Athéismi Buccina & Alcorani fulcimen publicâ flammâ abolendum*. Mais il se trouve des Protestans mieux sensez, qui traitent Wasmuth d'emporté & de furieux, & qui reconnoissent, que la dispute qui regarde l'antiquité des caractères Samaritains n'est de nulle importance pour la Religion.

Il est bon que vous sçachiez que ce Pro-

restant de Rostoch donne des preuves évidentes de son ignorance, lorsqu'il cite sous le nom de Saint Jérôme, Jérôme de Sainte Foi, *Hieronymum in libro de sancta Fide*. Aussi tout ce qu'il y a de bon dans son Ouvrage a-t'il été pris de la Dissertation de Buxtorf, qui est bien plus moderé que quelques Protestans du Nord. Le défaut qu'on trouve dans sa Dissertation, c'est qu'il y fait trop valoir l'autorité des Rabbins, & qu'il n'y raisonne pas assez. On doit lui rendre cette justice, qu'il a traité plus à fond qu'aucun autre Ecrivain la question qui regarde les premières lettres Hebraïques. Il a même pû dire, que l'opinion qu'il appuye n'avoit été touchée que legerement avant lui, & qu'elle avoit été condamnée avec trop de précipitation, & sans avoir été bien discutée. Il se plaint aussi de ce qu'aucun de ceux de son Parti n'avoit pris le soin de rechercher exactement, quel avoit été là-dessus le sentiment des Juifs :

* *Altera sententia de literarum Hebraicarum antiquitate, nimis frigide hætenus mihi videtur expensa, & indicta causa condemnata, nec ullus ex omnibus Nostris, qui hanc questionem hætenus tetigerunt, veriùs quàm tractarunt, visus, qui altiùs in Hebraorum sententiam requisiverit, eamque ex con-*

* Buxt. diss. de lit. Hebr. n.4.

fusis Historia Hebraica rudibus paulò accuratiùs erüerit.

En effet Buxtorf fait voir clairement, qu'il n'est pas absolument vrai, que tous les anciens Juifs dans le Talmud aient appuyé l'opinion de Saint Jérôme, qui assure comme un fait constant, que les caractères Samaritains sont les premières lettres des Hebreux. Il prouve par plusieurs autorités, que les Talmudistes & les autres Docteurs Juifs sont partagez sur ce sujet. Il est vrai que Saint Jérôme dit, qu'il est hors de doute qu'Esdras après le retour de la captivité a inventé d'autres lettres, les Hebreux n'ayant point eü jusqu'alors d'autres caractères, que ceux dont se servent les Samaritains : *a Certum est Esdras Scribam, Legisque Doctorem, post captam Hierosolymam & instaurationem Templi sub Zorobabel, alias literas reperisse quibus nunc utimur, cum ad illud usque tempus iidem Samaritanorum & Hebraeorum characteres fuerint.*

Mais Buxtorf répond au témoignage de ce Saint Docteur, qu'il n'a avancé cela que sur les Traditions des Hebreux qu'il avoit lûes, ou qu'il avoit apprises de la bouche même des Juifs ses Maîtres, qui ne lui disoient pas toujours la vérité : *b Ego puto Hieronymum habuisse ex Hebraeorum tradi-*

a Hier. Præf. in Lib. Reg. *b* Buxtorf. *ibid.* n. 60.

tionibus, quas vel legerat, vel ore tenus didicerat à Judæis Præceptoribus suis. Nam constat plura istiusmodi Hieronymum à Judæis hausisse, & sæpè commentitia. Il Juge que Saint Jérôme a pû prendre des Samaritains mêmes cette opinion, parce qu'il fait gloire d'avoir lû leur Exemplaire du Pentateuque. Il est certain, ajoute-t'il, que ce Pere avoit sçû d'eux plusieurs choses semblables, & qui souvent même étoient fausses. Il me paroît que Buxtorf copie Junius en cet endroit. Voici ce que Junius dit dans ses réponses à Bellarmin : * *Hoc à Judæis Præceptoribus suis didicerat Hieronymus audacissimis commentorum istorum Magistris, & à Samaritanis qui istam laudem sibi adhuc vindicant memoriâ nostrâ.*

On ne sçauroit nier, que les Livres de Saint Jérôme sont remplis de ces sortes de traditions Juives ; mais il ne les donne pas pour des choses certaines, comme il donne décisivement celle-ci. De plus Origene & Eusebe avoient avancé la même chose avant Saint Jérôme : ce qu'ils avoient sans doute appris des Juifs. Origene dans son Commentaire sur le ch. 9. d'Ezechiel, où il rapporte ce qu'un Juif converti lui avoit dit touchant la lettre *Than*, qui avoit la fi-

* Franc. Jun. Resp. ad Bellar. Lib. 2. de Verb. Dei 6.1.

gure d'une croix dans l'ancien alphabet des Hebreux , suppose qu'on croyoit communément alors parmi les Juifs , que les premières lettres des Hebreux étoient celles que nous appellons Samaritaines. Les paroles d'Origene se trouvent en Grec dans les Scolies qui ont été ajoutées par Pierre Morin à la Version des Septante dans l'édition de Rome , qui a été réimprimée ensuite par le P. Morin de l'Oratoire , & par les Anglois dans leur Polyglotte. Saint Jérôme repete la même chose dans son Commentaire sur ce même endroit d'Ezechiel , où il fait cette remarque : * *Ut ad nostra veniamus , antiquis Hebraeorum literis , quibus usque hodie utuntur Samaritani , extrema Thau litera crucis habet similitudinem.* Si cette opinion des Juifs étoit une de leurs fictions ordinaires , il faudroit qu'elle fut très-ancienne.

Quoi qu'il en soit, Buxtorf a pû dire avec quelque apparence de verité , que S. Jérôme dans ce qu'il a avancé sur l'antiquité des caracteres Samaritains a suivi les traditions des Juifs. La difficulté restera toujours de sçavoir si ces traditions étoient fondées. Il semble qu'il n'y ait rien qui les appuye davantage , que ces sicles ou monnoyes dont je vous ai déjà parlé , parce

* Hier. in Ezech. c.9.

qu'on prétend qu'elles ont été frappées sous les Rois de Juda, & par conséquent avant la Captivité de Babylone. Aussi Buxtorf appelle-t'il cette preuve *argumentum palmarium*, & il n'y peut répondre qu'en supposant, que les Juifs ont eû autrefois deux sortes de caracteres, dont l'un qui s'appelloit sacré ne servoit que pour écrire les Livres sacrez; l'autre qu'on nommoit profane, étoit destiné au commerce & aux affaires civiles; & c'est celui qu'on voit dans ces anciennes monnoyes: mais il ne prouve pas bien cette distinction de caracteres.

C'est en vain que le même Buxtorf appelle à son secours quelques Ecrivains qui doutent de la verité de ces sicles, sous prétexte qu'on ne sçait point s'ils ont été frappés par un ordre public, ou par des particuliers: * *Non desunt etiam, dit-il, qui in dubium velint vocari posse àvδυσίαν ιστορῶν σκτορων, εὐὸ quòd non satis constat publicòne mandato, an privato facto istiusmodi nummi cusi sunt aut fusi.* Mais il n'y a aucune raison solide qui puisse faire douter de la verité de ces sicles ou monnoyes, qui ont été toutes frappées sous les Macabées, comme vous le verrez dans la suite, & non sous les Rois de Juda, comme on le croit

* *Buxtorf. de lit. Hebr. n. 64.*

communément. L'origine de cette croyance commune vient de ce que ceux qui les ont données au public soit Juifs soit Chrétiens, les ont mal lûs, & y ont vû des noms qui assurément n'y étoient point : & c'est ce qu'il est à propos d'éclaircir.

Guillaume Postel est un des premiers qui ait parlé nettement des anciens sicles des Hebreux en caracteres Samaritains. Il en a donné la figure d'un avec ces caracteres dans son Alphabet de douze langues imprimé à Paris en 1538. Ne soyez point surpris de voir que je me serve ici de l'autorité de Postel. L'Ouvrage que je cite a été revû par le docte Vatable qui enseignoit alors la langue Hebraïque. Ainsi il ne contient rien de ces visions dont sont remplis les Livres de ce fameux Normand, qui semble avoir pris plaisir à imposer à tout le genre humain. Le plus fort de son érudition consistoit en ce qu'il avoit appris des Juifs & des Peuples du Levant dans ses Voyages. Il prouve l'antiquité des caracteres Samaritains par les monnoyes d'argent qu'il avoit vûes chez les Juifs, qui les gardoient comme un grand tresor, croyant qu'elles avoient eû cours parmi eux dès le tems de Salomon. Voici les propres termes de Postel. * *Esse autem hujusmodi formas*

* Postel. Alfab. 12. ling.

antiquas , argumento mihi fuere numismata argentea magnam admodum antiquitatem representantia , quæ excusa vidi apud ipsos Judæos , qui ea usque adeò magni thesauri loco ducunt , ut unum quod alioqui quincunce non æstimes , non potuerim mihi duobus nummis aureis redimere , asseruntque esse à temporibus Salomonis.

Les mêmes Juifs assuroient, qu'on trouvoit de tems en tems & souvent de cette sorte de monnoye, en fouissant sous les ruines de Jerusalem. Et ce qui leur paroissoit une preuve bien évidente de leur antiquité, c'est que dans le sicle que Postel represente, on lit d'un côté ces mots, *Jerusalem la sainte*. Or il est constant, que depuis Salomon, les Samaritains n'ont point habité Jerusalem, & qu'ils n'ont point non plus donné le nom de sainte à cette Ville: * *Asserunt etiam in dies, Hierosolymis quæ hodie Chus aut Chussem Barich dicuntur, in maceris & ruderibus profundissimis, hæc crebro ab effossoribus reperiri, esseque antiquitatis certissimum argumentum quod illic scribitur, Hierusalem Sancta, quam Samaritani ipsi à temporibus Salomonis non sunt ingressi, nec sanctæ nomine dignati sunt, ut qui adorarent in monte extra Hierusalem.* Ces Juifs & ceux qui les ont suivis n'ont pas scû, que

* Postell. *ibid.*

ces ficles avoient été fabriquez long-tems après Salomon sous les Princes Macabées. Ce qui paroît visiblement , parce qu'ils ont été frappez au nom du grand Sacrificateur Simeon. Il s'en trouve de ce genre dans l'Oedipe du P. Kircher , & entre autres un dans le revers duquel il lit ces mots autour d'une Couronne de Laurier qui enferme une branche de palmier : *a Simeon Prince d'Israël*. Si ce Jesuite avoit examiné avec plus de soin les autres ficles qu'il produit au même endroit , & auxquels il donne des explications bizarres après Vilalpandus , Waserus , & le P. Morin , il y auroit trouvé le même nom de *Simeon* , comme vous l'allez voir.

Le second ficle que Kircher produit , est le même que celui que Postel a fait imprimer. On y represente une urne avec ces mots à l'entour , *Jerusalem la sainte* , & au dessus de l'urne sont marquez ces deux lettres , *Scin* , *Beth* , autrement *S* , *B* , au lieu des quelles Kircher a lû après plusieurs autres Auteurs , *Scin* , *Daleth* , autrement *S* , *D* , comme si c'étoient les lettres initiales de ces deux mots Hebreux : *scekel David* , ficle de David. *Altera verò* , dit ce Jesuite *b* , *catino superposita* , *Scin* , *Daleth* ,

a Kirch. Oedip. Æg. to. 2. p. 102. *b* Kircher, *ibid.*

significant scickel David , id est siclum Davidis. Le Pere Morin avoit aussi observé sur ce sicle avant lui , qu'on voyoit d'un côté la verge d'Aaron , & de l'autre la figure de l'urne qui conservoit la Manne , sur la quelle urne sont gravées les lettres *Scin & Daleth* , qu'on croit marquer en abrégé *sicle de David* : * *Ab uno latere figura est virga Aaronica ; ab altero urna Manna conservantis , cui imminent litera Scin & Daleth , qua compendio hic significare existimantur siclum Davidis.* Mais c'est une grande temerité d'avoir changé la lettre *Beth* , qui est très-bien formée , en la lettre *Daleth*.

Au reste ces deux lettres *Scin & Beth* sont la marque de l'année que ce sicle a été frappé , sçavoir l'année deuxième de Simeon ; en sorte que la lettre *Scin* signifie *sçana* , année , & la lettre *Beth* qui est la même chose chez les Hebreux , que le β des Grecs marque *deux*. S'il y avoit un *Daleth* sur ce sicle , comme on le voit en d'autres sieles ou monnoyes frappées sous le même Simeon , cette lettre *Daleth* signiferoit la quatrième année de ce Pontife. Et en effet dans un de ces sieles Hebreux qui est dans le Cabinet des Medailles du Roi , au lieu de ces deux lettres *Scin , Daleth* , on lit tout au

* *Mor. in Pent. Sam. exerc. 2. p. 204.*

long *Scenat arbâ*, c'est à dire *année quatrième*.

Cela étant il y a bien des inutilitez dans les remarques de Kircher. Ce qu'il observe sur les deux manieres dont on peut prendre le mot *Jerusalem* dans ce sicle, sçavoir avec un *He* final, ou sans *He* final en mettant cette lettre avant *Kedosa* a été pris de R. Azarias, qui fait la même observation au chap. 56. feuillet 171. de son Livre intitulé *Imre bina*, imprimé à Ferrare en 1574. mais soit qu'on lise *Jerusalaiema*, ou *Jerusalaim*; *Kedosa*, ou *hakkedosa*; cela ne prouve point, que ce sicle a été frappé dans Jerusalem au tems de David. L'erreur de R. Azarias qui a imposé à plusieurs Chrétiens, vient premierement de ce qu'il a changé la lettre *Beth* en *Daleth*, & en second lieu de ce qu'il a crû, que la lettre *Daleth* signifioit *David*.

Kircher qui n'a pû apporter de bonnes raisons des lettres *Aleph*, *Beth*, *Ghimel*, *Daleth*, lesquelles sont marquées sur ces sicles, s'en est rapporté à Vaserus qui a crû que la lettre *Aleph* désignoit un sicle; la lettre *Beth*, un demi-siclé; la lettre *Ghimel*, une troisième partie de siclé; & enfin que la lettre *Daleth* marquoit la quatrième partie d'un siclé. Mais cette observation qui est absolument fausse se refute d'elle-même.

Car la lettre *Aleph* est également sur un ficle entier & sur un demi-ficle. Ces lettres font donc autant de nombres qui indiquent les années du regne de Simeon, sçavoir I. II. III. IV. Ainsi c'est deviner, que de dire avec Arias Montanus, que la Lettre *Aleph* signifie *un* ou *entier*, ou la partie antérieure. D'autres ont crû, qu'on a voulu marquer par cette lettre le nom de Dieu *Adonai*; ç'a été la pensée de Vilalpandus. Il y en a d'autres, dit Walton^a, qui ont crû plus probablement, que par la lettre *Aleph*, on a voulu désigner le nom de la Ville où ce ficle avoit été frappé, ce nom commençant par *Aleph*, ou qu'on a voulu indiquer seulement en general *Aberet*, une autre Ville que celle de Jerusalem. Ce sentiment que Walton juge le plus probable est celui du P. Morin; mais il n'a d'autre fondement que l'imagination de ce Pere. Hottinger qui n'a ignoré aucune de ces observations ajoute aussi sa conjecture, sçavoir que cette lettre *Aleph* qui est au dessus de l'urne pourroit représenter le nom d'*Aaron*:^b *Quid si Aharonem cujus urna subjicitur representet?* Il n'y a rien de solide dans toutes ces conjectures; chacun devine à sa maniere. La lettre *Aleph* en ce

^a *Walt. de ponder. & numm. Heb. p. 36.* ^b *Hotting. de numm. Orient. p. 141.*

lieu ne signifie autre chose , que l'année premiere de Simeon.

R. Moyse Alascar parle plus exactement de ces sicles & demi-sicles qu'il avoit vûs: car il assure que l'année y étoit marquée. Il se trouve , dit-il, quelques-uns de ces sicles & de ces demi-sicles , où l'année telle de la consolation de Sion, & l'année telle du Roi sont écrites *. Il déclare même nettement qu'ils n'ont pû être frappez , que lorsque les Juifs furent soumis à l'Empire des Grecs, parcequ'on y lit des Lettres Grecques d'un côté , & de l'autre des lettres Hebraïques. Je n'ai vû aucune de ces monnoyes , qui eussent veritablement des caracteres Grecs d'un côté. Le P. Morin qui a rapporté dans ses *Exercitations Samaritaines* , les paroles d'Alascar , en infere que si elle sont vrayes, ces sortes de sicles auront été frappez par les Samaritains , ou que les Juifs se seront servis de leur ancienne écriture , qui est la Samaritaine , dans leurs monnoyes & dans leurs affaires civiles après Alexandre le Grand. Je serois assez porté à croire , que quelques uns de ces sicles Hebreux en caracteres Samaritains auroient été frappez par les Samaritains mêmes , je veux dire par ceux qui auroient été soumis aux Juifs. Ce qui rendroit cette opinion probable ,

* *Alasc Resp. c.74.*

C'est qu'on lit au Liv. 1. des Macab. ch. xi. v. 34. qu'il y avoit alors quelques lieux de Samarie dans la dépendance des Juifs.

Le même P. Morin qui a supposé avec les autres Antiquaires, qu'il y a eû de ces sortes de sicles frappez sous les Rois de Juda avant la Captivité des Juifs en Babylo-
ne, a été obligé de dire, que ces sicles dont parle Alascar, où l'année de la délivrance de Sion & du Roi regnant est marquée, sont d'un autre genre : * *Siclorum alterius generis meminit Moses Alascaris.* Mais parceque ces sicles qu'on suppose communément avoir été frappez sous David & Salomon, sont imaginaires, le Rabbin Alascar nous a indiqué les véritables qui furent frappez sous le Pontife Simeon. Ce fut en effet sous lui qu'arriva la consolation de Sion, qui fut délivrée du joug auquel elle étoit soumise, ainsi qu'il paroît du Livre 1. des Macabées ch. 13. v. 41. 42. où nous lisons : *L'année 170. Les Israélites secouèrent le joug des Gentils, & le Peuple d'Israël commença d'écrire dans les tables & les registres publics, l'an premier sous Simeon grand Sacrificateur Chef & Prince des Juifs.* Ce fut en cette année qu'on frappa les sicles & les demi-sicles où l'on voit la lettre *Aleph*, c'est-à-dire la premie-

* *Mr. in Pent. Samar. p. 208.*

re année de la délivrance de Sion , qui étoit la forteresse de Jerusalem , sous le Pontife Simeon. Ces paroles de la Lettre d'Antiochus Fils de Demetrius à Simon , * *Je vous permets de frapper en votre pays de la monnoye à votre coin* , font assez connoître , que les Juifs eurent en ce tems-là de la monnoye qui leur fut propre , & avec le nom de leur Prince & Pontife Simeon.

Si l'on écoute le Jesuite Kircher , les Israélites ont eû de ces sortes de sicles sous Josué , & il prétend le prouver par ces mots , *Moul et* , au tems de la circoncision , qu'il a lûs sur un sicle qui est à Rome dans le College de la Societé , & qui avoit été déjà produit par Vilalpandus. Mais je suis persuadé que ces deux Jesuites n'ont point bien lû ce qui est marqué sur ce sicle. *Moul et* , n'est point dans la pureté de la langue Hébraïque , non plus que les autres mots qu'il lisent dans le revers & qu'ils traduisent , *ex pinguedine ejus*. Je conjecture qu'il faut lire *meon* , & que la lettre *Vau* a été transposée. C'est le nom de *Simeon* dont la première lettre ne paroît plus. Il est certain que Vilalpandus & Kircher sont tombez dans des fautes évidentes , pour n'avoir point bien lû les sicles qu'ils ont produits : & il est aisé de les redresser en plusieurs endroits sur ce qu'ils ont publié eux mêmes.

* 1. Machab. e. 15. v. 6.

Je mets dans ce rang le sicle sur lequel Kircher a lû *Samuël navi &c.* lesquels mots, il a traduits , *Propheta Samuel , redempta es in jejunio* : d'où il infere , que cette monnoye qui est d'argent a été frappée au tems de Samuël : *ut pote qui cufus fit (nummus argenteus) tempore Samuelis Propheta.* Mais il ne faut qu'avoir des yeux pour voir , qu'au lieu de *Samuël Prophete* , comme ce Jesuite a lû , il y a *Simeon* ; le Vau est transposé , & l'on a mis un Aleph au lieu d'un *Ain*, ce qui est assez ordinaire aux Samaritains , lors même qu'ils copient leurs Livres sacrez. Vous observerez que Kircher a formé le mot *Nabi Prophete* de la seule lettre *Nun* que le Graveur a séparée des autres lettres qui composent le nom de *Simeon* , le *Nun* étant la derniere. De plus il n'y a pas dans le revers *nighealtbetfoun , redempta es in jejunio* , comme il assure l'avoir lû ; mais on y lit , *ligheulat Tsfion* , c'est-à-dire , *ad redemptionem Sionis*. Ce qui s'accorde parfaitement avec ce qui a été remarqué ci-dessus touchant le Pontife Simeon. Il n'est pas besoin que je vous rapporte ici les longues observations de Vilalpandus : car ce sçavant Jesuite s'étant trompé dans la lecture, toutes ses remarques étant fondées sur cette lecture sont hors de propos.

Vilalpandus & Kircher n'ont pas été

plus heureux dans la lecture du sicle que celui-ci a placé dans la sixième classe de ceux qu'il produit : car au lieu de ces mots *seimen et*, comme ils ont lû, & qu'ils ont traduits par *tempus unctiois*, il faut lire *seimeon*, ainsi que Hottinger l'a remarqué. Car cette monnoye a été frappée sous le Pontife Simeon qui les avoit délivrez de la captivité où ils étoient. C'est le sens qu'on doit donner à ces autres mots qui sont au revers : *Laharuth ferusalem*, qui signifient, *ad libertatem ferusalem*, & non pas *in ferusalem secundum scripturam incisas*, comme Kircher a traduit.

Du reste je ne m'arrêterai point à la raison cabbalistique que Vilalpandus apporte, pour montrer que cette monnoye a été frappée sous le Roi Josias, ni à ce que dit Kircher, pour prouver qu'elle a été frappée sous Salomon; sçavoir parceque ç'a été sous ce Prince que toute la Palestine a joui d'une grande felicité. Les remarques de Kircher ne sont appuyées que sur la maniere de lire, laquelle est manifestement fausse. Hottinger a rétabli judicieusement la veritable leçon : mais il en infere que les Juifs après Esdras ont conservé pour les affaires civiles ou profanes, les caracteres Samaritains, & qu'ainsi la distinction des caracteres sacrez & profanes chez les Hebreux ne doit point

point être rejetée. Je ne voudrois pas nier que les Juifs sous les Princes Asmonéens ou Macabées ne se soient servis en quelques occasions des caractères que nous appellons Samaritains : mais il ne s'en suit pas nécessairement de là , que les Hebreux aient eû dès les premiers commencemens deux sortes de caractères , l'un sacré & l'autre profane.

Le premier caractère qui est quarré , & dans lequel les Juifs ont toute leur Bible écrite, vient apparemment des Caldéens de qui Abraham est sorti ; & ce caractère aura passé de lui aux Hebreux. Le second qui est moins simple est celui des Pheniciens , du quel les lettres Grecques ont été prises : ce qui s'est fait par le moyen du commerce que ces Peuples avoient avec les autres Nations. Pour peu d'attention qu'on fasse sur ces deux caractères , il ne sera pas mal aisé de juger , que dans leur origine ils étoient les mêmes , & que le caractère Samaritain ne differe point essentiellement , comme parle Kircher , de celui qu'on nomme Assyrien ; si ce n'est que ce dernier est quarré & plus beau , & que l'autre qui est moins simple , a de certaines pointes , lesquelles cependant n'empêchent pas qu'il ne conserve les mêmes traits quant à la substance.

Il est arrivé à ces caractères ce qui arri-

ve ordinairement dans les autres langues. Les caractères Syriaques qui sont encore aujourd'hui en usage parmi plusieurs Peuples d'Orient ne different pas moins entre eux dans les differens exemplaires manuscrits, que les Lettres Hebraïques des Juifs different de celles des Samaritains : cependant il est constant que ces caractères Syriaques viennent tous de la même origine. Les caractères Romains n'ont-ils pas changé sous les Lombards & sous les Goths, pour ne rien dire des Saxons & de plusieurs autres Peuples d'Occident. Sans même qu'il soit besoin de sortir des caractères Hebreux dont les Juifs se servent, ils ne sont pas tous les mêmes dans leurs Bibles. Ceux des Bibles Espagnoles sont beaucoup plus beaux & plus simples, que ceux des Juifs Tudesques ou Alemans. Cette diversité de lettres se fait encore mieux sentir dans leurs lettres courantes ou Rabbiniques, lesquelles néanmoins ont été toutes formées sur leurs caractères Hebreux. Les Juifs Espagnols, dit Kircher *, écrivent d'une manière, & les Alemans d'une autre. Les Juifs d'Egypte, & ceux d'Italie ont aussi chacun leurs caractères propres. Il auroit pû encore ajouter les Juifs d'Afrique qui lient leurs caractères Hebreux de la même manière que les ca-

* Kirch. œd. tom.2. p.84.

caractères Arabes sont liez dans les Manuscrits.

Pour revenir aux sicles des Hebreux, Kircher s'est encore trompé dans la lecture de celui qu'il représente à la page 107. de son même Livre, où l'on voit dans la partie antérieure la figure d'un temple, avec ces deux lettres *Scin*, *Mem*. Ce sont selon lui les lettres initiales de ces deux mots, *Scelomo Melec*, *Salomon Roi*. Ainsi cette monnoye auroit été frappée, si nous l'en croyons, sous le Roi Salomon ; mais il n'en est rien. Car *Scin*, *Mem*, sont les deux premières lettres du nom de *Simeon* qui est écrit tout au long dans la monnoye suivante avec sa qualité de Prince d'Israël. Et c'est ce qui devoit ouvrir les yeux à ce sçavant Jesuite, pour reformer les fausses lectures des autres sicles ou monnoyes.

Je me donnerai bien de garde de mettre dans le rang de ces sicles une autre monnoye, que Kircher représente au même endroit avec une tête, autour de laquelle on lit ces mots, *Hammelec Scelomo*, *le Roi Salomon* ; & sur le revers il y a un temple avec ces autres mots, *Saint Temple*. Cette monnoye est manifestement fausse ; non seulement parce que les caractères en sont faux ; mais aussi par ce que cette figure de tête d'un homme est contre les usages des Juifs.

Je n'ai pas meilleure opinion des autres sicles ou monnoyes , où l'on voit les caracteres ordinaires des Hebreux : ils me paroissent nouveaux & supposez. Le P. Morin n'est point éloigné de cette opinion dans sa lettre à Jérôme Alcander , auquel il écrit en 1628. que le sicle de Louïs Auberi sur lequel on voyoit de ces sortes de caracteres lui paroissoient faux. Il se pourroit faire, que les sicles de cette façon auroient été fabriquez au tems de guerres saintes , lorsque nous étions en ces pays-là, & peut être même par les Juifs qui se servirent de cette ruse , pour tirer quelque argent des Chrétiens.

Pour confirmer tout ce que je vous ai dit sur les sicles Samaritains , j'ajouterais les observations que j'ai lûes depuis peu dans le Livre d'un sçavant Antiquaire , qui a été imprimé à Paris en 1666. sous ce titre, *Recherche curieuse des Monnoyes de France, par Claude Bouteroüe Conseiller à la Cour des Monnoyes.* Il y est traité en particulier des *Monnoyes des Juifs.* Quoique l'Auteur ne soit pas exact en tout , lorsqu'il parle des sicles Samaritains , il en dit assez pour faire connoître qu'ils ont été frappez sous Simeon , & que les années y sont marquées. Vous en jugerez par les extraits que je vas vous en donner : „ Quart de sicle de cuivre

25 ayant d'un côté un vase, & pour legende ,
 25 *la seconde année*; de l'autre côté une feüil-
 25 le de vigne , & pour legende , *de la deli-*
 25 *vrance de Job*. Autre ayant d'un côté une
 25 gerbe debout , & deux grappes de raisin ;
 25 pour legende , *scenatarba* , *l'année qua-*
 25 *trième* ; de l'autre côté une coupe, & pour
 25 legende , *lignulat Job* , *pour la delivran-*
 25 *ce de Job*. Ces pieces sont encore des mon-
 25 noyes des Macabées. Le mot *Job* est alle-
 25 gorique pour signifier que Dieu qui avoit
 25 delivré Job , les avoit aussi delivrez de
 25 tout ce qu'ils avoient eû à souffrir sous la
 25 persecution d'Antiochus & des Rois de
 25 Syrie.

Je conjecture qu'au lieu de *Job* , on doit
 lire *Jerusalem*, qui n'aura été marqué appa-
 remment qu'en abregé. Ainsi il n'y auroit
 aucune allegorie. Ce qui est principalement
 à remarquer , c'est que l'année quatrième
Scenatarba , y est écrite au long , qui est
 l'année quatrième de Simon ou Simeon.
 L'Auteur parle plus clairement dans les me-
 dailles suivantes.

25 Autre quart de sicle de cuivre ayant
 25 d'un côté un vase ou cruche antique , &
 25 une palme ; & pour legende , *Laharout*
 25 *Jerusalem*, *pour la delivrance de Jerusalem*;
 25 & de l'autre côté une couronne de lau-
 25 rier , ou d'hypoglosson, renouée & jointe

par le haut avec un cercle de perles ; &
 au milieu pour legende , *Simeon* : mais la
 derniere syllabe est mal exprimée.

Sicle de cuivre ayant d'un côté une forme de bâtiment avec un rang de colonnes ; pour legende , *Simeon* ; de l'autre côté une gerbe reliée , & une forme d'épi , ou de feüille qui en sort ; & à côté un petit arbre ; peut être la beaume , ou une grappe de raisin , ou feüille de vigne , mais la pointe tournée en haut ; & pour legende , *la delivrance de Jerusalem*.

Outre ces pieces Bouteroüe en produit encore deux autres ; puis il ajoute : Pour expliquer la premiere pièce , il faut joindre les chapitres 13. & 15. des Macabées. Dans le 15. il est porté , que Demetrius Fils d'Antiochus écrivit à Simeon Frere de Judas Macabée , qui étoit lors grand Prêtre , & gouvernoit les Juifs ; & qu'il lui donna permission de faire battre la monnoye en son nom dans son pays : *Permitto tibi &c* ; & au ch. 13. v. 37. il le remercie de ce qui lui a envoyé τὸν σίφαιον ἄργυρον καὶ τὴν βαλάνην , *la couronne d'or , & la branche de palmes aussi d'or* , qui étoit un tribut ordinaire.

La seconde piece est encore du même Simeon. Ce bâtiment est pour représenter le sepulcre magnifique qu'il fit bâtir

en la ville de Modin à son Pere & à ses freres ; *Et adificavit Simon super sepulcrum &c.* Mach. 1. 13. 27.

Dragme d'argent , ou quart de sicle ayant d'un côté une harpe, & pour legende , *Pour la delivrance de Jerusalem* ; de l'autre une grappe de raisin ; & pour legende , là premiere , & les deux dernieres lettres du nom de Simeon ; les autres lettres étant effacées. Cette piece est du même Simeon , & le sujet en est décrit au 1. Livre des Macabées ch. 13. v. 51. où il est dit , qu'ayant pris la forteresse qui est proche du Temple &c.

Autre quart de sicle d'argent du même Simeon , ayant d'un côté deux colonnes, & pour legende , *Pour la delivrance de Jerusalem* ; de l'autre côté , la grappe ; & autour , les trois dernieres lettres du nom de Simeon.

Je ne m'étendrai pas plus au long sur les remarques de Bouteroüe comme son Livre est devenu fort rare , je vous en ai envoyé des extraits, qui vous feront connoître que cet habile Antiquaire a mieux sçû déchiffrer les sicles Samaritains que nos sçavans Critiques.

Avant que de finir ma Dissertation , j'ajouterai deux mots sur l'ancien Thau des Hebreux , lequel à la figure d'une croix , au

moins de ce qu'on appelle croix de Saint André. Scaliger qui en jugeoit par l'alphabet Samaritain ; tel qu'il a été imprimé par Guillaume Postel , & qu'il se trouve dans les Livres des Samaritains que nous avons presentement , se récrie contre Origene & contre Saint Jérôme , comme s'ils avoient avancé une fausseté manifeste. * *Nibil falsius dici potest*, dit ce Critique , *quàm Thau habuisse crucis figuram*. S'il avoit consulté l'alphabet Samaritain que R. Azarias a fait imprimer au ch. 56. de son Livre intitulé *Inre bina* , il n'auroit pas été si décisif. Car il y auroit vû deux figures de cette lettre ; & une de ces deux figures a la forme d'une croix de Saint André, x. Jérôme Alcander envoya au P. Morin deux ficles , où le *Thau* avoit la figure de croix. Ce Sçavant cherchant la raison pourquoi elle n'avoit point cette figure dans les Livres des Samaritains, il juge que ce changement vient de ce que les Samaritains pour écrire plus vîte , ont formé cette lettre d'un seul trait de plume : ce qui paroît assez vrai-semblable. Voici les propres termes d'Alcander dans une de ses Lettres au P. Morin : *Perspicias in utraque nummi facie literam Thau in similitudinem crucis effictam : & mirum sanè videri potest, quòd cum antiquitus hoc modo scribe-*

* Scalig. in Euseb.

retur, x, posterioribus temporibus in eum *v* degeneravit. Verum scribendi celeritatem in causa fuisse existimo. Ut enim unico ductu calami efformaretur, ita videtur exarari coepta *v*, quemadmodum nos literam Romanam x consimiliter scribentes sic pingere solemus x. Ex quo postea orta recentior illa Samaritana *v*. Quidquid sit, mirum non est characterum figuras tractu temporis variari. Il n'étoit point nécessaire qu'Alcander supposât, que pour former le *Thau* Samaritain, tel qu'il est presentement dans leur alphabet, il y fût arrivé deux changemens. Car de la maniere qu'il est aujourd'hui, il s'écrit facilement d'un seul trait de plume & sans lever la main.

LA MARQUE.



CHAPITRE XXVIII

Dissertation Critique sur un passage d'Ezechiel au sujet de l'ancien Thau Hebreu. Les plus sçavans Critiques de ces derniers tems se sont trompez dans les raisons qu'ils ont apportées en faveur de l'antiquité des Caracteres Samaritains. On ne doit pas faire beaucoup de fond sur l'autorité des Rabbins. Observations sur quelques passages de Guillaume Postel. Cette Dissertation vient du même endroit que la précédente.

Depuis que je vous ai envoyé ma Dissertation sur les sicles des Samaritains, il m'est tombé entre les mains un petit Traité du sçavant Conringius intitulé, *Paradoxa de nummis Hebraeorum*. Comme il étoit devenu rare, on l'a réimprimé depuis peu en Hollande dans le second Tome d'un recueil de diverses pieces, lequel a pour titre, *Fasciculus*. Cet Auteur a fait voir avec évidence, qu'il n'en a paru aucun avant Simon ou Simeon, & que tout ce qui a été dit là-dessus par les plus habiles Critiques, n'est appuyé sur aucun fondement. Je suis persuadé que vous n'en doutez plus maintenant.

Il est vrai que plusieurs sçavans Ecrivains, ont confirmé ce que je vous ai dit dans ma Dissertation précédente sur l'ancienne figure du *Thau* par un passage d'Ezechiel^a, qu'ils traduisent de cette manière avec nôtre Edition Vulgaire : *Marque un Thau sur le front des hommes.* Or ce *Thau*, disent-ils, étoit une croix, selon plusieurs Peres. D'où ils concluent, que l'ancien *Thau* des Hebreux avoit la véritable figure d'une croix. Ceux mêmes d'entre les Peres qui n'ont point connu l'ancien *Thau* des Hebreux l'ont expliqué du *Thau* des Grecs, lequel approche de cette figure, & qui apparemment a été pris du *Thau* des Pheniciens, qui étoit le même que celui des Samaritains. Mais outre que le passage d'Ezechiel qui écrivoit à des Hebreux, ne peut pas s'entendre du *Thau* Grec, le mot *Thau* qui est dans l'original Hebreu, signifie simplement & littéralement *signe*, & non pas la lettre *Thau*. C'est pourquoi les Septante ont traduit, *Mets un signe*, sans faire mention d'un *Thau* : & il n'y avoit point autrement dans l'ancienne Vulgate Latine.

Je vous avoüe qu'Isaac Vossius^b est d'un sentiment contraire, & qu'il prétend refor-

^a Ezech. c. 9. v. 4. ^b Voss. de Transl. at. 70. Interp. c. 29.

mer en ce lieu la Version des Septante ; sur les citations de quelques anciens Peres. Mais il faut mettre de la difference entre le texte pur de l'Ecriture , & ce même texte allegué par les Peres. Car il arrive quelquefois qu'ils l'accommodent à leur sens. Il seroit dangereux de reformer les exemplaires de la Bible sur leurs citations , quand il y a d'ailleurs des raisons très-fortes de ne le point faire ; comme il y en a ici. Les Septante ont le mot de *signe* dans la veritable édition d'Origene. Saint Jérôme a remarqué en termes exprès , que les Septante , Aquila , & Symmaque ont traduit *signe* , ou *marque*. Il n'y a que Theodotion qui ait gardé le mot Hebreu *Thau* dans sa Version. *Pro signo quod Septuaginta, Aquila, & Symmachus, dit Saint Jérôme *, Trans- tulerunt, Theodotio ipsum verbum Hebraicum posuit Thau, quæ extrema est apud Hebraeos viginti duarum literarum.* Si la citation du Scholiaste Grec sur les Septante est vraie , Aquila avoit aussi gardé dans sa seconde édition le mot *Thau*.

Quoi qu'il en soit , on ne peut rien conclurre des seules paroles d'Ezechiel , pour l'ancien *Thau* des Hebreux. Les anciens Docteurs Juifs, lors qu'ils parlent des Sacrificateurs dans le Talmud assurent, qu'on les

* Hieron. Comm. in c. 9. Ezech.

oignoit sur le front en forme d'un χ Grec, lequel a la figure d'une croix ou du *Than* Samaritain. Ces mêmes Docteurs ont aussi entendu par le mot *Than* qui est dans le passage d'Ezechiel la lettre *Than* de leur alphabet. Mais c'est plutôt un *deras* ou allegorie, qu'une explication literale : & c'est pour cela que les Rabbins qui se sont appliquez au sens literal de l'Ecriture, n'ont point entendu autre chose par le mot *Than* que *signe* ou *marque*. Ce *deras* est très-ancien parmi les Docteurs Juifs ; puisque Saint Jérôme en fait mention en son Commentaire sur cet endroit d'Ezechiel, où il observe que les Hebreux croyent, que par la lettre *Than* est indiquée la Loi, qui en leur langue s'appelle *Tora*, la premiere lettre de ce mot Hebreu étant un *Than* ; & cette marque a été mise sur le front de ceux qui avoient accompli la Loi : *Sive, ut Hebraei autumant*, dit le même Saint Jérôme *, *quia Lex apud eos appellatur Tora, quæ hac in principia nominis sui literâ scribitur, illi hoc accepere signaculum qui Legis præcepta compleverunt*. Il semble que S. Jean dans son Apocalypse ait fait allusion à ces mêmes paroles d'Ezechiel, lors qu'il parle du signe, ou *soeau de Dieu*, qui est sur le front des serviteurs de Dieu, & qui les distingue des méchans.

* Hieron. *ibid.*

C'est en vain que Mr. Vossius se récrie si fortement contre ceux qui croient, que les Caractères Hebreux des Juifs ont de la ressemblance avec ceux des Samaritains. Il se fonde sur ce que les Juifs ne connoissent aucun de ces derniers, & qu'ils ne sçauroient lire leurs Livres. Il conclurroit par la même raison, que les lettres courantes des Rabbins n'ont point été prises des Caractères Hebreux ordinaires, sur tout celles qui sont dans quelques Livres manuscrits. Je vous ai déjà dit, que la différence qui est entre les Caractères Hebreux des Juifs, & ceux des Samaritains, c'est que les premiers sont plus simples & plus quarrés; au lieu que les autres ont de certaines pointes ou petits crochets qui les ferment. Par exemple le Beth Hebreu des Juifs, ne differe du *Beth* Hebreu des Samaritains, que parce que celui-ci est fermé par le haut, & que le *Beth* Hebreu des Juifs est ouvert. Il en est de même du *Daleth* & du *Resch*. Pour peu qu'on s'applique, l'on trouvera aussi, que les lettres *Aleph, Beth, Caph, Mem, Nun, Ain, Koph,* sont les mêmes dans les deux alphabets, le Juif & le Samaritain.

Ne pourroit-on point dire, qu'avant que les Hebreux entraissent dans la terre de Canaan, le caractère que nous appellons Sama-

ritain y étoit en usage , aussi-bien que la langue Hebraïque , de sorte qu'on le peut nommer Caractere Cananéen , ou Phénicien. Celui que nous appellons Hebreu , seroit l'ancien Caractere des Caldéens , lequel ayant passé à la posterité d'Abraham, Moÿse s'en seroit servi pour écrire les cinq Livres de la Loi. Cela me paroît plus vraisemblable , que ce qu'on dit communément d'Esdras , qu'on suppose avoir changé exprès les anciens Caracteres Hebreux , qui étoient ceux dont se servent encore aujourd'hui les Samaritains. Kircher qui appuÿe le sentiment commun, l'explique d'une manière qui paroît plus subtile , que solide. Il prétend qu'Esdras qui sçavoit que l'ancien caractere des Hebreux avoit été changé avec le tems, & comme mis en oubli, le rétablit dans sa première forme qui est celle d'aujourd'hui. L'on ne doit pas s'imaginer, ajoute ce Jesuite , qu'Esdras ait donné au Peuple un caractere tout-à-fait différent ; mais il leur en a donné seulement un plus commode & plus beau , & qui étoit plus conforme au premier , dans lequel les Tables de Moÿse ont été écrites. Cette opinion qui se trouve appuyée par le fameux Postel , est de l'invention des Juifs Cabbalistes , lesquels ont fondé toutes leurs subtiles rêveries sur les caracteres Hebreux.

Je ne nie point, comme vous le voyez la grande antiquité des Caracteres Samaritains, qui sont les anciennes lettres des Pheniciens. Toute la difficulté est de sçavoir, s'il y a des preuves convaincantes, que Moyse ait écrit la Loi en ces Caracteres, & qu'Esdras les ait changez pour mettre en leur place les lettres Caldaïques, à la lecture desquelles le peuple s'étoit déjà accoutumé pendant le tems de la captivité. Joseph Scaliger étoit si fort persuadé de ce changement, qu'il traite de demi-Sçavans, de demi-Théologiens, & même de demi-Hommes ceux qui soutiennent le contraire: *semi-Docti, semi-Theologi, semi-Homines.* Vous avez vû dans ma Dissertation précédente, que cet habile Critique s'est trompé dans la principale de ses preuves, qui est tirée des siecles qu'il suppose avoir été frappez sous les Rois de Juda. Drusius qui a été de ce même sentiment l'appuya sur l'autorité des Rabbins, & en particulier sur les Talmudistes dans le traité *Sanedrin.* Puis il ajoute, qu'après un témoignage si ancien, l'on ne peut plus douter de la verité de ce fait: * *Ecce testimonium à Talmudistis, hoc est antiquissimis Judais. Quid igitur amplius hesitamus?*

Il est vrai que deux anciens Docteurs

* *Drus. ad loc. diffie. Exod.*

Juifs, sçavoir maître Sutra & maître Ukba, disent en cet endroit du Talmud, * *Qu'au commencement la Loi a été donnée en écriture Hebraïque, & dans la langue sainte, & qu'ensuite au tems d'Esdras elle leur fut donnée en écriture Assyrienne & dans la langue Caldaïque; qu'ils choisirent pour eux l'écriture Assyrienne, & la langue sainte, ayant laissé aux Idiots, c'est à dire aux Euthéens, (qui sont les Samaritains) l'écriture Hebraïque & la langue Caldaïque.* Par l'écriture Hebraïque, il faut entendre les caracteres Samaritains ou Pheniciens, & par l'Assyrienne les lettres dont les Juifs se servent encore aujourd'hui.

Il est surprenant que le P. Morin qui a rapporté ce passage du Talmud pour prouver, que les lettres Samaritaines sont les caracteres anciens des Hebreux, selon les Talmudistes, n'en ait produit qu'une partie. S'il l'avoit donné entier, on y auroit vû que ces Docteurs ont été partagez sur ce fait. Car dans le même endroit de la Guemare du Traité *Sanhedrin*, R. Simeon dit expressément le contraire après Rabbin Eleazar. Il y assure, que comme la langue des Israélites n'a point été changée au tems d'Esdras, il n'est aussi arrivé aucun changement à leurs Caracteres. Et en effet, il n'est

* *Tract. Sanhed. sect. 2.*

pas vrai , qu'au tems d'Esdras la Loi ait été donnée aux Juifs en langue Caldaïque , comme l'assurent R. Sutra & R. Ukba , ils l'ont toujourns lûe dans leurs Synagogues en langue sainte. Il y a bien de la difference entre le texte Hebreu de la Loi , & les paraphrases Caldaïques de ce texte , lesquelles on peut à la verité faire remonter jusqu'au tems d'Esdras. Ces deux Rabbins ne sont pas plus exacts , lorsqu'ils assurent, que les Juifs laissèrent aux Euthéens ou Samaritains *l'écriture Hebraïque & la langue Caldaïque*. Car il est certain , que le Pentateuque des Samaritains est en Hebreu & dans la langue sainte , de la même maniere que celui des Juifs.

Walton n'est pas plus exact dans les prolegomenes qu'il a publiez sous son nom. Après avoir copié tout ce qu'il avoit lû sur ce sujet dans les *Exercitations Samaritaines* du P. Morin , il décide , qu'il paroît des deux Talmuds , pour lesquels tous les Juifs ont une grande veneration, & du témoignage des Juifs posterieurs , que le caractère Samaritain est l'ancien caractère Hebreu , & que celui d'aujourd'hui est l'Assyrien , dans lequel Esdras écrivoit la Loi après la Captivité : * *Habemus itaque ex utriusque Talmudis auctoritate qua omnibus Judais*

* Walt. proleg. 3. num. 33.

sacro-sancta est, & ex sententia Judaorum & Rabbinorum posteriorum characterem Hebraum veterem esse Samaritanum, hodiernum verò esse Assyrium, quo Esdras Legem post Captivitatem descripsit. Mais vous venez de voir que ce passage du Talmud prouve le contraire étant rapporté entier. Vous en trouverez plusieurs autres semblables dans la Dissertation de Buxtorf; qui prouve en même tems par l'autorité de plusieurs Rabbin, qu'il n'est pas vrai absolument, que les Juifs qui ont vécu après les Talmudistes aient crû, que les lettres Samaritaines soient les premières lettres des Hebreux. Il montre que les Docteurs Juifs ont été toujours fort partagez là-dessus.

Après avoir considéré, qu'il s'agissoit simplement d'un fait, c'est à dire de sçavoir ce que les Juifs ont crû, j'ai été convaincu qu'on ne devoit pas dire absolument, que la tradition des Juifs s'accordoit parfaitement sur ce fait avec les témoignages d'Origene, d'Eusebe, & de S. Jérôme. Du reste l'on ne peut pas faire un grand fond sur l'autorité des Docteurs Juifs, dont les Livres sont remplis d'impertinences: outre que les Traditions qui n'ont point d'autre fondement que le Talmud sont peu croyables. Ce vaste Ouvrage est si plein de contradictions, que le plus souvent il ne merite pas

qu'on y ait égard : on y voit des Docteurs qui se combattent avec force les uns les autres sur leurs traditions. Il est vrai qu'ils n'ajoutent foi, qu'à ce qu'ils nomment *halaca* ou décision : mais, comme ils ne produisent aucuns actes veritables pour appuyer ces décisions, il n'y a que la seule autorité de ces sages Maîtres, qui fasse Loi. Ce qu'ils disent, que leurs décisions viennent de la montagne de Sinai, n'est appuyé sur aucun fondement.

Walton parle beaucoup mieux du sentiment de Postel, dont le témoignage sur cette matiere paroissoit de quelque autorité à plusieurs personnes. Il dit, que cet Homme qu'il fait sçavant dans les langues Orientales, s'étoit rempli la tête, lorsqu'il devint vieux, des plus grandes rêveries des Rabbins, jusqu'à avancer des impietez : * *Senex Rabbincis deliriis fasciatus, ad varias & impias opiniones delapsus est.* Il auroit pû dire, que Postel avoit l'esprit rempli de ces sottises & extravagances long-tems avant sa vieillesse, par une foiblesse qu'on pourroit appeller folie. Cependant mettant à part sa folie, il ne dit presque rien en faveur de l'antiquité des lettres Hebraïques, dont se servent encore aujourd'hui les Juifs, qu'il n'ait emprunté des

* *Walt. ibid. n. 30.*

Rabbins, principalement de ceux qui traitent de la Cabbale. C'est pourquoi Walton, qui dans le fait dont il s'agit, compte pour quelque chose les témoignages des Rabbins, n'a pas dû rejeter absolument l'autorité de Postel.

En effet Postel est redevable aux Rabbins de la distinction qu'il fait de deux Caractères Hebreux, dont l'un est sacré & l'autre profane. Le premier qu'il suppose avoir été avant le déluge, & n'avoir été connu qu'aux Patriarches, est ce Caractère quarré qui est dans les Bibles Hebraïques. L'autre dont on se servoit selon lui dans l'usage commun, est le Samaritain ou Phénicien. Il nomme le premier le caractère d'Adam & de Moïse; & il prétend qu'Esdras, le fit revivre après la Captivité, ayant laissé l'autre aux Samaritains. Il s'explique là-dessus fort au long dans son Livre intitulé, *de Originibus*, qui est devenu très-rare. Il a été imprimé à Bâle par Oporin en 1553. Buxtorf en a rapporté de longs extraits dans sa Dissertation sur les anciennes lettres des Hebreux.

Postel parle encore de ces deux Caractères, dans son Livre *de Etruria originibus*, qui a été imprimé à Florence en 1551. Buxtorf en a aussi inféré de longs extraits dans sa Dissertation. Ce que ce dernier

Ouvrage a de singulier , & que Buxtorf tout ſçavant qu'il étoit dans les Rabbins , avoïe n'avoir lû dans aucun , c'est la diſtinction que Poſtel fait des Caracteres dont Moyſe ſ'eſt ſervi , dans les douze exemplaires qu'il écrivit pour les douze Tribus , les ayant écrits en ces Caracteres communs ou Samaritains : mais l'exemplaire unique qu'il donna à la Tribu de Levi , étoit écrit dans le caractere d'Adam ou ſacré , & qu'Eſdras fit revivre , lorsqu'il rétablit les Livres de la Loi. Bien que cela paroïſſe venir de l'imagination de cet homme , qui prenoit plaisir à debiter des choſes extraordinaires , Buxtorf a crû , qu'il en étoit fait mention dans quelque Medras ou Commentaire allegorique : * *Quod verò de diverſitate Characteris addit Poſtellus, qua fuerit inter exemplaria duodecim Tribuum, & exemplar decimæ tertie Tribus Levitica, de eo nihil hætenus, quod memini, mihi occurrit. Procul dubio etiam extat in aliquo Medraſch ſeu Commentario allegorico.* Par cette diverſité de Caracteres Poſtel concilioit les differens ſentimens des Juifs ſur les anciens caracteres Hebreux.

Il ſe peut faire que la diſtinction de ce double Caractere , ait été inventée ſur les uſages des Egyptiens , & de quelques au-

* *Buxt. diſſ. de lit. Hebr. ſect. 45.*

tres Payens , qui cachoient au Peuple les mysteres de leur Religion. Si nous en croyons Postel , la Version Grecque des Septante, a été faite sur un de ces exemplaires Hebreux écrits en Caractères communs ou Samaritains : mais le passage de Saint Jérôme qu'il apporte pour prouver ce paradoxe , ne lui est nullement favorable. R. Azarias qui sçavoit le Latin , & qui reconnoit deux sortes d'exemplaires chez les Juifs écrits en ces deux differens Caractères sous le second Temple , a lû apparemment les Livres de Postel. Il suppose aussi que la Version Grecque des Septante , a été faite sur un exemplaire écrit en Caractères Samaritains , qui étoit néanmoins en langue Caldaïque ; parceque le Peuple parloit alors cette langue. Mais ces suppositions ne sont appuyées sur aucunes raisons solides.

J'ajouterai à ces Livres de Postel citez par Buxtorf , un autre petit Ouvrage du même Auteur imprimé à Paris en 1552. sous ce titre, *De Phœnicum literis, seu de prisca Latina & Græca lingua caractere, ejusque antiquissima origine & usu.* Il s'y explique sur les anciens Caractères Hebreux , & sur tout ce qui regarde les Samaritains , de la même maniere , que dans les Ouvrages précédens. Les Samaritains , dit-il , ayant les cinq Livres de Moyse , qui ne

different en rien de l'exemplaire des Juifs ; il s'ensuit nécessairement , que les lettres Samaritaines ont été dans l'usage commun des Hebreux , dès le tems que la Loi leur a été donnée , avant que celles dont les Juifs se servent presentement , fussent dans l'usage ordinaire du peuple : ^a *Samaritani autem cum differenti solum caractere quinque Libros Mosis omninò iisdem verbis & sententiis atque alii habeant , necesse est , ut jam ab ipso Legislationis tempore , literæ Samaritanorum extiterint , & fuerint in usu communi , antequam qui nunc extant , publicè & in populari usu extarent.* Comme il raisonne toujourns selon ses premiers préjuges , son raisonnement n'est pas concluant. Il n'a pas pû en inferer , que les veritables Juifs qui n'abandonnerent point la Famille de David , se servirent aussi des caracteres Samaritains , comme l'assurent aussi , dit-il , les Samaritains mêmes qui sont croyables sur ce fait : ^b *Ut & ipsi affirmant Samaritani , qui in hac re nullam de mendacio , si committerent , utilitatem traherent.*

Il pourroit y avoir plus de vrai-semblance dans ce que Postel ajoute en ce même endroit. Il y dit , que les monnoyes qu'on trouve continuellement sous les ruines de Jerusalem , ^c *Quæ assiduè in ruderibus rui-*

ne

^a Postel de Phœnic. literis. ^b Ibid. ^c Ibid.

in Jerosolimitana reperiuntur, prouvent que les lettres qui ne sont aujourd'hui qu'à l'usage des seuls Samaritains, étoient autrefois communes à tous les Hebreux. Mais cette raison suppose, que ces monnoyes ont été frappées sous les Rois de Juda avant le Schisme des dix Tribus : ce qui n'est point, comme vous l'avez déjà vu. Ainsi ce qu'il rapporte touchant les monnoyes d'or, d'argent, & de cuivre, qu'il témoigne avoir vûs en ce pays-là, sur lesquelles étoient ces Lettres Samaritaines, ne prouve point ce qu'il a avancé.

Quoi que ces raisonnemens de Postel ne soient pas concluans, on y trouve cependant de certaines choses qui ont de la vraisemblance. Il n'en est pas de même de ce qu'il dit ensuite, au sujet des lettres Hebraïques dont les Juifs se servent, & qu'il a emprunté des Rabbins Cabbalistes. Après avoir observé, qu'elles ne paroissent sur aucune monnoye ancienne, & que cela pourroit faire douter, qu'elles fussent en usage au tems de Moÿse, il rapporte aussi-tôt une raison purement Cabbalistique, qu'il prétend ôter entièrement ce doute. * Il veut que depuis Moÿse jusqu'à nôtre tems, on ait conservé fidèlement une histoire qui soit venuë jusqu'à nous, comme un myste-

* *Id. Post. de Phenic. literis.*

re sacré , par le canal des 72 Vieillars , dépositaires du sens secret de la Loi , dans laquelle histoire , on lit ces paroles : *le Mem fermé & le Samech étoient miraculeusement dans les Tables de la Loi.* Il explique ensuite au long en quoi consistoit ce miracle , qui étoit de voir des deux côtez des Tables les lettres *Mem & Samech* , comme suspenduës en l'air , & sans être attachées aux Tables ; de sorte que Moÿse ayant brisé les premières Tables à cause de l'Idolatrie du Peuple , ces deux lettres demeurèrent entières.

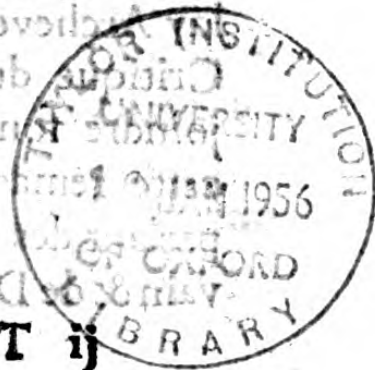
Ce fait, ajoute-t'il, étant hors de doute ; & d'ailleurs étant certain , qu'il n'y a aucune langue dans tout l'Orient , où le *Mem* final , & le *Samech* , ayent la figure de lettres fermées & rondes , que la langue Hébraïque dans laquelle sont écrits les Livres de la Loi ; on doit tenir pour constant , que Moÿse s'est servi de deux langues ou plutôt de deux sortes de caractères , dont le premier & le plus noble est celui qui avoit été divinement gravé dans les Tables : le second qui étoit pour l'usage commun du Peuple , est celui dont les Samaritains se servent encore présentement , & qui étoit autrefois le Phénicien. Ce premier que Dieu a gravé lui-même est rempli de mystère , & il n'est composé que d'un seul *ƒod* ,

ainsi qu'il est marqué dans les décisions des Auditeurs de Moÿse. Postel veut faire passer des fictions qui sont de l'invention des Docteurs Juifs Cabbalistes pour des veritez constantes. Il suppose avec eux, que les Juifs depuis Moÿse, ont eû touÿours des Docteurs qui ont conservé fort exactement les secrets & les explications mystiques de la Loi. Mais il n'est pas besoin que je m'entende plus au long sur ces rêveries, qui se refutent d'elles-mêmes. Il n'y a personne qui ne voye d'abord, que cette Ecole des Auditeurs de Moÿse, à laquelle Postel attribüé la conservation des lettres Hebraïques, est une pure vision. Ces caracteres qui n'ont été connus, que des Sacrificateurs & des Docteurs depuis Adam jusques à Esdras, ne sont que dans son imagination. Il raisonne beaucoup mieux dans ce même Ouvrage, quand il prouve que les lettres Grecques viennent des Pheniciennes ou Samaritaines.

LA MARQUE.



T ij



CHAPITRE XXIX.

L'Approbation qui se trouve dans quelques Editions des Commentaires de Corneille à Lapidé , sur les Epitres Canoniques sous le nom de Mr. Hallier , n'est point de lui. Ce Docteur fut obligé de la desavouer publiquement , pour être reçu Syndic de la Faculté. Raisons de ce desaveu.

LES Docteurs de la Faculté de Théologie de Paris , se sont toujours opposés avec beaucoup de vigueur au sentiment des Ultramontains , qui prétendent , que la Puissance temporelle des Rois est soumise à la Puissance spirituelle des Papes. Les Registres de Sorbonne fournissent un exemple considerable de cette opposition. On le rapportera ici dans les mêmes termes que Mr. L'Abbé Pirot le donna écrit de sa main il y a quelques années , à une personne qui le voyoit souvent. Cet Abbé ayant été chargé par Monseigneur de Harlay Archevêque de Paris , de lire l'histoire Critique du nouveau Testament , pour y joindre son Approbation Doctorale ; fit cette remarque sur l'endroit où l'Auteur parlant des Censures des Docteurs de Louvain & de Douay , contre les Theses des Je-

suites , au sujet de l'inspiration des Livres
sacrez , cite Corneille à Lapede. Voici les
propres paroles de Mr. l'Abbé Pirot , qui
n'avance rien , comme il le témoigne, quil
n'ait pris de Registres de sa Faculté.

„ Je reçois volontiers , le Commentaire
„ de Corneille à Lapede , où il ne s'agit pas
„ de ce qui en a été relevé en pleine Facul-
„ té en 1649. au mois d'Octobre , lors-
„ que M. Hallier y fut nommé Syndic. Mr. de
„ Saint-Amour , comme il est marqué dans
„ nos Registres, & qu'il l'écrit lui-même dans
„ un Journal, quoi qu'en quelques circonf-
„ tances d'une maniere differente de ce
„ qu'ils portent , s'opposa à sa nomination ;
„ parce qu'il paroïssoit dans l'Edition de
„ Corneille à Lapede , sur les Epîtres Cano-
„ niques de l'impression de Paris en 1631.
„ une Approbation de Mr. Hallier, qui n'est
„ pas dans celle d'Anvers de 1626. Dans
„ la note que fait cet Auteur sur ces paro-
„ les du v. 9. du chap. 2. de la 1. Epître
„ de Saint Pierre , *Regale Sacerdotium* , il
„ est vrai qu'en cet endroit , Corneille au
„ lieu de reconnoître les deux Puissances
„ independantes l'une de l'autre , chacune
„ Souveraine en son genre & ne relevant
„ point l'une de l'autre , dit que la tempo-
„ relle est soumise à la spirituelle & surna-

20 tuelle , & qu'il dit en propres termes ;
 20 que le Pape peut priver les Rois rebel-
 20 les à l'Eglise de leurs Royaumes , comme
 20 il les a souvent dépouillez , *Reges Ecclesia*
 20 *rebelles regno privare potest , uti sepè pri-*
 20 *vavit.* Je l'ai lû dans l'Edition d'Anvers,
 20 & Mr. Hallier ne se seroit jamais tiré
 20 d'intrigue , quoi qu'il y eut vingt ans
 20 que le Livre étoit imprimé à Paris , s'il
 20 ne se fût inscrit en faux contre l'Appro-
 20 bation qui portoit son nom : nos Regif-
 20 tres font foi qu'il protesta , qu'il n'avoit
 20 jamais même lû ce Livre , qu'il n'y avoit
 20 jamais donné Approbation , & qu'il n'a-
 20 voit même pas scû , qu'on y en eut mis
 20 une , comme de lui , & qu'il demanda
 20 l'Acte de tout cela au Scribe. Je ne doute
 20 nullement qu'il ne dît vrai. C'étoit un
 20 mal-entendu d'Imprimeur. Mais enfin
 20 il n'auroit jamais été Syndic , s'il n'avoit
 20 marqué la fausseté de cette prétenduë Ap-
 20 probation , & qu'il n'eût ajouté qu'il étoit
 20 du sentiment de la Faculté contre Santa-
 20 rel. S'il n'étoit question que de ce point ,
 20 continuë Mr. Piroc , je ne défererois non
 20 plus que lui à Cornelius à Lapide , qui
 20 avoit pris les sentimens des Ultramon-
 20 tains professant à Rome , après avoir
 20 professé à Louvain. Mais sur l'autorité de
 20 l'Ecriture dont on parle ici , on ne peut

s'éloigner de lui : c'est un bon Interprete.

Cette remarque fait voir, que les Imprimeurs supposent quelque fois des Approbations qui n'ont jamais été. Pour empêcher cet abus peut-être seroit-il à propos, que dans le Privilege du Roi, l'on employât les noms des Approbateurs dont on auroit vû les Approbations. C'est ce qui a été autrefois pratiqué dans quelques Privileges. L'exemple qu'on vient de produire est très-important, parce que les Ultramontains qui prennent acte de tout, ne peuvent point se servir de l'Approbation de Mr. Hallier Docteur celebre de Paris, pour autoriser leur sentiment touchant le pouvoir du Pape sur la Puissance temporelle des Rois.

CHAPITRE XXX.

*Du voyage d'Italie publié par Mr. Muiffon.
Entêtement de cet Auteur sur le fait de la
Papesse Jeanne. Sincerité de Blondel sur ce
sujet. Remarque critique.*

LE Voyage d'Italie publié par Mr. Muiffon, est un Livre tout d'or pour le Libraire qui l'a imprimé. Car outre que l'Auteur écrit assez bien en nôtre langue, son

Ouvrage contient plusieurs choses divertissantes ou plutôt badines, & capables de recréer l'imagination de ses Lecteurs. Mais après tout, c'est un homme qui paroît fort entêté des préjugez de son Calvinisme, comme on pourroit le montrer par plusieurs exemples : mais on n'en produira qu'un seul qui en vaut cent autres. C'est la fable de la Papesse Jeanne, qu'il soutient être une véritable histoire, quoiqu'il ait lu le petit Livre de Blondel fameux Calviniste, qui a fait voir clair comme le jour, qu'il n'y a jamais eû de Papesse Jeanne. Mr. Muiffon prétend, que Blondel a été gagné par les Catholiques pour écrire de la sorte. *Un homme d'honneur, dit-il, qui demouroit à Paris, & qui connoissoit particulièrement celui dont nous parlons, m'a dit, qu'il sçavoit d'original, que cet Ecrivain avoit été payé pour faire un Traité contre la Papesse.* Cet homme d'honneur étoit apparemment un Calviniste de Paris. On a entendu dire autrefois la même chose à Mr. Justel, qui asseroit, que c'étoit le bruit commun de Charenton : mais ce bruit n'étoit fondé, comme on lui fit voir, que sur ce que Blondel recevoit du Roi mille écus de pension, en qualité d'Historiographe pour écrire contre Chiflet, qui en qualité d'Historiographe de la Maison d'Autriche, écrivoit

pour cette Maison contre la France.

Quand donc Blondel a mis au jour la fable de la Papesse Jeanne, dont ceux de son pays, étoient fort entêtés. il n'avoit nullement été gagné par argent, puisqu'il jouïssoit de sa pension auparavant. Il n'a eû égard qu'à la vérité du fait; & après qu'il l'eût examiné avec beaucoup de soin, il jugea que ce qu'on disoit communément de la Papesse Jeanne, étoit manifestement faux. Il falloit répondre solidement aux raisons de ce sçavant Homme. Il est vrai que Saumaise, qui d'ailleurs n'étoit pas d'humeur à s'entêter facilement des fausses idées des Calvinistes, dont il avoit embrassé le Parti étant encore très-jeune, étoit entêté d'une étrange manière sur l'article de la Papesse Jeanne. Il se fondoit principalement sur ce que cette histoire ou plutôt cette fable, se trouvoit dans un exemplaire manuscrit d'Anastase, qui étoit dans la Bibliothèque du Roi: mais par malheur pour lui, cet Anastase manuscrit étoit fort nouveau. C'est ce que ses amis & principalement Mr. de Sarrau Conseiller au Parlement de Paris, tout Calvinistes qu'ils étoient lui écrivirent librement. On y avoit ajouté la fable de la Papesse Jeanne, comme elle avoit aussi été ajoutée à quelques autres Historiens.

Au reste, si nous avions l'Histoire d'Anastase, écrite d'une main assez ancienne, il n'y auroit plus de difficulté là-dessus. Car il vivoit en même tems, que cette prétendue Papesse. Les Calvinistes avancent, fondez sur la seule autorité de Saumaïse, que les Jesuites de Mayence qui l'ont donnée au Public, sur un manuscrit de la Bibliothèque de Heidelberg, en ont ôté l'Histoire de la Papesse qui y étoit entiere. Mais Saumaïse n'apporte aucunes preuves solides de ce fait. Quand même on le supposeroit vrai, on ne pourroit pas traiter absolument de Fauffaires les Jesuites : car en renvoyant le manuscrit à Freher, ils lui envoyèrent en même tems, selon les Auteurs de cette supposition, deux exemplaires imprimez, où étoit au long ce qui regardoit la prétendue Papesse. Ils ne jugèrent pas à propos de mettre indifferemment entre les mains de tout le monde, une chose qu'ils croyoient manifestement fausse.

Ces Jesuites ne sont pas les premiers qui en ont usé de la sorte en semblables occasions. Thomasius nous a donné une belle édition des Ouvrages de Lactance faite sur d'anciens manuscrits. Il en a retranché plusieurs fragmens qu'il n'a pas crû être véritablement de cet éloquent Ecrivain, bien qu'ils se trouvaient dans de vieux manuscrits. Thysius qui a publié une nou-

velle édition de Lactance, a suivi pour ce qui est du texte celle de Thomafius, mais pour une plus grande exactitude, il a fait imprimer à la marge du texte ces fragmens ou gloses, comme n'étant point du corps de l'Ouvrage. L'on a suivi cette même voye dans l'Anastase imprimé au Louvre sur le manuscrit de la Bibliothèque du Roi. Car quoique cette fable de la Papesse fût dans ce manuscrit, on l'a néanmoins retranchée dans l'édition, comme étant une addition manifeste, qui avoit été prise de Martin Polonois, & on l'a marqué dans la note marginale. Outre tout ce que je viens de vous dire, je me trompe fort, si je n'ai vû dans la Bibliothèque du Roi deux exemplaires de la Chronique de Sigebert, dont il y en a un qui a bien six cens ans d'antiquité: il n'y est fait aucune mention de la prétendue Papesse.

Le Voyage de Mr. Muiffon, comme vous voyez, m'a mené un peu loin. Mais il étoit à propos de vous faire connoître, que vous estimez trop cet Ecrivain, qui n'a pas assez de sincérité. Je lui pardonnerois facilement sur le fait de la Papesse, s'il n'avoit pas lû l'Ouvrage de Blondel. Ce qu'il dit contre ce sçavant Ecrivain, qui étoit de la Communion, ne vient pas assez au point principal de la question. Il touche plutôt quel-

ques défauts de cet Auteur, que ses raisons : Il le traite fausement de mercenaire, & d'homme vendu au Parti des Catholiques.

Je n'ignore pas qu'il y a eu des Catholiques, même en assez grand nombre qui ont appuyé cette réverie : mais c'étoit dans un tems où l'on n'avoit pas encore bien défriché ce point d'Histoire, par le moyen de la Chronologie. Les Italiens ont été autrefois si prévenus de cette fable, que ceux de Sienne parmi les figures d'un grand nombre de Papes représentées dans leur Eglise, avoient placé dans le rang des Papes cette prétendue Papesse. Et comme une fable en produit ordinairement une autre, de là est venu le conte de la chaise percée, qui a tellement plû au fameux Marcellus, que l'Epitaphe maline qu'il publia du Pape Innocent X. roule toute là-dessus. Il l'accuse d'avoir eû seize enfans, avant que de parvenir à la Papauté : d'où il conclut qu'il n'avoit pas besoin d'être mis sur la chaise percée.

*Quid quaris testes, sit mas an femina Cibo? **

Respice natorum, pignora certa, gregem.

Octo nocens pueros genuit, totidemque puellas.

Hunc merito poterit dicere Roma Patrem.

* Le Pape Innocent VIII. étoit de la famille des Cibo de Gènes.

L'équivoque du mot *testes* fait tout le dénoûement de cette Epitaphe.

C H A P I T R E X X X I .

Reflexions sur le Phenomene litteraire , qui se trouve dans le Journal de Trevoux au Mois de Janvier 1706. article VIII. avec quelques Apostilles des Journalistes.

LE Phenomene litteraire qui a été inferé dans les Memoires de Trevoux , vient d'une personne qui n'aimoit pas Mr. Simon. L'on ne doit point être surpris , que les Auteurs de ces Memoires ayent publié de nouveau cette petite Piece , & qu'ils y ayent joint des Apostilles de leur façon.

*Manet altâ mente repostum.
Judicium Paridis*

Il est bon de rendre compte au Public & de l'Écrit & des Apostilles , en attendant que M. Simon plaide lui même sa cause , s'il le juge à propos. Ce n'est point ici , disent les Journalistes de Trevoux , un de ces libelles sans aveu , ouvrages de tenebres , plus propres à faire douter de ce qu'ils contiennent , qu'à le persuader. Belle reflexion ,

mais peu judicieuse ! Ceux qui connoissent le Bureau des Journalistes , d'où sortent si souvent des *Ouvrages de tenebres* , & des *Libelles sans aveu* , disent librement , que cette reflexion seroit mieux dans la bouche d'un autre , que dans la leur. *Medice cura te ipsum.*

C'est à la verité , continuent les Journalistes , une accusation griève contre un *Auteur celebre* qu'on prétend convaincre d'un honteux larcin. Nous exposerons le fait, comme on le raconte dans la *preface* qu'on sçait être d'un homme aussi distingué par sa probité , que par son erudition. Cet homme distingué par sa probité & par son erudition est Mr. Toinard que les Jesuites du College de Clermont connoissent mieux que personne. Il y a peu d'années qu'ils le représentèrent au naturel dans un petit libelle imprimé en 1694. à Mons chez Pierre l'Enclume.

A l'égard de la probité de cet homme d'érudition , chacun en jugera par le fait qu'on va rapporter , & qui a été connu de plusieurs personnes dans Paris. En 1678. Billaine qui achevoit l'impression de l'*Histoire critique du vieux Testament* , publia par avance la table des Chapitres ou sommaires de ce livre , pour l'envoyer dans les *Pays étrangers*. Cet Homme de probité qui

trouva le moyen d'avoir un exemplaire de cette table, sous prétexte qu'il se disoit alors Ami de Mr. Simon qu'il voyoit quelquefois, alla sur le champ la porter à Mr. l'Evêque de Condom qui étoit à S. Germain auprès de Monseigneur le Dauphin : comme il fut poussé à cela par un de ses Amis, il n'oublia rien pour engager ce Prelat à faire arrêter les exemplaires de cet Ouvrage par Mr. le Chancelier, avant qu'il parût en public.

Il falloit, dira-t'on, que Mr. Simon eût rendu quelque mauvais office à Mr. Toinard, pour l'obliger à faire cette démarche qui n'est pas d'un honnête Homme. Au contraire Mr. Simon lui avoit prêté depuis peu de jours un livre assez rare, & il lui rendoit d'autres services semblables, lorsque l'occasion s'en presentoit. Toute la vûe que l'Homme de probité eut en cela fut de plaire à son Ami, qui fut ensuite le premier à desapprouver cette action, lorsqu'il vit qu'on pouffoit la chose plus loin qu'il ne l'avoit crû. Je ne vous dis rien qui ne se puisse prouver encore aujourd'hui par de bons témoins. Mais il n'y eût plus de remede, lorsque le Bureau de Port-Royal, qui étoit alors dans le Faubourg S. Jacques se fut mêlé de cette affaire.

Mr. Toinard qui étoit en ce tems-là

bien aise de faire sa cour aux Gens de Port-Royal pour avoir leur amitié, fit offre de ses services à Mr. l'Evêque de Condom, pour refuter l'Histoire critique du V. T. Il fut arrêté qu'on tiendroit pour cela des Assemblées à S. Germain auprès du Prélat. Mr. Toinard qui étoit le plus zélé des Sçavans qui se trouvoient dans ces Assemblées, rendoit souvent des visites à l'Illustre Prélat : & comme on n'avoit pas coûtume de voir dans l'appartement de Monseigneur des gens d'aussi mauvaise mine qu'étoit M. Toinard, un Homme de la Cour fut curieux de sçavoir qui étoient ces gens-là : une personne bien informée de toute cette affaire & qui avoit vû plus d'une fois Mr. Toinard à la table de M. de Condom fit réponse : ce sont des *Condomiphages* voisins des Antropophages. Cela se debitoit alors dans Paris par les Amis même de Mr. Toinard. Au reste cette Assemblée de *Condomiphages* qui avoient promis des merveilles au Prélat aboutit à rien.

Pour ce qui est de l'érudition de Mr. Toinard tant vantée par les Journalistes. Je vas vous en donner un témoin irréprochable. C'est un Jesuite du College de Clermont, homme d'esprit, & son compatriote. Il n'est point besoin de le nommer, puisqu'il n'a point voulu mettre son nom

à la tête de son Livre , qui a pour titre , *Apologie de Mr. Arnauld & du P. Bours* , contre l'Auteur déguisé sous le nom de l'Abbé Albigeois*. M. Toinard avoit raison de prendre ce nom : car tous ses discours , & toutes ses manieres ont toujours été d'un franc Albigeois ; & je ne crois pas même , qu'il y ait aujourd'hui aucun Albigeois qui écrivît d'une maniere si basse & si ridicule , que cet Orleanois déguisé sous le nom d'Albigeois :

C'est ce que le Jesuite son compatriote qui le connoissoit à fond , lui fait sentir dès l'entré de son Apologie , où il lui parle de la sorte : *Comme la plus grande partie de votre Ouvrage consiste en discussions pointilleuses , tantôt de Grammaire , tantôt d'autre chose , vous avez bien vu , qu'il falloit égayer votre style , & semer çà & là les plaisanteries & les bons mots. En cela votre prévoyance étoit sage. Car autrement il n'y a qu'un ami tel que moi , qui pût soutenir jusqu'au bout la lecture de votre Livre herissé , comme il est , de Grec , de Latin , de chiffres , de pa-*

* On peut nommer librement ce Jesuite, puisqu'il se lui même present de son livre à plusieurs personnes. C'est le P. Riviere d'Orleans fort connu parmi les Jesuites de Paris. Mr. Toinard le denonça lui même à Monseigneur le Chancelier Boucherat , avec de grosses plaintes contre ce Jesuite.

ges toutes remplies de citations assomantes. . . . Les Hommes que l'on admire le plus pour leur Science font souvent pitié dès qu'ils veulent faire les plaisans. Si j'ai le malheur de vous survivre, je ne desespere pas de voir quelque jour un Toinardiana de vos bons mots : mais je doute que l'on y fasse entrer ceux-ci. En effet la plupart des bons mots de M. Toinard sont si ridicules & si opposez au bon sens, aussi bien que toute son érudition, qui ne consiste qu'en pointilles de Grammaire, & en raffinemens inouïs d'orthographe, que ses meilleurs Amis eurent honte de voir, qu'il eût donné au Public un Ouvrage qui le faisoit siffler de tout le monde ; ce qui l'obligea enfin de le supprimer.

A la page 194. continuë l'Auteur de l'Apologie, vous rapportez ces paroles de JESUS-CHRIST, * *Ego & Pater unum sumus*, ainsi traduites dans la Version de Mons, *Mon Pere & moi sommes une même chose*. Sur quoi vous faites cette observation ; „ Le P. Bouhours civil & poli comme „ il est, aura bien de la peine à s'écarter ici „ de Port-Royal, qui en traduisant ce ver- „ set transpose la premiere personne en cer- „ te maniere ; *Ego & Pater ; mon Pere & moi*. Moi & mon Pere paroît rude en

* Joan cap. 10.

30 notre langue, aussi bien qu'en celles des
 30 autres Nations chez qui la civilité ne
 30 permet pas qu'on se nomme le premier,
 30 quand on parle de soi & d'une autre per-
 30 sonne. Cependant c'est ainsi que par-
 30 loient les anciens Juifs; & les Portugais
 30 ne parlent point autrement. A cette occa-
 30 sion jeme souviens qu'un Portugais fai-
 30 soit un jour le recit d'une action où il
 30 avoit quelque part, & que venant à dire,
 30 *moi & un tel*, alors un Castillan qui étoit
 30 present dit: *El boriguo el primero*, l'âne le
 30 premier.

Vous voyez que l'âne qui va devant son
 Maître vient ici fort à propos, pour expli-
 quer ces paroles de JESUS-CHRIST, *Ego &
 Pater unum sumus*. Aussi le Jesuite se ré-
 crie-t'il contre cette fausse application, &
 il ne peut s'empêcher de dire à Mr. Toi-
 nard: *La belle application, Monsieur! Nous
 avons bien affaire de votre bourique & de
 votre Castillan à propos de JESUS-CHRIST
 & de son Pere. Mais trouvez-vous donc cet-
 te plaisanterie si fine, l'âne le premier, ou
 l'âne va devant? En verité vous serez heu-
 reux si le P. Boubours vous épargne, & s'il
 ne donne pas sur l'*el boriguo*. En effet le Je-
 suite donne souvent sur l'âne dans son Li-
 vre, le remettant en son chemin d'où il s'é-
 gare à tous momens.*

Comme le petit Livre du Jesuite n'est pas commun, & que Mr. Toinard a supprimé le sien par le conseil de ses Amis, il est bon d'en rapporter ici quelques endroits que ce Jesuite a relevez tres sagement, pour faire connoitre l'esprit & la belle erudition de cet Albigeois. Voici de quelle maniere il lui parle p. 22. de son Apologie : „ Vous rirez de ce qu'au lieu qu'une Critique reguliere d'une Version du nouveau Testament, devoit commencer par le premier chapitre de S. Matthieu, & aller ainsi de suite jusqu'au dernier chapitre de l'Apocalypse, afin, dites vous, d'en donner à Port-Royal depuis *Miserere jusqu'à vitulos* ; cet Auteur prend un verset tantôt d'un côté, tantôt d'un autre. *Ces continuelles virevoustes, vous écriez-vous, pourroient faire penser que de crainte des crocodiles de Port-Royal, l'Auteur n'a osé boire à loisir, ni à longs traits dans le grand fleuve de l'Ecriture sainte ; mais seulement de la maniere dont les chiens d'Egypte boivent dans le Nil.*

Voilà une belle production de la fine Erudition du sçavant M. Toinard. Aussi le Jesuite son compatriote qui ne peut souffrir ce galimathias lui dit-il fort librement : *J'ai peine à m'empêcher de vous dire, que ce sont-là des visions, & que je ne comprends rien à*

vos virevoustes. Il lui reproche d'avoir pris dans Ulespiegle le proverbe, *depuis Misere-re jusqu'à vitulos.* En effet Ulespiegle, & quelques autres Ecrivains semblables, sont les véritables sources où Mr. Toinard puise cette rare Erudition, qu'il répand avec abondance dans les conversations, & il s'est gâté tellement l'esprit à force de lire ces sortes de livres, qu'en écrivant même il adopte leurs pensées & leurs expressions.

Comme le P. Bouhours, avant que de donner au Public sa Version des Evangiles, avoit fait sentir aux Traducteurs de Port-Royal, qu'ils ont suivi en quelques endroits la Traduction de Geneve, l'Abbé Albigeois se récrie là-dessus : *Ah ! la belle & Catholique chose, que l'Oraison Dominicale tout à neuf, que nous allons bientôt avoir de la façon du P. Bouhours !* Je ne vous rapporterai point les longues & fades plaisanteries qu'il expose en ce même endroit, mais seulement ce que l'Auteur de l'Apologie lui répond.

„ En vérité Monsieur, lui dit-il, la rail-
 „ lerie étoit trop froide pour meriter d'être
 „ si longue: le galimathias dont vous l'avez
 „ un peu envelopée, n'empêche pas que
 „ l'on n'en voye tout le vuide, & pour moi,
 „ les plaisanteries fondées sur rien ne me
 „ divertissent pas plus, que les ris du pau-

„ vre Mr. Bazot , qui depuis sa maladie
 „ croyant voir sans cesse une fontange au
 „ bout du nez de sa femme se moque d'el-
 „ le & lui fait pitié. C'est-dire en bon Fran-
 çois , que l'Abbé Albigeois avec toute
 son érudition est un homme sans sens, &
 qui merite plutôt d'avoir une place dans
 les petites maisons , que parmi les person-
 nes de Lettres.

„ Je ne vous dirai rien, Monsieur , con-
 „ tinuë l'Apologiste en parlant à Mr. Toi-
 „ nard , ni de vos jeux de mots , ni de
 „ quelques expressions grotesques dont
 „ vous usez ; par exemple quand vous di-
 „ tes , que dans ces paroles, *Surrexit non est*
 „ *hic* , *surrexit* n'a point en croupe à mor-
 „ tuis ; ou quand vous dites , que la fem-
 „ me d'Herode fille d'Aretas choquée du
 „ nouveau commerce de son mari avec He-
 „ rodias , *se retira en relais chès le Roi son*
 „ *Pere*. Il me suffit d'avoir rapporté vos
 „ plaisanteries favorites, & sur tout les *cro-*
 „ *codiles de Port-Royal* , & les *chiens d'E-*
 „ *gypte*, dont vous paroissez si content, que
 „ vous les avez mis dans la table de vôtre
 „ Livre au rang des plus belles choses qu'il
 „ renferme.

• Tout ce que je viens de rapporter est ti-
 ré du chapitre premier de l'Apologie. L'on
 jugera par là quel est le caractère de Mr.

Toinard. Il avoit à la vérité de l'érudition ; il ſçavoit du Grec , de l'Hebreu , & de la Chronologie : il avoit lû quelques Livres des Rabbins avec un Juif nommé Alprum, qui s'étant converti faisoit profeſſion du Calvinisme dans Saumur, où il enſeignoit à quelques particuliers la langue Hebraïque. Mais toute cette Erudition étoit ſi mal rangée dans ſa tête , qu'il auroit été à ſouhaiter pour lui , qu'il eût eû moins d'Erudition , & plus de bon ſens ; tant il appliquoit mal ce qu'il ſçavoit. C'eſt ce que lui fait ſentir de tems en tems l'Auteur de l'Apologie. *Loüé ſoit Dieu*, lui dit-il ^a, *vous ramenerẽz l'Eloquence Gauſoïſe que les Balzac & les Vaugelas avoient bannie ; vous ferez revivre juſques aux quolibets de nos Grands-Peres.* Il ſe moque avec raiſon de ſa nouvelle orthographe , & il le compare à un aventurier Albigeois ^b, qui à la ſortie de ſon pays vient reprocher à nos Ecrivains les plus polis , qu'ils obſervent dans l'Impreſſion de leurs Livres *une orthographe de Greffier & de Notaire , pour enfler le cahier.*

Quoique l'Auteur de l'Apologie ne ſe pique pas d'entendre la langue Hebraïque , & encore moins le Rabbinisme, il ne laiſſe pas de faire ſentir vivement au ſçavant Mr. Toinard , qu'il applique tres-mal ce qu'il

^a Ch. 2. p. 32. ^b Ch. 3. p. 36.

cite des Rabbins. Le P. Bouhours avoit repris Messieurs de Port-Royal de ce qu'ils avoient traduit ces mots de S. Jean Baptiste, Matth. 3. 12. *Cujus ventilabrum in manu sua*, par ceux-ci avec les Traducteurs de Geneve, *il a le van à la main*. La raison de ce Pere est, qu'un van qui est un instrument à vanner le bled, se tient toujours de deux mains. *La triomphante remarque*, dit nôtre Abbé Albigeois ^a, *où ce Jesuite a crû bourrer & vanner le Port-Royal . . . ce Pere tranche lorsqu'il dit qu'un van se tient toujours de deux mains. Cela a-t'il été de tout tems & en tous lieux ?*

Pour montrer que cela n'a pas toujours été, il invite le P. Bouhours à aller chez un Confiseur, *où il verra*, dit-il, *comment on brasse les dragées dans un bassin suspendu*. ^b D'où il conclut, qu'en Judée on suspendoit peut-être aussi le van, & qu'on ne le tenoit que d'une main pour ôter de l'autre ce qui se trouvoit à séparer d'avec le grain. Belle comparaison d'un van qui est un instrument à deux anses, & qu'il n'est gueres possible de bien remuer pour agiter le bled d'une seule main, avec une bassine dans la quelle on brasse les dragées !

Pour rendre la chose plus sensible, Mr. Toinard renvoye le P. Bouhours au Livre d'un

^a Ch. 5. p. 72. ^b Ibid. p. 7.

d'un Rabbin imprimé à Venise sous ce titre, *Seder hagada schel pesach bilschon hakodesch, u bilschon separadim*. Il dit que ce Livre represente en taille de bois tout ce que faisoient les anciens Juifs, (sçavoir pour celebrer leur Pâque ;) que dans la premiere figure, il y a un Juif qui crible du bled pour le porter ensuite au moulin, & que le crible est soutenu par des cordes qui sont attachées ensemble par le haut à trois perches écartées par le bas en tiers point, & posées en terre. Bon Dieu quelle exactitude ! quelle Erudition ! D'où il conclut, que comme cette figure nous apprend, que les Juifs suspendoient le crible ; à plus forte raison ils suspendoient le van. Beau raisonnement ! Enfin après cette rare découverte, l'Abbé Albigeois ajoûte pour conclusion : „ Quand le P. Bouhours qui se
 „ veut du bien d'avoir vanné le Port-Royal
 „ sur *cujus ventilabrum in manu sua*, rendu
 „ par *il a le van en sa main*, fera tant soit
 „ peu d'attention aux raisons qu'on vient
 „ de lui apporter contre la traduction d'un
 „ van *tenu à deux mains*, il demeurera d'ac-
 „ cord qu'en fait d'antiquité, il doit aller
 „ *bride en main*, autant qu'aucun autre, &
 „ que lorsqu'il a dit, qu'un van se tient de
 „ deux mains, il devoit aussi montrer, qu'il
 „ s'y soit tenu en tout tems & en tout pays.

Difons plutôt , que fi nôtre ſçavant Albigeois avoit eû tant ſoit peu de ſens commun , il n'auroit point tant couru dans le pays des Rabbins , pour n'avancer que des impertinences & des chofes qui ſont tout à fait hors de propos. Il auroit examiné de quelle maniere l'on faifoit la moisſon dans la Judée , & ſi l'on ſ'y ſervoit ordinairement de l'inſtrument que nous appellons un van. Alors il auroit appris, qu'en cet endroit de Saint Matthieu , il ne s'agit point de cette ſorte de van dont nous nous ſervons , mais d'un inſtrument dont on ſe ſervoit pour jeter le grain contre vent , autrement d'une ſimple pêle. Et c'eſt ce que l'Auteur de l'Apologie a très - bien remarqué après Columella , qui donne cette ſignification au mot Latin *ventilabrum* , & après les Etiennes qui expliquent ſelon le même ſens le mot Grec $\pi\lambda\omicron\upsilon\upsilon$, qu'on lit dans le texte Grec de Saint Matthieu , & auquel répond *ventilabrum* dans nôtre Vulgate.

L'Auteur de l'Apologie a raifon de dire à Mr. Toinard : *Vous vous moquez de nous avec vos Livres Rabbins. Il n'eſt pas neceſſaire de citer de l'Hebreu , ni d'envoyer un homme en Judée, pour lui faire voir qu'on peut cribler d'une main : c'eſt une experience de tous les jours.* En effet ſi cet homme d'Erudition avoit eû un peu plus de ſens , il au-

roit fait attention à ce que le mot Grec *πλάω*, qui est dans le texte de Saint Matthieu signifie : il auroit consulté nos anciens Auteurs, qui ont traduit ce mot par *pala*. Et en effet avant que St. Jérôme eût retouché l'ancienne Vulgate, on lisoit dans la plû-part des exemplaires de cette édition *pala* : & c'est même comme Saint Jérôme cite quelque fois ce passage, aussi bien que Saint Augustin, & Tertullien. Il étoit facile par ce moyen à l'Abbé Albigois de justifier la Version de Mons, en montrant qu'en ce lieu il ne s'agissoit pas d'un van fait comme ceux qui sont en usage parmi nous. Il auroit opposé au P. Bouhours St. Cyprien qui cite de cette manière les paroles de Saint Jean : *ferens palam in manu sua* ; & par là il l'auroit convaincu : qu'il ne faut pas traduire, *il a son van entre les mains* ; mais *il a le van à la main*, comme ont traduit les gens de Port Royal : & par ce *van* l'on doit entendre une pèle à vanner le bled. Aussi *Juvencus* au lieu de *ventilabrum*, a-t'il mis dans sa paraphrase, *pala ruralis*.

Je vous laisse maintenant à juger, quelle est cette Erudition de Mr. Toinard, qui est si fort vantée par les Journalistes de Trevoux. Vous venez de voir quelle estime en faisoit un de leurs Confreres, qui la con-

noissoit bien mieux qu'eux. Je pourrois m'étendre d'avantage là-dessus ; mais outre que le sujet ne le merite pas. Il est tems que je vienne au point principal. Je veux dire au *Phenomene litteraire* , que ces Journalistes ont pris le soin de faire réimprimer dans leurs *Memoires* , afin de le conserver à la Posterité avec leurs belles reflexions.

Il y a huit ou dix ans , dit Mr. Toinard dans sa preface , qu'un *Personnage illustre* , autant estimé par sa maniere communicative , qu'admiré pour la vaste étendue de son *Erudition* , composa une *Dissertation touchant les antiquitez des Caldéens & des Egyptiens*. Ce personnage illustre , qui n'est point nommé dans cette preface , est désigné fort au long par les Journalistes , qui nous apprennent non seulement son nom , mais aussi ses admirables qualitez. Voici leurs propres termes : „ Mr. „ l'Abbé de Longueruë , ce Sçavant si uni- „ versel & si genereux , qui n'a penetré „ dans ce que les Sciences ont de plus „ inaccessible , que pour épargner aux au- „ tres la peine de marcher dans ces routes „ difficiles ; qui sans attention à sa propre „ gloire , répand avec plaisir en secret les rares connoissances qu'une étude infatigable lui acquiert ; & à qui les gens de Let-

» tres ont l'obligation de la perfection de
 » tant d'Ouvrages , tandis qu'il laisse les
 » siens dans l'obscurité.

Il est sans doute , que Mr. l'Abbé de Longuerue merite toutes les louanges qu'on lui donne en ce lieu : mais ceux qui connoissent sa modestie sont persuadez , qu'il n'est pas content de voir son nom si au long dans le Journal des Jesuites. Aussi Mr. Toinard qui le voyoit souvent , & qui le connoissoit à fond , s'est bien donné de garde de le nommer. Mais on commence à dire dans Paris , qu'un de ces Journalistes , qui a écrit contre le P. Mabillon sur des faits de Chronologie assez épineux , a besoin du secours de Mr. l'Abbé de Longuerue , afin qu'il lui répande en secret les rares connoissances que son étude infatigable lui a acquises , & qu'il répand avec plaisir. C'est là , dit-on, le motif de cet Eloge , où l'on a affecté de mettre le nom de cet Abbé , & de l'encenser sans sa participation. Je suis sûr qu'il n'y auroit jamais consenti , si on lui avoit montré la piece avant que de la donner au public. Il n'avoit pas besoin de l'encens des Journalistes.

Tout Paris sçait les services que Mr. l'Abbé de Longuerue a rendus pendant plusieurs années au P. Pagi sçavant. Anti-

quaire , & à plusieurs autres personnes de Lettres. Ses amis n'ignorent point , qu'il a été aussi d'une grande utilité à Dom Bernard de Mont-Faucon Religieux Benedictin , qui continuë de donner au public des Ouvrages dignes de son Erudition. Du reste je ne sçai quelles raisons a eûs Mr. Simon, de n'avoir jamais fait voir en manuscrit aucun de ses Ouvrages à cet Abbé , avant que de les mettre sous la presse. Mr. de Longuerue a témoigné plusieurs fois à ses Amis, qu'il étoit le dernier à sçavoir ce que Mr. Simon faisoit imprimer, & qu'il n'en avoit connoissance , que long-tems après qu'il paroissoit dans le public.

» A peine , dit Mr. Toinard dans sa pre-
 » face , eut-il (Mr. l'Abbé de Longuerue)
 » achevé sa Dissertation , que suivant sa
 » loüable coûtume , il en fit part à quel-
 » ques-uns de ses Amis qui sous son aveu
 » en tirèrent des copies. Et comme il pa-
 » roit depuis peu un *second tome in 12 des*
 » *Lettres choisies* de Mr. Simon, marqué im-
 » primé à Rotterdam chez Reinier Leers
 » 1704. bien des gens qui ont lû comme
 » moi cette *Dissertation* avant que parût ce
 » second tome , n'ont pas été peu surpris de
 » rencontrer dans l'un & dans l'autre les
 » mêmes textes.

Je ne doute point que Mr. l'Abbé de

Longuerue , selon sa loüable coûtume n'ait fait part à quelques-uns de ses amis de la Dissertation dont il s'agit : mais j'ose assurer sans craindre d'être démenti , que Mr. Simon n'a rien sçû de cette Dissertation , qu'après que le second tome de ses *Lettres choisies* fut imprimé. Les premieres nouvelles qu'il en eût , vinrent de la part même de cet Abbé , qui lui écrivit , qu'il avoit lû dans le second tome des *Lettres choisies*, des choses qu'il avoit mises dans une *Dissertation touchant les antiquitez des Caldéens & des Egyptiens* ; que plusieurs de ses Amis , entre autres Mr. Toinard & Dom Bernard de Mont - Faucon avoient lû il y avoit long - tems cette Dissertation. Il ajoutoit dans cette même Lettre , qu'il falloit que le P. Le Quien qui avoit une copie de cette Dissertation , la lui eût communiquée ; mais que ce Pere avoit fait une faute sur un point de Chronologie dans sa copie , laquelle faute n'étoit point dans l'original.

J'ai vû cette Lettre de Mr. l'Abbé de Longuerue à Mr. Simon , qui lui fit réponse sur le champ, que jamais il n'avoit entendu parler de sa Dissertation touchant les antiquitez des Caldéens & des Egyptiens ; que le P. Le Quien leur Ami commun ne lui en avoit jamais rien dit : ce qu'il pouvoit sçavoir de ce Religieux , qui est un Homme

droit & de probité. Mr. Simon écrivit en même tems une lettre au P. Le Quien, pour qu'il desabusât l'Abbé son Ami de la pensée où il étoit. Ce qu'il fit en effet : & ce Pere le manda aussi-tôt à Mr. Simon avec quelques autres circonstances qu'il seroit inutile de rapporter.

Cependant Mr. Simon qui n'a jamais scû rien déguiser écrivit à Mr. l'Abbé de Longuerue, qu'il se souvint d'un fait arrivé depuis plus de douze ans, & que voici : Mr. Simon donna à cet Abbé son Ami, trois ou quatre feüilles de papier, où il étoit parlé de l'antiquité des Caldéens & des Egyptiens, dans des Lettres écrites à la Peyrere, dont il refutoit le systême touchant les Préadamites. Mr. de Longuerue qui lût ces cayers, jugea à propos d'y ajouter de sa main environ dix ou douze lignes, qui sont apparemment restées dans les Lettres imprimées.

Pour faire mieux entendre la chose, il est à propos d'en marquer l'origine, & de dire pourquoi Mr. Simon qui ne communiquoit rien de ses écrits à Mr. l'Abbé de Longuerue, lui communiqua ces trois ou quatre feüilles. C'est un anecdocte considerable, & qu'on sera bien aise d'apprendre. Feu Mons. de Harlai Archevêque de Paris, qui aimoit les personnes de Lettres, prit de son chef le dessein de faire réimprimer dans Paris les Histoires Critiques de Mr.

Simon. Il étoit persuadé du peu de justice qu'on avoit gardé, dans la suppression de l'Histoire Critique du vieux Testament, & même dès-ce tems-là il avoit fait dire à l'Auteur de ne point se retirer de Paris: mais cet Auteur qui reconnut qu'il avoit à faire à un Parti puissant, & qui en vouloit plutôt à sa personne, qu'à son Livre, aima mieux se retirer pour un tems à la campagne.

Cet illustre Prelat témoigna à Mr. Simon, qui avoit l'honneur de le voir quelquefois, qu'il souhaitoit qu'à l'avenir il fit imprimer tous ses Livres dans Paris, qui seroient revûs par des Docteurs, & qu'il les reverroit aussi lui-même. Cela donna lieu à Mr. Simon de songer à une *Bibliothèque sacrée*, qui devoit contenir au moins quatre gros volumes *in 4^o*. où ces Histoires critiques, dont il n'avoit donné que des abrezés, étoient refondus en y ajoutant tous les actes qu'il y devoit inserer en diverses langues, s'il les avoit données en Latin, comme il en avoit eû d'abord le dessein. Le Prelat qui approuva ce dessein jeta les yeux sur quelques Docteurs, laissant néanmoins à l'Auteur la liberté, de choisir ceux qu'il jugeroit les plus propres & les plus capables. Toute la difficulté fut de trouver des Docteurs qui sçussent les lan-

gues Orientales. Faute de Docteurs qui y fussent assez exercez pour lire un Ouvrage de cette nature , Mr. Simon songea à Mr. l'Abbé de Longuerue & à Mr. l'Abbé Renaudot , pour les associer à ces Docteurs , supposé que ceux - ci le voulussent agréer. Il fut donc nécessaire d'en parler à Mr. de Longuerue , & pour cela Mr. Simon lui mit entre les mains les trois ou quatre feüilles dont on vient de parler , afin qu'il scût mieux de quoi il s'agissoit : il ne lui en communiqua pas davantage. Cet Abbé fut ravi de trouver une occasion pour rendre service à son Ami. Quelque tems après Mr. Simon fit part au Prelat des Personnes sur lesquelles il avoit jetté les yeux , pour la lecture de ce qui regardoit les langues Orientales. L'illustre Prelat ne desapprouva pas ce choix ; mais après avoir fait plus de reflexion , il insinua qu'il seroit mieux , qu'un Livre de cette nature , qui ne manqueroit pas de faire quelque bruit dans le monde , ne fût vû & approuvé que par des personnes qui eussent le caractere de Docteur. Voilà ce que j'ai appris de Mr. Simon même , & ce qui donna occasion à Mr. l'Abbé de Longuerue , d'ajouter dans l'endroit marqué dix ou douze lignes qui sont restées dans l'Imprimé. C'est-là tout le fait.

On remarquera encore que tout cela se

passa dès l'année 1692. ou 93. avant que Mr. l'Abbé de Longuerue eût pensé à sa Dissertation touchant l'antiquité des Caldéens & des Egyptiens. Comment auroit-on copié un Ecrit qui n'étoit point encore composé, & quand même il l'auroit été, il est constant que M. Simon n'en avoit point entendu parler, avant que le tome 2. de ses Lettres choisies eût été imprimé. Il est vrai qu'on a soupçonné le P. Le Quien d'avoir communiqué sa copie à Mr. Simon: mais ce sçavant Religieux, qui voit très-souvent Mr. de Longuerue, lui a protesté que cela n'étoit point. L'on peut sçavoir des autres Amis de cet Abbé à qui il a communiqué sa copie, si quelqu'un d'eux en a fait part à Mr. Simon. L'on est bien sûr qu'aucun d'eux ne le dira. Ainsi tout ce grand bruit se réduit à dix ou douze lignes, qu'on n'auroit pas apparemment laissées, si l'on avoit sçû qu'il y eût eû une Dissertation faite exprès sur cette matiere. Mais après tout, de quoi est-il question? S'agit-il de pieces rares, ou manuscrites, qu'il ait fallu déterrer dans les Bibliothèques, ou de quelque nouveau Systême en fait de Chronologie? nullement. Mais de Diodore de Sicile, de Cicéron, de Diogene Laërie, de Simplicius, de Plin, & de quelques autres Ecrivains qu'on cite, & qui sont entre les

maines de tout le monde. L'Auteur même de la Dissertation ne paroît pas constant ; puisque son Imprimé ne s'accorde pas avec son Manuscrit, & que cette variété vient de lui même. Du reste , si M. Simon avoit été d'humeur à faire du bruit pour ces sortes de choses , on lui a donné occasion de le faire. Mais il s'est mis peu en peine , qu'on copiât ses Livres dans des Dissertations qu'on a fait courir dans Paris & ailleurs sous d'autres noms que le sien.

Ce seroit ici le lieu de finir ces reflexions, si l'on n'avoit jugé à propos de résoudre quelques doutes que les Journalistes de Trevoux ont proposez au sçavant Auteur de la Dissertation , qui fait profession ouverte de s'attacher uniquement au texte Hebreu des Juifs , sans avoir aucun égard à la Version des Septante, ni au Pentateuque Hebreu des Samaritains. Il finit son discours par ces paroles : *Les hommes les plus sages & les plus sçavans tant des premiers siècles , que des derniers , se sont accordez à soutenir les veritez opposées aux vaines imaginations de certains Modernes & à leurs Systemes chimeriques.* On ne doute point que M. l'Abbé de Longue rue n'ait voulu indiquer en cet endroit le P. Pezron, dont le Systeme sur l'Antiquité des tems lui a toujours paru chimerique ; & en cela il a pris le bon parti.

Les Journalistes de Trevoux ont été choquez de ces paroles, aux quelles ils ne peuvent pas donner leur approbation, étant en quelque maniere interessez dans l'affaire.

Apparemment, disent-ils, le sçavant Auteur de cette Dissertation ne confond pas les Défenseurs de l'Antiquité des tems qui s'attachent à la Version des Septante, ou au Pentateuque Samaritain, avec les Défenseurs des Antiquitez fabuleuses des Caldéens & des Egyptiens. S'il vouloit traiter de *Systemes chimeriques*, les Systemes appuyez sur des monumens aussi respectables, que la Version des Septante & le Pentateuque Samaritain, il s'en faudroit bien qu'il pût compter *sur les plus sages & les plus sçavans hommes, tant des premiers siecles, que des derniers*; puisqu'il auroit pour Adversaires les plus fameux Historiens & presque tous les Peres, sans parler des Défenseurs modernes de l'Antiquité des tems.

Quand il plaira à ces Journalistes de voir l'Auteur de la Dissertation, je suis sûr qu'il leur dira nettement & sans rien déguiser, que les Défenseurs de l'Antiquité des tems, qui s'attachent à la Version des Septante ou au Pentateuque Samaritain préferablement au texte Hebreu & à la Vulgate, sont des *Ignorans & des gens remplis de visions.* H

ne se cache nullement là-dessus. Quand il parle des Ouvrages du P. Pezron, il est plus zelé pour la Massore, que les Juifs mêmes. Il a un souverain mépris pour la Version des Septante, non seulement pour ce qui regarde la Chronologie; mais aussi pour une infinité d'autres endroits de leur Version, qu'il croit être pleine de fautes. Il se peut faire qu'il soit outré sur cette matiere. C'est ce qu'on n'examine point presentement: on se contentera d'opposer aux admirateurs des Septante la remarque de Jean Marie de Brasichelles Maitre du Sacré Palais, sur un endroit des Notes de Contius sur la petite Chronologie de Nicephore. Il y reprend ce Jurisconsulte de Bourges d'avoir appuyé avec trop de zele la Chronologie des Septante, & de n'avoir pas pris garde, qu'en agissant de la sorte, il ébranloit la Chronologie de l'Original Hebreu & de la Vulgate, qui sont manifestement contraires à celle des Septante. Il dit même, que les Peres ont observé librement, que les exemplaires des Septante ont été corrompus: *Contius dum nimio studio Septuaginta interpretum translationis Chronologiam tueretur, non videt se incaute Hebraïci fontis & Vulgata Editionis Chronologiam labefactare, qua cum illa Septuaginta Interpretum perspicue pugnat: & Patres corruptelam 70*

Interpretum Exemplarium ingenuè profitentur : de Brasichelles dans son *Index expurgatorius*, juge qu'on doit ajoûter cette note comme un correctif à celle de Contius. Cet *Index* a été imprimé à Rome en 1607.

Pour ce qui est du Pentateuque Hebreu des Samaritains, que les Journalistes opposent à l'Auteur de la Dissertation, comme un *monument respectable*, ce sçavant Auteur en parle aussi avec beaucoup de mépris. Il tient comme une chose constante qu'ils ont corrompu exprès en plusieurs endroits le texte Hebreu, pour l'accommoder à leurs idées. Et en effet, il y en a des preuves évidentes. A l'égard de la Version Grecque des Septante, elle est à la verité *respectable*. Toute l'Eglise, si l'on excepte les Syriens qui ont aussi eû une Version faite sur l'Hebreu, n'en a point reconnu d'autre pendant plusieurs siècles. Mais une personne bien sensée ne croira pas pour cela, que la Chronologie de cette Version soit exacte, puisqu'elle est opposée à celle de l'original Hebreu. C'a été comme une nécessité dans les premiers siècles de l'Eglise de se servir de la Version Grecque des Septante; parce que la langue Grecque étoit répandue presque dans tout l'Empire. Un point de Chronologie, & quelques fautes qui sont dans cette Traduction, ne nuisent

point au fonds & à la substance de la Religion.

Il sera toujours permis aux Missionnaires de la Chine de se servir de la Chronologie des 70. toute fausse quelle est, dans les entretiens qu'ils ont avec les Chinois. Cette sage économie, dont les Jesuites qui prêchent l'Evangile en ce pays-là sçavent si bien se servir & avec tant de fruit, n'a jamais été défendue. Les Peres & même les Apôtres l'ont mise en pratique, sans nuire à la vérité de la Religion Chrétienne, comme le P. Petau l'a démontré par plusieurs exemples, dans la judicieuse preface qu'il a mise à la tête du second tome de ses Dogmes Théologiques.

Lorsqu'é JESUS-CHRIST envoya ses Disciples prêcher l'Evangile, il leur recommanda d'être *prudens comme les serpens, & simples comme les colombes*. La prudence des serpens ne fut jamais plus nécessaire aux Missionnaires qui vont annoncer l'Evangile aux Payens, que dans ces derniers tems, où il est très-rare de voir des miracles. Quelques Missionnaires trop simples, & de certaines gens qui n'aiment pas la *Compagnie de Jesus*, n'ont pas eû raison de reprocher à ceux de cette Compagnie, qu'au lieu de prêcher l'Evangile, ils enseignent la Philosophie & les Mathematiques, qu'ils ambi-

tionnent le Mandarinat , & qu'ils fondent des canons pour l'Empereur de la Chine. L'on dit même que le Pape Innocent XI. auprès duquel on avoit rendu de mauvais offices aux Jesuites , sur la maniere dont-ils faisoient leurs Missions , leur en fît quelques reproches. Le P. Couplet sage Missionnaire se voyant pressé là-dessus par Sa Sainteté, lui répondit judicieusement: Saint Pere, donnez-nous la vertu de faire des miracles , comme J E S U S - C H R I S T l'a donnée à ses Disciples, & nous ne nous servirons plus de la voye des Mathematiques & des autres Arts, pour introduire plus facilement l'Evangile dans la Chine. Il y auroit beaucoup d'autres choses à dire sur la prudence des Jesuites dans leurs Missions. Loin d'être blamables en cela , on ne sçauroit trop les louer. En sorte que dans leurs disputes contre les Lettrez de la Chine , ils peuvent se servir de la Chronologie de la Version des Septante , quoique cette Chronologie soit fautive & contraire aux originaux des Livres sacrez. Ainsi c'est inutilement , que les Journalistes de Trevoux tâchent de faire valoir contre l'Auteur de la Dissertation l'autorité de la Version des Septante , & celle du Pentateuque Samaritain , sur lesquels on ne peut former une véritable Chronologie.

Ce Discours a été trouvé parmi les papiers de M. Barat écrit de sa main, & on l'a eû d'un de ses Amis qui demouroit avec lui dans le College Mazarin. Il est daté du 24. Mars 1706.

CHAPITRE XXXII.

Reflexions Critiques sur quelques endroits du Livre de M. Faydit, intitulé : Remarques sur Virgile & sur Homere, & sur le style de l'Écriture sainte. Il est ridicule de chercher dans Virgile le Mystere de la Trinité. Fausses idées des Platoniciens sur la Trinité, qui ont donné lieu à un grand nombre d'erreurs sur ce Divin Mystere. M. Faydit trouve par tout JESUS-CHRIST dans Virgile.

LEs visions pour ne pas dire les impostures, dont le nouvel Ouvrage de M. Faydit est rempli, se refutent à la verité d'elles mêmes : mais comme elles donnent lieu d'éclaircir plusieurs matieres importantes, on a jugé à propos de faire voir en particulier la fausseté de ces visions. Cet Auteur ne trouve pas seulement dans Virgile le Mystere de l'Incarnation, & la Naissance de JESUS-CHRIST ; il prétend aussi y trouver le Mystere de la Trinité. Il y

y a, dit-il, quelque fondement de croire, que Virgile à eû quelque connoissance du Mystere adorable de la très-Sainte Trinité, & qu'il avoit appris ce qu'il en sçavoit des Livres de Platon, où tous les Peres ont remarqué qu'on y en trouvoit de frequens vestiges. Il est au moins difficile de ne pas avoir cette pensée de Virgile, quand on lit les Vers suivans.*

Terna tibi hac primum triplici diversa colore

*Licia circundo, terque hac altaria circum
Effigiem duco. (Numero Deus impari
gaudet.)*

Necte tribus nodis ternos Amarylli colores.

Il faut être bien ignorant, je n'ose pas dire imposteur de profession, pour trouver dans ce nombre ternaire repeté, le Mystere de la Trinité inconnu non seulement aux Payens, mais même aux Juifs. C'est une Magicienne qui fait un tour de son métier d'enchanteresse. Le nombre de trois étoit estimé tres-efficace en fait de Magie, comme il est marqué dans l'argument que De la Cerda a mis au commencement de ces Vers: *Incipit Maga, dit ce docte Jesuite, ab ternario numero qui potentissimus in hac Arte.*

* Fayd. p. 152.

S'il étoit vrai que ce nombre indiquât la Trinité en cet endroit de Virgile , il s'en suivroit que toute l'Antiquité payenne auroit connu ce Mystere. Théocrite parle de la même maniere dans une semblable occasion , lorsqu'il dit : *Ter libo , ter & pronuncio mystica verba*. Le Grec de ce Poëte est conforme à cette traduction Latine. Ovide dans ses Fastes fait faire la même ceremonie à une vieille Sorciere : *Et digitis tria thura tribus sublimia ponit*. On lit aussi dans le Poëte Tibulle * cette même repetition, du nombre de trois : *Ter cane , ter dictis despue carminibus*. Muret est bien éloigné de la vision de M. Faydit. Ce Docte Critique observe dans sa note sur ce vers de Tibulle , que les anciens , lorsqu'il s'agissoit des choses sacrées, avoient coûtume de se servir du nombre ternaire. Ce qu'il prouve par l'autorité d'Aristote , dont il cite les paroles : *Ternario numero in rebus divinis uti solitos Veteres ex Aristotele didicimus , cujus illa sunt libro 1. de Cælo : Myrthos &c.*

Pour ce qui est des anciens Peres de l'Eglise qui ont remarqué , dit nôtre Auteur , qu'on trouvoit dans Platon de frequens vestiges du Mystere de la Trinité , il est certain que les anciens Ecrivains Ecclesiasti-

* Tibull. l. 1. eleg. 2.

ques se sont accommodés à la Philosophie reçüe de leur tems, pour attirer plus facilement les Payens à la Religion Chrétienne, & leur persuader par cette adresse, en ne parlant pas avec exactitude, mais se conformant aux idées de la Philosophie Platonicienne, lorsqu'ils expliquoient le Mystere de la Trinité dans les disputes qu'ils avoient avec les plus doctes Gentils. Voici les propres termes du P. Petau sur ce sujet : * *Ac mihi videntur illi*, il parle de S. Justin, de Tatian, d'Athenagoras, & de Theophile d'Antioche,) *cùm adversus Gentiles ac Philosophia deditos pro Christiana fide disceptarent qui eam vendibiliorem facerent, ac magis persuaderent, minus accuratè ac subtiliter illius intima & arcana commisisse libris istis, quos emanare in vulgus cuperent, atque ad Platonis decreta, eamque quam combiberant Theologiae formulam Christianum istud conformasse.* Mais dans le fond ces anciens Ecclesiastiques reconnoissoient le dogme de la Sainte Trinité, & ils n'ont fait autre chose en cela qu'imiter la conduite de S. Paul, qui dans Athenes prit occasion de l'inscription d'un autel où étoient ces mots, *Au Dieu inconnu*, d'annoncer aux Atheniens le Dieu unique & veritable que les Chrétiens adoroient ; quoique ce ne fût pas le sens

* Petau init. to. 2. dogm. Theolog.

de cette inscription : *Nonne & Apostolus hœc Paulus Athenis sumpsit sibi, continue Petau^a, ut Christianam unius Dei fidem ad captum & institutum accommodaret Gentilium? nam ex Ara inscriptione quam ignoto Deo nuncupatam legerat, sic usus est, tanquam ignotus ille Deus, verus esset Deus quem Religio Christiana veneratur, cum longè re ipsâ distaret.* Ce qu'il confirme assez aux long par l'autorité de S. Jérôme, d'où il conclut que les Saints Peres de ces premiers siècles se sont accommodés par une pieuse condescendance ou économie ; aux idées des Gentils, en parlant du Mystere de la Trinité presque dans les mêmes termes, que les Platoniciens ; quoiqu'en effet ces Saints Docteurs fussent dans un autre sentiment sur ce Mystere. Et c'est ce qu'il est à propos de bien remarquer.

Le même P. Petau refute en particulier au commencement du tome 2. de ses Dogmes Théologiques, ceux qui ont de la veneration pour les Platoniciens, & qui les regardent comme des Philosophes éclairés, lesquels ont eû je ne sçai quelle idée apparente des trois Personnes de la Trinité :
^b *Platonicos deosculantur, quod larvam nescio quam Personarum trium adumbraverint.* Il assure, que tout ce qu'il y a eû d'heresies

^a Petau ibid. ^b Id. Petau lib. I. c. I.

& de fausses opinions dans les premiers tems de l'Eglise sur la Trinité, vient de cette imagination des Platoniciens principalement l'Arianisme : *a Quidquid harescon opinionumque falsarum primis illis Ecclesia temporibus emerfit, ac praesertim Ariana tota perfidia ex illo Platonisorum commento causam & originem accepit.* Ce sçavant Jesuite étend ces erreurs sur la Trinité, non-seulement aux Heretiques, mais aussi à quelques pieux & saints Ecrivains qui les ont puisées dans la Philosophie de Platon : *Fontem illum fuisse, vel stirpem errorum omnium quibus in eo genere non Hæretici solum ac Christiana communitatis desertores, sed & nonnulli etiam piï sanctique Scriptores afflati sunt.*

Si nous écoutons M. Faydit ^b, J E S U S-CHRIST & les plus saints mysteres de nôtre Religion se trouvent dans Virgile. Il est bon de rapporter ses propres paroles, ou plutôt ses versions : „ Ce que Virgile dit „ être arrivé à la mort de Jules Cesar, est „ une peinture au naturel & bien ressemblante à ce qui arriva à la mort de J E S U S-CHRIST. Le Soleil se cacha pour ne pas voir, dit Virgile, le Maître de l'Univers expirant d'une mort si indigne. Le crime de ses Meurtriers lui fit horreur. Il s'éclipça & se couvrit d'un voile si épais &

^a Id. Petau ibid. ^b Fayd. Rem. part. 2. art. 19.

480 BIBLIOTHEQUE

„ de tenebres si profondes , qu'on appré-
 „ henda qu'il ne reparoitroit plus au Mon-
 „ de , que les siecles futurs ne reverroient
 „ plus la lumiere , & seroient ensevelis
 „ dans une éternelle nuit. La Terre trembla
 „ & fut agitée de terribles secouffes. Les
 „ Morts sortirent de leurs tombeaux, & pa-
 „ rurent aux Vivans sous des figures pâles,
 „ qui les effrayèrent. Ce tremblement de la
 „ Terre fut general , & s'étendit même
 „ jusqu'aux Alpes & aux montagnes les plus
 „ éloignées. Les pierres , les rochers s'en-
 „ trouverent &c.

Tout ce que rapporte ici nôtre Auteur
 comme de Virgile, est une paraphrase libre
 de ces Vers qui sont à la fin du liv. 1. des
 Georgiques.

— — *Solem quis dicere falsum*

*Audeat ? Ille etiam cacos instare tumultus
 Sape monet , fraudem que & operta tumes-
 cere bella.*

*Ille etiam extincto miseratus Casare Ro-
 manam ,*

*Cum caput obscurâ nitidum ferrugine
 textit ,*

*Impiaque aternam timuerunt secula noc-
 tem &c.*

M. Faydit n'étant pas content de ce qu'il
 a dit cy-dessus ajoute ces autres paroles
 dans

dans l'article suivant. * „ Ne semble-t'il pas
 „ qu'on lit la Passion du Sauveur , & l'Evan-
 „ gile qui en raconte l'Histoire , quand on
 „ lit ces Vers de Virgile ? Après cela je ne
 „ ſçaurois assez m'étonner de ce que dit
 „ Saint Augustin , que les Poëtes n'ont ja-
 „ mais rien dit de bon , & qu'ils sont inuti-
 „ les a la Religion.

Cet homme ne prend pas garde, que par cette remarque, il détruit ce qu'il a dit ailleurs contre Spinosa & ses Disciples, qui nient la verité des miracles. Il ne croit pas apparemment, que les miracles qui arrivèrent à la mort de JESUS-CHRIST, arrivèrent les mêmes à la Mort de Jules Cefar. Ce sont donc des hyperboles qui se trouvent souvent dans les Poëtes. Aristophane dans une de ses Comedies dit, que la Lune quitta son chemin ordinaire, & que le Soleil retira à lui son flambeau, ſçavoir pour menacer les Atheniens. Le Poëte a voulu marquer par cette expression une éclipse de la Lune, & une du Soleil. De même Virgile dans les Vers qu'on a rapportez, a marqué les signes prodigieux qui précédèrent la guerre civile d'Auguste & d'Antoine, contre Brutus & Cassius, comme de la Cerda l'a remarqué sur cet endroit de Virgile, où il relève ceux qui croient, que ces prod-

* Art. 20.

ges arrivèrent avant la mort de Jules Cefar; au lieu que le Poëte dit en termes précis, *extincto Cafare, Cefar étant mort*. Et parce qu'il arriva en ce tems-là une éclipse de Soleil, qui dura plusieurs heures, il ajoute qu'on craignit que le Soleil ne parût plus jamais, *atetnam timuerunt fecula noctem*.

Nôtre Auteur avoit plus en vuë la Mort de JESUS-CHRIST que celle de Jules Cefar, lors qu'il a traduit ces mots, *Et simulacra modis pallentia miris, visa sub obfcurum noctis*, par ceux-ci, *les Morts fortirent de leurs tombeaux, & parurent aux Vivans fous des figures pâles qui les effrayèrent*. On croiroit en lifant cette traduction des paroles de Virgile, qu'il y a eû véritablement des Morts qui reffuscitérent après la mort de Cefar, au lieu que le Poëte fait mention de fpectres ou phantômes. Il ajoute même que les bêtes parlèrent, *pecudefque locuta*: ce qui n'arriva point à la Mort de JESUS-CHRIST. Il faut être animé de l'efprit de Mr. Faydit, pour croire que Virgile a eû véritablement en vuë la Mort de JESUS-CHRIST. Quelques Hiftoriens ont rapporté à la verité plusieurs prodiges miraculeux, qui arrivèrent après la mort de Cefar. Virgile les a comme recüillis en cet endroit, & les a même augmentez: mais il eft aifé de voir que tous ces préten-

des prodiges n'ont gueres d'autre fondement , que de faux bruits répandus par ceux qui appuyoient en le Parti d'Auguste.

CHAPITRE XXXIII.

Mr. Faydit est un puoyable Controversiste , lorsqu'il veut prouver aux Protestans la verité du Purgatoire par l'Ecriture , & qu'il a recours à Platon & à Virgile pour établir contre eux le Paradis, l'Enfer, & le Purgatoire. Foiblesse des preuves qu'il tire de l'ancien Testament.

LE meilleur avis qu'on puisse donner à Mr. Faydit , c'est de n'entrer jamais en dispute avec les Protestans sur les Controverses qui regardent la Religion. Car il les fortifie plutôt dans leurs erreurs , qu'il ne les refute. En un mot il fait pitié , lorsqu'il se mêle de Controverse. S'il s'étoit contenté de dire , que nous ne tenons la doctrine du Purgatoire , ni de Platon , ni de Virgile , mais de la Tradition des Apôtres , & de l'ancienne Eglise , tant Chrétienne que Ju- daïque , qui prioient & offroient le Sacrifice pour les Morts , il n'auroit avancé rien qui ne soit véritable : mais il prétend leur prouver le Purgatoire , par deux passages de Saint Paul qui ne sont nullement

concluans. Où est le jugement de cet Homme, qui oppose aux Protestans comme décisifs, deux passages très-obscurs, & sur l'interprétation desquels les Catholiques sont partagez ?

Nous tenons, dit-il, la Doctrine du Purgatoire de Saint Paul, qui dit qu'un Fidelle qui aura mêlé du foin, de la paille, & du chaume, c'est-à-dire quelques fautes legeres, sur le fondement de la Foi en JESUS-CHRIST, sera sauvé après avoir passé par le feu, & que le feu doit éprouver l'ouvrage d'un chacun. Il est vrai que quelques Théologiens, principalement ceux de l'Ecole, & quelques Controversistes, ont crû voir dans ce passage de Saint Paul le Purgatoire. Mais les plus doctes Commentateurs, & entre autres Saint Chrysostome, n'y ont rien vû de semblable. Voici les propres paroles de Saint Paul, comme elles sont traduites dans la Version de Mons : *

Personne ne peut poser d'autre fondement, que celui qui a été mis, qui est Jesus-Christ. Que si l'on élève sur ce fondement un edifice d'or, d'argent, de pierres precieuses, de bois, de foin, de paille, l'ouvrage de chacun paroitra enfin, & le jour du Seigneur déclarera quel il est, parce qu'il sera découvert par le feu, & que le feu fera voir quel est l'ouvrage de chacun.

* Epist. I. ad Cor. c. 3.

Que si l'ouvrage de quelqu'un demeure sans être brûlé; il en recevra la recompense. Mais celui dont l'ouvrage sera brûlé en souffrira de la perte; il ne laissera pas néanmoins d'être sauvé, mais comme en passant par le feu. Il a été nécessaire de produire toutes ces paroles, afin qu'on puisse juger si on en peut prouver clairement ce que l'Eglise nomme Purgatoire.

Plusieurs Commentateurs Catholiques ne l'y ont point vû, & entre autres le Jesuite Menochius, qui par *le jour du Seigneur* entend le jour du dernier jugement, *dies Domini, id est extremi judicii*. Ces autres mots, *quia in igne revelabitur*, qui signifient, que ce jour-là sera révélé être le jour du Seigneur, marquent selon lui, que par le feu qui embrasera le Monde, il apparoitra, que c'est le jour de la Vengeance Divine & du Jugement: *Id est per ignem conflagrationis mundi apparebit quid sit dies Divinae Ultionis & Judicii*. Il n'y a rien là qui puisse indiquer le Purgatoire; & cette interpretation paroît fort literale. Le P. Amelote dans sa note sur ces mots, *Le jour du Seigneur qui viendra &c.* dit: *Le jour du Seigneur selon l'Ecriture, est proprement le dernier jugement auquel le fuge précédé par un feu qui éprouvera tous les hommes, ne mui-*

*ra point aux Saints , purifiera les impurs ,
tourmentera sans fin les criminels.*

Cette explication n'est pas beaucoup éloignée de celle de St. Jean Chrysofome , qui par ces mots, *Si l'ouvrage de quelqu'un demeure sans être brûlé, il en recevra la recompense,* entend la recompense des bons ; & par ces autres , *mais celui dont l'ouvrage sera brûlé, en recevra de la perte &c.* il entend la punition des méchans qui demeureront éternellement dans le feu. Si Mr. Faydit avoit été sçavant dans le style de l'Écriture & dans la lecture des Saints Peres, il auroit préféré cette explication à celle de quelques Controversistes.

Le second passage dont il se sert pour prouver aux Protestans la doctrine du Purgatoire , est pris de ces autres paroles de Saint Paul : * *Alioqui quid facient qui baptizantur pro Mortuis &c.* Messieurs de Port-Royal ont traduit : *Autrement quelle raison auroient ceux qui sont baptizez pour les Morts ? s'il est vrai que les Morts ne ressuscitent point , pourquoi sont ils baptizez pour les Morts ?* Ce passage est constamment un des plus difficiles de Saint Paul , & sur l'interpretation duquel les Commentateurs sont le plus partagez. Ce-

* 1. Cor. 15. 29.

pendant nôtre Auteur qui donne un sens metaphorique au mot de *baptizer*, le prenant pour faire *penitence*, prétend prouver par-là le Purgatoire. Cette maniere d'argumenter contre les Protestans n'est propre qu'à les fortifier dans leurs sentimens.

Les témoignages les plus formels dont il se sert pour prouver la doctrine du Paradis, de l'Enfer, & du Purgatoire, sont pris de Platon & de Virgile. *Il y a, dit-il, une infinité de choses dans Virgile, qui sont tout à fait conformes à ce que nous enseigne nôtre Religion... Ce qui est dit dans le sixième Livre de l'Enéide, des peines qu'endurent les méchans en Enfer, & de la félicité dont jouissent les gens de bien en l'autre Monde après la mort, n'est pas fort éloigné de ce que nous enseigne la Foi.* C'est ce que les Ecrivains Protestans qu'il attaque lui accorderont volontiers : mais ils ne manqueront pas de lui objecter, que cette doctrine vient originaiement des Payens. Et pour leur répondre, il ne lui suffira pas de dire, que ceux-ci, l'ont prise de l'Ecriture Sainte, à moins qu'il ne leur en donne de bonnes preuves. C'est ce qu'il n'a pû faire dans tout son Ouvrage.

Il semble que Mr. Faydit ait eû dessein d'appuyer les sentimens de Marsham & de Jean le Clerc, tant il leur répond foible-

ment. Il n'est pas surprenant, que la description de l'Enfer soit si exacte dans le 6^e. de l'Enéide. Elle a été tracée par une de ces Sibylles Prophetesses, qui en a marqué les bouts & les côtez. Quand nôtre Sibylliste voudra consulter quelques Commentateurs Italiens du Poëte Dante, il les trouvera bien plus exacts sur la topographie du Paradis & de l'Enfer, que Platon & Virgile. Car ils ont marqué avec un très-grand soin, combien d'espace de terre il faut pour contenir ce nombre infini de gens qui seront en Enfer.

Je voudrois sçavoir de Mr. Faydit, s'il croit avec Platon & Virgile, qu'il y ait un feu réel & veritable dans l'Enfer & dans le Purgatoire. Les Hibernois qui croient avoir chez eux l'entrée du Purgatoire, assurent que ce feu est réel, & qui croiroit autrement, ils le condamneroient d'impie. Il y a néanmoins des personnes bien sentées & très-Orthodoxes qui n'en croient rien, ou qui au moins le revoquent en doute. J'avoüe que Saint Augustin qui étoit Platonicien, donne des corps subtils & attenués à nos ames & aux Demons, parce qu'autrement ils ne pourroient pas être tourmentez par le feu. Benoît Justiniani docte Commentateur des Epîtres de Saint Paul, après avoir fait cette remarque dit, que si on

Tui demande là-dessus son opinion, il ne pense pas qu'on soit obligé de croire comme un article de Foi, que ce feu est réel : *Si dicendum sit quod sentio, non existimo certâ & catholicâ Fide necessariò credendum esse, ignem Inferorum corporeum esse.*

Le Sibylle se recriera sans doute contre le sentiment de ce docte Jesuite; parce que Virgile son grand Auteur, & les Livres du nouveau Testament parlent de ce feu comme d'un feu réel & corporel. Je ne veux point nier cette uniformité de paroles, que Mr. Faydit trouve entre Virgile & les Ecrits du nouveau Testament; mais je soutiens après Justiniani, qu'il ne paroît d'aucun endroit de l'Ecriture, que ce fait est veritable & naturel, ou metaphorique. *Non liquet ignemne metaphoricum, an verum & naturalem sacra Litera significant.* Il donne la comparaison du ver, des pleurs & des grincemens de dents. Comme donc ces choses ne s'entendent que metaphoriquement à l'égard de ceux qui seront en Enfer; Il n'y a aussi aucune raison qui puisse nous empêcher de croire, que ce feu de l'Enfer & du Purgatoire est un feu metaphorique, puisque en d'autres endroits où l'Ecriture parle du feu, elle ne parle que d'un feu metaphorique : *Quemadmodum necesse est apud Inferos vermem, fletum, stri-*

dorem dentium, metaphoricè explicare, nulla potest excogitari ratio cur non eodem modo liceat ignem interpretari, cum saepe aliàs eadem Scriptura non nisi metaphoricè ignem usurpent.

Ce Docte Jesuite repete la même chose en d'autres endroits de ses Commentaires sur les Epîtres du nouveau Testament. Il prend même pour témoin de son opinion Saint Augustin, qui explique souvent le mot de feu dans l'Écriture, d'une manière metaphorique, sçavoir pour vexation, tourment. *Cum non rarò eadem sacra Litera, Augustino, explanatore ignem pro vexatione, molestiâ & cruciatu usurpent.* Corneille de la Pierre appuye cette même opinion dans son Commentaire sur l'Epître 1. aux Corinth. ch. 3. Quoique ce Jesuite suive souvent les sentimens reçûs communément dans les Ecoles, il soutient néanmoins librement, qu'il n'est point de Foi, que le feu du Purgatoire soit un feu réel & véritable, où les ames soient tourmentées. Mais parce qu'on pouvoit lui objecter, que le Concile de Florence avoit défini contre les Grecs, qu'il y a un feu réel dans le Purgatoire; il répond, que ce Concile n'a nullement arrêté qu'il y eut un feu réel enfermé dans un lieu auquel on donnât le nom de Purgatoire; mais seulement qu'il y avoit

un lieu appelé Purgatoire. Par cette voye, il fut aisé de concilier l'opinion des Latins avec le sentimens des Grecs. Car ceux - ci reconnoissent le Purgatoire comme un lieu obscur : ils nient seulement , qu'il y ait un veritable feu.

S'il est vrai , comme l'affure Mr. Faydit, que les Philosophes & les Poëtes Grecs & Latins , ont pris leur Enfer & leur Purgatoire des Livres de l'ancien Testament , il doit produire des endroits de ces Livres sacrez , où il soit fait mention de ce feu réel , dont il est parlé dans Platon, dans Virgile, & dans quelques autres Poëtes. Jusqu'à ce qu'il en ait donné des preuves positives , on sera touÿours en droit de croire , qu'une bonne partie des rêveries que les Juifs apportent sur l'Enfer & le Purgatoire , ont été prises des Platoniciens. Il faut distinguer le fond principal de la croyance de l'Enfer & du Purgatoire , d'avec les descriptions extravagantes que les Poëtes & les Rabbins nous en ont données. Il faut renvoyer ces extravagances des uns & des autres aux fictions de la Mythologie & de la Cabbale.

Nôtre Auteur auroit beaucoup mieux fait de ne point remuer ces sortes de Questions contre quelques Protestans, que de leur répondre d'une maniere si foible. „ Il n'y a

pas lieu de s'étonner, dit-il, que les Pro-
 testans, nous accusent d'avoir puisé nôtre
 Doctrine du Purgatoire des sources bour-
 beuses & impures des Payens ; puisqu'ils
 prétendent aussi, que nous avons pris
 dans les mêmes sources toutes les autres
 veritez fondamentales de nôtre Religion,
 comme l'Enfer, le Paradis, l'Eternité des
 peines, la resurrection des corps, l'im-
 mortalité de l'ame, & l'embrasement fi-
 nal. Ils foutiennent effrontément, qu'il
 n'y a pas un seul mot de tous ces dog-
 mes dans les Livres Canoniques de l'an-
 cien Testament ; & qu'on n'a com-
 mencé à voir des traces de ces veritez,
 que dans les Livres apocryphes des Juifs
 du second Temple, depuis leur retour de
 la captivité de Babylone, depuis le com-
 merce qu'ils eurent avec les Caldéens &
 les Orientaux, & avec les Grecs chez qui
 ces opinions s'enseignoient hautement
 dans leurs Ecoles, & dans les Livres des
 Poëtes & des Philosophes ; & qu'au lieu
 que les Auteurs des Livres de la Sagesse,
 de Tobie, & des Macabées, sont les pre-
 miers qui ayent parlé de ces choses par-
 mi les Juifs, Homere au contraire, &
 les autres Poëtes les avoient enseignées
 long-tems auparavant chez les Grecs ; &
 qu'ainsi c'étoit d'eux que les Juifs les

„ avoient apprises , & non pas les Grecs ,
 „ des Juifs. On a qu'à voir le Canon chro-
 „ nique Egyptien , Hebraïque, & Grec , de
 „ Marsham , & tous les Livres de Jean le
 „ Clerc de Hollande , où cette diabolique
 „ doctrine est enseignée ouvertement , &
 „ sur tout dans sa Bibliotheque choisie.

Falloit-il étaler si au long & avec tant
 d'apparat une doctrine qu'il traite de *dia-*
bolique , pour la refuter si foiblement ? il
 conteste même à ces Ecrivains Protestans ,
 des choses qu'ils ont pû avancer sans teme-
 rité. Le Cardinal du Perron , au moins si
 nous ajoutons foi à ce qui est rapporté
 dans les *Perroniana* , ne croyoit point qu'on
 pût prouver par aucun passage de l'ancien
 Testament , le Paradis, l'Enfer & le Purga-
 toire. „ C'est une folie , dit-on dans ce Li-
 „ vre sur le mot , *Purgatoire* , de le vouloir
 „ prouver par l'ancien Testament... parce-
 „ que nous n'en pouvons tirer aucun pas-
 „ sage pour prouver l'Enfer, ni le Paradis...
 „ C'est une folie de vouloir prouver le
 „ Purgatoire par l'Ecriture ; vû que nous
 „ ne pouvons pas même prouver par-là le
 „ Paradis ni l'Enfer , ni pas même l'immor-
 „ talité de l'ame , qui est bien plus étrange
 „ que nous ne pouvons prouver , ce qui est
 „ de la vie éternelle & de l'être de l'ame :
 „ & ces Docteurs nous veulent prouver le

» Purgatoire ! Dans le vieux Testament il
 » n'y en a aucun passage exprès , ni qui se
 » puisse tirer par conséquence... Dans le
 » nouveau Testament , il n'y en a aucun
 » exprès ; il y en a deux qui par conséquen-
 » ce... Par les Macabées on peut prou-
 » ver la priere pour les Morts ; mais ce
 » n'est pas assez : il faut montrer , que
 » ces Livres sont canoniques.... Ce passage
 » nous peut servir en ce que , ou il faut
 » qu'ils reconnoissent ces Livres , ou qu'ils
 » reconnoissent l'ancienne Tradition. Ils
 » se moquent de ceux qui se font forts du
 » lieu , *tanquam per ignem*.

Du Perron prétendoit appuyer par cette
 remarque la Tradition contre les Protestans.
 Il semble que l'Auteur de l'Histoire Criti-
 que du vieux Testament ait suivi cette mê-
 me voye , dans sa *réponse aux sentimens de*
quelques Théologiens de Hollande, chap. 20.
 Il paroît manifestement de cette réponse ,
 que Mr. le Clerc n'a pas toujours parlé ,
 comme Mr. Faydit le fait parler. Car voi-
 ci ce que dit Monsieur le Clerc dans ces
sentimens. » Les Payens de la Palestine
 » croyoient , que les ames descendoient
 » après leur mort dans un certain lieu sou-
 » terrain , où elles souffroient , ou étoient
 » recompensées... C'est d'eux dont les Grecs
 » & les Latins ont pris leur Théologie.

„ De là vient que dans l'Écriture , on trou-
 „ ve, *descendre dans le lieu des Morts* , pour
 „ mourir simplement. D'où cet Auteur Ar-
 „ minien infere , qu'il faut traduire le mot
 „ Hebreu *scolab* , *au lieu des Morts* , & non
 „ pas simplement *au sepulcre*.

C'est ce qui a été réfuté solidement dans
 la *Réponse aux sentimens* * , où on lit: „ Si
 „ on examine avec application toutes les
 „ façons de parler du vieux Testament , on
 „ n'y trouvera pas ce lieu des Morts tel que
 „ M. le Clerc nous le représente ici. Loin
 „ que les Juifs aient imité en cela les
 „ Payens de la Palestine , on ne voit pas
 „ clairement dans l'Écriture , qu'ils aient
 „ parlé de l'état d'une autre vie, que depuis
 „ la domination des Grecs. C'est dans ce
 „ tems-là qu'ils ont commencé à en parler
 „ avec netteté , comme il paroît par les
 „ Macabées. La seule Tradition conser-
 „ voit auparavant chez eux la vérité de ce
 „ dogme.

Il eût été bien plus judicieux de répon-
 dre de la sorte à Marsham & à Jean le Clerc,
 que de vouloir leur prouver par des passa-
 ges de l'ancien Testament la doctrine de
 l'Enfer ; Aussi l'Auteur de la *Réponse aux*
sentimens montre-t'il d'une manière con-
 vaincante , qu'il ne faut pas traduire avec

* *Rep. aux sent. p. 246.*

M. le Clerc les paroles du ch. 37. v. 35. par,
Je descendrai au lieu des Morts vers mon fils;
 mais, *je descendrai au sepulcre a cause de*
mon Fils, c'est-à-dire, *la mort de mon fils*
me fera mourir. Cet Auteur démontre la ve-
 rité de cette traduction: puis il ajoute: M.
 le Clerc ne raisonne pas mieux, quand il
 dit, que les Payens s'étoient trompez en
 prenant à la lettre des expressions qu'ils
 devoient expliquer metaphoriquement
 & non pas à la lettre, comme le prenoient
 ceux de la Palestine & les autres Payens.
 Mais on peut dire avec plus d'apparence
 de verité, que les Juifs Pharisiens avoient
 imité en cela les Grecs, & qu'ils avoient
 seulement expliqué une croyance qui
 n'étoit point exprimée dans leurs ancien-
 nes Ecritures, mais dans leurs traditions,
 qu'ils peuvent néanmoins avoir alterées
 par quelques gloses de leur façon.

Augustin Sturchus de Gubio qui étoit
 sçavant dans les langues Orientales & dans
 la Critique des Livres sacrez, expliquant
Iugens in Infernum *, fait cette remarque:
sceola, ad Inferos, aut fossam ac sepulcrum,
 pour montrer que le mot *Infernum* qui
 est dans la Vulgate, doit s'entendre par rap-
 port au mot qui est dans l'original Hebreu.
 Il ajoute ensuite, que dans tous les en-

* *Genes. 37. 35.*

droits ou St. Jérôme & les Septante ont traduit *enfer*, il y a dans l'Hebreu *sceol* qui signifie *fosse ou sepulcre*, & non pas le lieu où toute l'Antiquité a crû, que les ames des méchans étoient après leur mort. Car ce lieu est appelé *gehenna* par les Juifs modernes, qui semblent l'avoir pris de nous. Nous ne trouvons dans aucun endroit de l'ancien Testament, qu'il se prenne pour le lieu des Damnez. Voici les propres termes de ce docte Critique dans la première Edition de sa révision du vieux Testament sur l'Original Hebreu, imprimée chez Gryphe à Lyon en 1531. * *Hebraicè itaque, ubicumque Hieronymus & Septuaginta Infernum interpretati sunt sheol, hoc est fossa sive sepulchrum. Neque enim significat eum locum, ubi sceleratorum animas recipi Antiquitas opinata est. Is enim ab Hebrais recentioribus gehenna vocatur, quod videntur a nobis accepisse; quandoquidem in veteri Testamento nusquam invenimus, gehenna, locum in sempiternum damnatorum.* Ce langage est bien différent de celui de M. Faydit.

Le même Augustin de Gubio cite le témoignage du fameux R. Moïse, qui dans son Livre *de la Resurrection* dit, que la peine des méchans est appelée *gehenna*, que *c'est un lieu où les impies son brûlez avec*

* August. Eugub. in Genes. c. 37. v. 35.

leurs corps dans des flammes ardentes, & où ils souffrent toute sorte de tourmens. D'où Augustin infere, que le mot Hebreu *sceol* ne signifie point proprement l'Enfer : *Quare non proprie inferos signat sheol*. Je joins à cet Auteur Jerôme Oleaster Docteur Portugais, qui a été sçavant dans la langue Hebraïque, & dans le style des Livres sacrez. * Il ne trouve point l'Enfer non plus qu'Augustin, lorsqu'il explique ces mêmes paroles de la Genese, *lugens in Infernum*, mais le sepulcre.

Jean Baptiste Folengius Moine du Mont Cassin appuye cette même interpretation dans son Commentaire sur les Pseaumes imprimé à Basle en 1549. Après avoir montré sur ces mots du P. 6. *In Inferno autem quis confitebitur tibi*, que selon les Hebreux *infernus* signifie *sepulcre*, il ajoute cette reflexion : Au reste nous lisons dans la Genese, que Jacob dit étant affligé, *je descendrai vers mon fils, in Infernum*. Peut-on s'imaginer qu'un si grand Homme ait prédit, qu'il descendroit dans le lieu des peines ? Il n'a voulu donc dire autre chose, sinon que son affliction le feroit mourir, & le porteroit au tombeau. Ainsi l'Enfer est la même chose, que le sepulcre. Vatables de Muis & quelques autres sçavans Interpretes ont

* Hier. Oleast. comm. in Gen. c. 37. v. 35.

confirmé cette explication. Il est surprenant que quelques-uns prétendent prouver par ce passage le lieu des Limbes & l'immortalité de l'ame.

Voyons maintenant quelles sont les preuves que M. Faydit oppose à *Jean le Clerc de Hollande*, pour démontrer, que dans l'ancien Testament il y a des textes formels, qui appuyent la doctrine de l'Enfer. *N'est-il pas du bon sens*, dit-il, *de penser que l'Auteur de la Sagesse, & celui des Livres de Tobie & des Macabées, ont pris la croyance par exemple de l'Enfer de ces paroles du Cantique de Moïse, Et ardebit usque ad inferni novissima? Ce Jean le Clerc de Hollande lui répondra sans doute, qu'on lit en ce lieu le mot de sceol dans l'Original Hebreu, & que par consequent selon même les plus sçavans Docteurs Catholiques, il n'y est point parlé de l'Enfer. Aussi dans la Version Françoisse de la Bible imprimée à Anvers en 1534 & 1541. avec l'approbation de quelques Theologiens de Louvain, & le Privilege de l'Empereur Charle-quin, on lit cette note: *Enfer en l'Ecriture a plusieurs noms: aucune fois est appelé la fosse, Esaïe 18. d'aucune fois le profond de la terre, Esaïe 14. d. terre d'oubliance, Ps. 87. c. terre tenebreuse, terre couverte de l'obscurité de la mort, Job 10. d. puits de perdition Ps.**

54. d. & plusieurs autres , comme pouvez voir Jonas 2. 6. Il est aisé de Juger que cette remarque n'a été ajoutée à la marge de ces mots , & ardera jusques aux fonds d'Enfer , comme on lit dans le texte de la Version , que pour faire connoître , que le mot d'Enfer est équivoque dans l'Ecriture , & que dans le passage du Deuteronomie il ne se prend point dans le sens qu'on lui donne vulgairement en nôtre langue. Disons donc qu'il ne paroît gueres de bon sens dans l'objection que M. Faydit propose à M. le Clerc. Il est ridicule d'opposer à des Protestans comme une preuve démonstrative de l'Enfer un passage sur l'explication duquel les Catholiques sont partagez. Car il y en a quelques-uns qui croient , que par cette expression hyperbolique , *usque ad inferni novissima* * , il faut entendre les plus profondes cavitez de la terre , laquelle explication paroît naturelle , & conforme à l'Original Hebreu.

Ecoutez encore M. Faydit, qui trahit la cause de l'Eglise, lorsqu'il se sert de preuves si foibles contre Marsham & M. le Clerc. Il assure d'un ton décisif , que la croyance d'une gehenne supérieure & inférieure , & d'un troisième lieu où les pechez veniels sont expiez , & enfin celle du Purgatoire, se

* Deut. 32. 22.

trouvent clairement dans ces paroles de David * : *Eruiſti enim animam meam ex Inferno inferiore*. Cet homme ne voit pas, que ceux à qui il parle lui répondront, que c'est David qui remercie Dieu de ce qu'il l'a tiré de la mort, ou du ſépulcre, c'est-à-dire des plus grands dangers où ſes ennemis l'avoient réduit. Menochius Sçavant Scholiaſte de l'Ecriture a expliqué ces mots, *ex Inferno inferiore, de l'Enfer inferieur*, par ces autres, *ex ſummis periculis in quibus verſabar, quaſi ab Inferis revocans me : des dangers extrêmes, comme me rappelant de l'Enfer*. Il ajoute à la verité enſuite, que ces paroles conviennent à la deſcente de J E S U S C H R I S T aux Enfers. Mais ce dernier ſens eſt un ſens ſublime ou ſpirituel, & non pas litteral ou historique.

* *Pſ. 85. 13.*



CHAPITRE XXXIV.

On examine , si la Resurrection des Corps se trouve en termes clairs & précis dans l'ancien Testament; si les Juifs ont lû les Livres des Grecs; s'ils ont emprunté d'eux quelque chose; & si tout commerce avec les autres Nations leur étoit défendu. Remarques critiques sur une dispute entre le Jesuite d'Espineuil & Mr. le Clerc.

QUoique la resurrection des Corps puisse se prouver par les Livres de l'ancien Testament , la difficulté est de sçavoir si elle y est contenue si clairement , & en termes si précis , qu'on ne puisse le nier. C'est ce que M. Faydit assure contre M. le Clerc. La croyance , dit-il , *de la resurrection des corps au dernier jour du Jugement* , se trouve aussi en termes clairs dans ces paroles du Prophete Isaïe : *Vivunt mortui tui , interfecti mei resurgent : expergiscimini & laudate qui habitatis in pulvere , quia ros lucis ros tuus*. Mais l'Arminien ne manquera pas de répondre , que si Mr. Faydit étoit versé dans le style des Prophetes , il auroit vû que ce Discours d'Isaïe est figuré , & que le Prophete a voulu marquer par cette expression , que les Fielles ne seront pas tou-

jours dans les afflictions & dans la misere ; mais qu'enfin ils s'en releveront, & qu'ils seront délivrez de leur captivité. Cette interpretation , ajoutera M. le Clerc , se peut éclaircir par la vision qu'Ezechiel rapporte au long & avec beaucoup de netteté dans le chap. 37. de sa Prophetie. Dieu mit le Prophete au milieu d'une plaine toute couverte d'os secs ; puis adressant sa parole à ces os leur dit : Je vous revétirai de chair, & je vous donnerai un esprit de vie, & vous vivrez. Ezechiel annonça cette Prophetie au Peuple, qui vit en même tems ces os se joindre les uns aux autres , & prendre vie , l'esprit du Seigneur les ayant animez. Alors Dieu dit au Prophete : Ces os sont les Israélites qui disent : nos os sont tous sechez , & nous avons perdu toute esperance. Prophe-tize leur cependant , que je vas les tirer de leurs tombeaux , eux qui sont mon Peuple , & que je les ferai revenir à la Terre d'Israël. Ils sçauront que je suis le Seigneur, quand j'ouvrirai leurs tombeaux , & que je les en tirerai.

Il semble qu'on ne peut rien apporter de plus précis des Livres de l'ancien Testament, que ces endroit d'Ezechiel , pour prouver la resurrection des Corps. Cependant S. Jérôme dans son Commentaire , nie que ce soit le sens d'Ezechiel. Et en effet par cette

similitude, ou comparaison des os secs que Dieu fait revivre, le Prophete a seulement voulu marquer, aux Israélites, qu'ils seroient délivrez de leur captivité, & qu'ils retourneroient dans leur pays, bien qu'il n'y eût aucune apparence à cela. Si vous croyez donc, dit Dieu, que je puis redonner la vie à ces os qui sont tous secs, croyez aussi, que vous qui êtes mon Peuple, je vous ferai sortir de Babylone pour retourner à Jerusalem. Tout cela, dira encore M. le Clerc, ne fut qu'en vision & en esprit. Le Prophete le proposa de la part de Dieu aux Juifs qui étoient captifs en Babylone, comme une parabole, afin de leur représenter plus fortement, qu'ils ne devoient point desespérer de leur retour à Jerusalem. Isaïe selon cet Arminien aura suivi ce style Prophetique & figuré, quand il a dit : *Vos morts ressusciteront*, c'est-à-dire, les Israélites qui sont vôtre Peuple, & qui sont maintenant dans l'affliction, & comme morts, seront rétablis dans leur premier état.

M. Faydit propose encore à M. le Clerc, comme une preuve évidente *du Paradis & de la félicité de l'autre vie qui consiste à voir Dieu*, ces paroles que Dieu dit à Abraham : *Ero merces magna tua nimis*. Mais cet homme ne peut-il pas lui répondre,

dire, que dans toute la Loi de Moyse, il n'est fait aucune mention de ce Paradis & de cette felicité dont les Bien heureux jouiront en l'autre Monde ? Que Moyse n'a point parlé d'autre Paradis, que du Paradis terrestre ou Jardin qu'il appelle le *Jardin d'Eden*^a, du lieu où il étoit placé qui étoit un lieu très-agreable, comme le mot le porte ? Il avoüera que le mot propre de *pardes*, que les Hebreux ont pris des Perles se trouve dans le Cantique des Cantiques^b, dans l'Ecclesiaste^c, & dans le Livre de Nehemie^d; mais il signifie en ces lieux-là proprement & à la lettre un simple Jardin.

A l'égard de ces paroles que Dieu dit à Abraham, *Ne crains point je suis ton protecteur, & je te comblerai de recompense*, l'Arminien répondra apparemment, qu'Abraham craignant quelque guerre de la part de ses Voisins, Dieu le rassure en lui disant : *Ne crains point, je suis ton bouclier*, comme on lit dans l'Original Hebreu : c'est-à-dire, je te défendrai contre tes ennemis. Et pour ce qui est de cette grande recompense, que Dieu devoit donner à Abraham, il ne faut qu'avoir des yeux, ajoutera M. le Clerc, pour voir qu'il n'est parlé en cet endroit, que d'une recompense temporelle que Dieu

^a Genes. c. 2. ^b Cant. 4. 12. ^c Eccles. 2. 5.
^d Neb. 2. 8.

avoit promise à ce Patriarche, Genes. ch. 14. sçavoir que sa Posterité seroit immense : & c'est ce qu'il lui repete dans le chap. 15. parce qu'Abraham ne pouvoit comprendre la recompense que Dieu lui devoit donner, puisqu'il n'avoit point d'enfans. Ces choses paroissent si claires, qu'il est surprenant, que M. Faydit ose attaquer par des preuves si foibles, un Adversaire qu'il fait passer pour un Homme d'esprit & habile dans la Science de l'Ecriture. Pour moi je ne doute point, qu'Abraham & les autres Saints Patriarches de l'Ancien Testament, n'ayent connu la felicité de l'autre vie, & que Dieu seroit leur Remunerateur : mais ce n'est pas de quoi il est question. Il s'agit seulement de sçavoir, si l'on peut prouver par des passages clairs de l'ancien Testament la felicité éternelle, & l'état des Bien-heureux.

„ M. le Clerc, continuë nôtre Auteur,
 „ peut-il prétendre sans aucune temerité,
 „ & sans un orgueil épouvantable, que son
 „ sentiment prévale à celui de tous les Pe-
 „ res ? & entre autres à celui de S. Justin,
 „ de S. Clement Alexandrin, d'Origene,
 „ d'Eusebe, de S. Ambroise, de Théodo-
 „ ret, & enfin de Joseph même & de Phi-
 „ lon qui étoient Juifs, & qui ont assuré
 „ & crû que jamais aucun Juif n'avoit em-

„ prunté la Doctrine des Grecs ; mais bien
 „ aucontraire , que les Grecs avoient em-
 „ prunté des Juifs tout ce qu'ils avoient de
 „ meilleur.

L'Autorité de tous ces Peres est sans dou-
 te respectable : mais M. le Clerc dira qu'ils
 n'ont pas été infailibles, & qu'ils n'ont pas
 tout vû ; que Joseph & Philon qui étoient
 Juifs ne sont point croyables sur ce sujet.
 Les Peres , ajoutera-t'il, ont copié trop fa-
 cilement les Livres de Joseph & de quel-
 ques autres Juifs peu croyables , lorsqu'il
 s'agit de leur Nation. Il faut néanmoins
 avoüer de bonne foi , non seulement avec
 les Peres, mais mêmes avec les plus habiles
 & les plus sensez Protestans , que les Grecs
 ont emprunté plusieurs choses des Hebreux.
 Mais de dire avec Mr. Faydit , que les Juifs
 n'ont rien pris des Grecs & des autres Gen-
 tils , c'est ce qu'on ne peut pas soutenir. Si
 nôtre Auteur étoit versé dans les anciens
 Livres des Juifs , il ne parleroit pas de la
 sorte. Il ne diroit pas que „ c'est bien mal
 „ connoitre les Juifs , que de croire qu'ils
 „ ayent pris leur Théologie des Grecs &
 „ des Payens. Ils auroient mieux aimé la
 „ prendre du Diable , tant-ils haïssoient la
 „ doctrine des Grecs. Molo ancien Auteur
 „ Payen cité par Joseph dit , que les Juifs
 „ ne communiquoient en façon quelcon-

708 BIBLIOTHEQUE

„ que avec les Etrangers sur leur Théolo-
„ gie , & fermoient les oreilles generale-
„ ment à tous ceux qui avoient d'autres
„ opinions qu'eux sur la Divinité.

Disons plutôt , que Mr. Faydit n'a pas
scû , que dès le tems des Macabées , les
Juifs furent obligez de défendre à ceux de
leur Nation la lecture des Livres des Grecs,
afin de conserver mieux la pureté de leur
Religion.

Je ne puis m'empêcher de remarquer ,
que Marsham , dont les sentimens sont en-
tierement opposez à ceux de nôtre Auteur,
a cité ce même passage de Joseph pris de
Molo , & qu'il ajoûte d'autres preuves pour
montrer que les Juifs n'avoient aucun com-
merce avec les autres Nations : d'où il pré-
tend prouver, que quoiqu'en disent les an-
ciens Peres , les Philosophes Payens n'ont
pas emprunté leur Philosophie des Hebreux,
avec lesquels ils n'avoient aucune commu-
nication. Il oppose aux autres Peres Lactan-
ce , qui s'étonne , que Pythagore & Platon
ayent été chez les Mages , les Perfes , &
chez les Egyptiens pour connoitre les ce-
remonies & la doctrine de ces Nations , &
qu'ils n'ayent point visité les Juifs , qui
seuls possedoient alors la veritable sagesse ,
& au País desquels ils auroient pû aller plus
facilement. Je n'examine point ici pour

quoy Lactance , qui étoit ſçavant dans les Auteurs profanes a parlé de la forte.

J'avoüe que les Juifs ne ſont nullement redevables de leur Théologie aux Payens. Leurs Loix établiffent l'unité de Dieu contre l'Idolatrie , pour laquelle Moyſe leur a donné une extreme averſion. Mais ne pourroit-on pas dire , que ce Legislatteur qui a été élevé dans les Sciences des Egyptiens , comme il eſt marqué expreſſément dans les Actes des Apôtres, a emprunté d'eux ce qu'il a trouvé de meilleur dans leurs Livres ? Ces Loix ſi ſeveres , qui défendoient aux Juifs d'avoir commerce avec ceux d'une autre Religion , ne leur défendoient pas abſolument toute communication avec eux ; puisqu'à l'entrée de leur Temple il y avoit un lieu deſtiné aux Gentils , qui y viendroient offrir leurs ſacrifices au Dieu ſouverain. C'eſt ce que le Roi Salomon ſuppoſe manifeſtement dans une priere qu'il fait à Dieu, où il le ſupplie de les exaucer , lorsqu'ils viendront des Pays éloignez de Jeruſalem pour l'adorer. Voici les paroles de Salomon , comme elles ſe trouvent dans nôtre edition Latine : * *Inſuper & Alienigena qui non eſt de Populo tuo Iſraël , cum venerit de terra longinqua propter nomen tuum (Audietur enim nomen tuum magnum.*

* Lib. 3. Reg. c. 8. v. 41. & ſcqq.

& manus tua fortis & brachium tuum extentum ubique.) Cum venerit ergo & oraverit in hoc loco , tu exaudies in calo , in firmamento habitaculi tui , & facies omnia pro quibus invocaverit te *Alienigena*. Ce passage est si décisif en faveur du commerce que les Gentils pouvoient avoir avec les Juifs , que ceux-ci mêmes qui se vantent d'être seuls le Peuple de Dieu , avoient , que ce privilege ne consiste qu'en ce qu'ils ont reçu seuls la Loi à la quelle les autres Nations n'ont point été obligées. Quand quelque Gentil venoient à Jerusalem pour adorer le Dieu d'Israël , & lui presenter ses offrandes , ils ne lui permettoient point , disent-ils , d'entrer dans le Temple , mais seulement dans un des parvis appelé *atrium Gentium*. Leurs Docteurs après les Talmudistes nomment ces Gentils *Haside omoth* , c'est-à-dire *les gens de bien d'entre les Gentils*; & ils assurent qu'ils auront part aussi bien que le Peuple de Dieu à la felicité éternelle , de la même maniere que quelques anciens Peres ont crû , que plusieurs Philosophes Payens n'ont point été exclus du Salut , ayant pû se sauver.

Quoique donc les Juifs eussent une tres-grande aversion pour la Religion des Gentils , il ne laissoient pas d'avoir communication avec ceux , lesquels nonobstant le faux culte des Dieux , (qui étoit la Reli-

gion dominante parmi ces Peuples ,) reconnoissoient un Dieu souverain. Les Sages ou Docteurs des Hebreux lisoient les Livres des sçavans Payens. C'est ce qui a fait dire à Martin Martínez dans ses *hypotyposes* imprimées à Salamanque , que Salomon a pris des Sages de Tyr & des Pheniciens plusieurs sentences qu'il a inserées dans ses Ouvrages: *Quid Salomon* , dit ce Docteur Espagnol , *nonne multas ex Sapientibus Tyri & Phanicum Libris sententias sumpsit, quas propriis respergens in Libris, vomentis sibi nomen ascrivit ?* Les Juifs ont fait la même chose à l'égard des Grecs , principalement lorsqu'ils ont été sous leur domination. Ils ont lû leurs Livres , & ils y ont pris quelque teinture de leurs opinions. Ce qui donna lieu à une Loi ou Decret sous les Princes Hasmonéens , comme on la remarqué ci-dessus , qui défendoit aux Juifs les Sciences des Grecs.

Les Juifs Hellenistes , sur tout ceux qui ont vécu en Egypte , ont pris beaucoup de choses des Platoniciens , dont ils lisoient les Livres avec soin. La Metempsychose dont on voit quelques marques dans les plus anciens Rabbins , ne peut avoir été prise , que des Pythagoriciens , ou de quelques autres Philosophes Gentils. On trouve dans le Zohar , qui est un de leurs plus an-

ciens livres, & dans leurs autres vieux *Me-
drascim* ou livres allegoriques, plusieurs cho-
ses qu'ils ne peuvent avoir empruntées, que
des Platoniciens, ou des Caldéens, ou des
Egyptiens, sur le fait du Paradis, de l'En-
fer, & du Purgatoire. Ils se servent de plu-
sieurs exexpressions, qui sont de mot à mot
dans les Livres des Platoniciens. Ceux-ci ne
peuvent pas les avoir apprises des anciens
Hebreux, puisqu'il n'y en a pas un mot
dans l'Ecriture. Bien que la croyance du
Paradis, de l'Enfer, & du Purgatoire, soit
fondée parmi les Hebreux principalement
sur leurs traditions, independamment de
la croyance des autres Nations; leurs Doc-
teurs ont ajouté plusieurs circonstances,
qu'ils ont puisées dans les Livres des Gén-
tils, & qui font une espece de Mytholo-
gie.

Les Juifs n'ont pas lû seulement les Li-
vres de Platon. Aristobule, que plusieurs
sçavans hommes croyent être l'Aristobule
dont il est parlé dans les Macabées, étoit
Platonicien. Aristobule qui vivoit, dit Cle-
ment Alexandrin *, sous Ptolemée Philadel-
phe & dont fait mention celui qui a com-
posé l'abregé des Actions des Macabées,
a écrit plusieurs Livres dans lesquels il
prouve, que la Philosophie d'Aristote a

* *Clem. Alex. Strom. l. 5. p. 595.*

été prise de la loi de Moyse & des écrits des Prophetes. Ces paroles de Clement montreroient qu'Aristote avoit lû en Grec l'ancien Testament, quoique de son tems il n'y en eut aucune Version. Mais bien que de sçavans Critiques ayent crû après Clement, que cet Aristobule est veritablement celui dont il est parlé dans les Macabées, il y a néanmoins de l'apparence, que cet Auteur Juif est beaucoup plus nouveau. Car Joseph qui n'a rien oublié pour relever l'honneur de ceux de sa Nation n'en a point parlé. Il est donc fort vrai-semblable, que ces Livres d'Aristobule ont été supposez par quelque Juif qui a voulu faire croire, que non seulement Pythagore & Platon sont redevables de leur Philosophie aux Hebreux, mais aussi l'Ecole d'Aristote.

En effet les Rabbins ont rempli de fables leurs Livres au sujet d'Aristote. Ils affurerent hardiment, que ce Philosophe ayant été instruit par le grand Pontife Simeon le Juste, avoit retracté plusieurs de ses opinions, & qu'avant que de mourir il avoit fait à ses Disciples des leçons sur l'immortalité de l'ame & sur l'état de l'autre vie. Je n'indique ces fables, que pour faire mieux connoître l'esprit des Juifs, qui se vantent que tous les anciens Philosophes Grecs ont pris d'eux toute leur doctrine. L'on voit en

même tems par-là , qu'ils ont lû les Ouvrages de ces anciens Philosophes , & qu'ainsi ils ont pû emprunter d'eux plusieurs choses. Du reste il falloit qu'Aristobule, pour donner quelque couleur à ses mensonges , feignît une Version Grecque de la Bible, antérieure à celle des Septante.

Les Juifs n'ont pas laissé, nonobstant la défense de leurs anciens Docteurs , de cultiver les Sciences profanes, & de lire les Ouvrages des Philosophes , qu'ils ont traduits en leur langue , sur tout depuis qu'ils ont vécu sous les Arabes. C'est aux Juifs sur tout qu'on est redevable de la premiere communication qu'on a eüe en Europe des Livres d'Aristote. Les Arabes les ayant traduits en leur langue , les Rabbins les tournèrent d'Arabe en Hebreu de Rabbin , & de cet Hebreu ils furent ensuite mis en Latin. C'est dans ces sortes de Versions barbares , que S. Thomas & les autres Docteurs de ces tems-là ont lû les Ouvrages d'Aristote. Lorsqu'il arriva qu'un grand nombre de Rabbins s'élevèrent contre le fameux R. Moïse à cause de son *More nevokim* , ce ne fut que parce qu'il y avoit répandu trop de cette Philosophie payenne que leurs Peres avoient condamnée. En un mot on ne peut nier , que les Juifs n'ayent lû les Livres des Payens , & que cette lecture n'ait donné oc-

casion à plusieurs d'entre-eux d'alterer l'ancienne doctrine de leurs Peres. Ce qu'on peut montrer par quelques-uns de leurs Ouvrages, & entre-autres par ceux de R. Levi ben Gersom. C'est ce que M. Faydit ne devoit pas ignorer, lui qui se mêle d'écrire sur ces matieres.

Outre ce qui a été dit dans le chapitre précédent sur le mot Hebreu *sceol* & sur le mot Grecs *ᾠδῆς*, j'ajouterai ici quelques nouvelles reflexions à l'occasion d'une dispute, qui a été depuis peu sur ce sujet entre un sçavant Jesuite & M. le Clerc. Celui-ci prétend, que *sceol* dans l'ancien Testament, auquel répond *ᾠδῆς* dans la Version Grecque des Septante, signifie toujours le *tombeau* ou le *sepulcre*. Le Jesuite se récrie fortement contre cette opinion, & oppose à son Adversaire qu'il traite de Socinien, une foule d'autoritez. *Je me suis servi*, dit-ce Jesuite dans un de ses derniers Livres, *de l'autorité des Peres qui avoient vieilli dans l'étude des Saints Livres, & qui sçavoient l'Hebreu. J'y ajoute les témoignages des Rabbins anciens & modernes. Le Deras Thehillim que j'ai cité a été composé, si l'on en croit les Juifs, long-tems avant la Naissance du Sauveur; & le Bereschit Rabba, qui est un des plus vieux Commentaires que nous ayons sur la Genese. Le Rabbin Salomon*

Faichi passe pour un des plus subtils & des plus exacts Interpretes.

Je ne sçai si le Socinien a répondu là-dessus au Jesuite , dont je n'ai lû que ce dernier écrit. Mais un de mes Amis que j'ai consulté , & qui entend parfaitement cette matiere , prétend que la réponse du Jesuite n'est gueres concluante. Car pour ce qui est des Peres , m'a-t'il dit , vous sçavez que les Sociniens , & sur tout celui dont il est question , n'ont nulle estime pour eux. Parmi les anciens Docteurs Grecs, il n'y a eû qu'Origene & S. Epiphane qui s'y soient appliquez. On sçait qu'Origene n'a sçeu l'Hebreu qu'assez mediocrement. A l'égard de S. Epiphane, bien que S. Jérôme l'ait loué comme un Homme qui entendoit quatre ou cinq langues , les Connoisseurs jugent qu'il n'en sçavoit aucune exactement. Il ne reste donc que le seul S. Jérôme parmi les Peres Latins qui ait sçû l'Hebreu. Et en effet quelque chose qu'en dise le Socinien , qui n'est pas lui même un grand Hebreu , ce Pere avoit étudié la langue Hebraïque avec beaucoup de soin : mais s'il ne paroît pas toujours exact , c'est qu'il suit quelquefois les allegories de certains discours peu vrai-semblables des Juifs, sans les approfondir. Toute la preuve donc du Jesuite contre le Socinien , se réduit aux témoignages des Rabbins.

Mais cette preuve, disoit mon Ami, n'est pas meilleure que la precedente contre le Socinien. Car on ne cite presque que de vieux *Medraschim*, ou Livres allegoriques des Juifs; au lieu qu'il falloit citer des Rabbins, qui expliquassent à la lettre les mots Hebreux du vieux Testament. De plus on donne à ces *Medraschim* une plus grande antiquité qu'ils n'ont. Loin d'avoir été composez avant JESUS-CHRIST, ils sont posterieurs de plusieurs siecles. On peut voir là-dessus le P. Morin dans ses *Exercitations bibliques*. Quoiqu'il n'ait pas gardé souvent assez de moderation, lorsqu'il parle des Livres Juifs, dont il diminue l'autorité autant qu'il lui est possible, il est constant, que les *Medraschim* que ce Jesuite cite, sont beaucoup au dessous de l'antiquité qu'il leur donne. A l'égard de R. Salomon Jai-chi, son autorité est à la verité preferable à celle des purs *Darsanim* ou Auteurs allegoriques: mais on n'en peut rien conclure. Car ses Commentaires sur l'Ecriture sont en partie tirez du Talmud & des *Medraschim*. Il falloit prouver au Socinien d'Amsterdam, que dans l'ancien Testament le mot Hebreux *sceol* se prend à la lettre pour *Enfer*, & alleguer pour cela de bons Auteurs, & non pas des Livres allegoriques qui donnent aux mots Hebreux

des sens figurez. Par exemple *Pardes* dans l'Écriture signifie à la lettre un simple Jardin; mais il s'y prend selon le sens figuré ou mystique, pour le lieu de la félicité éternelle, que nous appellons communément *Paradis*.

Ce sont là les raisons de mon Ami, qui appuie le sentiment de Mr. le Clerc contre le Jésuite, sur la signification propre du mot Hébreu *sceol*. Il importe peu que cet Auteur soit Socinien ou non: car il ne s'agit point de Socinianisme, mais de la signification d'un mot Hébreu: & il a suivi en cela les meilleurs Commentateurs de l'Écriture, soit Catholiques, soit Protestans. Pour moi, je suis persuadé qu'il n'y a point en effet de mot Hébreu dans les Livres de l'ancien Testament, principalement dans ceux de Moïse, qui signifie *Enfer* dans le sens propre. Mais lorsque les Septante traduisirent la Bible d'Hébreu en Grec, ils donnèrent au mot *sceol*, une signification plus étendue en l'exprimant par le terme Grec *αἴδης*. Les Juifs Hellenistes suivirent tous cette Version. Ceux de la Judée qui parloient la langue Caldaique, n'avoient point non plus de mot propre pour signifier *l'Enfer*. Ils forgèrent celui de *gehenna*, qui y étoit en usage au tems de JESUS-CHRIST & des Apôtres. C'est pour

quoï on le trouve en ce sens dans le nouveau Testament. Je conclus de là, que le mot Hebreu *sceol*, selon les differens tems a eû diverses significations; & quoi qu'originellement il signifie *tombeau* ou *sepulcre*, il a été pris ensuite principalement par les Septante pour *Enfer*. Et c'est la signification que les Evangelistes & les Apôtres donnent quelquefois dans le nouveau Testament.

A moins qu'on n'admette ce double sens dans le style de l'Ecriture, il est très-difficile d'expliquer plusieurs passages des Livres sacrez. En voici un exemple tiré des Commentaires de Maldonat sur ces paroles de JESUS-CHRIST, * *Mon Pere, je recommande mon ame entre vos mains*. Il recommande, dit ce docte Jesuite, son ame à son Pere, afin qu'il ne la laisse point dans l'enfer où elle devoit descendre, & qu'il ne permette pas, que son Saint se sente de la corruption, selon la Prophetie de David. Maldonat croit, que ce que David avoit dit de lui-même à la lettre, JESUS-CHRIST l'a entendu de soi par un sens appliqué: *Christus ad se quod de seipso David dixerat paululum immutato sensu accommodavit*. Car lorsque David dit à Dieu, *Je vous recommande mon ame*, il n'entendoit pas son

* Luc. 23. 46.

ame, mais sa vie; au lieu que JESUS-CHRIST par *spiritum meum* entendoit veritablement son ame: *David non animam suam, sed vitam quam per spiritum significavit Deo commendavit, Christus autem per spiritum suum animam suam significat.*

Il est necessaire qu'un Traducteur exact fasse reflexion sur cette remarque judicieuse de Maldonat. Dans une Version des Pseumes, par exemple il traduira ces mots du Ps. 15. v. 11. *Non derelinques animam meam in inferna*, par ceux-ci, *Vous ne me laisserez point dans le sepulcre*. Car le mot d'ame se prend en ce lieu, comme en beaucoup d'autres pour la personne, & sceol dans l'Hebreu de David signifie à la lettre *sepulcre*: mais dans les actes des Apôtres où ces mêmes mots sont appliquez par Saint Pierre à JESUS-CHRIST, on doit les tourner par, *Vous ne laisserez point mon ame dans l'Enfer*, avec le P. Amelote qui dans sa note a mis: * *Quoique ce mot sceol se prenne quelque fois par figure pour le sepulcre, proprement neanmoins il signifie l'Enfer. Tous les anciens Interpretes l'ont rendu par *âdes*. Les Talmudistes & la Paraphrase Caldaïque, le rendent par *gehennon*, & même ils lui font signifier le plus bas étage de l'Enfer de sept qu'ils lui attribuent. Il se joint avec*

* Amel. act. 2. 27.

Abaddon, qui dans l'Apoc. 9. est le lieu des Damnez. Les Rabbins disent qu'il signifie le centre de Monde. Enfin c'est un article de Foi, que Jéſus-Chriſt deſcendit aux Enfers, dans les plus bas lieu de la Terre, dit Saint Paul. Voyez Genebr. l. 3. de Trinit.

Cette note que le P. Amelote témoigne avoir prise de Genebrad n'est pas tout-à-fait exacte. Car premierement il falloit dire au contraire, que le mot Hebreu *ſceol* ſe prend proprement pour ſepulcre, & figurément pour Enfer. En ſecond lieu, le mot *ādās* ne ſignifie pas toujours l'Enfer, il ſe prend quelquefois pour le ſepulcre. En troiſième lieu les Talmudiſtes, & le Paraphraſte Caldaïque ſur les Pſeaumes, ſont remplis de ſictions. Ce n'eſt point de ces Auteurs qu'on doit prendre la ſignification propre du mot Hebreu *ſceol*, parce qu'ils parlent ſouvent figurément. A l'égard du mot *gehenna*, c'eſt un terme qui a été fait ſur celui de *gehennon*, comme Saint Jérôme l'a remarqué ſur le ch. 10. v. 28. de St. Matth. Il eſt hors de doute qu'il ſignifie l'Enfer, ou le lieu où les Damnez ſeront après leur mort, pour y être tourmentez éternellement. *Futura ſupplicia*, dit ce Pere, & *pœna perpetua quibus peccatores cruciandi ſunt, hujus loci vocabulo denotantur*. Mais ce mot, ajoute-t'il, ne ſe trouve point dans

l'ancien Testament : JESUS-CHRIST s'en est servi le premier : *Nomen gehenne in veteribus libris non invenitur, sed primum à Salvatore ponitur.* JESUS-CHRIST ne la mis en usage, que parce que les Juifs de son tems s'en servoient, & la terminaison qui est Caldéenne, est une preuve qu'il ne l'ont inventé, que lors qu'ils ont parlé Caldéen.

Au reste j'ai crû que je devois m'étendre un peu au long, sur l'explication des mots *sceol* & *adus* à l'occasion de la dispute, qui est presentement entre le P. d'Espineul sçavant Jesuite de Paris, & Mr. le Clerc Arminien d'Amsterdam. Car outre que cet éclaircissement peut servir à entendre plusieurs passages de l'Ecriture, il étoit à propos de faire voir à Mr. Faydit, qu'il se mêle d'écrire sur des matieres dont il n'a qu'une très-mediocre connoissance. Il auroit bien mieux fait de garder le silence, que d'écrire d'une maniere si pitoyable contre le fameux Marsham & Jean le Clerc de Hollande. Il a attaqué dans cet impertinent Ouvrage quelques autres personnes doctes, qui n'ont pas jugé quelles dussent lui répondre. Elles ont mieux aimé suivre l'avis du Sage, qui défend de répondre au fou, pour ne pas lui être semblable. Mais comme il y a de certaines occasions où le même Sage

ordonne de répondre au foû , de peur qu'il n'ait bonne opinion de lui-même, j'ai trouvé à propos de répondre aux principaux endroits du nouveau Livre de Mr. Faydit , quoiqu'il ait été méprisé généralement de tout le monde.

CHAPITRE XXXV.

APOLLON CHARLATAN.

ALLEGORIE CRITIQUE.

Cette ingenieuse Satyre des Ouvrages de Mr. Racine a déjà été imprimée : mais elle est presentement si peu connue , qu'on la peut redonner au public comme toute nouvelle. On ne le fait pas néanmoins pour tâcher de diminuer en rien la gloire de cet illustre Poète : ce seroit un dessein aussi lâche que ridicule. C'est à trop juste titre que les admirables Tragedies , sur tout sa Phedre & son Athalie , l'ont fait placer sur le Parnasse par les François à côté du grand Corneille ; & il n'est pas à craindre qu'aucune Censure quelque maligne qu'elle puisse être les engage jamais à le mettre plus bas. Mais puisque Mr. Racine n'a pas lui-même été également content de toutes ses Pieces , on sera toujours bien aise de voir les défauts que l'Auteur de cette

Critique y a remarqueꝫ. Etant écrite en Vers il n'est pas surprenant qu'elle soit outrée. On l'attribuë à feu Mr. Barbier d'Aucourt de l'Academie Françoise très-connu par une autre Critique bien plus importante, qu'il fit aussi sur les fameux Entretiens d'Ariste & d'Eugene sous le nom de Cléante.

UN jour dans le sacré vallon ,
 Qu'arrosent les eaux du Permesse,
 Le capricieux Apollon
 Conçût pour une plante une folle tendresse:
 Et pour lui donner du renom ,
 Ce grand pipeur en médecine ,
 Vendit au son du violon
 Cette miserable Racine.
 D'abord sous un vieux ^a mur de mousse re-
 vétu ,
 On la vit s'élever de terre ,
 Et passer en rampant comme le foible lierre,
 Pour une plante sans vertu.
 Mais par la bonté sans égale
 D'un ^b Maître de nom & de fait,
 Qui répandit sur elle une liqueur Royale,
 Elle sortit enfin de son être imparfait ;
 Et poussa hors du sein de l'herbe
 Certaine fleur fiere & superbe ,

^a M. Racine né à la Ferté-Milon. ^b Mr. le Maître de Port-Royal.

Qui vint en pointe de buisson ,
 Déchirer la main * délicate ,
 A qui cette petite ingrante
 Devoit son art & sa façon.
 Mais se polissant par l'étude
 De plus d'un Jardinier François ,
Elle cessa bien-tôt d'être piquante & rude ,
 Comme elle l'étoit autrefois ;
Puisqu'elle s'adoucit jusqu'à faire l'office
 De la Racine de reglisse ;
 Quoique sa trop grande douceur ,
 Faisant quelquefois mal au cœur ,
 Fût prise souvent pour un vice.
 Un sage & sçavant Medecin
 Disoit un jour , cette Racine
 N'est pas tout ce qu'on s'imagine.
Elle est douce , il est vrai , mais sa douceur
 enfin
 N'est propre qu'à charmer quelque galant
 qui touffe ,
 Parmi le sexe féminin.
Phœbus la peut vanter aux Medecins d'eau
 douce :
Mais pour m'en faire accroire , il n'est pas
 assez fin.
 Son suc est dangereux à prendre ,
 Autant que le jus des pavots ,
Dont les plus vigilans ont peine à se défen-
 dre.

* Contre qui il écrit pour défendre la Comedie.
 En suite Mr. Nicole lui répondit.

Voyez, comme il endort dans un honteux
repos

Les Princes, les Rois, les Heros ,
Sur les bords du fleuve du Tendre.

Au lieu d'inspirer aux grands cœurs
De tant de célèbres Vainqueurs

L'amour de la vertu, le desir de la gloire ;
Il deshonore leur Victoire ,

Par de foibles soupirs, & par d'indignes
pleurs.

Helas ! que vous ont fait les Filles de Me-
moire ,

Pour leur offrir ce suc, & le leur faire boi-
re ?

Ne vous en déplaise, Phœbus ,

Vous commettez un grand abus.

Phœbus à cet avis ne trouvant pas son
conte ,

On dit qu'il en eut honte.

Mais s'étant déjà mis sur le pied douxereux,
Ce Dieu d'une adresse assez fine ,

Fit avaler de sa Racine

A des cœurs languissans sous l'Empire
amoureux.

Ils y trouvèrent mille charmes.

Chacun par ce doux suc se sentit atten-
drir ,

Et de leurs yeux mourans il coula tant de
larmes ,

Qu'on crut qu'ils en alloient mourir.

L'effet s'en répandit aux champs, & dans la
Ville,

Où les Heros changez en amoureux transis,
Au lieu d'Alexandre & d'Achille
Furent Céladon & Tiris.

Par le fréquent débit de la douce Racine,
Phœbus devenu Charlatan,
Comme un Vendeur d'Orvietan,
Eut d'habiles^a Joueurs, qui par leur bonne
mine,

Firent tant qu'on la crût une plante divine.
Par le soin de ces Enchanteurs,
La Racine fit des merveilles :

Sur tout lorsque son suc, plein de mille
douceurs
Etoit versé dans les oreilles.

Mais elle avoit, dit-on, des vertus fans pa-
reilles,

Depuis que dans un champ, orné de mille
fleurs,

Elle empruntoit l'éclat d'une assez belle^b
Rose.

Qui la comblant de ses faveurs,
La fit passer souvent pour une bonne chose.

^a Les bons Acteurs n'ont pas peu contribué à faire valoir les piéces de Mr. Racine. Andromaque fit crever Montfleury : & la Chammélé donna beaucoup d'éclat à l'Iphigenie. ^b Mr. Rose^a President de la Chambre des Comptes & Secretaire du Cabinet du Roi.

Il est vrai que voulant ensemble se frotter,

La Rose picqua la Racine,

Et lui fit experimenter,

Que Rose n'est pas sans épine.

Quoi qu'il en fût, quoi qu'on en dît ;

La Racine par tout reçût mille louanges,

Et dans l'usage enfin, comme dans le débit,

Elle fit des effets étranges.

De ^a deux Freres trop inhumains,

Dont Thèbes éprouva la rage,

Elle envenima le courage ;

Et répandant entr'eux l'horreur & le carna-

ge,

Leur fit l'un contre l'autre ensanglanter

leurs mains.

Aussi pour accomplir leurs tragiques des-

seins,

Tous deux en avoient pris une trop grande

dose.

Mais pour dire la verité.

Phœbus par la Racine en fut si peu la cause,

Qu'Apollon par un ^b autre avoit tout in-

venté.

Le Charlatan ensuite, aussi vain que bizar-

re,

Tirant de la Racine une forte liqueur,

Remplit

^a La Thébàide, ou les Freres ennemis. Premiere Piece de Mr. Racine, qu'il composa étant encore fort jeune. ^b Rotrou Poëte François, sans parler de Stace & des autres Anciens.

Remplit d'une vertu si rare
 Un Prince ^a Indien & barbare,
 Qui eut plus qu'*Alexandre* ^b & d'esprit &
 de cœur ;
 Et fit voir un Vaincu plus ^c grand que son
 Vainqueur.
 La Racine s'ouvrant une nouvelle voye,
 Alla signaler ses vertus
 Sur les pompeux débris de la fameuse
 Troie,
 Et fit un grand sot de *Pyrrhus*,
^d D'*Andromaque* une pauvre bête,
 Qui ne sçait où porter son cœur,
 Ni même où donner de la tête ;
 D'Oreste Roi d'Argos, un simple Ambassa-
 deur,
 Qui n'agit toute fois avec le Roi Pylade,
 Que comme avec un Argoulet.
 Et loin de le traiter comme son camarade,
 Le traite de maître à valet.
 Mais je reviens à vous, tant je vous trouve
 à plaindre,
 Malheureuse Veuve d'Hector,
 Un an après sa mort, vous le pleurez encor !
 Et pour Astyanax, vous avez tout à craindre.
 A quoi-bon faire un si grand deuil,

^a Porus second personnage de la Tragedie intitulee *Alexandre*. ^b Seconde Piece de Mr. Racine.
^c Mr. Racine semble convenir lui-même de ce défaut dans la preface de sa Piece. ^d Troisième Piece.

Pour réchauffer un froid cercueil ?
 Puisque vous pouvez vous résoudre,
 A prendre un autre Epoux , dont la brutali-
 té ,
 Qui fut sur vôtre fils prête à lancer la fou-
 dre ,
 Ne laisse pas encor sa tête en sûreté ;
 Pourquoi ne songez-vous qu'à sauver par
 vos larmes
 Ce fils , dont les fameux exploits
 Doivent , en accordant les Loix avec les
 armes ,
 Fonder l'Empire des François ?
 Apollon rebutant cette juste apostrophe ,
 Répondit , ^a *Franciade* à part ;
 Et pour changer la catastrophe ,
 Donna des soufflets à Ronsard.
 Puis vantant sa Racine, ô ! qu'elle est excel-
 lente !
 J'ai fait, dit-il, par elle, une cure éclatante.
 Mais lorsque des pauvres ^b *Plaideurs*,
 Phœbus voulut purger les peccantes hu-
 meurs ,
 Avec le suc de cette plante ,
 Pour en faire application
 Sur un chien-mangeur de chapon ,
 Sa foiblesse parut à nulle autre seconde ,
 Et par cette operation
 Elle dégoûta tout le monde.

^a Poème de Ronsard. ^b Quatrième Pièce.

Appollon irrité de ce mauvais succès,
 Causé par un méchant ^a Procès,
 Porta la Racine dans Rome,
 Où se montrant cruelle avec peu de raison,
 Contre ^b *Britannicus*, qui n'étoit qu'un
 jeune homme,

Elle fit l'effet du poison.

Par cette cruauté plus que Néronienne,
 Phoebus au sang accoutumé,
 Sans crainte d'en être blâmé,

Réveilla des Sultans la fureur ancienne.

Pour un nouveau complot la Racine opéra,

Dans le Serrail on soupira :

Au pauvre ^c *Bajazét* elle devint funeste :

Attalide en mourut, Rozane en expira :

Et quand la fureur Turque eût joué de son
 reste,

Toute leur séquelle en pleura.

Mais c'étoit aussi grand dommage

De tant de gens morts à la fois,

Qui n'étoient Turcs, que de vilage.

Car pour les mœurs, pour le langage,

C'étoit de naturels François.

Le fier Bajazét toute-fois

Osant traiter de Turc-à-Môre

Une Sultane qu'il adore,

^a Ce fut pour se vanger de l'ivoir perdu, que Mr. Racine entreprit de joûer ses Juges, en leur faisant instruire le procès d'un chien. ^b Cinquième Piece. ^c Sixième Piece.

Phœbus en le tuant, n'a pas eu trop de tort ;

Puis qu'une si folle conduite

Dont la Racine fut l'origine & la fuite ,

Ne pouvoit causer que la mort.

La fureur d'Apollon n'étant pas satisfaite

Par cette sanglante défaite ,

Au Royaume de Pont ce Dieu feroit un

plat

De sa Racine délicate ;

Et la vertu du Mithridat

N'en pût garantir * *Mithridate.*

Le bon Roi vit finir sa vie & ses malheurs ;

Et pour le purger d'un grand crime ,

Apollon plus puissant que mille Opérateurs,

Déterra Xipharès, ressuscita Monime ,

Dont ce Prince avoit fait une double victi-

me ,

Et vint malgré la mort , & ses pâles froi-

deurs ,

De deux fantômes vains rallumer les ar-

deurs.

Par cette magique souplesse ,

Tous deux vinrent enfin couronner leur

tendresse.

C'est ce qui fit que dans leurs cœurs ,

Un plaisir imprevû dévorant leur tristesse ,

Au sang du Roi mourant , qui leur parloit

sans cesse ,

Ils mêlèrent si peu de pleurs.

Mais pour nous en faire répandre ,

* *Septième Pièce.*

Et nous en donner à revendre ,
 J'oublois que le beau Phœbus
 Avoit par la vertu de sa Racine tendre ,
 Trouvé le foible de *Titus* ,
 Fait pleurer ce grand Homme avec sa ^a *Bé-*
renice ,
 Qui ne pût toutefois , par un cruel mal-
 heur ,
 Où Rome mêla son caprice ,
 Estre femme de l'Empereur.
 O Nocière Junon ! faut-il qu'elle perisse ?
 Compatissez , de grace , à l'amoureux sup-
 plice
 De cette pauvre Marion ,
 Qui gémit , qui pleure , & qui crie ,
 Tant elle veut qu'on la marie.
 Mon cœur seroit touché de son affliction ,
 Et je plaindrois son aventure ,
 Si Phœbus , par un tour d'ami ,
 N'en avoit fait une peinture ,
 Qui n'est tragique qu'à demi.
 Mais à propos de pleurs , je me suis laissé
 dire ,
 Que ce Maître Apollon n'ayant plus de
 quoi rire ,
 Depuis qu'il a perdu l'usage du ^b *Moly* ,
 Qui fut un simple si joly ,

^a *Huitième-Piece.* ^b *Allusion au nom de Mo-*
liere. Le Moly est une plante Medecinale dont Plin-
groit que Mescure fut l'inventeur.

134. BIBLIOTHEQUE

D'un déluge de pleurs va noyer son Empire.
re.

En effet sa Racine attendrit tant de cœurs
Lorsque ^a d'Iphigénie ^b elle anime les charmes ,

Qu'elle fait chaque jour, par des torrens de larmes ,

Rencherir les mouchoirs aux dépens des Pleureurs.

Aussi quel triste objet, qu'une Reine éplorée ,

Qui vient livrer sa fille au couteau de Calcas ,

Parce que dès les premiers pas ,

A faute d'un bon guide elle s'est égarée !

Qu'est devenu Phœbus ? Il ne la conduit pas :

Ou puis qu'elle manque sa route ,

Ce beau Conducteur n'y voit goutte ,

Que si sur cet égarement ,

Il aspire à fonder les autres aventures

De son Dramatique Roman ;

Peut-il pour appuyer les vaines impostures ,

*^a Que tu fais bien, Racine, à l'aide d'un Acteur
Emouvoir, étonner, ravir un spectateur !*

Jamais Iphigénie en Aulide immolée

N'a coûté tant de pleurs à la Grèce assemblée ,

Que dans l'heureux spectacle à nos yeux égalé

En a fait sous son nom verser la Charméle.

^b Neuvième Pièce.

Prendre un plus chetif fondement ?
Mais quelle est d'autre-part sa nouvelle ma-
 nie ?
Et d'où vient que ce Dieu, trop tendre de
 moitié,
 S'est alambiqué le genie,
A tirer de son suc plus d'une Iphigénie ?
 C'est pour faire plus de pitié.
La fausse est distillée avec la véritable.
 Est-il rien de si pitoyable ?
Pour ne nous régaler que d'un triste entre-
 tien,
Au lieu de deux beautez, dont l'une est si
 coupable,
 Une seule suffisoit bien.
 Si quelque chose me console,
C'est que l'une des deux a, si je m'en
 souviens,
De l'innocente Agnés & l'air & la parole.
 Hors qu'en son caquet doucereux,
 La belle Enfant affecte un style,
 Qui marque un cœur plus langou-
 reux,
 Et moins digne du grand Achille.
Diane, vous aimez la simple chasteté,
 Et vous êtes trop difficile,
Pour vous accommoder d'une simple beau-
 té.
Qui voulez-vous donc, Eriphile ?
 De votre pere Jupiter,

Cette Belle est petite-fille.
 Il faut sur vos autels vous en faire tâter ;
 Puisque vôtre fureur ne peut se conten-
 ter ,
 Que du sang de vôtre famille
 Ulyffe ce Roi fin matois ,
 Qui cherche plutôt à vous plaire ,
 Qu'à soutenir son caractere ,
 Pour celebrer ce Sang , dont vous avez
 fait choix ,
 Se borne à signaler son éloquente voix ,
 Par un récit patibulaire.
 Mais la fille d'Agamemnon
 N'est donc pas la victime ? non.
 La Racine est assez hardie
 Pour la garentir du trépas.
 Un autre doit mourir , quoique Calcas en
 die :
 Le sujet de la Tragedie
 Est celle qui ne mourra pas.
 L'Oracle qui l'immole est un jeu de Théa-
 tre.
 Amis , pourquoi donc la pleurer ?
 Vous feriez mieux de séparer
 Son Pere & son Amant , qui sont prêts à se
 battre.
 Tout-beau , répond Phœbus à ce donneur
 d'avis ,
 Ne troublez pas le cours des pleurs , que
 j'ai fait naître.

Des petits & des grands mes secrets sont
fuivis.

Je suis bon Charlatan, si je ne suis bon
Maître.

Il n'est point parlé ici de Phédre, d'Es-
ther, ni d'Athalie; parce que ces fameuses
Tragedies n'avoient point encore paru,
quand on fit cette Critique des Pieces de
Mr. Racine.

F I N.

561028

